

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/TPR/OV/13  
24 novembre 2010

(10-6301)

## Organe d'examen des politiques commerciales

### TOUR D'HORIZON DE L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMERCIAL INTERNATIONAL<sup>1</sup>

#### Rapport annuel du Directeur général

#### Table des matières

I.	INTRODUCTION .....	2
II.	TENDANCES DU COMMERCE ET CERTAINES TENDANCES ÉCONOMIQUES.....	4
	1.    Commerce des marchandises .....	8
	2.    Commerce des services commerciaux.....	11
	3.    Envois de fonds internationaux .....	12
	4.    Commerce et emploi .....	12
	5.    Déséquilibres commerciaux .....	13
III.	ÉVOLUTION DU COMMERCE ET DES POLITIQUES LIÉES AU COMMERCE.....	21
	A.    MESURES COMMERCIALES .....	21
	1.    Droits de douane .....	23
	2.    Mesures correctives commerciales.....	27
	3.    Mesures sanitaires et phytosanitaires .....	36
	4.    Obstacles techniques au commerce.....	37
	5.    Mesures affectant le commerce des services.....	39
	B.    EXAMENS DES POLITIQUES COMMERCIALES EN 2010 .....	48
	C.    ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX .....	51
	D.    MARCHÉS PUBLICS .....	55
IV.	AIDE POUR LE COMMERCE .....	57
V.	FINANCEMENT DU COMMERCE.....	57
VI.	MESURES DE SOUTIEN DES POUVOIRS PUBLICS .....	58
VII.	TRANSPARENCE ET NOTIFICATIONS.....	59
	ANNEXE 1 Mesures commerciales et liées au commerce .....	65
	ANNEXE 2 Mesures générales de relance économique.....	107

<sup>1</sup> Le présent rapport porte sur la période allant de novembre 2009 à la mi-octobre 2010. Il est présenté conformément au paragraphe G du Mécanisme d'examen des politiques commerciales et vise à aider l'OEPC à effectuer son tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Le rapport est publié sous la seule responsabilité du Directeur général. Il n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres, ni d'incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées dans le rapport avec un accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC. Il s'appuie sur le rapport du Directeur général sur la surveillance du commerce distribué le 14 juin 2010 (WT/TPR/OV/W/3).

## I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport, présenté conformément au paragraphe G du Mécanisme d'examen des politiques commerciales, vise à aider l'OEPC à effectuer son tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Il couvre la période allant de novembre 2009 à mi-octobre 2010.

2. En 2010, le commerce mondial a repris plus vigoureusement que la production, après avoir connu son pire déclin depuis des décennies. Le volume des échanges (mesuré par les exportations) a augmenté de près de 6% par an en moyenne entre 2000 et 2007, mais sa croissance s'est ralentie en 2008 (à 2%) avant de subir une chute record de 12% en 2009, sous l'effet de la crise financière mondiale. En juillet 2010, le volume du commerce mondial était revenu à peu près à son niveau de juillet 2008 et était proche du sommet atteint avant la crise, en avril 2008. Malgré des signes de ralentissement au deuxième semestre, l'OMC prévoit une augmentation de 13,5% du volume du commerce mondial sur l'ensemble de l'année.

3. En 2009, les exportations de marchandises des pays développés ont dominé plus fortement que celles des pays en développement (15% contre 8%), les ménages et les entreprises ayant reporté leurs achats de biens de consommation durables et de biens d'équipement. Les exportations des pays développés devraient augmenter de 11,5% en volume en 2010, tandis que celles des pays en développement et des économies en transition devraient progresser de 16,5%. C'est dans les pays en développement d'Asie que le rebond des échanges a été le plus marqué.

4. La croissance rapide du commerce au premier semestre de 2010 s'est ralentie pendant l'été, et l'avenir est incertain. Selon les prévisions du FMI, la croissance de la production mondiale devrait être de 4,2% en 2011 contre 4,8% cette année, avec une croissance de 2,2% dans les pays développés et de 6,4% dans les pays en développement.

5. Jusqu'ici, la reprise économique n'a pas été assez forte pour avoir une incidence notable sur le chômage dans de nombreux pays. D'après le BIT, au vu des tendances actuelles, l'emploi ne devrait pas retrouver son niveau de 2008 avant 2015 dans les économies à revenu élevé, alors qu'il l'a déjà retrouvé en 2010 dans les économies émergentes.<sup>2</sup> Le nombre de chômeurs dans le monde est estimé à 210 millions, soit 30 millions de plus qu'avant la crise. Le chômage des jeunes reste à un niveau élevé, représentant le double du taux de chômage global dans la plupart des pays. Dans tous les pays du G-20, l'emploi dans le secteur manufacturier a reculé par rapport aux niveaux d'avant la crise, et les salaires réels dans ce secteur ont diminué de 4% en 2010 par rapport à 2007.

6. L'exercice de surveillance de l'OEPC et les différents examens de politiques commerciales confirment que les gouvernements ont continué, cette année, à résister aux pressions protectionnistes et à faire preuve de retenue dans l'imposition de nouvelles restrictions au commerce. De nouvelles mesures commerciales restrictives ont été adoptées (Annexe I), mais à un rythme un peu plus lent qu'en 2009, et on a observé une augmentation encourageante du nombre de nouvelles mesures visant à faciliter les échanges, notamment par la réduction ou l'exemption temporaire des droits d'importation et la simplification des procédures douanières. Dans le domaine du commerce des services, certains gouvernements ont apporté d'importantes modifications à leur régime d'investissement étranger pour permettre une plus large présence de fournisseurs étrangers dans différents secteurs.

7. Il est cependant préoccupant de noter que les nouvelles mesures restrictives appliquées entre novembre 2009 et la mi-octobre 2010 visent environ 1,2% des importations mondiales, contre 1% pendant les 12 mois précédents.

---

<sup>2</sup> BIT, *Rapport annuel sur le travail dans le monde*, 1<sup>er</sup> octobre 2010.

8. Les principaux secteurs concernés par les nouvelles mesures commerciales restrictives en 2010 sont les métaux communs et leurs produits, les machines et les appareils mécaniques et le matériel de transport. Ces secteurs, ainsi que l'agriculture, bénéficiaient déjà d'une protection relativement importante avant la crise financière mondiale. Avec les nouvelles mesures commerciales restrictives dont ils bénéficient, cette protection devient chronique et entrave l'ajustement structurel à l'intérieur tout en réduisant les possibilités d'exportation des autres pays.

9. Les Membres de l'OMC doivent redoubler de vigilance face à trois risques potentiels.

10. Le premier risque tient au fait que ces derniers mois ont été marqués par la montée des pressions protectionnistes due aux déséquilibres mondiaux, à un moment où le consensus politique en faveur de l'ouverture du commerce et de l'investissement est déjà ébranlé par la persistance d'un chômage élevé dans de nombreux pays. Les importants déséquilibres commerciaux, la persistance du chômage et les fluctuations désordonnées des monnaies ont des causes de nature macro-économique. La restriction des échanges ne peut pas remédier à ces problèmes, mais elle peut facilement provoquer des mesures de rétorsion qui menaceraient gravement l'emploi et la croissance dans le monde.

11. Le deuxième risque est celui d'une accumulation progressive, au fil du temps, de mesures ayant des effets de restriction ou de distorsion des échanges et de l'investissement. Les nouvelles restrictions commerciales imposées depuis la fin de 2008 visent 1,9% des importations totales. Seulement 15% environ des mesures prises depuis le début de la crise ont été supprimés à ce jour. C'est trop peu. Les gouvernements des pays du G-20, en particulier, doivent donner la priorité au retrait des mesures prises pour faire face, à titre temporaire, à la crise économique.

12. Le troisième risque est lié à la difficulté de gérer les incidences sur le commerce et l'investissement des mesures de relance et de sauvetage adoptées en réponse à la crise. Les Membres examineront les effets de ces mesures sur le commerce et la concurrence lors d'une session extraordinaire de l'OEPC prévue au début du printemps 2011. En attendant, les stratégies de sortie adoptées pour y mettre fin doivent être transparentes et responsables et ne doivent pas servir de prétexte à une discrimination directe ou indirecte à l'encontre des négociants et des investisseurs étrangers.

13. À Séoul, les dirigeants du G-20 ont exprimé leur ferme détermination à résister au protectionnisme sous toutes ses formes. Ils ont réaffirmé qu'ils prorogeaient leurs engagements du statu quo jusqu'à la fin de 2013, comme convenu à Toronto, et ils se sont engagés à éliminer toute nouvelle mesure protectionniste qui aurait été prise, y compris les restrictions à l'exportation et les mesures de stimulation des exportations incompatibles avec les règles de l'OMC; ils ont en outre demandé à l'OMC, à l'OCDE et à la CNUCED de continuer à suivre la situation et à en rendre compte sur une base semestrielle.

14. Lors du bilan effectué en mars 2010 concernant le Programme de Doha pour le développement, il a été convenu que les travaux et les consultations se dérouleraient selon une approche "cocktail", combinant des réunions en petits groupes, des contacts bilatéraux, des réunions de groupes de négociations et des consultations menées par le Directeur général. Cette approche a guidé les groupes de négociation et le Comité des négociations commerciales. Le caractère central et la primauté du processus multilatéral, ainsi que la transparence et l'inclusion sont les principes directeurs. La réunion des dirigeants du G-20 à Séoul et celle des dirigeants et des ministres de l'APEC à Yokohama ont clairement montré qu'il existait une volonté politique de conclure le PDD. Les dirigeants ont reconnu qu'il y avait une possibilité d'atteindre cet objectif en 2011. Ils ont appelé à un engagement plus ferme et à des négociations dans tous les domaines pour mener à bien la phase finale. Ils se sont en outre engagés à obtenir la ratification au niveau national du résultat auquel on sera parvenu. Le défi est maintenant de donner corps à cette volonté politique dans les négociations à Genève.

15. Le nombre d'accords commerciaux régionaux (ACR) continue d'augmenter rapidement. À la fin d'octobre 2010, près de 200 ACR en vigueur avaient été notifiés à l'OMC, et une centaine d'autres sont en cours de négociation. Depuis 2008, l'Asie de l'Est est la région la plus active dans la notification de nouveaux ACR, avec 19 accords entrant en vigueur. L'Europe est active elle aussi, avec 15 nouveaux accords, de même que l'Amérique du Sud, avec neuf nouveaux accords. Depuis 2008, l'Amérique du Nord et l'Amérique centrale ont notifié, respectivement, quatre et six nouveaux accords, et l'Afrique en a notifié trois.

16. Le Mécanisme pour la transparence des ACR, qui est opérationnel depuis 2007, a montré que si ces accords entraînent généralement une libéralisation du commerce, bon nombre d'entre eux n'ont pas permis de remédier aux problèmes des crêtes tarifaires et de la protection sectorielle, et qu'il reste difficile de surmonter les intérêts protectionnistes au niveau régional. Même quand les droits de douane sont éliminés, les droits NPF sont déjà faibles dans bien des cas, de sorte que la libéralisation supplémentaire résultant de l'ACR est négligeable. S'agissant des services, il semble que les engagements pris dans le cadre des ACR vont au-delà des engagements au titre de l'AGCS, mais ils ne font que consolider le statu quo et n'assurent donc pas un accès aux marchés plus large que celui qui existe déjà sur une base NPF. La nouvelle génération d'ACR s'attaque de plus en plus à des obstacles qui sont normalement considérés comme étant "à l'intérieur des frontières", comme les blocages réglementaires, qui ont un impact considérable sur le commerce. De toute évidence, certains de ces ACR vont au-delà des règles multilatérales. Étant donné que la réduction des obstacles réglementaires au commerce et à l'investissement génère d'importantes économies d'échelle et de portée, il est temps de ramener ces efforts dans le système commercial multilatéral. Cela devrait faire l'objet des discussions entre les Membres sur les ACR.

17. L'environnement économique pour le financement du commerce n'a cessé de s'améliorer depuis le milieu de 2009. Néanmoins, les commerçants des pays à faible revenu, notamment en Afrique, ont encore beaucoup de difficulté à obtenir un financement à des prix abordables. En outre, les nouvelles exigences réglementaires très diverses dissuadent les banques internationales d'opérer dans ces régions car l'augmentation des coûts de conformité a ramené à des niveaux négligeables des marges déjà très faibles. Le Groupe d'experts de l'OMC sur le financement du commerce continue d'étudier des solutions viables pour ces pays.

18. Le présent rapport à l'OEPC, comme ceux qui l'ont précédé, vise à contribuer à la transparence accrue des politiques commerciales au niveau multilatéral. Cette année, les Conseils et Comités de l'OMC ont pris d'autres mesures importantes pour améliorer le respect des prescriptions en matière de notification et pour favoriser la circulation d'informations à jour et plus complètes entre les Membres sur les faits récents relatifs au commerce. Le respect des prescriptions en matière de notification s'est considérablement amélioré au cours des deux dernières années. Il faut continuer sur cette voie. La crise financière et économique mondiale et l'exercice de surveillance du commerce de l'OMC ont montré l'importance d'une plus grande transparence pour le bon fonctionnement du système commercial multilatéral. Les progrès dans ce domaine dépendent de la participation active de tous les Membres.

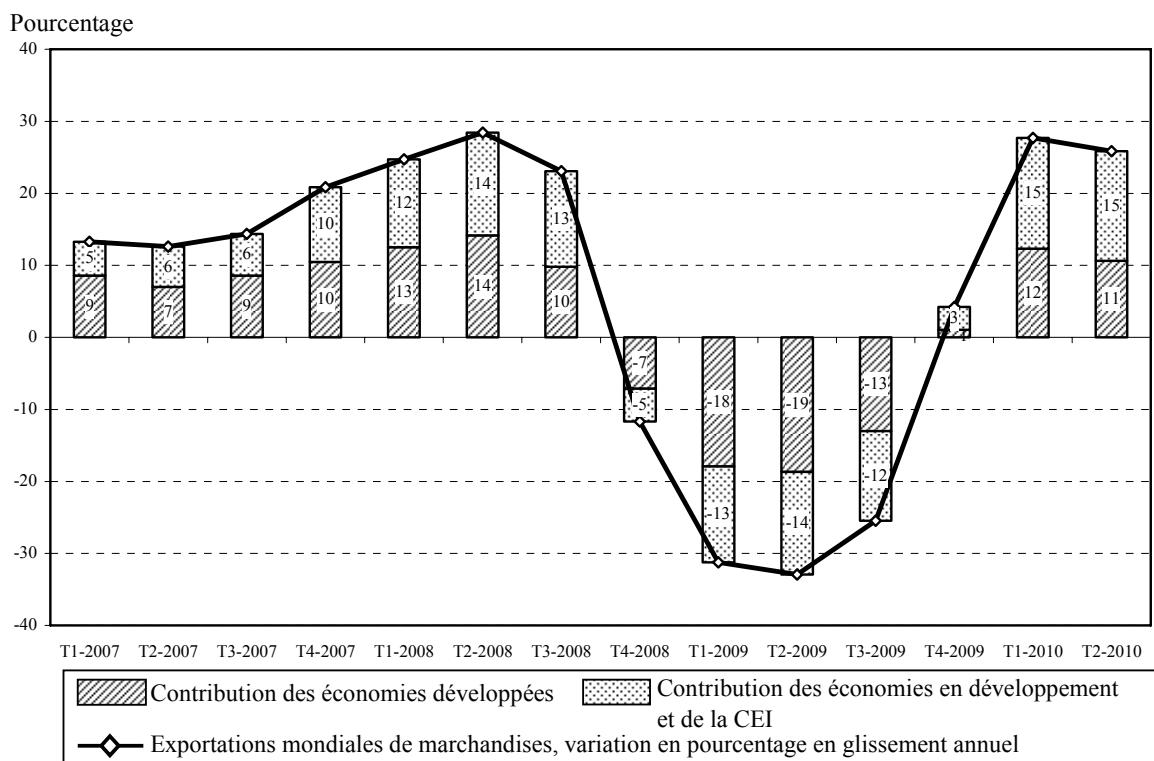
## **II. TENDANCES DU COMMERCE ET CERTAINES TENDANCES ÉCONOMIQUES**

19. L'économie mondiale est encore dans une phase de reprise au sortir de la crise financière. Les pays en développement ont enregistré d'assez bons résultats récemment, tandis que, dans les pays développés, la croissance de la production a été plus lente. Du fait de la faible création d'emplois dans bon nombre de pays développés, les taux de chômage restent très élevés. D'après les prévisions du FMI, la croissance de la production mondiale restera positive jusqu'à la fin 2010, ce qui évitera une "récession à double creux" malgré le ralentissement de la croissance observé au second semestre dans

les pays développés.<sup>3</sup> Le PIB mondial devrait augmenter de 4,8% sur l'ensemble de l'année, avec une croissance de 2,7% et de 7,1%, respectivement, dans les pays développés et dans les pays en développement. Le rythme de la croissance devrait être plus modéré en 2011, revenant à 4,2%, avec un taux de croissance de 2,2% dans les pays développés et de 6,4% dans les pays en développement.

20. Le commerce mondial a rebondi plus vigoureusement que la production. Ce rebond a été dû surtout aux pays en développement. Au deuxième trimestre de 2010, les exportations mondiales ont enregistré une augmentation de 26%, en dollars, en glissement annuel qui peut être attribuée pour plus de moitié aux expéditions des pays en développement (graphique 1). L'OMC table sur une croissance de 13,5% du commerce mondial des marchandises en 2010 en volume (c'est-à-dire compte tenu des fluctuations des prix et des taux de change), les exportations des pays développés et des pays en développement augmentant, respectivement, de 11,5% et de 16,5%.

**Graphique 1**  
**Contributions à la croissance des exportations mondiales de marchandises en glissement annuel, du premier trimestre 2007 au deuxième trimestre 2010**



Note: En raison du manque de données, les totaux régionaux pour l'Afrique et pour le Moyen-Orient sont sous-représentés d'environ 5% et 15%, respectivement.

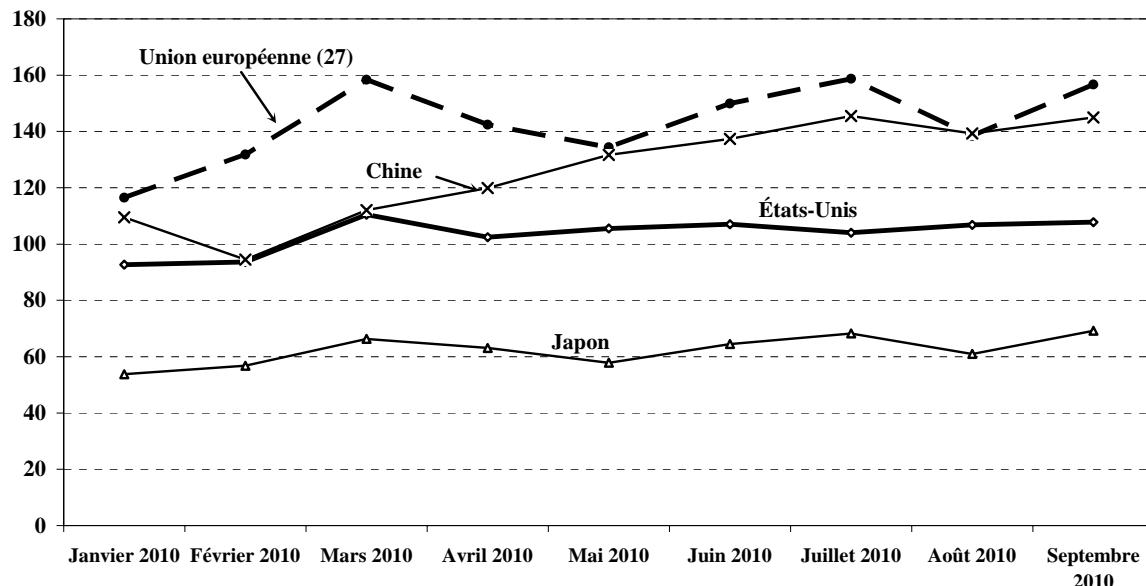
Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC sur la base des données extraites des Statistiques financières internationales du FMI; base de données Comext d'Eurostat; Atlas du commerce mondial et statistiques nationales.

21. La croissance du commerce s'est ralentie au second semestre de 2010 (graphique 2). Les exportations des États-Unis ont culminé en mars, mais elles ont stagné ensuite. Les expéditions de l'UE ont plongé au printemps 2010 et de nouveau à la fin de l'été, ce qui s'explique peut-être par l'incertitude économique accrue suscitée par les problèmes de dette souveraine en Europe. Les exportations du Japon et de la Chine ont chuté en août mais se sont redressées en septembre.

<sup>3</sup> FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2010.

**Graphique 2****Exportations mensuelles de marchandises de certaines économies du G-20**

(en milliards de dollars)



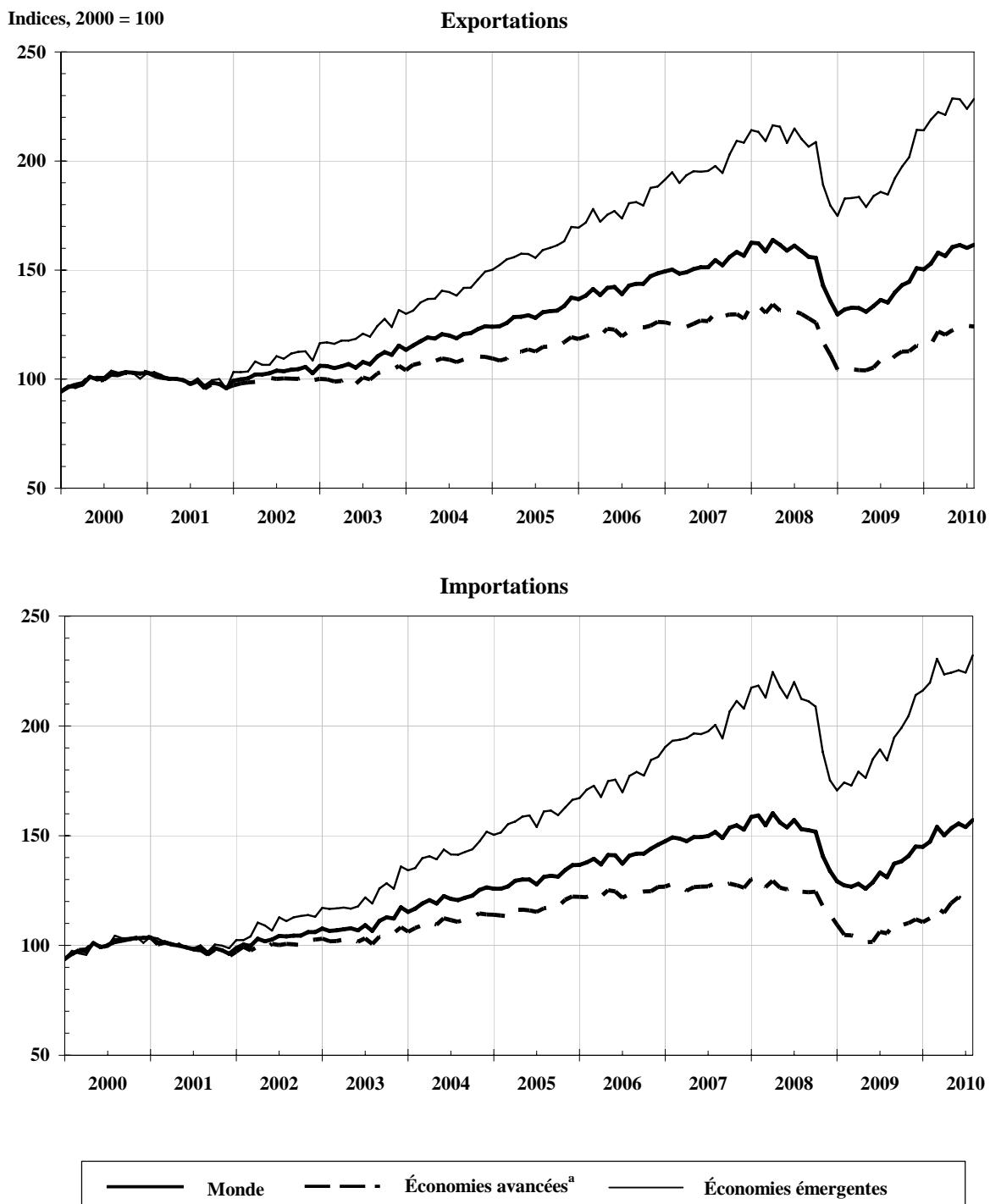
Source: Statistiques nationales.

22. D'après les dernières estimations du Bureau néerlandais d'analyse de la politique économique, le volume du commerce mondial (moyenne des exportations et des importations) a augmenté de 20% en août par rapport à l'année précédente, les exportations des économies développées ayant augmenté de 16% et celles des économies en développement de 24% (graphique 3).<sup>4</sup>

23. La croissance du commerce mondial semble s'être ralentie récemment. Son volume a augmenté de 1,5% en août, mais après une baisse de 1% en juillet, qui a ramené à 0,5% le taux de croissance moyen des trois derniers mois. La croissance du commerce en rythme annuel a atteint 24%, mais cela a été précédé par une croissance plus faible en juin (21%) et en juillet (16%). Cette pause apparente dans l'expansion des échanges peut s'expliquer en partie par le fléchissement de la demande de produits importés dans les pays développés, où la reprise économique après la récession de 2009 commence à marquer le pas. En outre, d'un point de vue purement numérique, les taux de croissance en glissement annuel diminueront car le bas niveau auquel ils se trouvaient au premier semestre de 2009 aura de moins en moins d'incidence avec le temps. Ces deux facteurs réduiront les taux de croissance du commerce mondial dans les mois à venir, en particulier au dernier trimestre de 2010, ce qui ramènera la croissance pour l'année plus près de la prévision actuelle de 13,5%.

<sup>4</sup> Bureau néerlandais d'analyse de la politique économique (CPB), World Trade Monitor, 23 septembre 2010.

**Graphique 3**  
**Volume des exportations et des importations mensuelles, janvier 2000-août 2010**



a OCDE moins la Turquie, le Mexique, la République de Corée et les pays d'Europe centrale.

Source: Bureau néerlandais d'analyse de la politique économique (CPB).

## 1. Commerce des marchandises

24. Les exportations des pays en développement ont augmenté plus rapidement en volume que celles des pays développés: 23% en glissement annuel, contre 19%. Les pays en développement d'Asie ont enregistré une croissance encore plus forte de 27%, ce qui est plus que pour toute autre région. Le Japon est le pays développé dont les exportations ont le plus augmenté pendant la période considérée, ses expéditions vers le reste du monde ayant progressé de près de 34% en août en glissement annuel. Au total, ces chiffres montrent l'importance du rôle de l'Asie dans la reprise du commerce mondial.

25. Le volume du commerce mondial en août 2010 était à peu près à son niveau de juillet 2008 et très proche du niveau record atteint avant la crise, en avril 2008. En juillet, les exportations et les importations des pays émergents dépassaient leurs niveaux élevés d'avant la crise, tandis que celles des pays développés restaient en deçà de leurs niveaux antérieurs.

26. Le graphique 4 indique les exportations et les importations de marchandises de certains pays en dollars EU courants jusqu'à août/septembre. Les plus grandes économies (États-Unis, Union européenne, Japon et Chine) semblent se maintenir sur une trajectoire ascendante, bien que le rythme de croissance de leur commerce se ralentisse quelque peu. Les importations de la Chine n'ont pas augmenté autant que ses exportations au cours des derniers mois, tandis que celles de la République de Corée stagnent depuis avril. D'autres économies asiatiques plus petites, comme le Taipeï chinois, les Philippines et le Viet Nam, ont enregistré une diminution analogue de leurs importations.

27. En août 2010, les exportations et les importations des États-Unis avaient augmenté, respectivement, de 22% et de 31% en glissement annuel, ce qui représente une légère progression par rapport au mois de juillet, où la croissance des exportations et des importations avait été de 21% en rythme annuel. Depuis le début de l'année, la valeur en dollars des exportations des États-Unis a augmenté de 23%, tandis que celle des importations a augmenté de 26%. En juillet, le déficit commercial du pays s'est creusé, atteignant 69 milliards de dollars EU contre 47 milliards de dollars EU en janvier de cette année et 32 milliards de dollars EU en février 2009.

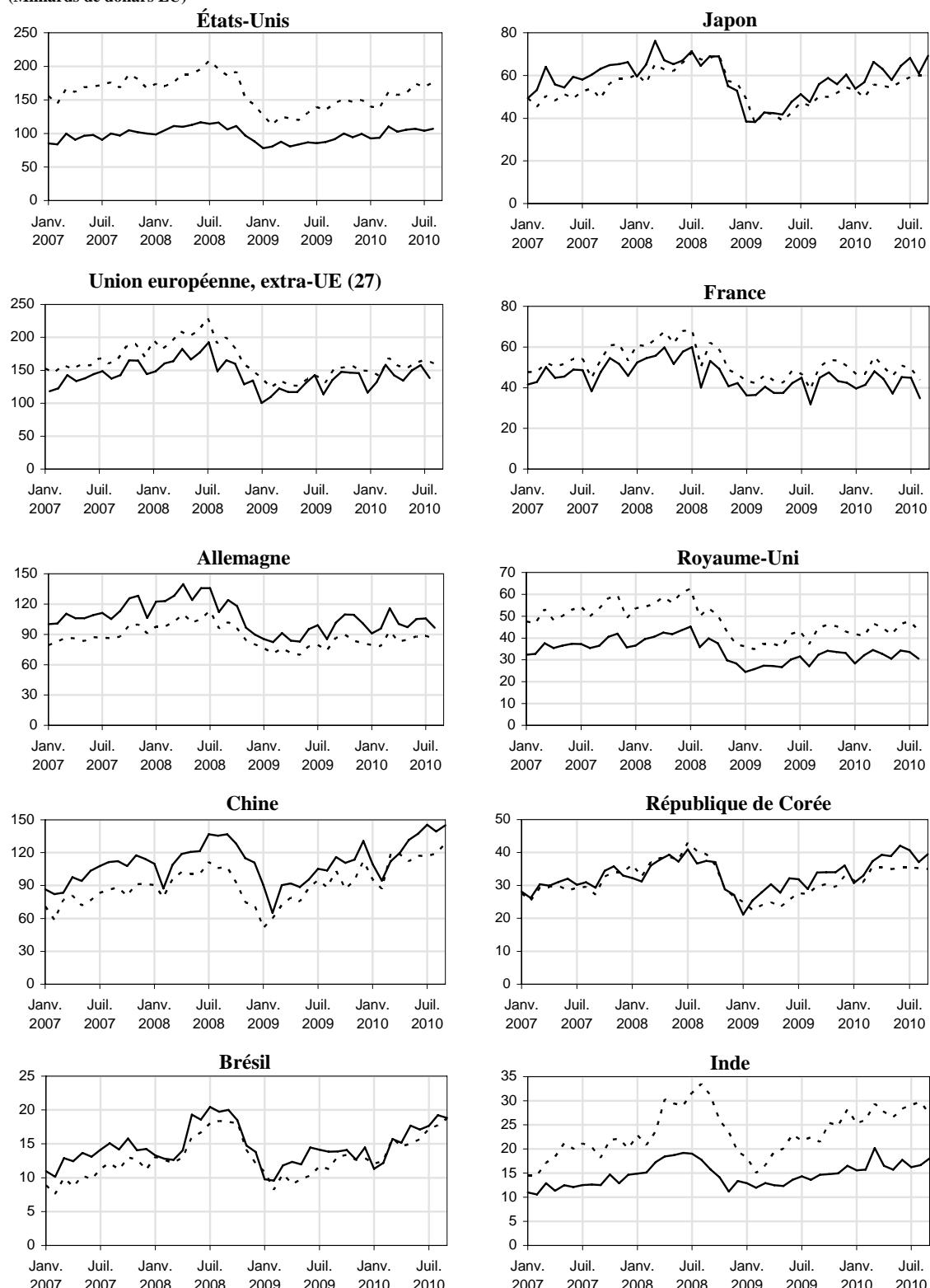
28. La valeur en dollars des exportations mondiales a augmenté d'environ 26% en glissement annuel au premier semestre de 2010 par rapport à la même période de 2009, mais cette augmentation s'explique en partie par la hausse des prix des combustibles et d'autres produits primaires par rapport à l'année précédente (graphique 5). Sans les combustibles et les produits miniers, l'augmentation était moindre, de l'ordre de 22%, les exportations des pays développés augmentant d'environ 12% et celles des pays en développement de près de 30%.

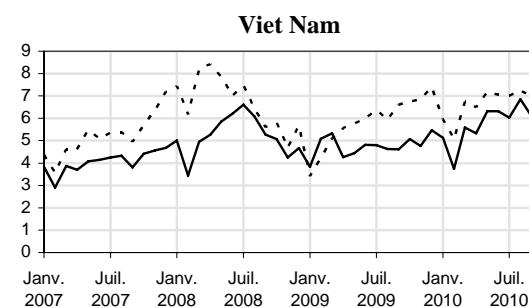
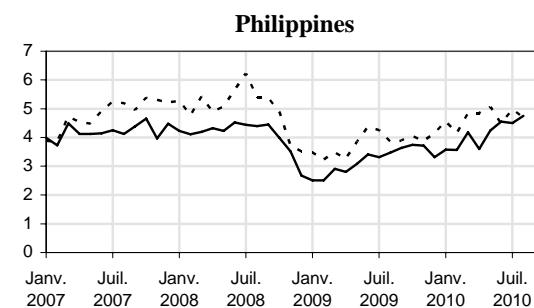
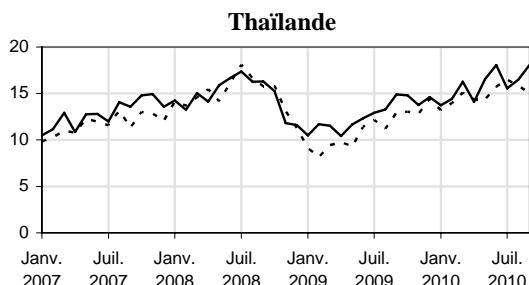
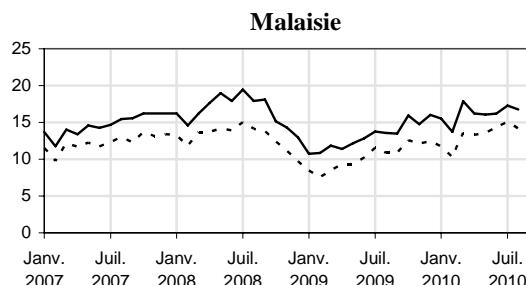
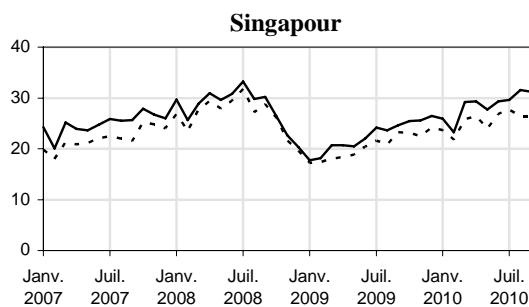
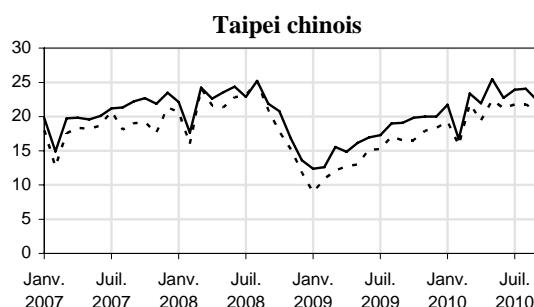
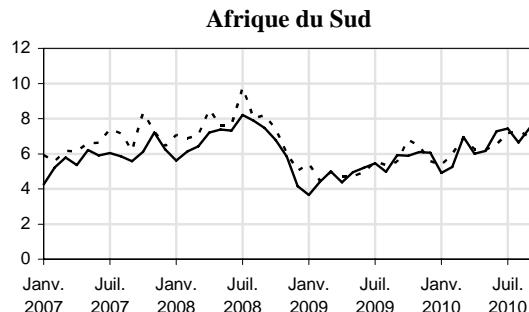
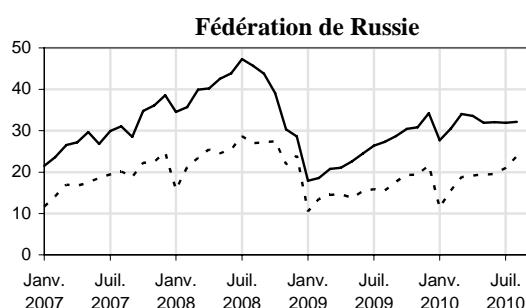
29. Le fait que les exportations des pays développés ont diminué plus fortement pendant la crise peut s'expliquer en partie par leur composition par produit. Les exportations de produits automobiles, qui occupent une grande place dans les exportations des pays développés mais sont moins importantes pour les pays en développement, ont diminué de 47% au premier trimestre de 2009; au deuxième trimestre de 2010, elles ont augmenté de 35% en rythme annuel mais elles restaient bien en deçà de leur niveau d'avant la crise (recul de 26% par rapport au deuxième trimestre de 2008). Les exportations de certains produits dans lesquelles les pays en développement se sont spécialisés ont connu un déclin moins marqué pendant la crise et ont repris plus vite après. Par exemple, les exportations de matériel de bureau et de télécommunication ont reculé de 29% au premier trimestre de 2009, mais au deuxième trimestre de 2010, elles dépassaient de 1% le niveau atteint deux ans auparavant. Les exportations de vêtements et de textiles ont chuté de 20% pendant la crise, mais leur reprise a été lente, et au deuxième trimestre de 2010, elles étaient encore inférieures de près de 12% à leurs niveaux de 2008. Les exportations de fer et d'acier avaient diminué de 55% au creux de la crise, et, bien qu'elles aient augmenté de 43% en rythme annuel au deuxième trimestre de 2010, elles restent déprimées et sont encore inférieures de 36% à leurs niveaux de 2008.

#### Graphique 4

**Exportations et importations mensuelles de marchandises de certaines économies,  
janvier 2007-septembre 2010**

(Milliards de dollars EU)



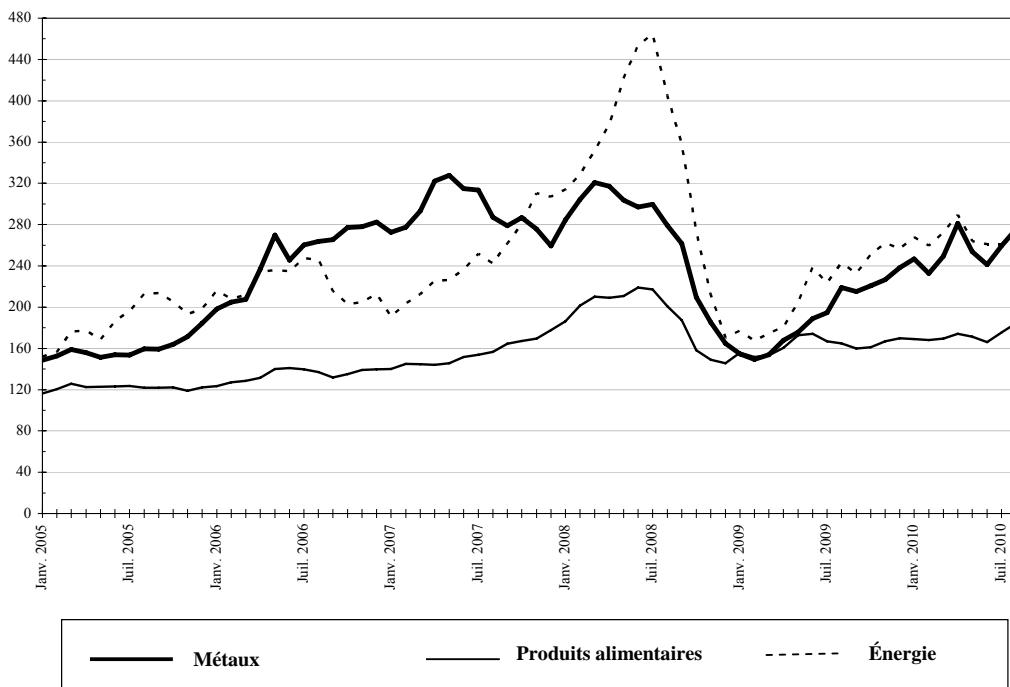
**Graphique 4 (suite)**

— Exports    - - - Imports

Source: FMI, Statistiques financières internationales; GTIS; base de données de l'Atlas du commerce mondial; statistiques nationales.

**Graphique 5****Prix de certains produits primaires, janvier 2005-août 2010**

(Indices, 2000 = 100)



Source: FMI, prix des produits primaires.

30. La croissance plus rapide des exportations des pays en développement a été soutenue par l'accroissement des échanges entre ces pays. Au premier semestre de 2010, le commerce entre pays en développement, à l'exclusion des combustibles et des produits miniers, a augmenté de 38% en rythme annuel tandis que le commerce entre pays développés a augmenté de 12%

## 2. Commerce des services commerciaux

31. Il est plus difficile de trouver des données à jour sur le commerce des services commerciaux que sur le commerce des marchandises. Les chiffres disponibles montrent que les exportations des pays en développement augmentent plus rapidement que celles des pays développés, comme c'est le cas pour le commerce des marchandises.

32. Entre janvier et août, la valeur en dollars des exportations de services des États-Unis a augmenté de près de 10% en rythme annuel principalement grâce aux services de voyage, qui ont progressé de 15%. Pendant la même période, les exportations totales de services commerciaux du Japon ont augmenté de près de 9% et celles du Brésil de 16%.

33. Au premier semestre de 2010, les exportations de services de l'Union européenne, y compris le commerce intra-UE, ont augmenté de 5%, celles de la Russie de 7% et celles de la Chine, de 41%. Dans le cas de la Chine, l'augmentation a été due principalement aux autres services commerciaux (y compris les services financiers), qui ont fait un bond de 55%. L'Union européenne aurait pu enregistrer une plus forte progression au premier semestre de 2010 si les exportations de services de voyage n'avaient pas reculé de 5% au deuxième trimestre. En fait, ses exportations ont progressé de 9% en rythme annuel au premier trimestre, mais leur augmentation n'a été que de 1% au deuxième trimestre.

### 3. Envois de fonds internationaux

34. D'après un récent rapport de la Banque mondiale, "historiquement, les envois de fonds sont stables, voire anticycliques, et ont tendance à augmenter en période de crise financière [...] parce que les migrants vivant à l'étranger envoient davantage d'argent. Pour la première fois depuis les années 1980, les envois de fonds vers les pays en développement ont légèrement diminué en 2009". Les données les plus récentes montrent que les envois de fonds officiellement enregistrés pour 2009 se chiffrent à 316 milliards de dollars EU, soit une baisse de 6% par rapport à l'année précédente (336 milliards de dollars EU).<sup>5</sup>

35. La reprise de l'économie mondiale sera probablement fragile tant que le chômage n'aura pas davantage reculé; malgré cela, la Banque mondiale estime que les envois de fonds des migrants devraient augmenter de 6,2% et 7,1%, respectivement, en 2010 et 2011 (tableau 1). Les envois de fonds ont mieux résisté que les autres flux de ressources et ils représentent encore une importante source de devises pour les pays en développement et les pays en transition.

**Tableau 1**  
**Envois de fonds internationaux, 2006-2011**

	2006	2007	2008	2009 <sup>a</sup>	2010 <sup>b</sup>	2011 <sup>b</sup>
<b>Pays en développement (milliards de dollars EU)</b>	<b>235</b>	<b>290</b>	<b>336</b>	<b>316</b>	<b>335</b>	<b>359</b>
Asie de l'Est et Pacifique	58	71	86	86	94	103
Europe et Asie centrale	37	51	58	46	48	52
Amérique latine et Caraïbes	59	63	64	57	60	64
Moyen-Orient et Afrique du Nord	26	32	35	32	33	34
Asie du Sud	43	54	72	75	79	83
Afrique subsaharienne	13	19	21	21	22	23
<b>Taux de croissance (%)</b>	<b>18,4</b>	<b>23,1</b>	<b>15,9</b>	<b>-6,0</b>	<b>6,2</b>	<b>7,1</b>
Asie de l'Est et Pacifique	14,2	23,8	20,7	-0,4	9,8	9,2
Europe et Asie centrale	24,1	36,0	13,3	-20,7	5,4	7,6
Amérique latine et Caraïbes	18,1	6,9	2,1	-12,3	5,7	7,9
Moyen-Orient et Afrique du Nord	4,6	21,4	9,8	-8,1	3,6	4,0
Asie du Sud	25,3	27,1	32,6	4,9	4,7	5,2
Afrique subsaharienne	34,8	48,5	14,1	-2,7	4,4	5,8

a Estimation.

b Prévision.

Source: Banque mondiale.

### 4. Commerce et emploi

36. L'impact de la crise mondiale reste important dans le domaine de l'emploi. On estime que depuis 2007, le nombre de chômeurs dans le monde a augmenté de 30 millions. Le BIT prévoit qu'il faudra encore cinq ans, dans bon nombre de pays, pour que le marché de l'emploi retrouve son niveau d'avant la récession.<sup>6</sup>

<sup>5</sup> Note d'information n° 12 sur les migrations et le développement, Équipe Migration et envois de fonds – Groupe des perspectives de développement, Banque mondiale, *Outlook for Remittance Flows 2010-11* (23 avril 2010), disponible à l'adresse <http://siteresources.worldbank.org/INTPROSPECTS/Resources/334934-1110315015165/MigrationAndDevelopmentBrief12.pdf> [2 novembre 2011].

<sup>6</sup> BIT, *Rapport annuel sur le travail dans le monde*, 1<sup>er</sup> octobre 2010.

37. La reprise économique mondiale restera faible tant que le chômage n'aura pas davantage reculé dans les pays en développement, car un taux de chômage élevé pèse sur la consommation des ménages et dissuade les entreprises d'investir. Au deuxième trimestre de 2010, le taux de chômage aux Etats-Unis restait élevé, à un peu moins de 10%, et la croissance de la production, quoique encore positive, s'est ralentie pour le deuxième trimestre de suite. L'Allemagne et le Brésil se distinguent car leur taux de chômage est moins élevé aujourd'hui qu'avant la crise économique. Dans les deux cas, il est tombé de près de 10% en 2007 à environ 7% actuellement (graphique 6).

38. Un rapport intitulé *Seizing the Benefits of Trade for Employment and Growth* a été établi par les Secrétariats de l'OCDE, du BIT, de la Banque mondiale et de l'OMC en vue du Sommet du G-20 à Séoul.<sup>7</sup> Il en ressort que l'ouverture des marchés peut contribuer à la croissance et à l'amélioration de l'emploi à condition d'être complétée par des politiques appropriées; il en était ainsi avant la crise mondiale, et cela reste vrai aujourd'hui. À court terme, vu les pressions qui s'exercent sur les gouvernements, le secteur financier et les ménages pour qu'ils assainissent leurs comptes, une plus grande ouverture commerciale peut constituer un stimulant supplémentaire qui créera des emplois dans le monde entier. Non seulement le rapport envisage une libéralisation plus poussée du commerce des marchandises et des services, mais il souligne l'importance d'actions complémentaires aux niveaux national et international pour faciliter l'ajustement et faire en sorte que les avantages du commerce soient largement partagés.

## 5. Déséquilibres commerciaux

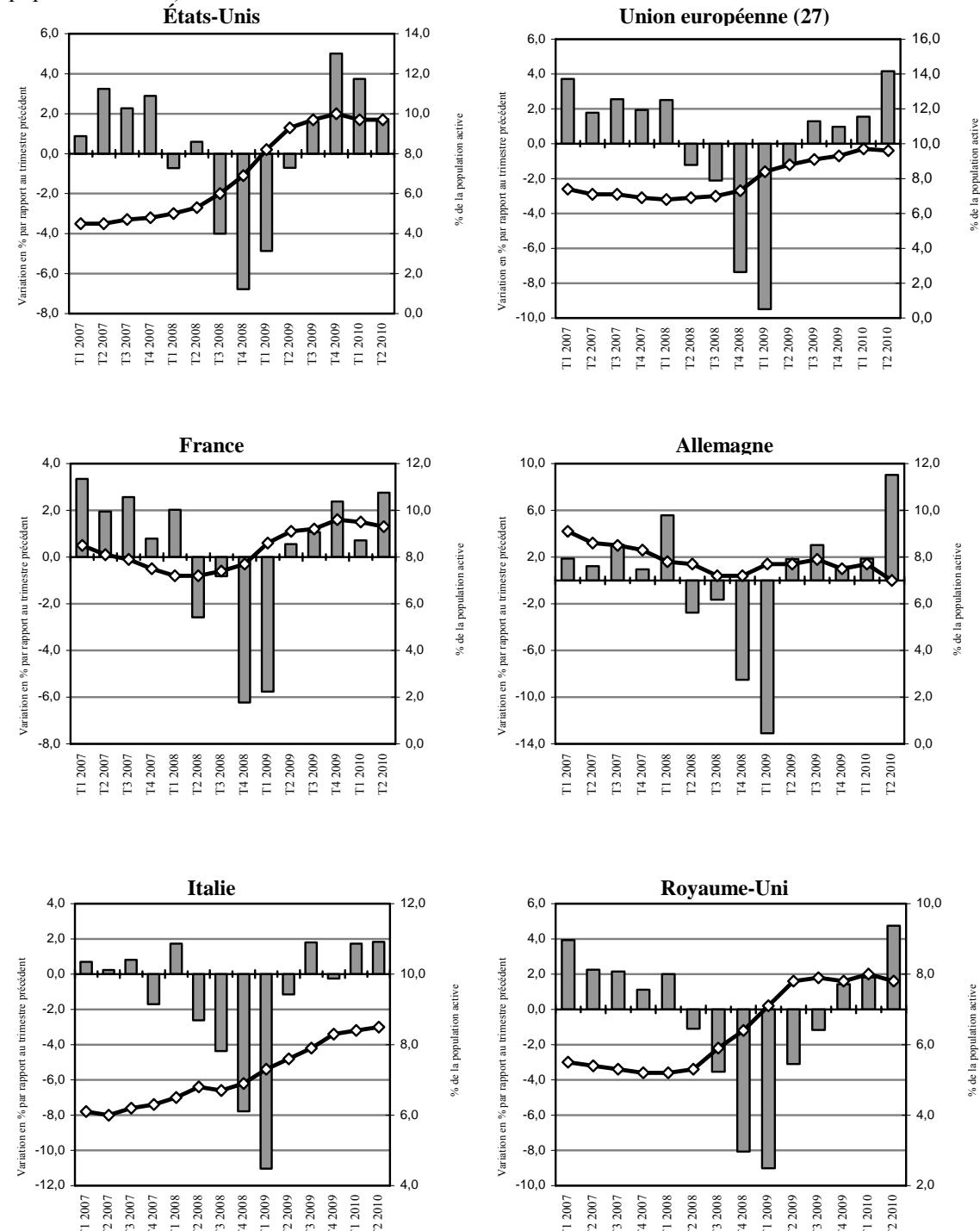
39. Les déséquilibres des comptes courants se sont atténués pendant la récession mondiale en raison de la contraction du commerce et de la production au niveau mondial. Le FMI prévoit pour les deux prochaines années une légère augmentation des excédents et des déficits mondiaux. Dans une perspective multilatérale (solde courant d'un pays vis-à-vis du reste du monde), la situation des États-Unis, de l'UE et du Japon n'a guère changé pendant la dernière décennie (graphique 7). À un niveau plus désagrégé (solde courant d'un pays vis-à-vis d'une région particulière ou d'un partenaire commercial particulier), les changements ont été plus marqués. De nombreux facteurs influent sur l'évolution dans le temps des excédents et des déficits commerciaux régionaux et bilatéraux. Le graphique 8, par exemple, montre dans quelle mesure la Chine a évincé les autres exportateurs d'Asie dans l'approvisionnement du marché des États-Unis, bien que la part de l'Asie en tant que région dans le déficit commercial total des États-Unis n'ait augmenté que progressivement pendant la dernière décennie, passant de 55% à 61%.

---

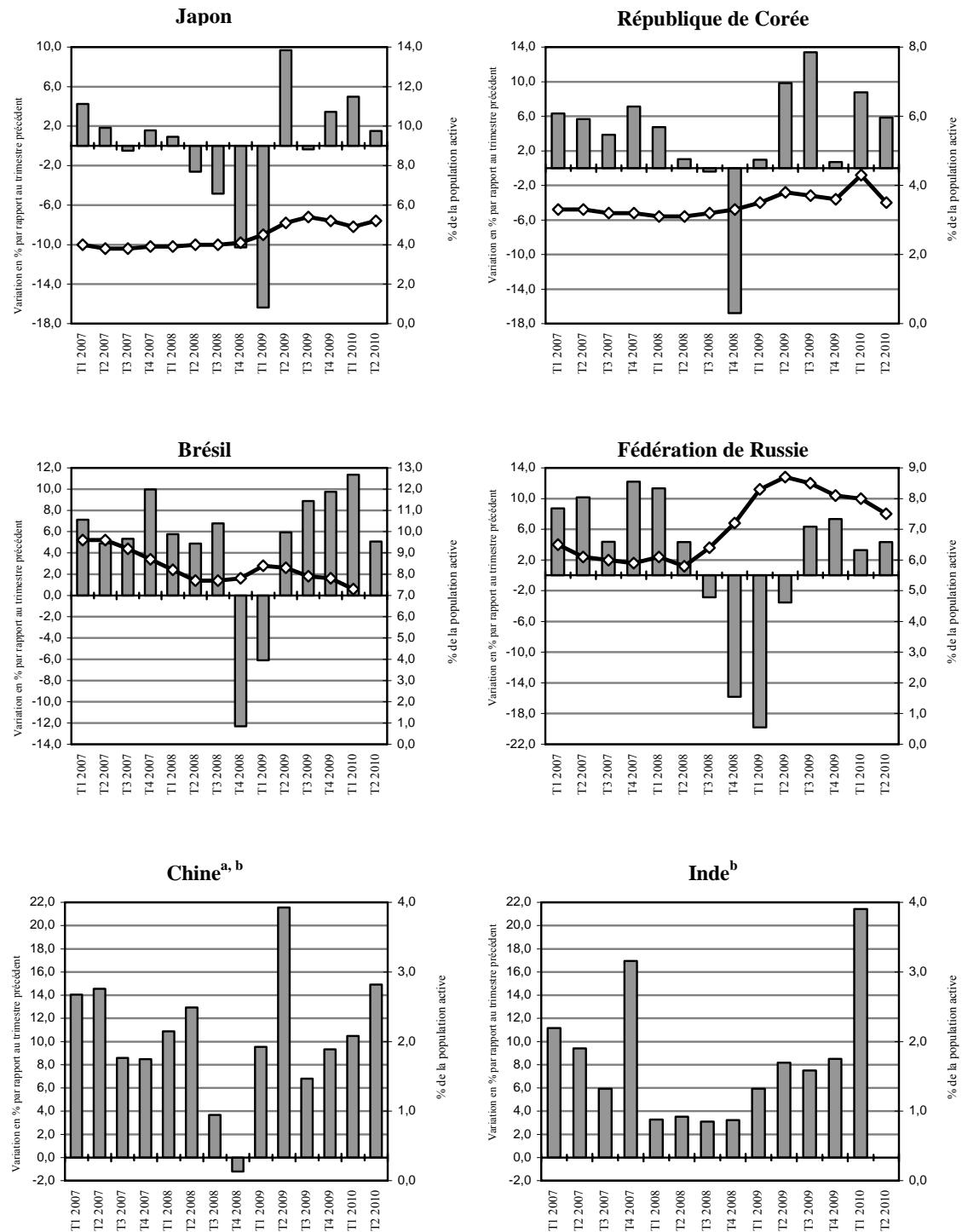
<sup>7</sup> Consulté à l'adresse suivante: [http://www.wto.org/french/news\\_f/news10\\_f/igo\\_04nov10\\_f.htm](http://www.wto.org/french/news_f/news10_f/igo_04nov10_f.htm), 4 novembre 2010.

**Graphique 6****Croissance du PIB et taux de chômage dans certains pays du G-20, premier trimestre 2007-deuxième trimestre 2010**

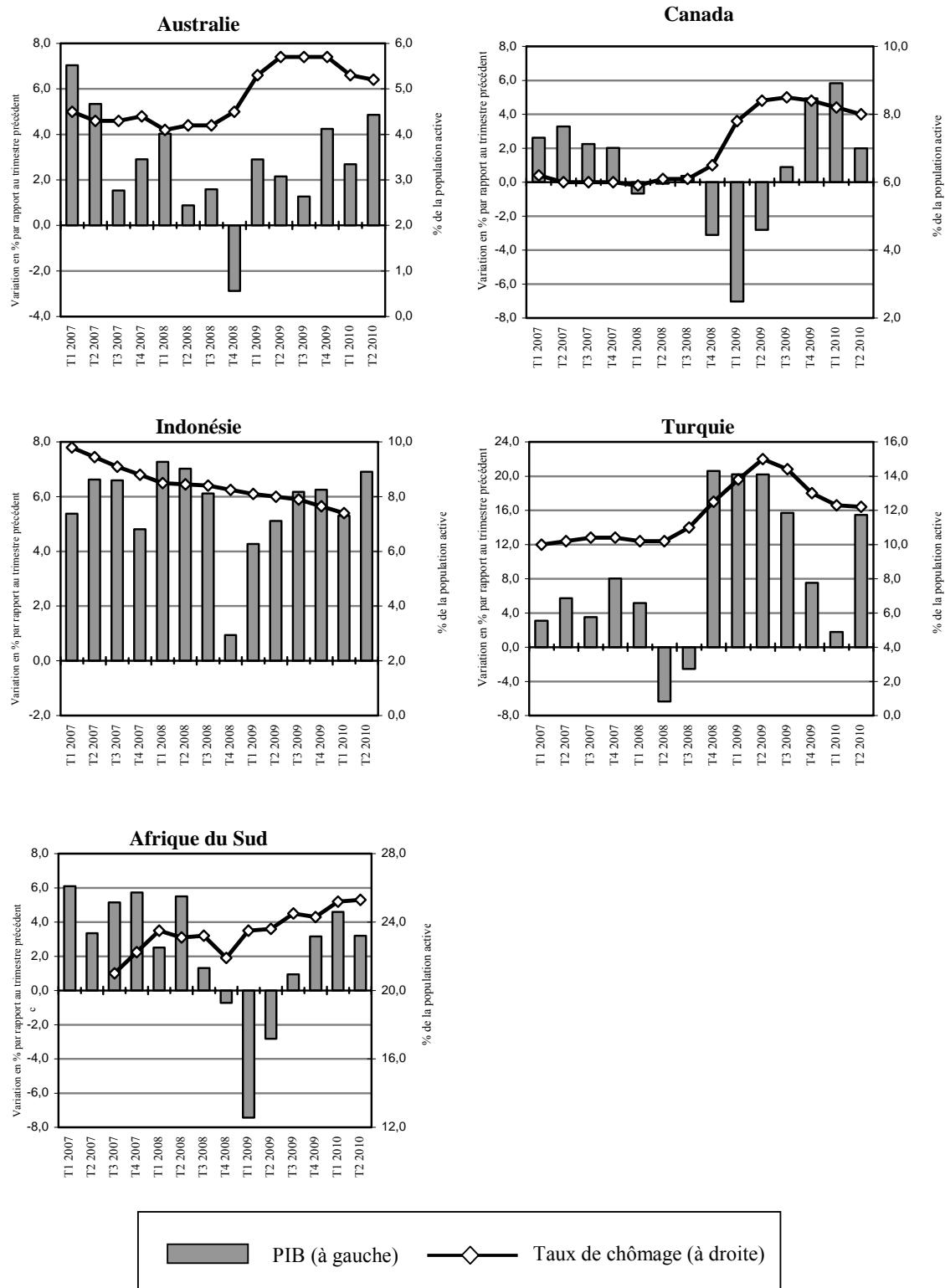
(Variation annualisée en pourcentage par rapport au trimestre précédent et pourcentage de la population active)



### Graphique 6 (suite)

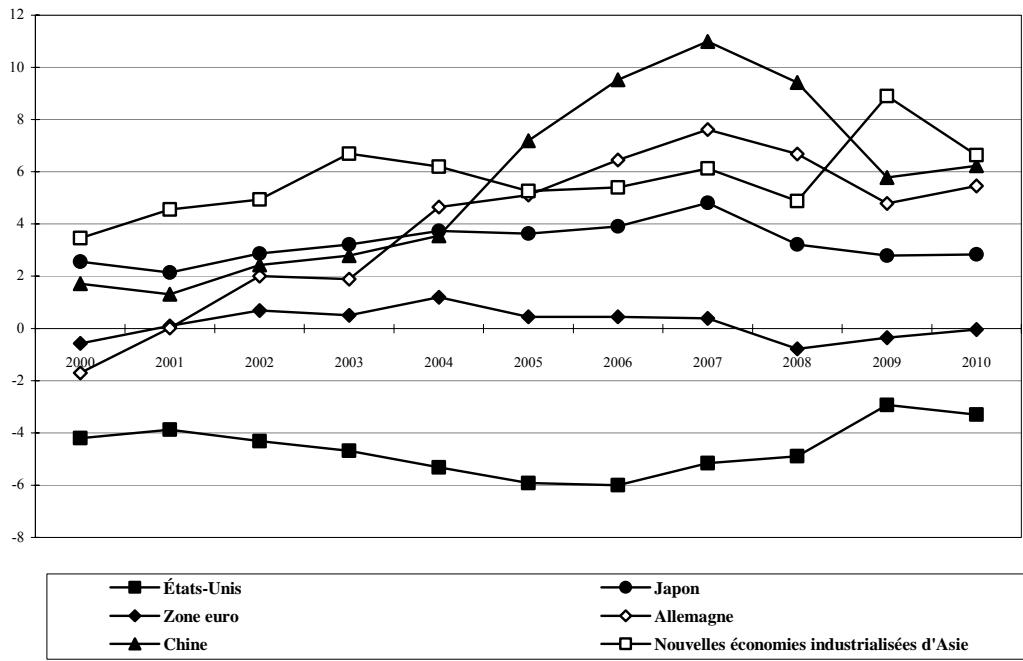


- a Estimations de la croissance du PIB sur la base des variations annualisées calculées par le Bureau national des statistiques de la Chine.  
b Les chiffres du chômage ne sont pas disponibles.

**Graphique 6 (suite)**

Source: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et statistique nationales.

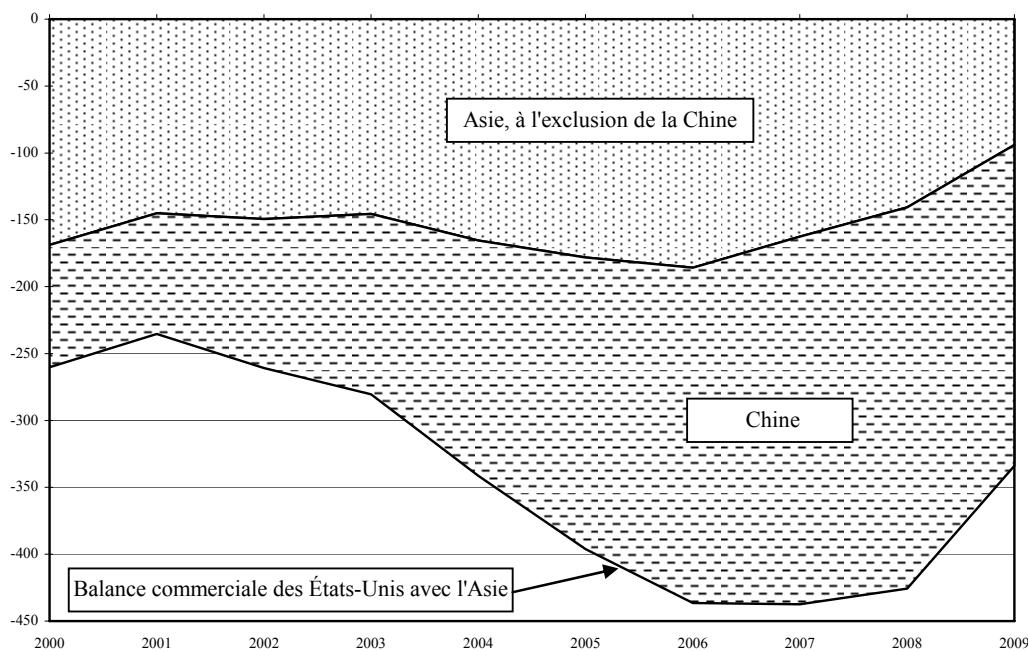
**Graphique 7**  
**Solde courant de certaines économies, 2000-2010**  
(Pourcentage du PIB)



Source: FMI, Perspectives de l'économie mondiale, avril 2010.

**Graphique 8****Balance du commerce des marchandises des États-Unis avec l'Asie, 2000-2009**

(Milliards de dollars EU)



Source: Estimations du Secrétariat à partir de la base de données Comtrade de la DSNU.

40. Au moment où les tensions liés aux déséquilibres des comptes courants préoccupent les gouvernements du G-20, il y a lieu de rappeler deux enseignements tirés de l'expérience du GATT et de l'OMC concernant le recours aux restrictions commerciales. L'un d'eux a été formulé par les Ministres du commerce dans leur Déclaration de Marrakech sur la cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial, où ils ont noté que "des problèmes qui ont leur origine dans d'autres domaines que le commerce ne peuvent pas être résolus par des mesures prises seulement dans le domaine du commerce". Les déséquilibres des comptes courants ont leur origine dans les différences des taux nationaux d'épargne et de dépense et, pour y remédier, il faut avant tout agir au niveau des politiques macro-économiques. Le second enseignement, qui sous-tend les dispositions de l'OMC en matière de balance des paiements, est que les restrictions commerciales ne peuvent contribuer à la réduction du déficit commercial d'un pays que si elles s'appliquent à l'ensemble des importations de toutes provenances et même dans ce cas, l'effet sera temporaire en l'absence de réformes macro-économiques complémentaires. Les restrictions commerciales visant des produits ou des fournisseurs étrangers particuliers ne feront que modifier l'éventail des produits et des fournisseurs sans influer sur le niveau global des importations.

41. Lorsque l'on considère le commerce et les politiques commerciales dans le contexte des tensions actuelles liées aux déséquilibres commerciaux, un facteur particulièrement pertinent est que les statistiques du commerce d'échanges sont établies universellement en termes bruts; la valeur d'un produit importé est attribuée intégralement au pays qui l'exporte, même si ce pays ne contribue que faiblement à la valeur ajoutée du produit. Cela est reconnu de longue date dans les politiques commerciales, par exemple lorsqu'on impose des prescriptions en matière de règles d'origine pour les produits susceptibles de bénéficier d'un traitement tarifaire préférentiel. Même ainsi, cela peut envoyer des signaux trompeurs aux responsables de la politique commerciale. Alors qu'aujourd'hui, de nombreux processus de fabrication sont fractionnés et répartis entre différents pays avant que le produit fini ne soit assemblé, pour l'exportation, dans l'un de ces pays, le fait d'attribuer intégralement

la valeur du produit au pays d'où il est exporté vers sa destination finale donne une idée exagérée de l'importance réelle du commerce avec ce pays. Des progrès sont faits actuellement dans l'établissement des statistiques commerciales sur la base de la valeur ajoutée (encadré 1).

**Encadré 1: Mesurer le commerce international sur la base de la valeur ajoutée: introduction**

L'intégration des marchés internationaux a donné lieu à un phénomène relativement nouveau, la "*fabrication mondiale*", caractérisé par l'intégration verticale des processus de production et la délocalisation des tâches industrielles.

La fragmentation grandissante des chaînes de valeur a entraîné un accroissement des échanges de biens intermédiaires, notamment dans le secteur manufacturier. En 2009, ces échanges étaient le secteur le plus dynamique du commerce international, représentant plus de 50% du commerce des marchandises hors combustibles. Les échanges de pièces, de composants et d'accessoires, ou "échange des tâches", ajoute de la valeur tout au long de la chaîne de production. La spécialisation ne repose plus sur l'avantage comparatif global pour la production d'un bien final, mais sur les avantages particuliers que l'"échange des tâches" apporte à chaque maillon de la chaîne de valeur mondiale.

La rapidité et l'ampleur de ces changements nécessitent l'adaptation des systèmes statistiques nationaux et des normes internationales. Le concept traditionnel de pays d'origine pour les produits manufacturés devient progressivement obsolète, car diverses opérations, allant de la conception du produit à la fabrication de ses composants et à leur assemblage puis à la commercialisation, sont désormais réparties dans le monde entier.

Comment mesurer l'incidence sur le commerce de la fragmentation internationale de la chaîne de production?

Bien qu'elles fournissent des indicateurs utiles pour l'analyse de la structure des échanges, les statistiques commerciales classiques mesurent les flux commerciaux transfrontières sur une base brute en comptant plusieurs fois les flux verticaux. Par exemple, un microprocesseur exporté du pays A pour être incorporé dans un produit final qui est ensuite exporté du pays B est compté deux fois dans les statistiques internationales des exportations. Pour quantifier la part des intrants importés ou la valeur ajoutée nette dans les exportations d'un pays, on peut envisager diverses méthodes de mesure.

Des études de cas concernant des produits particuliers ont été publiées. À la suite du lancement récent de l'iPad<sup>MD</sup> d'Apple, produit au moyen d'une chaîne logistique mondiale, il a été dit dans la presse que chaque unité expédiée augmentait d'environ 287 dollars EU le déficit commercial des États-Unis avec la Chine, alors qu'en fait, la valeur ajoutée en Chine n'est que de 12 dollars EU environ par unité.

De nombreux instituts de statistiques nationaux ont recours à des enquêtes spéciales auprès des grandes entreprises exportatrices pour avoir une meilleure idée de la répartition de la production et de la valeur ajoutée au niveau national. EUROSTAT et l'OCDE mettent en relation les statistiques douanières et les registres des entreprises pour mieux appréhender la spécificité des entreprises engagées dans le commerce. Ces méthodes désagrégées ont l'avantage d'être très précises, mais elles sont réservées aux grands instituts de statistique et en sont encore au stade expérimental.

Une autre méthode consiste à dissocier, dans les statistiques commerciales existantes, le commerce des produits finis et le commerce des intrants intermédiaires, tant à l'exportation qu'à l'importation. On mesure généralement le commerce des biens intermédiaires en ventilant les données statistiques selon la classification par grandes catégories économiques (GCE) de l'ONU. Le problème avec cette approche est que certains produits peuvent être soit des biens intermédiaires, soit des produits finals, en fonction de leur utilisation finale, mais on peut surmonter cette difficulté en travaillant à un niveau désagrégé. Cette méthode est limitée au commerce des marchandises, car on ne dispose pas de données sur le commerce des services intermédiaires.

Une autre approche consiste à estimer la teneur des exportations en éléments nationaux (commerce en valeur ajoutée) en utilisant les tableaux internationaux d'entrées-sorties et les données sur le commerce bilatéral des marchandises et des services. Cette méthode est utilisée par l'OMC en coopération avec l'OCDE et plusieurs instituts de recherche comme l'IDE-Jetro au Japon et le projet de base de données mondiale d'entrées-sorties, soutenu par l'Union européenne. Elle permet d'identifier les secteurs nationaux (y compris les services) qui ajoutent de la valeur nationale aux exportations. Complétée par les statistiques de l'emploi, elle permettra aussi de déterminer combien d'emplois directs et indirects sont créés par les exportations.

Le calcul des échanges commerciaux sur la base de la valeur ajoutée a de nombreuses utilisations. Un exemple est présenté dans le tableau ci-dessous, où la balance commerciale bilatérale entre les États-Unis et la Chine est recalculée au moyen de données sur la valeur ajoutée, ce qui réduit le déficit de plus de 40%.

**Balance commerciale entre les États-Unis et la Chine, 2008: mesure classique et mesure en valeur ajoutée**  
(milliards de dollars)

Poste	Valeur
Exportations des États-Unis vers la Chine (statistiques classiques)	71
Exportations des États-Unis vers la Chine (en termes de valeur ajoutée)	60
Importations des États-Unis en provenance de la Chine (statistiques classiques)*	356
Importations des États-Unis en provenance de la Chine (en termes de valeur ajoutée)	224
<b>Balance commerciale (statistiques classiques)</b>	<b>-285</b>
<b>Balance commerciale (en termes de valeur ajoutée)**</b>	<b>-165</b>

\* Ajustées pour tenir compte du trafic de perfectionnement de la Chine.

\*\* Les différents soldes bilatéraux sont affectés par la mesure en valeur ajoutée, mais la balance commerciale totale de chaque pays – mesurée par la balance des paiements – reste la même.

Source: A. Maurer et Ch. Degain, *Globalization and trade flows: what you see is not what you get!*, document de travail de l'OMC ERSD-2010-12, juin 2010.

Une décomposition plus poussée à l'aide des matrices internationales d'entrées-sorties distinguant deux types d'entreprises en Chine (les entreprises produisant pour le marché intérieur et les entreprises spécialisées dans l'exportation) donne une valeur ajoutée encore plus faible, car la teneur en éléments étrangers des exportations chinoises est généralement supérieure à celle de la production vendue sur le marché intérieur. D'après une estimation de la Commission du commerce international des États-Unis, la teneur en éléments étrangers serait de 46% pour 2002, ce qui aurait pour effet de réduire le déséquilibre commercial bilatéral de plus de moitié (Judith Dean, K.C. Fung (université de Californie) et Zhi Wang, *Measuring Vertical Specialization: the Case of China*, Commission du commerce international des États-Unis, 2010). Selon les estimations de la Commission, les exportations de biens manufacturés du Mexique ont une teneur en valeur ajoutée nationale d'environ 34% en moyenne.

La mesure du commerce en valeur ajoutée fournit aux gouvernements une indication beaucoup plus précise des coûts engendrés par leurs restrictions à l'importation. Elle permet de calculer le taux effectif de protection – qui est souvent bien supérieur au taux nominal – des industries nationales en concurrence avec les importations, ainsi que la perte de compétitivité à l'exportation due à l'importation de composants plus coûteux.

### III. ÉVOLUTION DU COMMERCE ET DES POLITIQUES LIÉES AU COMMERCE

#### A. MESURES COMMERCIALES

42. Dans le rapport de milieu d'année du Directeur général aux Membres de l'OMC sur l'évolution du commerce et des politiques liées au commerce<sup>8</sup>, il était dit que, malgré la gravité de la crise mondiale et son incidence sur l'économie de nombreux pays de par le monde, les gouvernements s'étaient généralement abstenus de recourir à des mesures commerciales protectionnistes. Depuis, ils ont continué à faire preuve de retenue: de nouvelles restrictions commerciales ont été imposées, mais à un rythme moindre que par le passé.

43. L'annexe 1 du présent rapport recense toutes les mesures commerciales et liées au commerce adoptées par les Membres de l'OMC et les gouvernements ayant le statut d'observateur entre novembre 2009 et le milieu d'octobre 2010. Les nouvelles restrictions à l'importation imposées pendant cette période et les nouvelles enquêtes ouvertes en matière de mesures correctives commerciales visent 1,2% des importations mondiales totales au maximum (tableau 2).<sup>9</sup> À titre de comparaison, un peu plus de 1% du commerce mondial était visé en 2008-2009. Cependant, près de la moitié du pourcentage visé en 2009-2010 correspond à seulement trois mesures: le maintien par l'UE du système de surveillance préalable des importations d'acier (qui couvre l'ensemble des chapitres 72 et 73 du SH), le relèvement temporaire par la Chine des droits d'importation sur le fioul et le carburateur, et l'ouverture par la Chine d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de modems pour réseau étendu sans fil. Il importe de souligner que ces chiffres représentent les échanges visés par les mesures et n'indiquent pas l'ampleur de la réduction des échanges qui leur est imputable, laquelle est bien moindre, sauf dans le cas de restrictions atteignant un niveau prohibitif.

**Tableau 2**  
**Part du commerce mondial visé par de nouvelles mesures restrictives**  
(Pourcentage)

Octobre 2008-octobre 2009	Novembre 2009-mi-octobre 2010
1,01	1,20

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, à partir de la base de données Comtrade de la DSNU.

44. Les nouvelles restrictions commerciales imposées cette année visent un assez large éventail de produits. Du point de vue du nombre de mesures commerciales, les secteurs les plus fréquemment visés sont les suivants: machines et appareils mécaniques (19 mesures); fer et acier (18 mesures); ouvrages en fer et en acier (17 mesures); produits chimiques organiques (14 mesures); machines et matériel électriques (14 mesures); céréales (13 mesures); et ouvrages en matières plastiques. Du point de vue du volume des échanges visés par des mesures restrictives, les secteurs les plus touchés sont les suivants: métaux communs et ouvrages en ces métaux (fer et acier); machines et appareils

<sup>8</sup> WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.

<sup>9</sup> Pour ses calculs, le Secrétariat applique la méthode suivante: i) Seules les mesures commerciales effectivement en vigueur sont prises en compte; elles sont recensées à l'annexe 1 du présent rapport. Il n'est pas tenu compte des mesures qui ont été simplement proposées ou qui n'ont pas encore été entérinées dans le processus législatif national. ii) Dans les cas où deux mesures (par exemple une mesure antidumping et un droit compensateur) existent pour le même pays et le même produit, les chiffres d'importation ne sont comptés qu'une fois. iii) La valeur des échanges visés est calculée au niveau des lignes tarifaires à six chiffres, soit le niveau le plus désagrégié de la base de données Comtrade de l'ONU. Pour de nombreuses restrictions à l'importation, cela a pour effet d'exagérer la valeur des échanges affectés par une mesure; cette surévaluation peut être très importante: par exemple, un droit antidumping peut n'affecter que des produits très spécifiques provenant de quelques entreprises seulement.

mécaniques (machines électriques); minéraux (combustible et huiles); et matériel de transport (véhicules) (tableau 3).

**Tableau 3**  
**Échanges visés par des mesures restrictives à l'importation, novembre 2009-octobre 2010**  
 (pourcentage)

Section du SH	Part du total des importations mondiales	Part du total des restrictions
<b>Importations affectées totales</b>	<b>1,20</b>	<b>100,0</b>
<b>Agriculture (SH 01-24)</b>	<b>0,05</b>	<b>4,5</b>
Animaux vivants et produits du règne animal	0,03	2,7
Produits du règne végétal	0,00	0,2
Graisses et huiles	0,00	0,0
Préparations alimentaires, boissons et tabac, etc.	0,02	1,6
<b>Produits industriels (SH 25-97)</b>	<b>1,15</b>	<b>95,5</b>
Minéraux	0,20	16,8
Produits chimiques et produits connexes	0,06	4,8
Matières plastiques et caoutchouc et ouvrages en ces matières	0,03	2,1
Peaux et cuirs	0,00	0,2
Bois et ouvrages en bois	0,00	0,2
Pâtes de bois, papier, etc.	0,01	0,7
Matières textiles et vêtements	0,03	2,1
Chaussures, coiffures	0,00	0,3
Ouvrages en pierres	0,01	0,9
Pierres gemmes, plâtre, ciment; verre et ouvrages en verre	0,00	0,1
Métaux communs et ouvrages en ces métaux	0,40	33,3
Machines et appareils mécaniques	0,24	20,1
Matériel de transport	0,15	12,7
Instruments de précision	0,01	0,8
Armes et munitions	0,00	0,0
Produits manufacturés divers	0,01	0,5
Objets d'art, etc.	0,00	0,0

Note: Les calculs sont fondés sur les chiffres des importations de 2009. Importations mondiales totales en 2009: 12 463 milliards de dollars EU.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, à partir de la base de données Comtrade de la DSNU.

45. La plupart des nouvelles mesures prises depuis novembre 2009 ont consisté en l'ouverture d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales, en particulier d'enquêtes antidumping, en majoration de droits de douane et d'autres taxes liées à l'importation et en mesures non tarifaires (tableau 4). Les mesures à l'exportation les plus fréquemment signalées concernaient certains produits agricoles (prohibitions et contingents visant les céréales) et certains minéraux (réduction des contingents d'exportation et interdictions d'exporter non officielles visant les minéraux de terres rares).

**Tableau 4**  
**Échanges visés par des mesures restrictives à l'importation**

Type de mesures restrictives	Octobre 2008-octobre 2009	Novembre 2009-mi-octobre 2010
Correctives	184	122
À la frontière	105	62
À l'exportation	20	25
Autres	15	13
<b>Total</b>	<b>324</b>	<b>222</b>

Source: Annexe 1 et document WT/TPR/OV/12 de l'OMC du 18 novembre 2009.

46. Outre les mesures commerciales et liées au commerce énumérées à l'annexe 1, les Membres ont encore exprimé des préoccupations, pendant la période considérée, au sujet des effets restrictifs sur leurs exportations des procédures douanières trop contraignantes et des retards administratifs dans certains de leurs partenaires commerciaux, et de certaines mesures SPS et OTC.

47. Le nombre de mesures de facilitation des échanges a augmenté en 2010. Près de la moitié des mesures commerciales et liées au commerce signalées pendant la période considérée étaient des mesures de facilitation, consistant, en particulier, en la réduction des droits d'importation (même si elle n'était que temporaire) ou en la simplification des procédures douanières. Un certain nombre de mesures correctives commerciales ont pris fin, avec la clôture d'enquêtes sans imposition de droits ou la suppression de droits imposés antérieurement.

48. Dans le domaine du commerce des services, les pays maintiennent leur politique et leurs niveaux d'accès aux marchés. Certains ont apporté des modifications importantes à leur régime d'investissement étranger pour accroître la présence des fournisseurs étrangers dans divers secteurs de services.

## 1. Droits de douane

49. Bien que certains Membres aient relevé, depuis le début de la crise, certains droits NPF *appliqués*, ces augmentations ont été rares (même dans les cas où elles étaient possibles du fait d'écart importants entre les taux NPF *consolidés* et les taux NPF *appliqués*). Depuis la conclusion du Cycle d'Uruguay, les taux NPF *appliqués* dans les quatre principaux pays commerçants (États-Unis, Union européenne, Japon et Chine) ainsi que dans la plupart des autres Membres, y compris l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Inde, la Malaisie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG), ont généralement tendance à baisser, conformément aux engagements pris par les Membres dans le cadre de l'OMC ou du fait d'actions unilatérales, et ce malgré la crise mondiale. Sri Lanka est un exemple d'exception à cette tendance (voir plus loin).

50. Aux États-Unis, dans l'UE et au Japon, où les droits NPF *appliqués* sont généralement égaux aux taux *consolidés* ou très proches de leur niveau, la moyenne simple des taux NPF *appliqués* pour tous les produits est tombée en 2010 à 4,8% aux États-Unis, 6,6% dans l'UE et 5,8% au Japon, soit une moyenne globale de 5,7%, contre 8,5% en 1996 pour ces trois Membres industrialisés (tableau 5a). Cependant, ces moyennes ont tendance à sous-estimer le niveau de la protection tarifaire *nominale*. En particulier, elles n'incluent pas les droits spécifiques opaques pour lesquels il n'y a pas d'équivalents *ad valorem*, comme c'est le cas dans l'UE et au Japon – et qui dissimulent généralement des "crêtes" tarifaires. De plus, alors que ce niveau de protection tarifaire apparemment bas peut donner l'impression que les droits de douane ne sont plus un obstacle majeur au commerce international, surtout dans le cas des produits industriels, les moyennes tarifaires peu élevées masquent le fait que les produits agricoles ainsi que les textiles et les vêtements sont soumis à des taux moyens beaucoup plus élevés, de 13,9 et 7,9%, respectivement.

51. Bien que les droits de douane soient généralement beaucoup plus élevés dans les pays en développement, ils ont aussi baissé dans ces pays, et parfois même très rapidement. Dans les quatre principaux Membres en développement, à savoir la Chine, l'Inde, le Brésil et l'Afrique du Sud, la moyenne simple des droits NPF *appliqués* a enregistré une baisse allant de la moitié aux deux tiers en Chine, en Inde et en Afrique du Sud, où elle est tombée à 9,5, 12,0 et 8,1%, respectivement, tandis qu'au Brésil, la moyenne est tombée à 11,5%, ce qui donne une moyenne globale de 10,2% pour ces quatre pays (tableau 5b). Si les produits agricoles importés en Chine et en Inde sont soumis à des tarifs qui sont en moyenne deux à quatre fois supérieurs aux droits appliqués aux importations de produits non agricoles, au Brésil et en Afrique du Sud, les produits agricoles sont soumis à des droits analogues, voire nettement inférieurs à ceux qui frappent les produits non agricoles. Le Brésil et l'Afrique du Sud et, dans une moindre mesure, la Chine perçoivent des droits relativement élevés sur les textiles et les vêtements.

52. Il s'ensuit que les droits de douane restent un important instrument de protection et de distorsion de la concurrence et, partant, un obstacle majeur au commerce international et au développement économique. Même dans les pays industrialisés, où les taux de droits NPF *nominaux* appliqués sont bas en moyenne, les taux *effectifs* sont parfois beaucoup plus élevés. L'existence de taux de droits *effectifs* élevés et de "crêtes" tarifaires dans certains secteurs, notamment les textiles et les vêtements et l'agriculture, donne à penser que les pertes sèches et les pertes nettes de bien-être dues à la protection tarifaire ainsi que les coûts pour les consommateurs dans ces pays pourraient être élevés. Il est probable aussi que ces pertes et ces coûts sont importants dans les pays en développement, où la protection tarifaire globale est plus forte que dans les pays industrialisés, ce qui constitue un obstacle non négligeable au commerce Sud-Sud.

53. D'autres caractéristiques des droits de douane laissent à désirer, notamment l'insuffisance des consolidations tarifaires pour les produits non agricoles et les écarts considérables entre les taux *appliqués* et les taux *consolidés*, surtout dans les pays en développement, ainsi que l'utilisation de taux spécifiques opaques (et non de taux *ad valorem*) et de contingents tarifaires. Mais les droits de douane ne sont pas seulement un obstacle aux importations. Dans la mesure où ils sont perçus sur les intrants importés et où ils sont répercutés sur le prix des marchandises et des services produits dans le pays importateur, ils constituent aussi des taxes sur les exportateurs du pays.

54. Dans certains pays en développement, les droits de douane sont une importante source de recettes fiscales. À Sri Lanka, par exemple, les droits NPF appliqués ont eu tendance à augmenter en moyenne jusqu'à une période récente, passant de 9,2% en 2001 à 11,8% en 2008 (avec cependant une légère baisse en 2010) pour augmenter les recettes fiscales (tableau 5c). À l'inverse, la PNG a considérablement réduit sa dépendance à l'égard des droits de douane comme source de recettes fiscales en introduisant une taxe sur la valeur ajoutée et des droits d'accise. En conséquence, son taux NPF appliqué moyen est tombé de 20,5% en 1999 à 5,1% en 2006, niveau où il est resté depuis. Ainsi, alors que les droits de douane représentaient 17,3% des recettes fiscales de la PNG en 1998, ils n'en représentaient plus que 3% en 2006.

**Tableau 5a**  
**Structure des droits NPF aux États-Unis, dans l'Union européenne et au Japon**  
(Pourcentage)

	États-Unis <sup>a</sup>				Union européenne				Japon				
	Droits NPF appliqués			C.F. (2006) <sup>b</sup>	Droits NPF appliqués			C.F. (2010) <sup>b,d</sup>	Droits NPF appliqués			C.F. (2010) <sup>b</sup>	
	1996	2002	2010		1995 <sup>c</sup>	2002	2010 <sup>d</sup>		1996 <sup>e</sup>	2002 <sup>e</sup>	2010 <sup>e</sup>		
1	Lignes tarifaires consolidées (pourcentage de l'ensemble des lignes)	100,0 <sup>f</sup>	100,0 <sup>f</sup>	100,0 <sup>f</sup>	100,0 <sup>f</sup>	..	100,0	100,0	100,0	98,9	98,9	98,8	98,8
2	Moyenne simple des taux	6,4	5,1	4,8	4,7	10,2	6,4	6,6	6,7	9,0	6,9	5,8	5,9
	Produits agricoles OMC	10,3	9,8	8,9	8,9	24,5	16,1	17,1	17,1	..	20,1	15,7	16,0
	Produits non agricoles OMC	5,7	4,2	4,1	4,0	6,9	4,1	4,1	4,2	..	3,9	3,5	3,6
	Textiles et vêtements	11,5	9,7	9,1	9,1	10,4	8,4	8,0	8,0	8,7	7,0	6,6	6,6
	CITI 1 – Agriculture, chasse et pêche	7,1	5,6	5,7	5,6	..	9,3	9,3	9,7	..	7,2	4,4	4,3
	CITI 2 – Industries extractives	0,8	0,4	0,4	0,3	..	0,2	0,3	0,3	..	0,1	0,1	0,1
	CITI 3 – Secteur manufacturier	6,4	5,1	4,8	4,7	..	6,3	6,5	6,6	..	6,9	6,0	6,1
	Première étape de la transformation	4,8	3,8	3,7	3,7	..	7,6	7,2	7,6	..	9,2	5,7	5,7
	Produits semi-finis	6,5	4,7	4,2	4,2	..	4,9	5,1	5,1	..	4,8	4,7	4,8
	Produits entièrement transformés	6,5	5,5	5,3	5,2	..	7,0	7,3	7,3	..	7,8	6,6	6,8
3	Lignes tarifaires exemptes de droits (pourcentage de l'ensemble des lignes)	18,2	31,2	36,6	37,4	9,4	21,5	24,8	24,1	34,9	36,7	41,4	40,5
4	Contingents tarifaires (pourcentage de l'ensemble des lignes)	1,9	1,9	1,9	1,9	3,3	3,1	4,7	4,7	1,6	1,7	1,8	1,8
5	Droits autres qu' <i>ad valorem</i> (pourcentage de l'ensemble des lignes)	14,1	12,2	10,7	11,0	10,2	9,7	10,3	10,3	7,1	7,1	6,6	6,4
6	Droits autres qu' <i>ad valorem</i> sans équivalent <i>ad valorem</i> (pourcentage de l'ensemble des lignes)	3,1	0,0	0,0	0,5	2,0	2,6	3,7	3,7	..	1,2	2,0	1,9
7	"Crêtes" tarifaires intérieures (pourcentage de l'ensemble des lignes) <sup>g</sup>	4,0	5,3	6,7	6,8	4,0	5,2	5,5	5,4	..	6,0	6,6	6,7
8	"Crêtes" tarifaires internationales (pourcentage de l'ensemble des lignes) <sup>h</sup>	8,9	6,3	5,1	5,2	11,0	7,7	8,6	8,8	..	7,6	7,4	7,5
9	Écart type global des taux de droits	13,4	12,3	11,8	11,8	16,5	11,3	13,3	13,3	40,8	32,6	15,9	16,1
10	Taux de nuisance appliqués (pourcentage de l'ensemble des lignes) <sup>i</sup>	8,9	12,6	7,2	7,0	1,0	12,9	8,8	8,9	..	6,1	1,3	1,2

.. Non disponible.  
C.F. Consolidation finale.

a Les États-Unis appliquent les droits *ad valorem* sur la base du prix f.a.b. ("franco à bord"), c'est-à-dire hors assurance et fret, alors que la plupart des autres Membres de l'OMC, y compris l'UE, le Japon et le Canada, appliquent leurs droits d'importation *ad valorem* au prix c.a.f. qui comprend ces coûts. Comme le prix c.a.f. dépasse le prix f.a.b. d'un montant égal aux coûts d'assurance et de fret, un droit appliqué sur le prix f.a.b. est moins protecteur qu'un droit appliqué au même taux sur le prix c.a.f.

b Année du tarif douanier sur lequel sont basés les taux consolidés.

c Droit d'avant le Cycle d'Uruguay.

d Chiffres provisoires.

e Exercice commençant le 1<sup>er</sup> avril.

f Deux lignes, concernant le pétrole brut, ne sont pas consolidées.

g Les crêtes tarifaires intérieures correspondent aux droits supérieurs au triple de la moyenne simple globale des taux appliqués.

h Les crêtes tarifaires internationales correspondent aux droits supérieurs à 15%.

i Les taux de nuisance sont les taux supérieurs à zéro mais inférieurs ou égaux à 2%.

Note: Les calculs excluent les taux contingents. Pour les droits autres qu'*ad valorem*, on a utilisé les équivalents *ad valorem* (EAV) quand ils étaient disponibles. Pour les taux composites et alternatifs, on a utilisé, en l'absence d'EAV, l'élément *ad valorem* de ces droits.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC sur la base des données communiquées par les Membres.

**Tableau 5b**  
**Structure des droits NPF dans certains pays en développement**  
(Pourcentage)

	Chine				Inde				Brésil				Afrique du Sud			
	Droits NPF appliqués		C.F. (2009) <sup>a</sup>	Droits NPF appliqués		C.F. (2010) <sup>a</sup>	Droits NPF appliqués		C.F. (2005) <sup>a</sup>	Droits NPF appliqués		C.F. (2008) <sup>a</sup>	Droits NPF appliqués		C.F. (2008) <sup>a</sup>	
	1996	2002		2009	1997 <sup>b</sup>	2001 <sup>b</sup>	2010 <sup>b</sup>	2000		2000	2002		1997	2002		
1 Lignes tarifaires consolidées (pourcentage de l'ensemble des lignes)	100,0	100,0	100,0	100,0	..	73,3	75,6	75,6	100,0	100,0	100,0	100,0	96,3	96,2	95,1	95,1
2 Moyenne simple des taux	23,6	12,2	9,5	9,9	35,3	32,3	12,0	46,4	13,7	12,3	11,5	30,2	15,0	11,4	8,1	20,3
Produits agricoles OMC	33,8	18,2	15,2	15,3	35,2	40,7	33,3	118,4	12,6	11,5	10,1	35,2	9,4	9,6	10,1	41,8
Produits non agricoles OMC	22,1	11,2	8,6	9,0	35,4	31,0	8,9	32,1	13,8	12,4	11,6	29,6	15,7	11,6	7,8	16,7
Textiles et vêtements	32,8	17,5	11,5	11,5	43,7	31,3	9,7	28,7	20,3	18,7	25,1	34,7	35,1	24,4	21,2	27,8
CITI 1 – Agriculture, chasse et pêche	25,2	13,1	11,1	11,3	26,7	32,9	28,9	95,4	9,3	8,3	7,1	33,9	5,5	5,3	3,7	21,0
CITI 2 – Industries extractives	5,7	2,5	1,9	2,8	25,5	21,3	5,1	36,2	6,2	4,8	3,1	34,2	1,4	0,7	0,8	1,5
CITI 3 – Secteur manufacturier	23,9	12,3	9,5	9,9	36,1	32,5	11,1	43,2	14,0	12,6	11,8	30,0	15,6	11,8	8,5	20,6
Première étape de la transformation	20,4	11,2	9,5	9,9	25,6	29,3	22,5	76,8	9,0	8,0	6,9	34,0	5,0	4,8	3,6	16,6
Produits semi-finis	17,0	9,5	7,1	7,3	35,7	32,3	8,6	40,7	11,9	10,5	9,3	26,1	18,6	12,9	6,0	15,3
Produits entièrement transformés	27,8	13,8	10,8	11,3	37,3	33,0	12,3	43,6	15,8	14,3	13,9	32,5	13,7	11,2	10,2	24,0
3 Lignes tarifaires exemptes de droits (pourcentage de l'ensemble des lignes)	1,9	4,9	9,4	7,6	1,4	1,1	3,2	1,9	1,5	5,6	8,3	0,7	42,4	43,4	54,4	11,6
4 Contingents tarifaires (pourcentage de l'ensemble des lignes)	..	0,8	0,6	0,6	..	..	..	..	0,0	0,0	0,0	..	4,2	3,8	4,6	4,6
5 Droits autres qu' <i>ad valorem</i> (pourcentage de l'ensemble des lignes)	0,0	0,7	0,7	0,0	0,2	5,3	6,1	8,0	0,0	0,0	0,0	0,1	25,6	25,0	3,2	0,0
6 Droits autres qu' <i>ad valorem</i> sans équivalent <i>ad valorem</i> (pourcentage de l'ensemble des lignes)	0,0	0,7	0,2	0,0	0,2	5,3	6,1	8,0	0,0	0,0	0,0	0,1	25,6	25,0	0,8	0,0
7 "Crêtes" tarifaires intérieures (pourcentage de l'ensemble des lignes) <sup>c</sup>	1,1	1,8	2,0	2,4	0,2	1,3	2,2	6,5	0,0	0,0	4,3	0,0	4,0	3,9	8,5	2,8
8 "Crêtes" tarifaires internationales (pourcentage de l'ensemble des lignes) <sup>d</sup>	55,2	29,0	14,8	15,9	90,5	93,9	11,9	87,7	41,3	40,1	26,3	97,4	39,3	34,8	20,8	46,4
9 Écart type global des taux de droits	17,4	9,1	7,4	7,6	14,5	13,0	14,2	40,8	6,7	6,9	8,3	8,0	17,8	12,6	11,1	23,8
10 Taux de nuisance appliqués (pourcentage de l'ensemble des lignes) <sup>e</sup>	1,0	2,0	2,7	2,6	0,0	0,0	0,7	0,0	0,8	2,1	18,3	0,0	0,2	0,0	1,0	0,0

**Tableau 5c**  
**Structure des droits NPF dans certains pays en développement**  
(Pourcentage)

	Malaisie				Sri Lanka				Papouasie-Nouvelle-Guinée				
	Droits NPF appliqués		C.F. (2005) <sup>a</sup>	Droits NPF appliqués		C.F. (2010) <sup>a</sup>	Droits NPF appliqués		C.F. (2008) <sup>a</sup>	Droits NPF appliqués		C.F. (2008) <sup>a</sup>	
	1997	2005		2009	2001		2008	2010		1999 <sup>f</sup>	2003	2008	
1 Lignes tarifaires consolidées (pourcentage de l'ensemble des lignes)	..	..	80,6	80,6	..	..	36,4	36,4	..	100,0	100,0	100,0	100,0
2 Moyenne simple des taux	..	8,1	7,4	15,6	9,2	11,9	11,5	32,7	20,4	6,3	5,1	32,8	43,7
Produits agricoles OMC	..	3,2	2,8	11,0	21,5	24,3	25,6	50,1	33,2	14,7	12,5	31,0	29,9
Produits non agricoles OMC	..	8,7	7,9	16,5	7,2	10,0	9,2	21,0	18,4	5,0	3,9	49,0	40,2
Textiles et vêtements	..	12,5	12,2	20,4	5,8	7,3	7,4	12,2	23,6	11,0	8,3	20,2	18,0
CITI 1 – Agriculture, chasse et pêche	..	0,4	0,7	7,1	17,1	19,8	20,8	48,5	37,2	18,0	15,8	32,1	27,8
CITI 2 – Industries extractives	..	0,8	0,8	8,1	4,7	7,2	6,3	50,0	12,2	0,4	0,2	24,0	22,8
CITI 3 – Secteur manufacturier	..	9,6	8,7	16,2	8,7	11,4	10,9	29,2	19,6	5,8	4,5	32,1	30,9

	Malaisie				Sri Lanka				Papouasie-Nouvelle-Guinée			
	Droits NPF appliqués			C.F. (2005) <sup>a</sup>	Droits NPF appliqués			C.F. (2010) <sup>a</sup>	Droits NPF appliqués			C.F. (2008) <sup>a</sup>
	1997	2005	2009		2001	2008	2010		1999 <sup>f</sup>	2003	2008	
Première étape de la transformation	..	0,9	1,1	7,8	12,4	14,9	15,7	45,9	30,2	12,5	10,6	40,6
Produits semi-finis	..	9,0	8,7	16,9	3,8	5,3	4,1	16,9	13,3	2,2	1,7	24,1
Produits entièrement transformés	..	10,4	9,1	16,3	11,4	14,8	14,5	32,5	22,3	7,4	5,9	36,2
3 Lignes tarifaires exemptes de droits (pourcentage de l'ensemble des lignes)	..	57,8	60,3	5,7	36,2	11,7	44,3	0,4	2,5	76,1	76,7	0,0
4 Contingents tarifaires (pourcentage de l'ensemble des lignes)	..	..	0,2	..	0,0	0,0	0,0	0,0	..	..	..	..
5 Droits autres qu' <i>ad valorem</i> (pourcentage de l'ensemble des lignes)	..	0,7	0,8	4,7	0,6	3,4	3,9	1,8	1,1	1,0	1,0	1,3
6 Droits autres qu' <i>ad valorem</i> sans équivalent <i>ad valorem</i> (pourcentage de l'ensemble des lignes)	..	0,7	0,8	4,7	0,6	3,4	3,9	1,8	1,1	1,0	1,0	1,3
7 "Crêtes" tarifaires intérieures (pourcentage de l'ensemble des lignes) <sup>c</sup>	..	13,9	11,7	0,4	0,5	0,3	0,3	0,1	1,4	22,8	14,4	0,6
8 "Crêtes" tarifaires internationales (pourcentage de l'ensemble des lignes) <sup>d</sup>	..	23,4	22,2	45,2	20,8	23,2	23,9	69,3	30,2	22,8	14,4	72,1
9 Écart type global des taux de droits	..	12,6	11,5	0,8	12,8	13,5	14,7	20,2	19,1	12,2	10,1	18,1
10 Taux de nuisance appliqués (pourcentage de l'ensemble des lignes) <sup>e</sup>	..	0,2	0,1	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

.. Non disponible.  
C.F. Consolidation finale.

a Année du tarif douanier sur lequel sont basés les taux consolidés.

b Exercice commençant le 1<sup>er</sup> avril.

b Les crêtes tarifaires intérieures correspondent aux droits supérieurs au triple de la moyenne simple globale des taux appliqués.

d Les crêtes tarifaires internationales correspondent aux droits supérieurs à 15%.

e Les taux de nuisance sont les taux supérieurs à zéro mais inférieurs ou égaux à 2%.

f Avant le 1<sup>er</sup> juillet 1999.

Note: Les calculs excluent les taux contingentaires. Pour les droits autres qu'*ad valorem*, on a utilisé les équivalents *ad valorem* (EAV) quand ils étaient disponibles. Pour les taux composites et alternatifs, on a utilisé, en l'absence d'EAV, l'élément *ad valorem* de ces droits.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC sur la base des données communiquées par les Membres.

## 2. Mesures correctives commerciales

55. Contrairement aux prévisions et malgré le ralentissement de l'activité économique mondiale, l'année 2009 s'est achevée avec moins d'enquêtes antidumping ouvertes qu'en 2008. Le tableau 6 montre que, jusqu'en octobre 2010, le nombre d'enquêtes antidumping ouvertes a continué de diminuer. Pendant la période allant de janvier à octobre 2010, il a baissé de 34% par rapport à la période correspondante de 2009. Si les circonstances ne changent pas de façon radicale dans les deux derniers mois de l'année, 2010 s'achèvera avec une diminution sensible du nombre d'enquêtes antidumping ouvertes.

56. Le Brésil et l'Inde ont ouvert plus d'enquêtes entre janvier et octobre 2010 que pendant la même période de 2009. Le nombre d'enquêtes ouvertes par le Brésil est passé de sept entre janvier et octobre 2009 à 24 entre janvier et octobre 2010; le nombre d'enquêtes ouvertes par l'Inde est passé de 23 à 32 pendant ces mêmes périodes. Ces deux Membres ont ouvert davantage d'enquêtes au deuxième semestre 2010: cinq enquêtes en juillet, huit en août et six en septembre au Brésil. L'Inde en a ouvert 15 pendant le seul mois d'août.

57. Pour ce qui est des produits visés par les enquêtes antidumping ouvertes, le graphique 9 montre qu'en 2010, ce sont surtout les métaux qui étaient concernés, tandis que la part des textiles et des machines a nettement baissé. Celle des produits chimiques et des matières plastiques est restée à peu près inchangée.

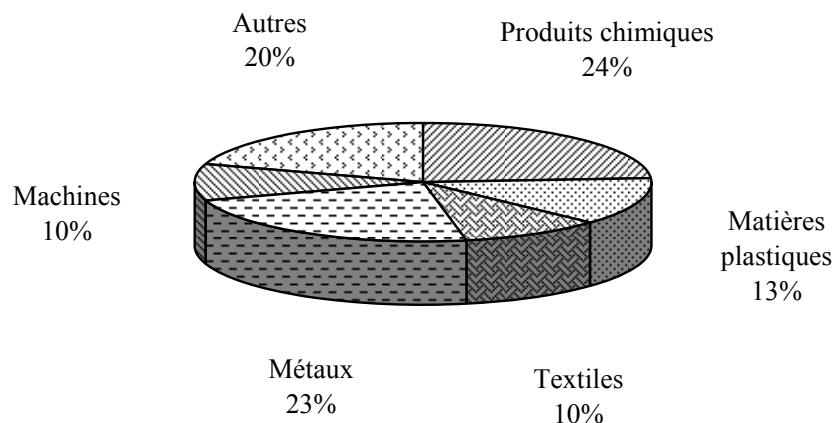
**Tableau 6**  
**Ouverture d'enquêtes antidumping**  
 (nombre de nouvelles enquêtes)

Membre notifiant	Janvier-octobre 2009	Janvier-octobre 2010
Afrique du Sud	3	0
Argentine	25	7
Australie	5	7
Brésil	7	24
Canada	6	2
Chili	0	1
Chine	16	4
Colombie	5	2
Corée	0	3
Costa Rica	2	0
Égypte	1	1
Équateur	0	2
États-Unis	20	2
Honduras	0	3
Inde	23	32
Indonésie	7	3
Israël	6	5
Jamaïque	0	1
Mexique	2	1
Pakistan	26	0
Panama	4	0
Pérou	3	0
Philippines	1	0
République dominicaine	0	1
Taipei chinois	0	1
Thaïlande	1	2
Turquie	6	1
Ukraine	2	2
Union européenne	11	13
Total	182	120

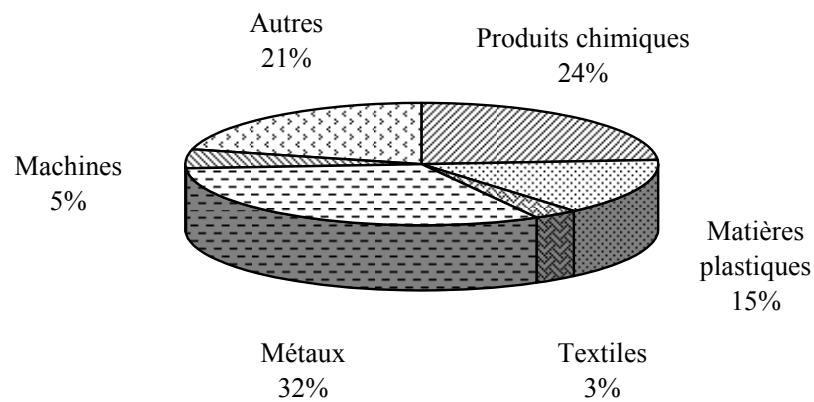
Source: Secrétariat de l'OMC.

**Graphique 9**  
**Ouverture de nouvelles enquêtes antidumping, par produits**

**a) Janvier-octobre 2009**



**b) Janvier-octobre 2010**

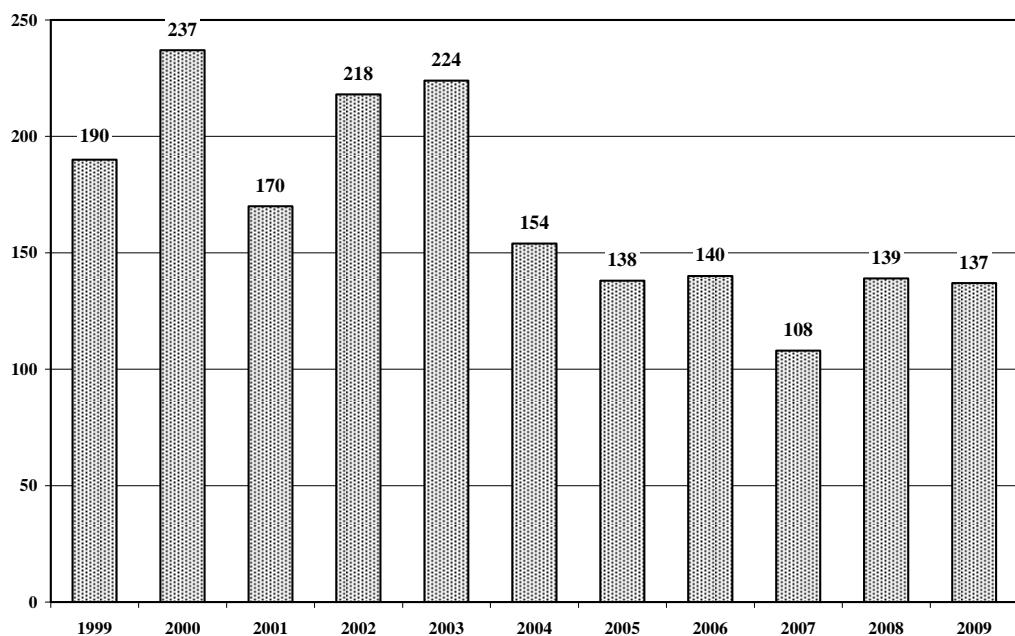


Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC.

58. Le graphique 10 montre que le nombre de mesures antidumping imposées a évolué de façon irrégulière entre 1999 et 2003 et a fortement diminué par la suite, passant de 224 en 2003 à 137 en 2009. La crise financière n'a entraîné aucune augmentation du nombre de mesures antidumping. Au contraire, le nombre de mesures imposées a légèrement diminué entre 2008 (139 mesures) et 2009 (137 mesures).

**Graphique 10**  
**Mesures antidumping imposées, 1999-2009**

Nombre de mesures

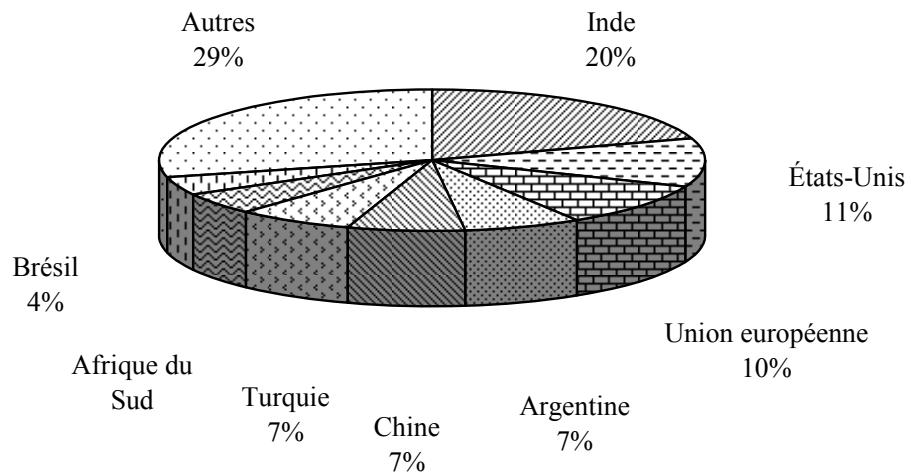


Source: Secrétariat de l'OMC.

59. Le graphique 11 montre que, entre 1999 et 2009, l'Inde est le pays qui a imposé le plus grand nombre de mesures antidumping, suivi par les États-Unis et l'Union européenne. Au cours de cette période, la majorité des mesures ont été imposées par des pays en développement Membres.

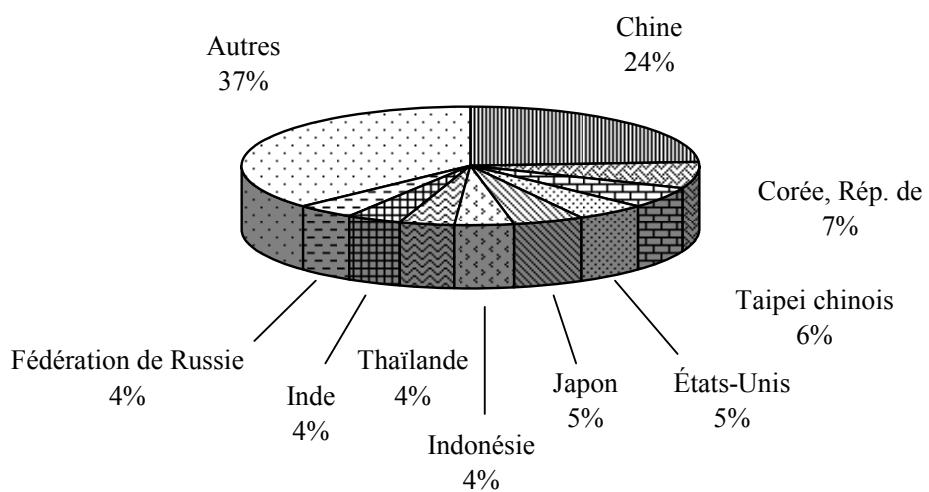
60. S'agissant des pays visés par les mesures antidumping imposées entre 1999 et 2009, le graphique 12 montre que les pays asiatiques arrivaient en tête de liste: la Chine a été visée par 24% de l'ensemble des mesures, la République de Corée par 7%, le Taipei chinois par 6%, le Japon par 5% et l'Inde, l'Indonésie et la Thaïlande par 4% chacune.

**Graphique 11**  
**Mesures antidumping imposées, par principaux utilisateurs, 1999-2009**



Source: Secrétariat de l'OMC.

**Graphique 12**  
**Mesures antidumping imposées, par principaux pays visés, 1999-2009**



Source: Secrétariat de l'OMC.

61. Contrairement à ce qui s'est passé pour les enquêtes antidumping, le nombre d'enquêtes ouvertes en matière de droits compensateurs avait nettement augmenté entre 2008 et 2009 (passant de 16 à 28). Cette tendance semble toutefois s'être inversée en 2010. Le tableau 7 montre qu'à la fin d'octobre 2010, sept enquêtes en matière de droits compensateurs avaient été ouvertes, contre 26 pendant la période correspondante de 2009. Cela représente une baisse sensible et rien n'indique actuellement que cette situation pourrait changer d'ici à la fin de l'année. 2010 devrait donc s'achever avec beaucoup moins d'enquêtes ouvertes qu'en 2009. Le tableau 7 montre aussi que la diminution du nombre d'enquêtes ouvertes en matière de droits compensateurs peut être attribuée en grande partie au ralentissement de l'activité des États-Unis dans ce domaine. Le nombre d'enquêtes ouvertes par les États-Unis est en effet passé de 14 entre janvier et octobre 2009 à deux entre janvier et octobre 2010. En outre, à la différence de ce qui s'est passé dans le cas des enquêtes antidumping, la diminution du nombre d'enquêtes ouvertes en matière de droits compensateurs semble avoir concerné tous les utilisateurs de cet instrument: tous les Membres qui avaient ouvert des enquêtes en matière de droits compensateurs entre janvier et octobre 2009 ont ouvert moins d'enquêtes pendant la période correspondante de 2010.

**Tableau 7**  
**Ouverture d'enquêtes en matière de droits compensateurs**  
(nombre de nouvelles enquêtes)

Membre notifiant	Janvier-octobre 2009	Janvier-octobre 2010
Australie	1	1
Canada	1	0
Chine	2	1
États-Unis	14	2
Inde	1	0
Pérou	2	0
Union européenne	5	3
Total	26	7

Source: Secrétariat de l'OMC.

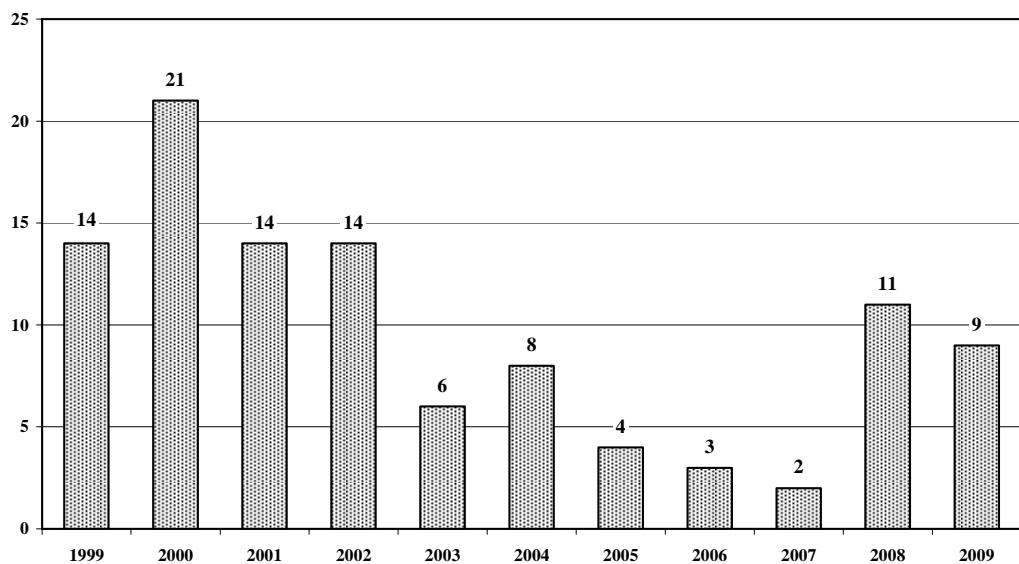
62. Le nombre de mesures compensatoires imposées a augmenté de 50% entre 1999 et 2000. Mais depuis 2000, il a sensiblement diminué puis il a de nouveau augmenté fortement entre 2007 (deux mesures) et 2008 (onze mesures). Toutefois, comme dans le cas des mesures antidumping, il a ensuite diminué entre 2008 et 2009, malgré le ralentissement de l'économie (graphique 13).

63. Le graphique 14 montre que, entre 1999 et 2009, les États-Unis étaient, de loin, le principal utilisateur de mesures compensatoires, suivis par l'Union européenne, le Canada et l'Afrique du Sud.

64. Le graphique 15 montre que les principaux pays visés par des mesures compensatoires entre 1999 et 2009 étaient l'Inde, avec 25% des mesures imposées, suivie par la Chine (18%), l'Union européenne et ses États membres (14%) et la République de Corée (8%).

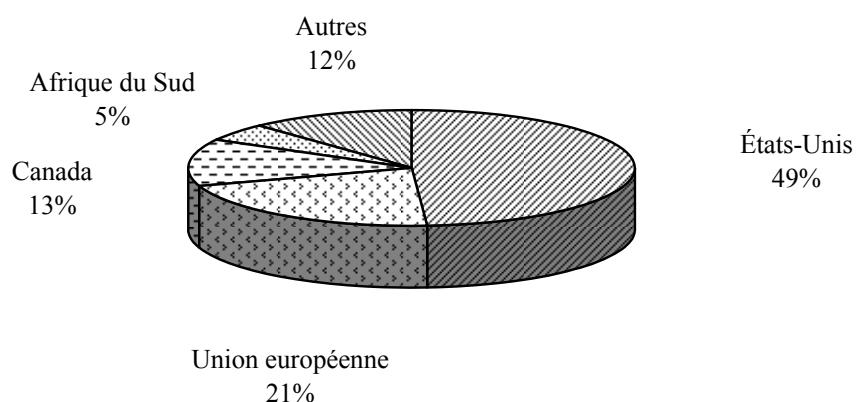
**Graphique 13**  
**Mesures compensatoires imposées, 1999-2009**

Nombre de mesures



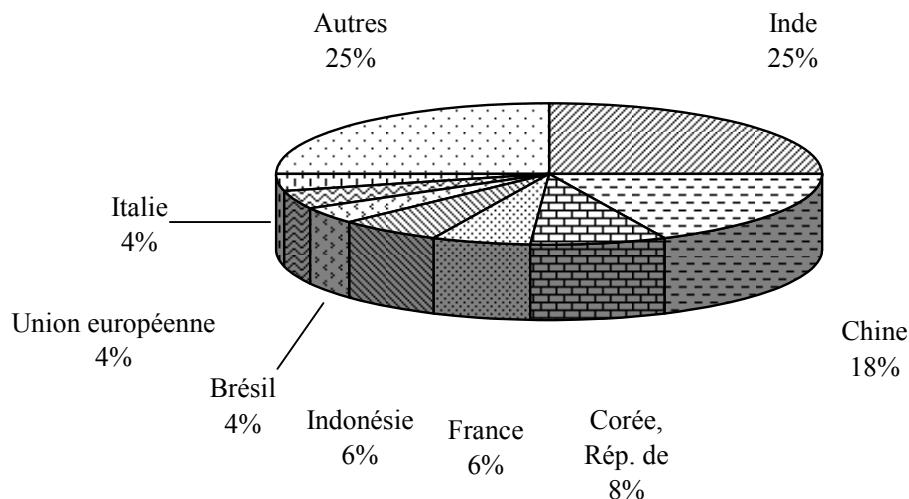
Source: Secrétariat de l'OMC.

**Graphique 14**  
**Mesures compensatoires imposées, principaux utilisateurs, 1999-2009**



Source: Secrétariat de l'OMC.

**Graphique 15**  
**Mesures compensatoires imposées, principaux pays visés, 1999-2009**



Source: Secrétariat de l'OMC.

65. Le nombre d'enquêtes en matière de sauvegardes ouvertes par les Membres a augmenté en 2010 (tableau 8). L'Inde qui avait ouvert dix enquêtes en 2009 n'en a ouvert aucune en 2010, tandis que l'Indonésie a ouvert sept nouvelles enquêtes cette année.

**Tableau 8**  
**Ouverture d'enquêtes en matière de sauvegardes**  
(nombre de nouvelles enquêtes)

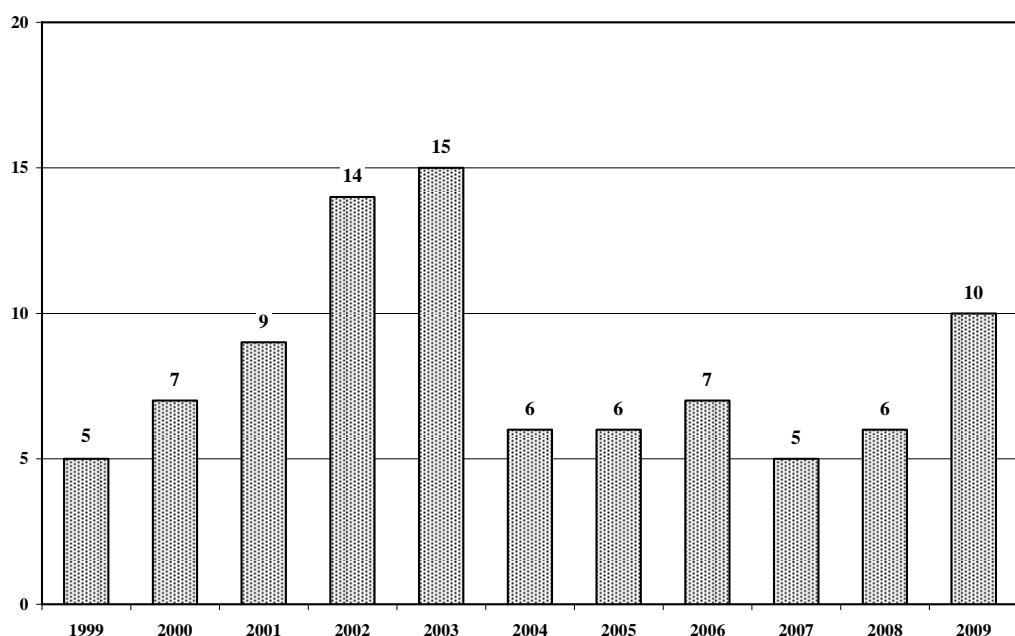
Membre notifiant	Janvier-octobre 2009	Janvier-octobre 2010
Chili	1	0
Croatie	1	0
Équateur	0	1
Inde	10	0
Indonésie	0	7
Israël	1	0
Jordanie	0	1
Maroc	1	1
Mexique	0	1
Pérou	1	0
République dominicaine	2	2
République kirghize	2	1
Turquie	1	0
Ukraine	2	3
Union européenne	0	1
Viet Nam	1	0
Total	23	18

Source: Secrétariat de l'OMC.

66. Après avoir atteint un niveau historique en 2003 (15 mesures imposées), le nombre de mesures de sauvegarde définitives imposées est resté relativement stable, de l'ordre de cinq à six mesures par an. Entre 2008 et 2009, sans doute en raison de la crise financière, il est passé de six à dix (graphique 16).

**Graphique 16**  
**Mesures de sauvegarde imposées, 1999-2009**

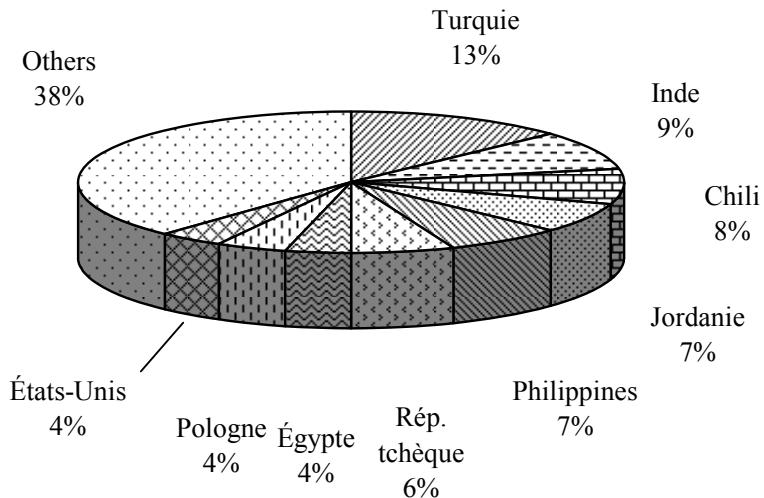
**Nombre de mesures**



Source: Secrétariat de l'OMC.

67. S'agissant des principaux utilisateurs de l'instrument de sauvegarde, 28 Membres de l'OMC ont imposé des mesures de sauvegarde définitives entre 1999 et 2009, mais six Membres totalisent près de la moitié des mesures imposées – Turquie, Inde, Chili, Jordanie, Philippines, République tchèque (graphique 17).

**Graphique 17**  
**Mesures de sauvegarde imposées, principaux utilisateurs, 1999-2009**



Source: Secrétariat de l'OMC.

### 3. Mesures sanitaires et phytosanitaires

68. Entre novembre 2009 et octobre 2010, les Membres ont présenté 990 notifications SPS ordinaires et 77 notifications SPS d'urgence<sup>10</sup>, contre 599 et 80, respectivement, pendant les 12 mois précédents. L'augmentation du nombre de notifications peut indiquer soit une intensification de l'activité de réglementation, soit une meilleure application de l'Accord SPS. Les données font apparaître une augmentation de la proportion de mesures SPS notifiées par les pays en développement Membres: environ 69% des notifications présentées depuis novembre 2009 émanaient de pays en développement (contre 62% pour la même période de 2008-2009).

69. Chaque Membre peut soulever un problème commercial spécifique à l'une des trois réunions ordinaires annuelles du Comité SPS. Aux trois réunions du Comité tenues en mars, juin et octobre 2010, les Membres ont soulevé 25 problèmes commerciaux nouveaux. À titre de comparaison, 16 nouveaux problèmes commerciaux spécifiques avaient été soulevés entre novembre 2008 et octobre 2009. Les 25 problèmes nouveaux soulevés en 2010 portaient, entre autres, sur les pratiques en matière de notification SPS, les prescriptions en matière d'enregistrement des entreprises exportatrices, diverses restrictions phytosanitaires visant des végétaux et des produits végétaux, des restrictions à l'importation de produits dérivés des biotechnologies, les limites maximales de résidus fixées pour les pesticides et les additifs, et les restrictions visant les produits carnés liées aux risques d'encéphalopathie spongiforme bovine ou de grippe aviaire.

<sup>10</sup> L'Accord SPS prévoit plusieurs mécanismes pour surveiller l'imposition de restrictions au commerce. Tous les Membres de l'OMC sont tenus de notifier à l'avance les nouvelles prescriptions SPS qu'ils envisagent d'adopter, sauf les mesures prises pour faire face à une situation d'urgence, qui doivent être notifiées dès leur adoption. Les autres Membres ont la possibilité de présenter des observations sur les mesures notifiées en s'adressant directement au Membre notifiant et/ou en soulevant la question à une réunion ordinaire du Comité SPS.

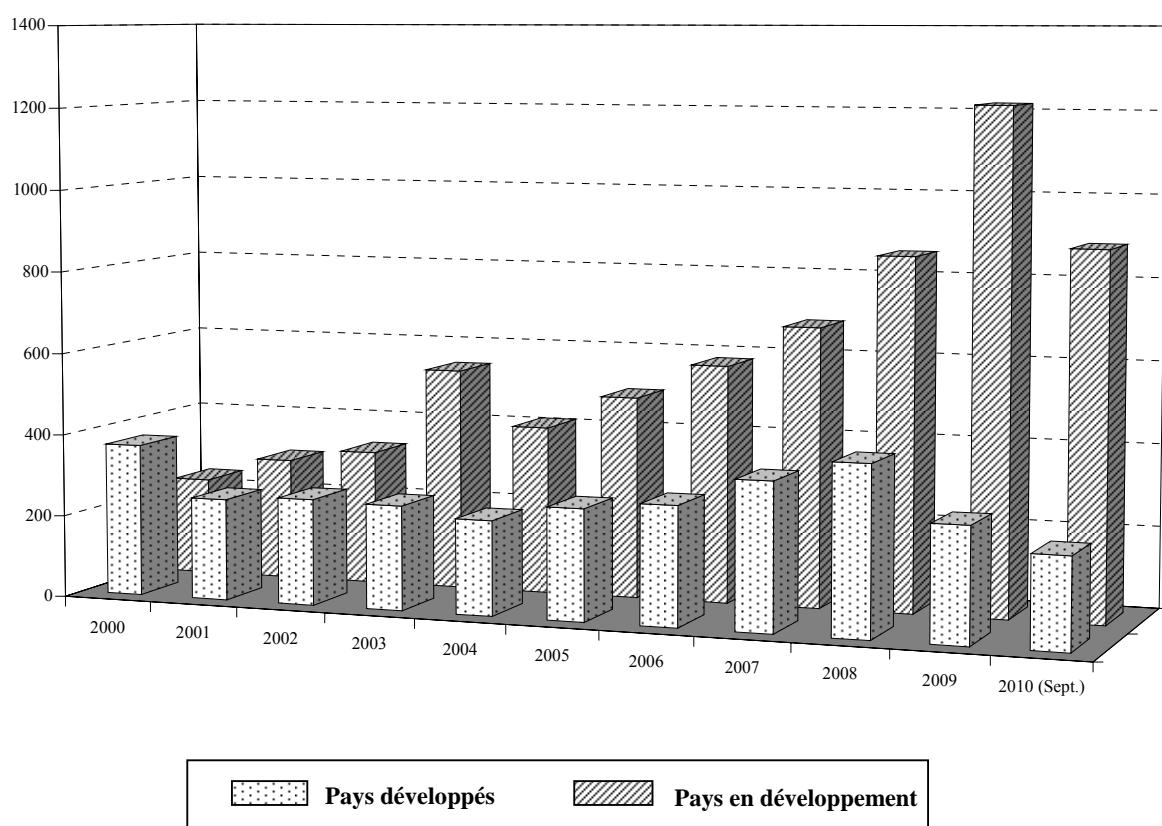
70. Hormis ces nouveaux problèmes, le Comité SPS a poursuivi l'examen d'autres problèmes soulevés antérieurement concernant des mesures allant au-delà des normes internationales pertinentes et des retards induis dans la prise de décisions relatives à des mesures SPS.

#### **4. Obstacles techniques au commerce**

71. Au titre de l'Accord OTC, les Membres sont tenus de présenter une notification à l'OMC si un règlement projeté est susceptible d'avoir un effet notable sur le commerce d'autres Membres.<sup>11</sup> Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord, plus de 12 500 notifications de règlements nouveaux ou modifiés ont été présentées par 111 Membres de l'OMC. Entre novembre 2009 et septembre 2010, 1 329 notifications ont été distribuées par le Secrétariat, soit un peu plus qu'entre novembre 2008 et septembre 2009 (1 271 notifications).

72. La proportion de notifications émanant de pays en développement est restée constante, autour de 80% en 2009 et 2010, après avoir augmenté de façon continue au cours des années précédentes (graphique 18).

**Graphique 18**  
**Nombre de notifications OTC depuis 2000**



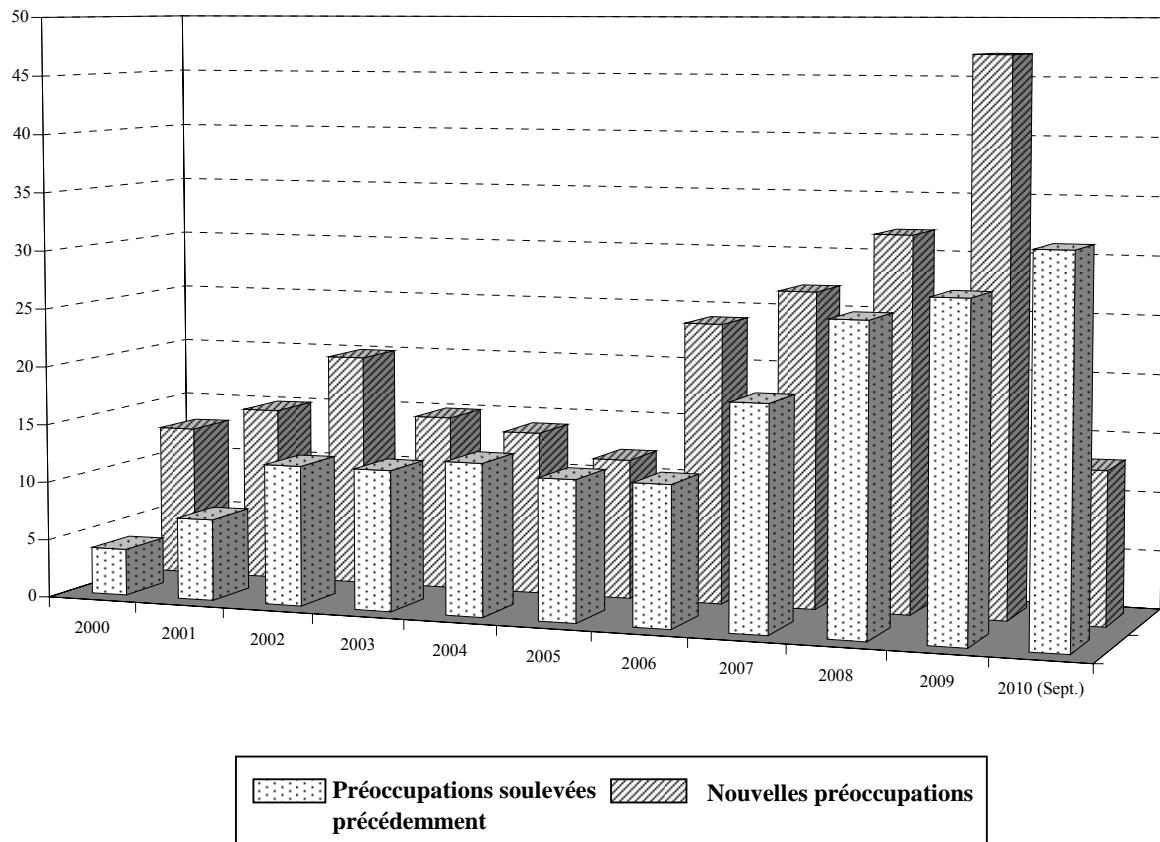
Source: Secrétariat de l'OMC.

<sup>11</sup> Deux aspects des travaux du Comité OTC sont pertinents pour la surveillance et le suivi des mesures de réglementation qui ont un effet sur le commerce international: les notifications de projets de règlements présentées par les Membres et la discussion au Comité des effets potentiels ou réels de ces mesures sur le commerce.

73. Pour les Membres, le Comité OTC sert aussi de cadre à l'examen des préoccupations commerciales qui surviennent entre eux et qui ont trait aux règlements techniques, aux normes ou aux procédures d'évaluation de la conformité. Ces "préoccupations commerciales spécifiques" concernent généralement des projets de mesures notifiés au Comité OTC ou la mise en œuvre de règlements existants. Les Membres ont souligné l'intérêt des discussions du Comité sur les préoccupations commerciales spécifiques, qui permettent de procéder à un examen multilatéral qui accroît la transparence et la prévisibilité dans l'application des normes, des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité.

74. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord OTC, 271 préoccupations commerciales spécifiques ont été examinées au Comité. Le nombre de préoccupations soulevées et examinées au Comité a sensiblement augmenté au cours des quatre dernières années, s'établissant à 75 en 2009 (graphique 19). La forte augmentation du nombre de préoccupations commerciales spécifiques soulevées ces dernières années peut être le signe de la participation de plus en plus active des Membres aux travaux du Comité. La raison la plus fréquemment invoquée lorsqu'une préoccupation est soulevée au Comité OTC est la nécessité d'obtenir davantage de renseignements ou d'éclaircissements sur la mesure en question. Les préoccupations examinées à la dernière réunion du Comité OTC concernaient notamment: i) la législation révisée du Canada sur les produits du tabac contenant certains aromatisants et additifs; et ii) la mesure de la Thaïlande relative aux avertissements sanitaires concernant les boissons alcooliques.

**Graphique 19**  
**Nombre de préoccupations commerciales spécifiques soulevées, par année**  
**2000-2010 (septembre)**



Source: Secrétariat de l'OMC.

75. Dans l'ensemble, les Membres qui maintiennent des mesures examinées au Comité OTC se répartissent également entre les régions, à l'exception de l'Afrique et des Caraïbes. Les mesures les plus fréquemment discutées étaient maintenues par des pays en développement Membres (environ 60% des cas). Aucune mesure maintenue par des PMA n'a fait l'objet d'un examen.

## 5. Mesures affectant le commerce des services

76. À quelques exceptions près, les Membres de l'OMC ont maintenu l'orientation générale de leurs politiques en matière de commerce des services et les niveaux d'ouverture des marchés. Certains Membres, notamment en Asie, ont même apporté des modifications importantes à leurs politiques pour permettre la présence accrue de fournisseurs étrangers dans plusieurs secteurs simultanément. Pendant la période considérée cette tendance a été illustrée par les cas de l'Inde, de l'Indonésie et de la Corée.<sup>12</sup>

77. La nouvelle politique consolidée en matière d'investissement étranger direct, promulguée par le gouvernement indien, le 1<sup>er</sup> octobre 2010, supprime les restrictions à l'usage interne pour la distribution de gros au comptant sans livraison (c'est-à-dire la condition voulant que les ventes en gros aux sociétés d'un groupe soient destinées exclusivement à un usage interne) et assouplit les normes applicables aux investissements en aval des sociétés financières non bancaires (NBFC), ce qui permet aux NBFC à capital entièrement étranger d'un montant minimum de 50 millions de dollars EU de créer des filiales pour mener des activités particulières sans apport de fonds supplémentaires pour le capital minimum. Par ailleurs, l'Autorité de réglementation des télécommunications (TRAI) a recommandé de relever les limites de l'IED pour un certain nombre de services dans le secteur de l'audiovisuel: de 49 à 74% pour des services comme la diffusion directe, la télévision par Internet et la télévision mobile; de 20 à 26% pour la radiodiffusion à modulation de fréquence; et de 49 à 74% pour les opérateurs multisystèmes de réseaux câblés (niveau national ou niveau des États), à condition qu'ils passent au numérique et à l'adressabilité. En revanche, la limite de l'IED serait ramenée de 49 à 26% pour les exploitants de réseaux câblés locaux. La TRAI a recommandé en outre que tous les investissements étrangers dans le secteur représentant 26% du capital ou plus soient approuvés par les pouvoirs publics, par le biais de l'Office de promotion de l'investissement étranger (FIPB), les investissements étrangers de moins de 26% étant automatiquement autorisés.<sup>13</sup>

78. Le 25 mai 2010, le gouvernement indonésien a publié le Règlement présidentiel n° 36/2010 concernant la Liste des activités fermées et des activités ouvertes aux investisseurs sous certaines conditions ("Règlement présidentiel n° 36/2010"), appelé Liste négative pour l'investissement. Le nouveau règlement autorise une plus grande participation étrangère dans plusieurs secteurs de services. Dans le secteur des services de construction, pour les grands projets, le seuil de participation étrangère a été porté de 55 à 67%. Dans le domaine de l'enseignement, le seuil a été porté de 45 à 100% dans le secteur formel, sous réserve de l'obtention de certaines autorisations; dans le secteur non formel (par exemple cours d'informatique, d'esthétique ou de langues), le seuil passera de 45 à 49%. Les investissements étrangers seront autorisés à hauteur de 49% dans les industries cinématographiques (tournage de films en studio, laboratoires de traitement de films, doublage, impression et reproducteur de films), qui étaient auparavant fermées aux investisseurs étrangers, ainsi que dans les services postaux (administration du courrier).<sup>14</sup> Une participation étrangère sera

<sup>12</sup> Des mesures analogues ont été adoptées en 2009 par la Malaisie et la Corée (WT/TPR/OV/W/2, paragraphes 68 à 70).

<sup>13</sup> Source: Autorité de réglementation des télécommunications, "Recommendations On Foreign Investment Limits for Broadcasting Sector", New Delhi: 30 juin 2010.

<sup>14</sup> L'Indonésie avait promulgué en 2009 un nouveau cadre réglementaire pour les services de courrier postal. La nouvelle Loi sur les services postaux (2009) abroge le monopole de certains services postaux, mais exige que les fournisseurs de services postaux (y compris les sociétés de courrier et de livraison exprès) soient détenus majoritairement par des Indonésiens. Elle exige aussi que la collaboration entre les fournisseurs nationaux et les fournisseurs étrangers (à participation minoritaire) soit limitée à une province ou capitale ayant

autorisée à hauteur de 90% dans les services d'exploitation et de maintenance de centrales géothermiques et à hauteur de 95% dans le forage géothermique et la production d'électricité géothermique. Dans le secteur de la santé, la participation étrangère pourra atteindre 67% dans les hôpitaux sur l'ensemble du territoire indonésien (auparavant, les investisseurs étrangers ne pouvaient pas détenir plus de 65% des parts dans les hôpitaux, et seulement dans certaines provinces). Le règlement dispose en outre qu'une participation étrangère de 49% maximum sera autorisée dans les services de transport maritime et aérien, mais aussi dans les services de transport terrestre. Les investisseurs de l'ASEAN peuvent bénéficier de limites plus élevées dans certains secteurs, comme les services de manutention de marchandises (60%), la propriété de navires (60%), les services de motel et d'hébergement (51% contre 49% pour les autres investisseurs), et les services récréatifs (100%).

79. Le 5 octobre 2010, le gouvernement coréen a annoncé que des modifications avaient été apportées au projet de loi sur l'IED dans le pays pour rendre les conditions d'investissement plus favorables aux entreprises étrangères. Ces modifications consistaient en la désignation de zones ouvertes à l'IED dans les secteurs de services à forte intensité de connaissances, et de services liés au tourisme, à la logistique, à la finance et à l'enseignement, et en d'autres incitations offertes à ces entreprises. Le montant minimal de l'IED devant faire l'objet d'un enregistrement auprès des pouvoirs publics a été porté de 50 millions de won à 100 millions de won. Dans le cas des services d'éducation, le Ministère coréen de l'éducation, de la science et de la technologie a annoncé un assouplissement des conditions de création des établissements d'enseignement étrangers dans les zones franches et dans la zone franche urbaine internationale de Jeju. Les nouvelles règles entreront en vigueur à la fin de l'année.

80. Le secteur des télécommunications est resté un secteur dynamique dans la plupart des Membres. Le déploiement de nouvelles technologies et de nouvelles infrastructures se poursuit et, les pouvoirs publics ont commencé à délivrer de nouvelles licences ou à réviser celles qui existent, et à attribuer ou réattribuer le spectre. De nouvelles technologies mobiles sont mises en service et le développement des services large bande se poursuit. En améliorant les cadres réglementaires, les gouvernements ont accompagné ces évolutions, qui sont considérées comme un facteur de croissance économique. Les régimes de licences neutres du point de vue technologique se sont révélés utiles à ce jour là où ils ont été mis en œuvre, mais ils ne se sont pas encore très répandus. Les restrictions à l'accès aux marchés sont maintenant assez rares ou sont assouplies dans la plupart des pays. Le Canada, par exemple, a levé en juillet<sup>15</sup> les restrictions à la propriété étrangère de satellites de télécommunication canadiens et a annoncé un mois plus tard qu'il était possible de consulter en ligne les observations présentées dans le cadre des consultations publiques sur les politiques pouvant être appliquées aux restrictions restantes en matière de prises de participation étrangères.<sup>16</sup> Le Viet Nam a publié un projet de décret autorisant les investisseurs étrangers à détenir jusqu'à 30% du capital des entreprises de télécommunication locales, sans être limités aux seuls contrats de coopération commerciale. Oman a agréé un deuxième opérateur national de lignes fixes et le Botswana a lancé des consultations sur la privatisation de son opérateur historique de lignes fixes. Le Viet Nam a également attribué une licence à un nouvel opérateur de lignes fixes, ce qui porte à huit le nombre

un aéroport ou un port international. La nouvelle loi exige en outre que les opérateurs privés contribuent au financement du service postal universel et que les opérateurs non universels donnent la priorité à la fourniture d'articles relevant du service postal universel, sous réserve d'une compensation déterminée par les pouvoirs publics.

<sup>15</sup> Les changements apportés aux restrictions à la propriété étrangère de satellites figurent dans la loi omnibus sur le budget fédéral de 2010 votée par le Parlement canadien le 12 juillet 2010. L'article 2184 du projet de loi C-9 (Loi sur l'emploi et la croissance économique) a modifié la Loi sur les télécommunications pour autoriser la participation étrangère dans le secteur des satellites.

<sup>16</sup> Un rapport publié en juin par Industrie Canada décrit trois options possibles pour réformer le secteur des télécommunications. Le public pouvait formuler des observations sur le rapport jusqu'au 30 juillet 2010. Le rapport et les observations reçues peuvent être consultés à l'adresse suivante: <http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/eng/sf09919.html>.

total de licences délivrées. La Tanzanie a accordé cinq nouvelles licences pour les services mobiles, ce qui porte à 12 le nombre total d'opérateurs de services mobiles. La Thaïlande a commencé à procéder, non sans difficulté, à l'attribution, attendue depuis longtemps, de licences pour les services de téléphonie mobile de troisième génération (3G). Le Cap-Vert a lancé des appels d'offres pour trois licences 3G, dont au moins une sera probablement attribuée à un nouveau venu, et le Pakistan devrait mettre aux enchères des licences 3G d'ici la fin de 2010.

81. Les marchés étant assez largement ouverts, de nombreuses réformes ont porté sur les cadres réglementaires. L'Argentine, la Chine, l'Inde, la Turquie et le Ghana, par exemple, ont récemment institué la portabilité des numéros, règle favorable à la concurrence déjà courante sur d'autres marchés. Les organismes de réglementation continuent de surveiller de près la tarification et les éventuelles pratiques anticoncurrentielles, en particulier lorsque les problèmes d'accès prédominent comme dans les domaines de l'interconnexion, de l'accès au réseau dorsal Internet et des tarifs de terminaison d'appel. La Suède, par exemple, a engagé en avril des consultations sur de nouvelles propositions sur des tarifs de terminaison d'appels mobiles axés sur les coûts et la Finlande a publié en mai une décision sur la surtarification sur le marché de gros de l'accès large bande. Au Rwanda et en Ouganda, les organismes de réglementation ont annoncé qu'ils abaissaient les tarifs d'interconnexion pour stimuler la croissance et, en Roumanie, l'organisme de réglementation a réduit le coût de l'accès des concurrents à la boucle locale. Toutefois, en Égypte, la décision de l'organisme de réglementation d'abaisser les tarifs de terminaison d'appels mobiles a été annulée par décision de justice. En février, l'organisme de réglementation colombien a annoncé qu'il avait fixé des tarifs d'interconnexion mobile plus bas et institué la portabilité des numéros. Le Bahreïn a déterminé que deux opérateurs de services mobiles avaient une position dominante, ce qui lui permettrait de réglementer leurs tarifs de terminaison. Dans certains cas, l'évolution du marché, par exemple, le déploiement des réseaux large bande, a suscité d'importantes fusions et acquisitions, que les organismes de réglementation ont parfois examinées pour déterminer leurs effets potentiels sur la concurrence. Les problèmes de sécurité ont causé des tensions dans certains pays comme l'Inde et l'Arabie saoudite s'agissant des services mobiles BlackBerry, mais ces problèmes semblent avoir été en grande partie résolus. Le Kenya, le Ghana et le Zimbabwe ont imposé l'enregistrement des abonnés au service mobile prépayé, annonçant le blocage des comptes non enregistrés dans un certain délai. En général, la mise aux enchères du spectre par les pouvoirs publics, destinée à financer le déploiement de nouveaux services et de nouvelles technologies, s'est déroulée sans difficulté, bien qu'il y ait eu parfois des retards (Afrique du Sud) ou des plaintes (Mexique).

82. Le Bangladesh et l'Indonésie ont introduit des limitations ciblées dans le domaine des services audiovisuels. Le Bangladesh a décidé, en avril 2010, de rétablir l'interdiction de diffuser des films indiens, qui avait été levée plus tôt dans le mois. En Indonésie, une loi adoptée en 2009 a établi des quotas de diffusion limitant à 60% le temps de diffusion de films étrangers. En outre, cette loi interdit le doublage des films étrangers et empêche les entreprises étrangères de distribuer ou de diffuser des films.

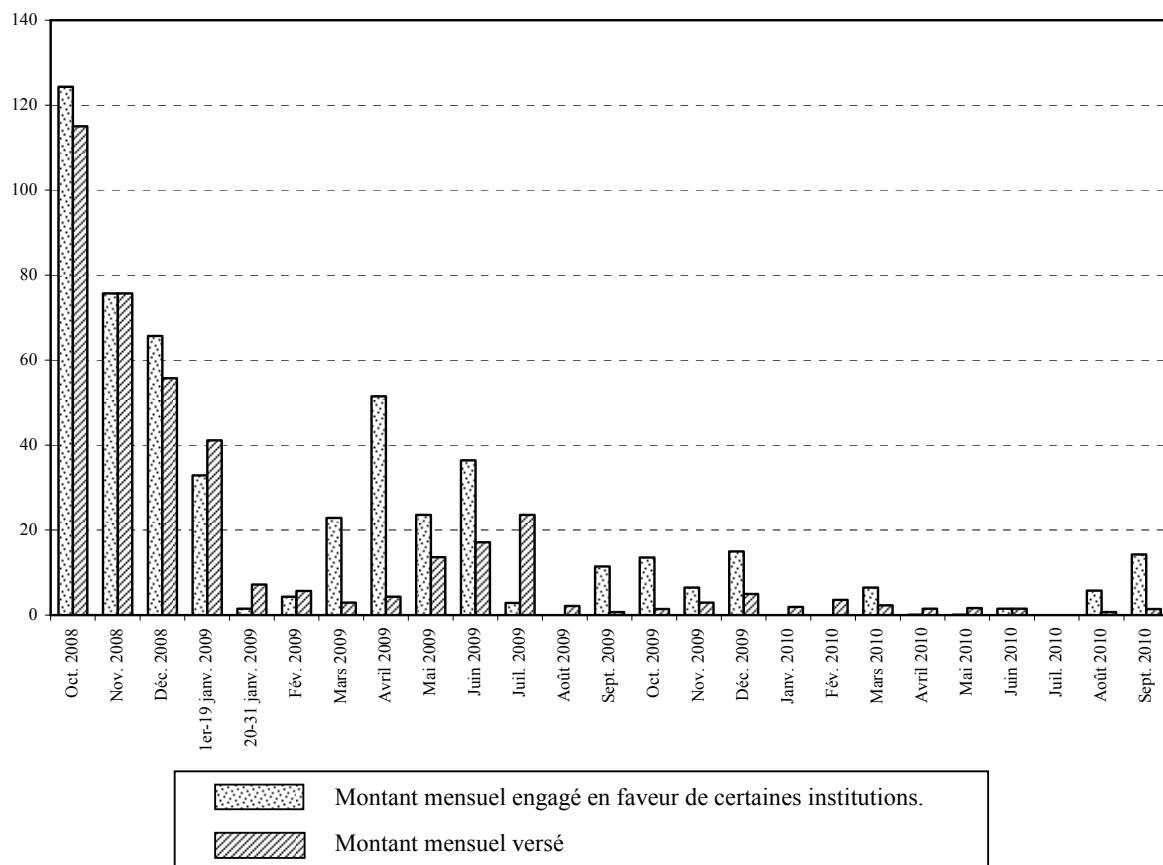
83. Dans le domaine des services financiers, la période considérée a été caractérisée par: i) la modernisation des cadres réglementaires, notamment en Europe et aux États-Unis, où les cadres de réglementation et de surveillance prudentiels ont été profondément remaniés, mais aussi dans d'autres Membres avec une réglementation plus ciblée; ii) la libéralisation des politiques en matière d'accès aux marchés dans quelques pays en développement Membres; iii) l'application ciblée de mesures visant à empêcher les entrées et les sorties soudaines de capitaux; et iv) le net recul de l'aide publique aux institutions financières en difficulté.

84. Dans le cas de l'aide publique, la date du 3 octobre 2010 (deuxième anniversaire de la Loi d'urgence sur la stabilisation économique des États-Unis) a marqué la fin du pouvoir de contracter de nouveaux engagements financiers conféré au Trésor des États-Unis au titre du Programme de rachat d'actifs douteux (TARP). La plupart des investissements et des engagements au titre du TARP ont eu

lieu au dernier trimestre de 2008 et, dans une moindre mesure, en 2009. Par ailleurs, au 30 septembre, un montant de 474,8 milliards de dollars EU avait été engagé au titre de divers programmes TARP, dont 387,4 milliards ont été effectivement versés et 204,4 milliards ont déjà été remboursés au Trésor (graphique 20).<sup>17</sup>

**Graphique 20**

**Montants engagés et versés au titre des programmes TARP (octobre 2008-septembre 2010)**  
(en milliards de dollars EU)



Source: Trésor des États-Unis, "Troubled Assets Relief Program (TARP) - Monthly 105(a) Report - September 2010".

85. Dans le cas de l'UE, le recours effectif, entre octobre 2008 et la fin de mars 2010, aux fonds garantis par l'État et aux mesures de recapitalisation a représenté un montant total de 1 235,2 milliards d'euros.<sup>18</sup> Ce montant est bien inférieur au tiers total approuvé conformément aux règles et

<sup>17</sup> Pour plus d'informations, voir "TARP – Monthly 105(a) Report – September 2010", Trésor des États-Unis, 2 octobre 2010.

<sup>18</sup> Cela équivaut à 1 604,4 milliards de dollars EU au taux de change indiqué par la Banque centrale européenne le 15 septembre 2010 (1 dollar = 1,2989 euro). Les renseignements sont extraits du tableau de bord des aides d'État – mise à jour du printemps 2010 (Rapport sur les développements récents concernant les aides consenties au secteur financier dans le contexte de la crise), rapport de la Commission, COM(2010)255 final, Bruxelles, 27 mai 2010. Le tableau de bord est publié deux fois par an, la prochaine mise à jour étant prévue à l'automne 2010.

procédures de l'UE en matière d'aides d'État (4 131,1 milliards d'euros).<sup>19</sup> La dépendance des établissements financiers à l'égard des garanties publiques, qui représentent plus des trois quarts des mesures de crise approuvées, est en diminution (graphique 21). Les obligations garanties par l'État émises au premier trimestre de 2009 ont représenté en moyenne 30% du financement total des banques, contre 4% seulement environ en décembre 2009. Certains États membres de l'UE, tels que la France, l'Italie et le Royaume-Uni, ont déjà décidé de ne pas prolonger leur système de garanties, tandis que d'autres, comme les Pays-Bas, ont décidé de rendre les garanties plus coûteuses. Certains systèmes de garanties n'ont jamais été utilisés, comme ceux qui ont été mis en place par la Finlande, la Pologne et la Slovaquie.

86. Pendant la période considérée, des mesures de libéralisation ont été prises par le Népal et la Thaïlande. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le Népal autorise les banques étrangères à fournir des services de gros par le biais de succursales dans tout le pays. La Nepal Rastra Bank a défini les services de gros comme étant les dépôts d'un montant supérieur à 100 millions de roupies et les prêts d'un montant supérieur à 300 millions de roupies. Les banques étrangères qui souhaitent ouvrir une succursale doivent apporter un capital d'au moins 30 millions de dollars EU (2,24 milliards de roupies) pour pouvoir obtenir une licence et doivent investir un montant supplémentaire d'au moins 5 millions de dollars EU (374 millions de roupies) pour chaque succursale qu'elles veulent établir dans le pays. Les banques étrangères désireuses d'élargir leur présence au Népal doivent avoir au moins la note B des agences de notation internationales comme Moody's et Fitch.

87. Le 18 mars 2010, la Banque de Thaïlande a levé la mesure limitant à une seule succursale le nombre des succursales à part entière des banques étrangères. La notification SorNorSor 1/2553 autorise les banques étrangères ayant une succursale à part entière à ouvrir deux succursales supplémentaires et à élargir leur présence sur le marché. La nouvelle succursale peut être une succursale générale, une succursale électronique (GAB) ou un bureau de change. Elle doit être créée dans les deux ans suivant la date à laquelle l'autorisation a été accordée.

---

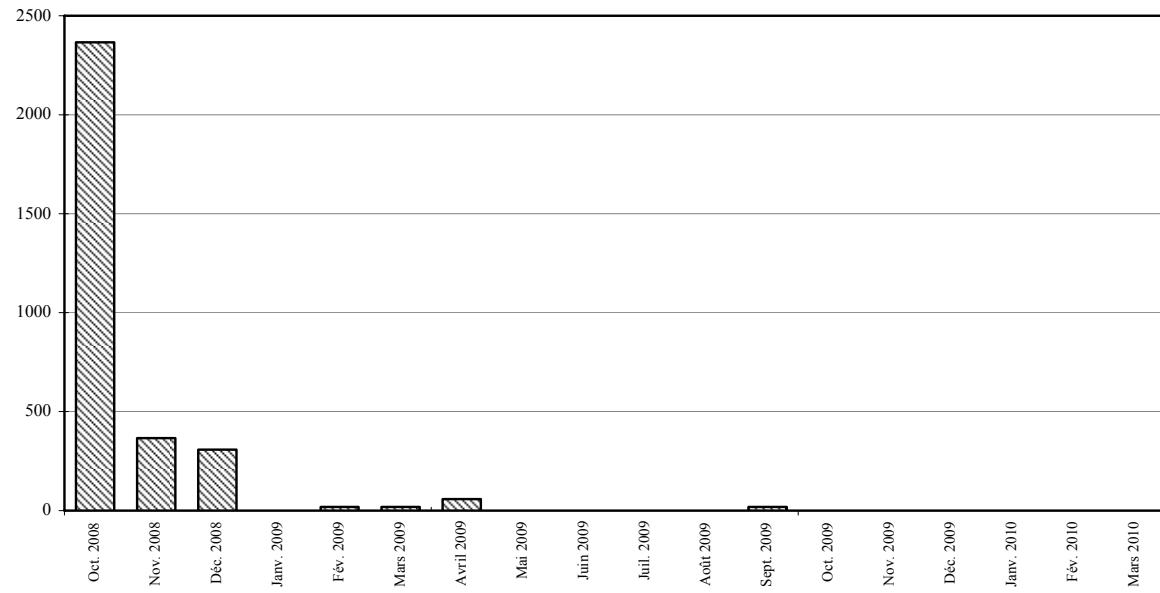
<sup>19</sup> À la fin de mars 2010, ces deux types de mesures d'aide pris individuellement se présentaient comme suit. Au total, entre octobre 2008 et la fin de mars 2010, la Commission a autorisé les États membres à prendre des mesures de crise pour un montant total maximal de 4 131,1 milliards d'euros. Ce chiffre comprenait les mesures de recapitalisation approuvées, d'un montant de 503,1 milliards d'euros (dont seulement 241,6 milliards, ou 48%, ont été effectivement utilisés), et les mesures de garantie approuvées, d'un montant de 3 149,8 milliards d'euros, les garanties effectivement émises ne représentant que 993,6 milliards d'euros, soit 32%.

**Graphique 21**

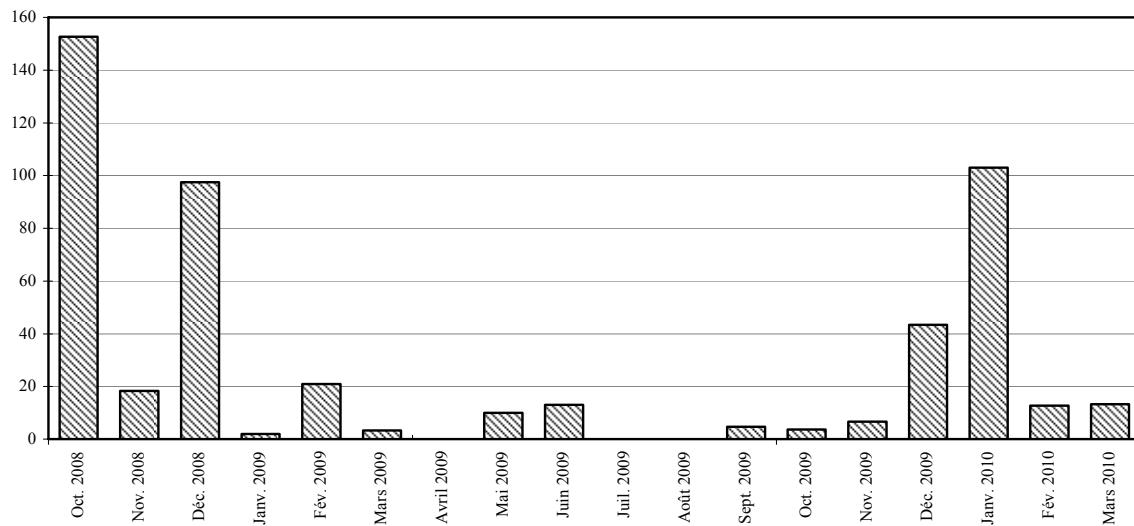
**Mécanismes de garantie et de recapitalisation en faveur du secteur financier approuvés par la Commission européenne (octobre 2008-mars 2010)**

**Mécanismes de recapitalisation et mesures individuelles approuvées**

(en milliards d'euros)

**Mécanismes de recapitalisation et mesures individuelles approuvées**

(en milliards d'euros)



*Source:* Tableau de bord des aides d'États - Rapport sur les développements récents concernant les aides consenties au secteur financier dans le contexte de la crise (mise à jour du printemps 2010), Rapport de la Commission, COM(2010)255final/2, Bruxelles, 4 juin 2010.

88. Après avoir différé de plus d'un an la poursuite de la libéralisation en raison de la crise financière mondiale, la Banque de réserve de l'Inde (RBI) a publié, le 11 août 2010, un document de travail sur l'entrée de nouvelles banques dans le secteur privé, demandant aux établissements financiers et au public de présenter des observations jusqu'au 30 septembre 2010.<sup>20</sup> Le résultat final concernant la participation étrangère au capital des nouvelles banques – une des questions abordées dans le document de travail – est encore incertain. Dans le document, il était proposé de limiter le montant total de l'investissement étranger dans les nouvelles banques à "un niveau approprié inférieur à 50% bloqué pendant les dix premières années", ce qui aurait été contraire – ainsi qu'il est reconnu dans le document – à la politique actuelle en matière d'IED, qui autorise une participation étrangère de 74% dans les banques privées.

89. Les politiques en matière d'accès aux marchés ont été généralement maintenues, voire améliorées, par les Membres de l'OMC. Les économies émergentes (en particulier en Asie et en Amérique latine) redoublent d'efforts pour empêcher l'afflux de capitaux spéculatifs qui pourrait faire flamber leur monnaie dans le contexte d'une croissance économique assez rapide et de niveaux de liquidités élevés. Les Membres de l'OMC qui ont imposé, ou qui ont déclaré leur intention d'imposer des contrôles au cours des derniers mois sont notamment l'Afrique du Sud, le Brésil, la Corée, l'Inde, l'Indonésie, le Pérou, les Philippines, le Taipei chinois et la Thaïlande.

90. À la différence de ce qui s'est produit dans le passé, il n'y a pas de contrôle quantitatif général des flux de capitaux, mais des mesures plus ciblées visant directement le fonctionnement des établissements financiers, en particulier des établissements étrangers.<sup>21</sup> Ainsi, depuis juillet 2010, la Corée a imposé de nouveaux plafonds aux banques nationales et aux succursales de banques étrangères effectuant des opérations à terme et des opérations sur produits dérivés en devises. Pour les banques coréennes, le plafond a été fixé à 50% des fonds propres, tandis que pour les banques étrangères, il est de 250% (contre 300% environ auparavant). Pour les opérations sur produits dérivés en devises, le plafond a été ramené de 125% à 100% des transactions sous-jacentes. Par ailleurs, les entreprises ne peuvent utiliser les prêts en devises qu'à l'étranger (à titre exceptionnel, seules les petites et moyennes entreprises sont autorisées à utiliser un financement en devises dans le pays, dans la mesure où le montant total du prêt en devises reste dans les limites actuelles). Enfin, la réglementation relative au ratio de liquidité en devises des banques nationales a été renforcée et les autorités coréennes ont recommandé aux banques étrangères opérant en Corée d'établir des mécanismes de gestion du risque de trésorerie car elles sont une source importante de liquidités en devises.

91. En outre, depuis juillet 2010, l'Indonésie applique de nouvelles mesures pour maîtriser les entrées de capitaux à court terme, notamment en ce qui concerne les positions ouvertes nettes en devises des banques. Depuis mars 2010, les banques établies en Afrique du Sud (nationales et étrangères) sont autorisées à acquérir des engagements extérieurs directs et indirects pouvant représenter jusqu'à 25% de leurs engagements totaux, à l'exclusion des fonds propres comprenant tous les engagements extérieurs, sauf l'IED (soit une baisse par rapport à la limite antérieure de 40%).

92. Le 18 octobre 2010, le gouvernement brésilien a porté de 4 à 6% la taxe IOF perçue sur les placements étrangers à revenu fixe, et de 0,38 à 6% la taxe sur les dépôts de garantie liés aux

<sup>20</sup> En février 2005, la RBI a fait paraître la "Feuille de route concernant la présence des banques étrangères en Inde", exposant une approche progressive de la libéralisation, à deux volets. Cette feuille de route était divisée en deux phases, la première couvrant la période de mars 2005 à mars 2009 et la seconde débutant après un examen de l'expérience acquise pendant la première. Au moment où la seconde phase a commencé, en avril 2009, le gouvernement indien a décidé d'en différer la mise en œuvre, compte tenu de la crise financière mondiale.

<sup>21</sup> Aucun jugement n'est porté sur la légalité de ces mesures ou leur compatibilité avec les règles de l'AGCS. Il s'agit plutôt de signaler une tendance qui pourrait avoir des répercussions sur le commerce des services financiers.

opérations de change. Les deux taxes touchent les investisseurs étrangers. Deux jours plus tard, le 20 octobre, le gouvernement a promulgué de nouvelles règles interdisant aux établissements financiers, y compris les banques et les maisons de courtage, de louer ou prêter des actifs à des étrangers désireux d'investir sur le marché à terme, ou d'effectuer avec eux des swaps d'actifs. BM&F Bovespa SA, la plus grande société de bourse d'Amérique latine, empêchera les banques d'émettre des lettres de garantie pour les clients étrangers désireux d'effectuer des transactions sur le marché des produits dérivés.

93. Pendant la période considérée, plusieurs Membres ont pris des mesures affectant (parfois favorablement) la fourniture de services par le mouvement de personnes physiques (mode 4).

94. Au Canada, la mesure qui simplifiait le traitement des spécialistes des technologies de l'information (TI), en exemptant sept types de professions liés aux TI de l'obligation d'obtenir un avis relatif au marché du travail, est arrivée à expiration le 1<sup>er</sup> octobre 2010. Pour les spécialistes des TI qui ne sont pas exemptés de cette obligation, par exemple aux termes d'un accord international ou dans le cadre d'un transfert à l'intérieur d'une société, les employeurs doivent obtenir un avis positif avant d'embaucher des travailleurs étrangers.

95. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, les employeurs du Costa Rica doivent verser aux cadres étrangers un salaire supérieur d'au moins 25% au salaire minimum pour un poste similaire. Les personnes en voyage d'affaires peuvent obtenir des "visas consulaires" à leur arrivée au Costa Rica, et non plus exclusivement avant l'entrée dans le pays.

96. Le gouvernement indien a publié des lignes directrices en vue d'une application plus stricte des prescriptions en matière de visas d'affaires et de travail. Les missions diplomatiques indiennes acceptent désormais uniquement les demandes de visas de travail des ressortissants des pays où elles se trouvent. Les ressortissants des autres pays doivent faire leur demande auprès de la mission diplomatique indienne dans leur pays d'origine. En outre, il n'est plus possible d'utiliser un visa d'affaires pour travailler en Inde dans le cadre d'un contrat ou d'un projet. En vertu des nouvelles lignes directrices, les visas d'affaires sont délivrés exclusivement pour des activités professionnelles, comprenant généralement la participation à des réunions d'affaires, la recherche de possibilités d'investissement ou la création d'une entreprise. Pour les autres activités, un visa de travail est nécessaire.

97. Les nouvelles lignes directrices durcissent les critères d'obtention d'un visa de travail pour les étrangers qui souhaitent travailler dans le cadre d'un contrat ou d'un projet. Les requérants, qu'il s'agisse de personnes mutées à l'intérieur d'une société ou de salariés employés directement, doivent occuper un poste qualifié de haut niveau dans l'entreprise qui appuie la demande. En outre, les demandes concernant des postes pour lesquels il existe de nombreux ressortissants indiens qualifiés ne seront pas examinées. Un salaire minimum est maintenant imposé pour la quasi-totalité des demandeurs de visa de travail, alors que précédemment cela ne s'appliquait qu'à certains employés dans le secteur des technologies de l'information. Les autorités indiennes ont également publié de nouvelles lignes directrices qui précisent que les visas d'affaires à entrées multiples peuvent être accordés pour une durée maximale de cinq ans, et que chaque séjour peut être limité à six mois. Les ressortissants des États-Unis peuvent obtenir des visas d'affaires d'une durée de validité de dix ans. Précédemment, les visas d'affaires étaient généralement accordés pour une durée d'un an, sauf pour les ressortissants de certains pays.

98. Le 15 juillet 2009, le gouvernement japonais a adopté des modifications importantes de la Loi sur le contrôle de l'immigration et la reconnaissance du statut de réfugié. Ces modifications, qui prendront effet au cours des trois prochaines années, comprennent la mise en place d'une nouvelle carte de résident, généralement valable pour la durée du séjour autorisé du ressortissant étranger (auparavant, la carte était valable pour une durée de un à cinq ans, indépendamment de la durée

autorisée du séjour). Ces nouvelles cartes de résident seront délivrées automatiquement à l'arrivée aux personnes admises pour un séjour de plus de trois mois, sous réserve d'exceptions. Les ressortissants étrangers n'auront donc plus besoin de s'inscrire auprès du bureau municipal local. En outre, une nouvelle catégorie de visas sera créée pour les stagiaires, afin de leur permettre d'entrer au Japon et de participer à des activités de formation en cours d'emploi dans le cadre d'un contrat de travail. Actuellement, les personnes qui suivent une formation en cours d'emploi reçoivent un visa de stagiaire qui ne donne pas le droit de travailler et elles ne peuvent exercer une activité professionnelle qu'en changeant de visa.

99. La Nouvelle-Zélande introduit actuellement deux nouvelles catégories d'immigration. La première permettra à 300 ressortissants étrangers âgés de 20 à 35 ans et remplissant les conditions requises de demander un emploi dans le pays, pour une durée de neuf mois au plus; la seconde permet à 300 jeunes ayant déjà un permis et une offre d'emploi qualifié en Nouvelle-Zélande pour 12 mois au moins d'y séjourner pendant 24 mois au maximum.

100. Au Panama, les autorités chargées de l'immigration ont porté à 180 jours la durée maximale du séjour des personnes en voyage d'affaires; pour les ressortissants des pays pour lesquels le Panama exige un "visa autorisé", la durée maximale du séjour restera en général limitée à 30 jours.

101. En Suisse, le Conseil fédéral a modifié les quotas de permis de travail de 2010 pour les ressortissants de pays non membres de l'UE ou de l'AELE employés en Suisse pendant plus de 90 jours. Le quota de permis B, utilisés pour les contrats de longue durée, est de 3 000 (contre 4 000 en 2009), et le quota de permis L, délivrés pour une durée maximale d'un an (mais pouvant être prorogés de 24 mois) est de 8 000 (contre 7 000 en 2009).

102. Au Royaume-Uni, les modifications apportées au système de points ont pris effet le 6 avril 2010. Elles élargissent la catégorie de niveau 1, concernant les ressortissants étrangers très qualifiés, afin de permettre aux personnes titulaires d'une licence de gagner des points (cela était réservé auparavant aux titulaires d'un diplôme d'études supérieures) et ramènent la durée initiale du séjour de trois à deux ans, tout en offrant la possibilité d'une prolongation de trois ans. La catégorie de niveau 2 (transferts à l'intérieur d'une société) est également modifiée comme suit: deux nouvelles sous-catégories sont créées pour permettre le transfert, à l'intérieur d'une société, de stagiaires diplômés ayant travaillé depuis trois mois au moins pour l'entreprise qui les envoie, pour une durée maximale d'un an, et de diplômés récemment embauchés qui se déplacent pour acquérir ou dispenser des compétences en rapport avec leur poste, pour une période n'excédant pas six mois; pour la "catégorie standard de transfert à l'intérieur d'une société", la durée d'emploi préalable exigée est portée de six à 12 mois.

103. Le 19 juillet 2010, le gouvernement du Royaume-Uni a limité le nombre de travailleurs étrangers admis. Cette limite sera en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2011, date à laquelle elle sera remplacée par un système de plafonds à long terme qui est en cours d'élaboration. La limite provisoire est de 600 entrées par mois pour la catégorie de niveau 1 (catégorie "générale", spécialistes étrangers très qualifiés, indépendants ou non parrainés), ce qui représente une augmentation par rapport aux 5 400 travailleurs de niveau 1 admis en 2009. Le nombre de nouveaux demandeurs de niveau 2 (catégorie "générale", employés qualifiés parrainés) est également limité, et représenterait 95% du nombre de certificats de parrainage délivrés par les employeurs entre le 19 juillet 2009 et le 31 mars 2010. La limite ne s'applique pas aux demandes de niveau 2 (transferts à l'intérieur d'une société).

104. Au Viet Nam, le ministère de l'immigration a récemment ramené de six à trois mois la durée initiale maximale du séjour des détenteurs de visas d'affaires. Les personnes en voyage d'affaires qui souhaitent rester dans le pays au-delà de cette limite doivent obtenir un permis de travail.

105. Aux États-Unis, la Loi sur la sécurité à la frontière sud-ouest a été promulguée le 13 août. Elle finance l'amélioration de la sécurité le long de la frontière avec le Mexique, grâce notamment aux recettes générées par l'augmentation des droits perçus pour des visas H 1B (travailleurs spécialisés non agricoles) et L-1 (transferts à l'intérieur d'une société). Les droits de visa majorés s'appliquent uniquement aux sociétés qui emploient au moins 50 personnes et dont plus de 50% du personnel doivent avoir un visa. Ils resteront en vigueur jusqu'au 30 septembre 2014.

106. Le 1<sup>er</sup> juillet, un nouveau programme de permis de travail est entré en vigueur dans la Fédération de Russie pour les travailleurs très qualifiés. Dans le cadre de ce programme, les spécialistes très qualifiés travaillant pour des entités russes ou pour des succursales de sociétés étrangères (mais pas pour des bureaux de représentation) sont exemptés des quotas de permis de travail et bénéficient d'une procédure simplifiée plus rapide. Les permis de travail délivrés dans le cadre du programme ont une durée de validité de trois ans.

#### B. EXAMENS DES POLITIQUES COMMERCIALES EN 2010

107. Dix-neuf examens des politiques commerciales ont été effectués en 2010.

108. Dans la région des Amériques, quatre Membres ont fait l'objet d'un examen en 2010, à savoir le Belize, El Salvador, le Honduras et les États-Unis. Au cours de leurs examens respectifs, El Salvador et le Honduras ont été félicités pour leurs résultats économiques, bien qu'ils aient tous deux été affectés par la crise financière mondiale. Ils ont été encouragés à poursuivre leurs efforts de libéralisation et de réforme structurelle, notamment pour lutter contre la pauvreté. Ils continuent à participer à des accords commerciaux préférentiels, en particulier dans le cadre du processus d'intégration centraméricaine.

109. El Salvador et le Honduras ont été encouragés à réduire les taux de droits consolidés et le Honduras a indiqué qu'il modifierait les lignes tarifaires pour lesquelles les taux consolidés étaient supérieurs aux droits appliqués. Le Honduras a été interrogé au sujet de ses notifications à l'OMC et des restrictions qu'il appliquait à l'investissement étranger, et El Salvador au sujet de ses taxes intérieures sur les boissons alcooliques importées. Les autres Membres de l'OMC se sont intéressés principalement aux aspects de leur politique commerciale relatifs au régime d'importation, à la politique de la concurrence, au régime des marchés publics et à la protection des droits de propriété intellectuelle. Les zones franches et les programmes d'encouragement des exportations ont été un autre thème de discussion, ainsi que les mesures de soutien au secteur agricole. El Salvador a été félicité pour l'ouverture de son secteur des services, le Honduras a été encouragé à en faire autant, et ils ont tous deux été encouragés à élargir leurs engagements dans le cadre de l'AGCS.

110. L'examen de la politique commerciale des États-Unis, le dixième à ce jour, a été dominé par des discussions sur la crise financière mondiale et la récession économique qui a suivi et sur les mesures prises par les États-Unis pendant cette période. Ces actions ont grandement contribué à la reprise de l'économie mondiale, bien que certaines aient paru favoriser les fournisseurs nationaux de biens et de services. Les discussions ont porté aussi sur les mesures appliquées dans les secteurs agricole et maritime, sur la participation étrangère, sur les prescriptions en matière de visa et sur l'incidence possible du soutien fourni au secteur des services financiers aux États-Unis. Il a été reconnu que le pays était l'une des économies les plus transparentes et les plus ouvertes du monde. Toutefois, l'attention a été appelée sur les crêtes tarifaires et sur l'incidence des mesures antidumping et des mesures compensatoires prises par les États-Unis. L'équilibre entre les considérations de sécurité nationale et la facilitation des échanges a été évoqué, et des questions ont été posées au sujet de l'incidence potentielle du projet de Loi sur la responsabilité juridique des fabricants étrangers.

111. Les contributions des États-Unis à l'aide au développement et leurs programmes de préférences commerciales en faveur de pays en développement ont été salués. Étant donné leur

participation intensive aux procédures de règlement des différends de l'OMC, certains se sont dits préoccupés par le fait qu'ils n'avaient pas encore pleinement mis en œuvre certaines décisions. Les États-Unis ont été invités à conserver leur leadership historique dans la promotion d'un système commercial multilatéral fort, notamment en aidant à mener à bien le Cycle de Doha.

112. Dans la région Asie-Pacifique, la Malaisie, la Chine, le Taipei chinois, Sri Lanka, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et Hong Kong, Chine ont fait l'objet d'un examen en 2010. À en juger par ces examens, les Membres de la région Asie-Pacifique se sont généralement abstenus d'adopter des mesures commerciales restrictives pour faire face à la crise mondiale (hormis l'assistance financière fournie à certains secteurs apparemment les plus touchés par la crise). Bien que les réformes semblent progresser un peu plus lentement (ou même stagner) dans certains Membres, sauf en ce qui concerne la négociation de nouveaux accords commerciaux bilatéraux et régionaux, certains autres Membres continuent de libéraliser leurs régimes de commerce et d'IED de façon unilatérale et aux niveaux bilatéral et régional. En fait, en Malaisie, par exemple, la crise a servi de catalyseur à cette libéralisation, qui vise de plus en plus à éliminer les obstacles au développement du secteur des services.

113. L'Asie est le moteur de la reprise mondiale après la crise. Cette reprise s'explique aussi en partie par les politiques budgétaires et autres qui ont été adoptées, en particulier par la Chine, dont la croissance a rebondi à près de 10% en 2010. La crise elle-même et les mesures budgétaires prises pour en atténuer les effets ont réduit l'ampleur des déséquilibres macro-économiques mondiaux. Le vaste plan de relance budgétaire de la Chine et ses importants prêts bancaires, en particulier, ont stimulé la demande intérieure, notamment l'investissement dans les infrastructures, ce qui a réduit l'écart entre l'épargne et l'investissement. En conséquence, les excédents du compte courant ont continué à diminuer pendant l'année écoulée. Par exemple, l'excédent courant de la Chine est passé de 6,1% du PIB en 2009 à environ 5% au premier semestre de 2010.

114. La forte chute des exportations due à la crise mondiale semble avoir poussé certains Membres (tels que la Malaisie, la Chine et le Taipei chinois), dont la croissance était, dans une large mesure, tirée par les exportations, en particulier celles de produits manufacturés, à réévaluer leurs stratégies de développement économique.

115. Bien que certains Membres aient relevé quelques droits NPF appliqués depuis le début de la crise, ces augmentations ont été rares (même dans les cas où il y a un écart considérable entre les taux NPF consolidés et appliqués). La tendance générale est quand même à la baisse. Plusieurs petits Membres (comme la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Maldives) ont réussi à réduire la part des droits de douane dans les recettes fiscales, ou envisagent de prendre des mesures à cette fin, en les remplaçant par des taxes intérieures, ce qui n'occasionne aucune perte de recettes.

116. La limitation des exportations est un élément important du régime de commerce de certains Membres de la région, notamment de la Chine. Par exemple, la Chine ne rembourse pas intégralement la TVA sur les exportations, impose des taxes à l'exportation sur certains produits et a recours à des contingents d'exportation. La Chine est un important exportateur de certains de ces produits, comme les matières premières et les minéraux de terres rares. Mais globalement, le recours à ces mesures de limitation ne semble pas avoir augmenté dans la région l'an dernier; en Chine, par exemple, des limitations supplémentaires ont été introduites, mais d'autres ont été réduites ou supprimées.

117. En raison de la crise économique mondiale, il y a eu une augmentation de l'aide financière et d'autres formes de soutien publics aux banques (Japon), aux compagnies aériennes (Chine et Japon), aux constructeurs automobiles (Japon et Malaisie), aux fabricants de produits électroniques (Japon) et aux fabricants de puces informatiques (Japon), entre autres. La Chine a aussi subventionné l'achat de

produits électriques et de voitures par les ménages ruraux. Mais plus généralement, il semble y avoir eu une relance de la politique industrielle dans certains pays développés.

118. En ce qui concerne les autres mesures liées au commerce, le Taipei chinois a accédé à l'Accord sur les marchés publics (AMP) en juillet 2009. La Chine, qui est en train de négocier son accession à l'AMP, a assorti son plan de relance budgétaire de dispositions encourageant à acheter chinois, dispositions qui existaient avant le début de la crise et avant l'introduction du plan de relance, bien que, dans la pratique, l'achat à des fournisseurs étrangers soit fréquent.

119. Trois pays européens ont fait l'objet d'un examen pour la première fois en 2010: l'Albanie, l'Arménie et la Croatie. Par suite de leur accession à l'OMC, et dans le but d'aligner leur régime commercial sur celui de l'UE, ces trois pays ont considérablement libéralisé leur économie, notamment leur régime de commerce. La consolidation de l'ensemble de leurs tarifs douaniers nationaux et leurs engagements importants dans le cadre de l'AGCS ont renforcé la prévisibilité de leur régime de commerce. Cependant, la Croatie, dont le tarif comprend encore des taux *ad valorem* et des taux non *ad valorem*, a été invitée à simplifier encore sa structure tarifaire; des préoccupations ont été exprimées au sujet de son régime en matière d'obstacles techniques au commerce et de son régime agricole (y compris son système SPS).

120. La crise mondiale a considérablement affecté l'Arménie et la Croatie et, dans une moindre mesure, l'Albanie. Les Membres ont encouragé l'Albanie et l'Arménie à diversifier leur économie pour élargir leur base d'exportation et réduire leur dépendance à l'égard des envois de fonds de l'étranger; ils ont encouragé la Croatie à consolider sa position extérieure (en raison de son déficit courant et de son endettement importants). Les trois pays ont aussi été encouragés à accéder à l'Accord sur les marchés publics et à libéraliser davantage leurs régimes de commerce et d'investissement (notamment au moyen de mesures de facilitation des échanges) afin d'améliorer leur compétitivité et de rendre leur économie plus résistante aux chocs extérieurs.

121. Six PMA africains ont fait l'objet d'un examen en 2010: le Bénin, le Burkina Faso et le Mali (conjointement); la Gambie; le Malawi; et la République démocratique du Congo (RDC). Ces pays ont poursuivi leurs réformes économiques, y compris la libéralisation du commerce, mais à un rythme plus lent, et ils ont enregistré une croissance positive mais modérée; aucun d'entre eux n'a renoncé à sa politique d'ouverture face à la crise mondiale. Leurs résultats ont été entravés essentiellement par la faiblesse relative des investissements étrangers directs, surtout dans les mines d'or au Burkina Faso et au Mali, et dans le secteur de l'uranium au Malawi. L'environnement économique n'est pas encore propice à l'investissement privé, malgré les efforts de réforme.

122. L'un des principaux obstacles à la libéralisation accrue du commerce de ces pays réside toujours dans la difficulté de trouver des sources de recettes budgétaires sûres et stables autres que les taxes sur le commerce international et l'aide publique au développement. Les mesures prises par la Gambie pour surmonter cet obstacle ont été saluées par l'OEPC.

123. Les coûts commerciaux sont généralement élevés dans la plupart de ces pays africains, notamment pour les raisons suivantes: inspections physiques effectuées aux frontières par divers organismes, qui prélèvent tous des échantillons surtout dans le cas des produits agricoles importés; recours obligatoire aux courtiers en douane et des prescriptions en matière d'inspection avant expédition; longueur des procédures de transit, même au sein de groupements régionaux; manque d'infrastructures et absence de concurrence pour la fourniture des services de transport (y compris le transport routier régional). Ces pays auraient tout intérêt à mettre en place un programme complet de facilitation des échanges qui contribuerait à la réduction des coûts de transaction. Des projets régionaux visant à moderniser les procédures et l'infrastructure douanières seraient également utiles.

124. Il a été demandé à la RDC de simplifier considérablement son système de taxation du commerce international, qui comprend 117 droits et taxes différents sur les importations et les exportations; l'élimination de certains d'entre eux contribuerait à la simplification des procédures commerciales.

125. La participation à des accords préférentiels qui se chevauchent et qui ont des objectifs et un rythme de libéralisation différents complique le régime de commerce de ces pays africains et met à rude épreuve leurs ressources, déjà limitées. La prise de conscience de cet état de fait a conduit à des efforts en matière d'harmonisation, notamment entre la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), le Marché commun d'Afrique orientale et austral (COMESA) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA)<sup>22</sup>; et entre l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).<sup>23</sup>

126. S'agissant de la CEDEAO et de l'UEMOA, le processus d'harmonisation a conduit à l'adoption du tarif extérieur commun de l'UEMOA par tous les pays membres de la CEDEAO, et à un accord sur une fourchette tarifaire de 35% (en sus des quatre fourchettes du tarif extérieur commun de l'UEMOA, à savoir zéro, 5%, 10% et 20%) pour des produits qui restent encore à déterminer. L'OEPC s'est dit préoccupé par la fourchette de 35% qui aggraverait encore, si elle était appliquée, le non-respect par les pays de l'UEMOA de leurs engagements en matière de consolidation tarifaire, les taux appliqués étant déjà plus élevés que les taux consolidés pour plusieurs lignes tarifaires. Les Membres de la CEDEAO envisagent de renégocier collectivement leurs engagements tarifaires conformément à l'article XXVIII du GATT. L'absence de système d'entrée unique a entraîné la double taxation des produits importés franchissant les frontières intérieures, au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO, malgré les dispositions relatives à la libre circulation des marchandises.

#### C. ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX

127. Les accords commerciaux régionaux (ACR) sont un élément de plus en plus important du système commercial international. Au total, 375 ACR ont été notifiés et au GATT/à l'OMC, dont 197 sont actuellement en vigueur.<sup>24</sup> La majorité de ces accords concernent seulement le commerce des marchandises, mais les ACR plus récents ont de plus en plus tendance à couvrir à la fois le commerce des marchandises et celui des services. Depuis le début des années 1990, le nombre de notifications d'ACR a augmenté, et cette tendance s'est accentuée depuis 2006.

**Tableau 9**  
**Accords commerciaux régionaux notifiés à l'OMC depuis 2000**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010*
Par date de notification	8	12	10	11	16	11	16	13	28	23	16
Par date d'entrée en vigueur	10	11	12	11	12	16	15	11	16	18	9

\* Au 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Note: Comme les dispositions d'un accord relatives aux marchandises et aux services n'entrent pas toujours en vigueur la même année et, partant, ne sont pas nécessairement notifiées ensemble, il peut y avoir un chevauchement dans les chiffres indiqués dans le tableau.

Source: Base de données de l'OMC sur les ACR.

<sup>22</sup> La RDC et le Malawi sont membres de la CDA et du COMESA.

<sup>23</sup> Le Bénin, le Burkina Faso et le Mali sont membres de l'UEMOA; tous les membres de l'UEMOA participent à la CEDEAO, dont la Gambie est membre.

<sup>24</sup> Cela correspond à 288 notifications d'ACR en vigueur, dont 174 ont été notifiés au titre de l'article XXIV du GATT, 83 au titre de l'article V de l'AGCS et 31 au titre de la Décision de 1979 du Conseil du GATT sur le traitement différencié et plus favorable (Clause d'habilitation).

128. Entre octobre 2009 et octobre 2010, il y a eu 31 notifications d'ACR (si l'on compte les marchandises et les services séparément) concernant 23 nouveaux ACR (si l'on compte ensemble les marchandises et les services). La plupart de ces accords (22 sur 23) sont des accords de libre-échange, ce qui confirme la tendance générale à l'accroissement du nombre d'ACR bilatéraux ou plurilatéraux, de préférence aux unions douanières. En outre, le Secrétariat a reçu des "annonces préalables" concernant dix accords en cours de négociation ou signés mais pas encore entrés en vigueur ou, dans un cas, un accord (entre l'ASEAN, l'Australie et la Nouvelle-Zélande) qui, depuis, est entré en vigueur et a été notifié à l'OMC.<sup>25</sup> Le Secrétariat estime qu'une centaine d'autres accords sont en cours de négociation.

129. La majorité des ACR notifiés au cours de cette période concernaient un ou plusieurs partenaires de la région asiatique. Les autres régions actives dans ce domaine étaient l'Europe et l'Amérique latine (y compris l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud). Pendant la période considérée, l'ASEAN en tant que groupe a notifié quatre ACR (avec le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, la Corée et l'Inde). L'Union européenne a aussi continué à renforcer ses relations avec les Balkans occidentaux et elle a notifié, notifiant les accords qu'elle a conclus (concernant les marchandises et les services) avec l'ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), la Croatie, l'Albanie et le Monténégro.

130. Le Mécanisme pour la transparence des ACR, établi à titre provisoire par le Conseil général le 14 décembre 2006 a grandement contribué à mieux faire connaître les efforts de libéralisation menés sur une base préférentielle par les Membres. Entre octobre 2009 et septembre 2010, 14 ACR ont été examinés sur la base des présentations factuelles du Secrétariat; 13 d'entre eux ont été examinés par le CACR et un par le Comité du commerce et du développement. Cela représente une diminution importante par rapport à la même période de l'année précédente, pendant laquelle 24 ACR au total avaient été examinés (21 par le CACR et trois par le CCD). Cette diminution est due en partie à des retards dans la réception des données et/ou des observations des parties aux ACR sur les projets de présentation factuelles, qui empêchent actuellement l'examen de 15 ACR entre Membres de l'OMC et de 16 ACR entre des pays non Membres de l'OMC.<sup>26</sup> Il est particulièrement difficile d'obtenir des données des pays non Membres. Les retards dans le programme de travail du CACR risquent de nuire aux efforts faits pour accroître la transparence des ACR. Il reste encore 70 ACR à examiner dans le cadre du CACR ou du CCD.

131. La base de données de l'OMC sur les ACR, créée dans le cadre du Mécanisme pour la transparence, est disponible en ligne et est accessible au public depuis janvier 2009. Elle contient des renseignements sur tous les ACR notifiés à l'OMC et au GATT, ainsi que les textes des accords et les comptes rendus détaillés des réunions tenues à l'OMC pour les examiner. Lorsqu'une présentation factuelle sur l'accord a été établie, la base de données contient aussi les renseignements sur le commerce et les droits de douane fournis par les parties.<sup>27</sup>

---

<sup>25</sup> Les accords qui ont été signés sont les suivants: AELE-Serbie, AELE-Albanie, AELE-CCG, AELE-Ukraine, AELE-Pérou et États-Unis-Colombie. Les accords en cours de négociation sont les suivants: AELE-Hong Kong, Chine; UE-Canada; Inde-SACU.

<sup>26</sup> Les parties à un ACR disposent de quatre semaines pour communiquer leurs observations conjointes sur une présentation factuelle.

<sup>27</sup> Les données fournies concernent les droits préférentiels appliqués entre les parties pendant la période de mise en œuvre de l'accord, les importations mondiales des parties et leurs importations entre elles pendant les trois années précédant l'entrée en vigueur de l'accord.

132. S'agissant des 14 présentations factuelles distribuées par le Secrétariat entre octobre 2009 et octobre 2010, le graphique 22 montre qu'environ un quart des accords considérés devaient être mis en œuvre immédiatement et 30% devaient l'être dans les dix ans suivant leur entrée en vigueur.<sup>28</sup> Parmi les accords prévoyant une période de mise en œuvre de plus de dix ans, environ la moitié doivent être mis en œuvre dans les 15 ans suivant leur entrée en vigueur. La période de mise en œuvre de dix ans a été dépassée principalement pour l'agriculture (près de 70% des lignes concernées relevaient des chapitres 1 à 24 du SH), et pour certains produits non agricoles (principalement les textiles et vêtements, les produits chimiques et les amidons et féculles).

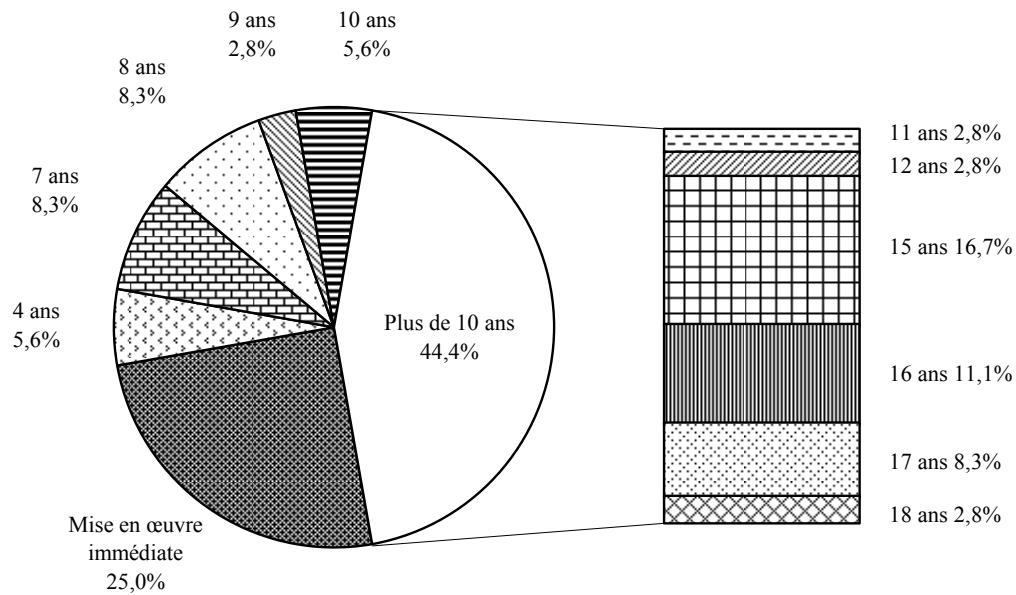
133. Le graphique 23 indique l'accès global aux marchés pour les marchandises, mesuré par la part des lignes tarifaires libéralisées et la part des importations intra-ACR relevant de ces lignes, à la fin de la période de mise en œuvre de l'accord. Le graphique 24 indique la libéralisation en fonction de la part des lignes tarifaires concernant les produits agricoles et les produits non agricoles. L'accès global aux marchés en termes de libéralisation des droits de douane et des importations intra-ACR se situe entre 75% et 100%, mais il y a des variations considérables si l'on examine différents secteurs, en particulier l'agriculture. Entre 80% et 100% des droits sur les produits non agricoles doivent être éliminés par les accords considérés pendant la période de référence mais, pour les produits agricoles, la fourchette va de 24% à 100%.

134. La plupart des accords pour lesquels des présentations factuelles ont été distribuées entre octobre 2009 et octobre 2010 comportent des engagements relatifs aux services et à l'investissement. Bien qu'ils soient plus difficiles à quantifier que les engagements concernant le commerce des marchandises, dans le cas de plusieurs ACR, les engagements concernant les services semblent s'étendre à un plus grand nombre de secteurs que dans le cadre de l'AGCS et semblent parfois plus profonds entre les partenaires commerciaux préférentiels. Dans plusieurs cas, les engagements additionnels consolident les niveaux d'ouverture existants au lieu d'offrir un meilleur accès aux marchés aux partenaires préférentiels. Les engagements relatifs à l'investissement prévoient le relèvement des seuils d'investissement étranger. En ce qui concerne les règles relatives aux services (subventions et sauvegardes, par exemple) et à la réglementation intérieure, les ACR ne comportent généralement pas d'engagements supplémentaires par rapport à ceux qui ont déjà été contractés et consolidés au niveau multilatéral.

---

<sup>28</sup> Par comparaison, entre octobre 2008 et octobre 2009, 38% des accords examinés devaient être mis en œuvre immédiatement et 36% dans les dix ans suivant leur entrée en vigueur.

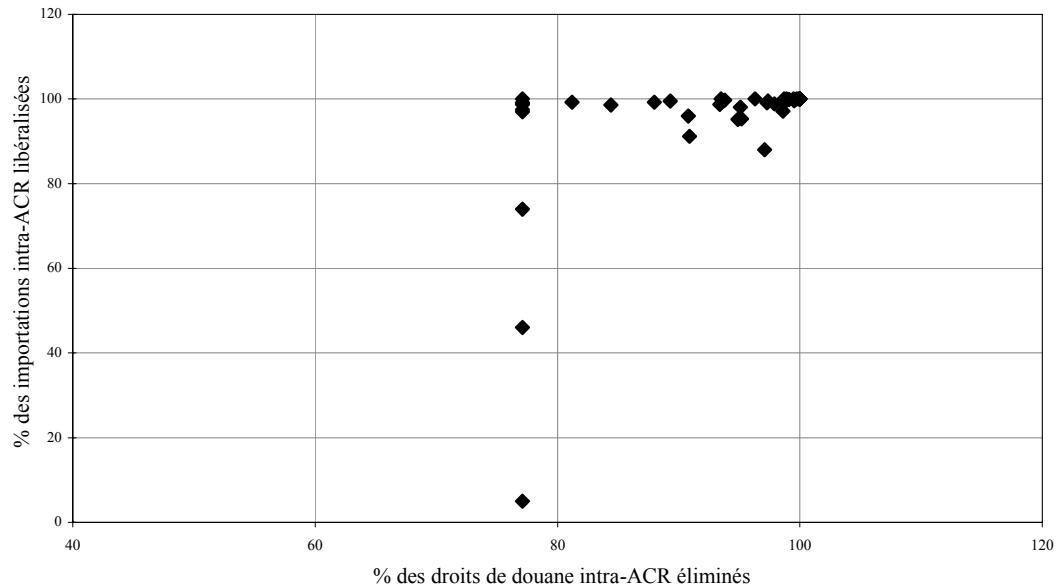
**Graphique 22**  
**Période de transition prévue dans les ACR**  
**(ACR examinés entre octobre 2009 et octobre 2010)**



Note: Les accords relevant de la Clause d'habilitation en sont pas pris en considération.

Source: Base de données de l'OMC sur les ACR.

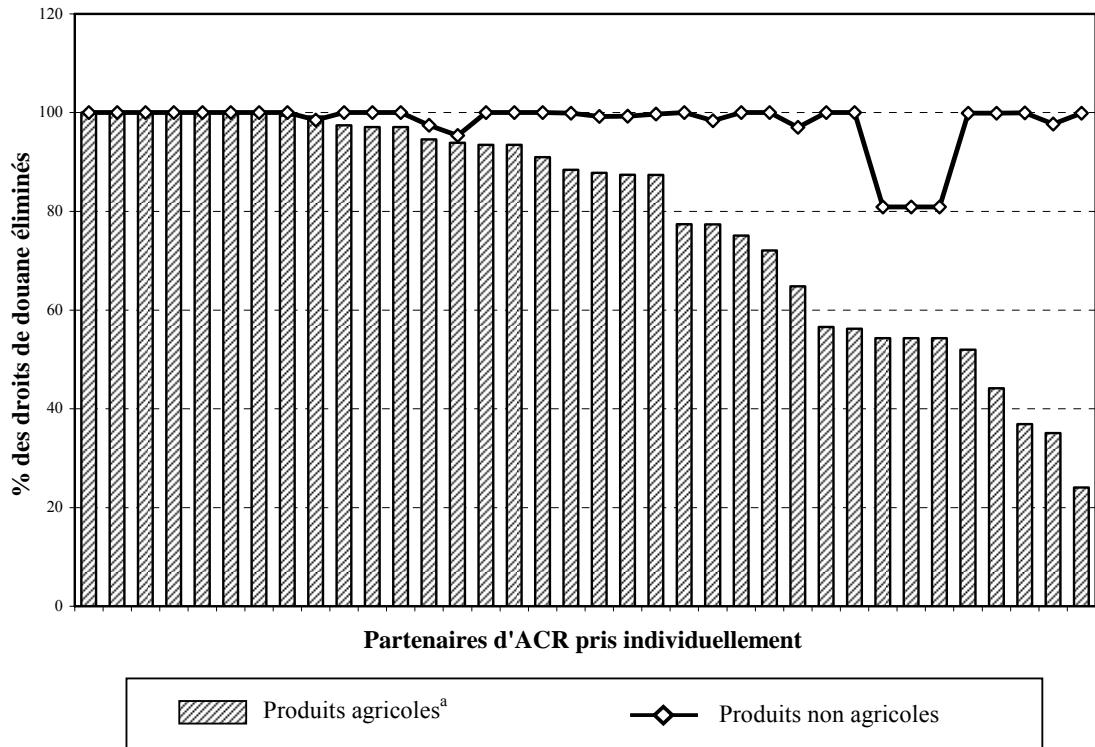
**Graphique 23**  
**Libéralisation globale, en fonction de la part des importations et de la part des lignes tarifaires (octobre 2009 à octobre 2010)**



Note: Les accords relevant de la Clause d'habilitation ne sont pas pris en considération.

Source: Base de données de l'OMC sur les ACR.

**Graphique 24**  
**Libéralisation sectorielle, en fonction de la part des lignes tarifaires (produits agricoles et produits non agricoles)**  
**Octobre 2009 à octobre 2010**



respectifs de cinq autres Membres (Arabie saoudite, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Mongolie, et Ukraine) contiennent des dispositions aux termes desquelles ils doivent demander leur accession à l'AMP.

137. Parmi les Membres de l'OMC qui négocient actuellement leur accession à l'AMP, l'Arménie, la Chine et la Jordanie ont fait l'objet d'un examen ciblé au cours de l'année écoulée et des progrès ont été accomplis dans le cadre du Comité des marchés publics. Les travaux sur l'accession de l'Arménie sont bien avancés et devraient être achevés en grande partie vers la fin de 2010. Les travaux sur l'accession de la Jordanie sont également à un stade avancé. L'examen de l'accession de la Chine se poursuit activement, avec le plein engagement de la Chine et des Parties actuelles. En juillet, la Chine a présenté au Comité des marchés publics, une offre d'accession "enrichie" qui a été bien accueillie par les Parties; une offre révisée est attendue en 2011. Il est clair que des travaux supplémentaires seront nécessaires pour que ce processus aboutisse, mais à terme, l'accession de la Chine à l'AMP représentera un accroissement notable de la portée des disciplines de l'OMC et de la valeur des marchés visés par l'Accord.

138. Un autre fait important est intervenu en février 2010, lorsque l'Inde a obtenu le statut d'observateur dans le cadre de l'AMP. Cela a amorcé un processus de réflexion interne sur les avantages potentiels. L'accession éventuelle de l'Arménie, de la Chine et de la Jordanie, et le fait que l'Inde étudie aussi la possibilité d'accéder signifient que, dans un avenir proche, l'AMP ne sera plus un "club de pays développés".

139. En ce qui concerne la renégociation des engagements des Parties actuelles relatifs au champ d'application, un effort est en cours pourachever les négociations d'ici à la fin de 2010 ou au début de 2011. Le processus prévu à cette fin a été défini dans une "feuille de route" élaborée par le Président du Comité des marchés publics. Cette feuille de route, qui a été approuvée par toutes les Parties à l'Accord, vise à assurer la conclusion rapide des négociations et l'entrée en vigueur de l'AMP révisé en prévoyant l'examen en parallèle des questions relatives au champ d'application, des questions en suspens concernant le texte révisé de l'AMP, du futur programme de travail du Comité et du processus à suivre pour donner effet à l'Accord révisé. Les nouvelles offres présentées l'an dernier par le Canada, les États-Unis, Israël, le Japon et le Liechtenstein ont amélioré les perspectives d'achèvement des négociations. Dans son offre révisée, le Canada inclut, pour la première fois, les marchés passés par les entités des gouvernements sous-centraux ( provinciaux et territoriaux) du Canada – ce qui, en soi, accroît considérablement les possibilités d'accès aux marchés offertes par l'Accord.

140. La conclusion des négociations sur le champ d'application de l'AMP aura une retombée importante dans la mesure où elle rendra possible l'entrée en vigueur du texte révisé de l'Accord convenu à titre provisoire en décembre 2006. Le texte révisé maintient les principes fondamentaux de l'AMP mais améliore le texte existant de plusieurs façons importantes, notamment en prévoyant de nouvelles flexibilités dans les cas où des outils électroniques sont utilisés pour la passation des marchés, et en introduisant des formes de traitement spécial et différencié plus concrètes et plus spécifiques ("mesures transitoires") pour les pays en développement qui accèdent à l'Accord. En tant que tel, le texte révisé devrait faciliter l'accession à l'AMP de la Chine et des autres Membres de l'OMC susmentionnés et pourrait susciter un intérêt plus large pour l'accession à l'Accord.

141. Les marchés publics semblent destinés à être au centre des activités de l'OMC pendant les dix prochaines années au moins. Cela tient non seulement à l'importance des marchés publics pour soutenir l'activité économique au sortir de la crise, mais aussi aux besoins croissants des pays émergents en matière d'investissement dans les infrastructures publiques. Une concurrence loyale dans le domaine des marchés publics peut grandement contribuer à l'utilisation optimale des ressources pour les gouvernements et les citoyens. Les marchés publics sont aussi un domaine important pour promouvoir la bonne gouvernance qui est un ingrédient essentiel du développement durable. L'AMP a un rôle important à jouer sur ces deux plans. Les progrès accomplis dans ce

domaine au cours de l'année écoulée constituent donc un élément important de la contribution globale de l'Organisation au commerce et au développement – élément qui est de plus en plus reconnu par les décideurs politiques.

#### **IV. AIDE POUR LE COMMERCE**

142. Depuis le deuxième Examen global de l'Aide pour le commerce en juillet 2009, des progrès notables ont été accomplis dans la mise en œuvre de l'initiative Aide pour le commerce. Grâce à la coopération de toutes les parties prenantes (pays partenaires, donateurs, banques régionales de développement, communautés économiques régionales et organisations internationales), les besoins et les priorités des pays en développement en matière d'Aide pour le commerce sont identifiés, et l'intégration du commerce dans les stratégies de développement nationales et régionales continue de progresser.

143. Le Programme de travail 2010-2011 concernant l'Aide pour le commerce est axé sur cinq grands thèmes: la mobilisation des ressources, l'intégration, la mise en œuvre (l'accent étant mis en particulier sur la dimension régionale), le suivi et l'évaluation et la participation accrue du secteur privé. Ce programme, complété par une feuille de route indiquant les activités prévues pour le mettre en œuvre, a pour but de maintenir la dynamique créée dans le domaine de l'Aide pour le commerce depuis la Conférence ministérielle de Hong Kong en 2005. Il jette les bases de la préparation du troisième Examen global qui aura lieu en juillet 2011 et qui portera sur le suivi et l'évaluation de l'Aide pour le commerce et la présentation de rapports sur les réalisations et les impacts. Des activités destinées à faciliter la mise en œuvre du Programme de travail ont été organisées en Afrique et en Asie, avec la participation de régions dans le profil n'avait pas encore été établi (comme l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique centrale et l'Asie centrale).<sup>30</sup>

144. L'OMC et l'OCDE continuent de collaborer sur tous les aspects du suivi et de l'évaluation, qui sont l'un des piliers du programme relatif à l'Aide pour le commerce. Un questionnaire d'auto-évaluation a été établi en vue du troisième Examen global, et une invitation à soumettre des cas d'expérience a été lancée. C'est là un élément nouveau du cadre de suivi et d'évaluation, qui vise à faciliter la constitution d'un ensemble de connaissances empiriques sur ce qui marche ou ne marche pas. L'analyse des réponses au questionnaire et des cas d'expérience fera partie intégrante de la prochaine publication conjointe OCDE/OMC du "Panorama de l'Aide pour le commerce", qui sera établie en vue du troisième Examen global. Des activités de formation sont organisées en Afrique, en Asie, en Amérique latine, dans les Caraïbes et dans le Pacifique pour aider les pays en développement à remplir les questionnaires d'auto-évaluation et à présenter leurs cas d'expérience pour le troisième Examen global.

145. La mobilisation de ressources pour l'Aide pour le commerce s'est poursuivie avec succès. En 2006 et 2007, l'Aide pour le commerce a augmenté de 10% en valeur réelle. En 2008, les engagements ont atteint 41,7 milliards de dollars, soit une hausse de 35% en valeur réelle par rapport à 2007 et de 62% par rapport à la période de référence 2002-2005. L'Aide pour le commerce représente actuellement 37% de l'aide publique au développement (APD) ventilable par secteur.

#### **V. FINANCEMENT DU COMMERCE**

146. Le rapport de l'an dernier a mis en évidence la forte contraction du financement du commerce sur les marchés mondiaux en 2009. Au premier semestre de l'année, il y a eu de graves pénuries de financement du commerce au niveau international, ce qui a amené les dirigeants du G-20 à s'entendre, au Sommet de Londres, pour mobiliser 250 milliards de dollars EU de crédits à court terme et de garanties supplémentaires pour soutenir le commerce pendant cette période. À l'automne 2009, on a

---

<sup>30</sup> Voir WT/COMTD/AFT/W/16/Add.2.

estimé que les perspectives de financement du commerce mondial s'étaient améliorées, en partie grâce au redressement des marchés financiers et à la reprise des échanges. Le soutien prévu dans le paquet du G-20 avait aussi contribué au rétablissement général de la confiance, car les grands pays commerçants avaient pu mobiliser leurs organismes de crédit à l'exportation et leurs mécanismes de partage des risques, renforcés par les institutions financières internationales. Notant les craintes que les petits exportateurs d'Amérique centrale, d'Afrique, d'Europe orientale et, en général, des pays à faible revenu ne profitent pas pleinement des mesures du G-20, le Directeur général avait demandé qu'elles soient centrées sur ceux qui en avaient le plus besoin et s'était engagé à suivre la situation de près.

147. L'évolution des marchés observée dans le courant de 2010 a confirmé les perspectives de la fin de 2009. Grâce à la reprise mondiale des flux commerciaux et financiers, la situation du financement du commerce s'est peu à peu améliorée pendant l'année, avec la baisse des prix et l'augmentation rapide du volume des transactions. La reprise est cependant restée assez inégale selon les pays. Le redressement des marchés a été lié principalement aux grandes routes commerciales, par exemple en Amérique du Nord, en Europe, en Asie, et entre l'Asie et le reste du monde. Dans ces régions, les marges ont presque retrouvé leurs niveaux d'avant la crise, avec une différence entre les instruments de financement du commerce classiques (lettres de crédit), dont les coûts sont tombés à des niveaux très bas pour les "meilleurs" risques asiatiques, et les produits de financement en compte courant sur bilan, dont les coûts plus élevés témoignaient d'une tarification normale du risque et de la liquidité.

148. En revanche, les négociants situés à la "périmétrie", notamment dans les pays à faible revenu, sont restés confrontés à des difficultés plus grandes pour accéder à un financement du commerce à un coût abordable, notamment pour le financement des importations. Cela semble avoir été le cas aussi pour les petites et moyennes entreprises des pays développés, qui recouraient à des banques de petite ou moyenne taille. Cette situation était la conséquence d'un environnement bancaire marqué par la raréfaction des capitaux et par une plus grande sélectivité des risques. De plus, les nouvelles exigences réglementaires destinées à sécuriser les transactions financières, notamment l'obligation plus stricte de fournir des renseignements sur les banques et les négociants de contrepartie dans les pays mal (ou non) notés, augmentaient le coût des transactions dans ces régions, dissuadant les banques et les investisseurs. En conséquence, le "segment inférieur" du marché du financement du commerce misait de plus en plus sur les instruments d'atténuation des risques des banques de développement.

149. À la réunion du Groupe d'experts de l'OMC sur le financement du commerce tenue le 22 octobre 2010, la Banque asiatique de développement a donné des détails sur le soutien ciblé qu'elle apporte aux contreparties dans des pays comme le Pakistan, le Bangladesh, le Viet Nam et la Mongolie. Il en allait de même en Amérique latine, où les petits pays d'Amérique centrale ont également reçu une aide, ainsi qu'en Europe centrale et orientale et en Afrique. Là, les banques internationales se retiraient manifestement du continent, malgré l'engagement de 1 milliard de dollars EU de la Banque africaine de développement pour soutenir le financement du commerce. Dans un environnement bancaire mondial marqué par la rigueur, il est évident que de nombreux pays risquent d'être laissés à l'écart des principaux marchés de financement du commerce et de ne pas pouvoir bénéficier pleinement de la reprise du commerce mondial faute de financement privé. L'OMC et les organisations soeurs continueront d'attirer l'attention sur ce problème. Il faut engager une réflexion au niveau multilatéral, y compris parmi les Membres de l'OMC, pour trouver les moyens les plus appropriés de surmonter ces obstacles.

## **VI. MESURES DE SOUTIEN DES POUVOIRS PUBLICS**

150. Les gouvernements continuent d'apporter un soutien économique et financier, principalement pour aider certains secteurs durement touchés par la crise mondiale. L'annexe 2 donne des

renseignements factuels sur les mesures appliquées par les pays entre novembre 2009 et la mi-octobre 2010. Les mesures de soutien des pouvoirs publics sont restées en gros identiques à celles de la période précédente, mais elles étaient moins nombreuses que pendant la période qui a immédiatement suivi le déclenchement de la crise financière (87 mesures vérifiées ont été signalées pour cette période, contre 126 pour la dernière période). Dans bon nombre des cas indiqués, il s'agissait de la prolongation de mesures existantes (liées pour la plupart à des programmes d'aide d'Etat) et non de nouvelles mesures. Les aides d'Etat accordées par les États membres de l'UE représentent la majorité des mesures signalées.<sup>31</sup>

151. Les programmes de soutien adoptés pendant cette période ont consisté principalement en aides d'Etat supplémentaires, en soutien des exportations (assurance et garanties de crédits à l'exportation) et en subventions directes temporaires à certaines entreprises. L'aide publique est allée principalement au secteur agricole, mais certains programmes étaient destinés aussi à d'autres secteurs comme les transports, l'aluminium, les produits chimiques, la construction navale et l'automobile. La plupart des plans de relance comportent des mesures spécifiques en faveur des PME.

152. Comme on l'a indiqué ci-dessus, il a été convenu que l'Organe d'examen des politiques commerciales tiendrait une session extraordinaire au printemps 2011 pour examiner l'effet de ces mesures sur le commerce.

## VII. TRANSPARENCE ET NOTIFICATIONS

153. Le rapport à l'Organe d'examen des politiques commerciales, présenté au titre du paragraphe G du mandat du MEPC, et les rapports réguliers du Directeur général sur la surveillance du commerce ont été établis à partir des renseignements que les Membres et les gouvernements observateurs ont fournis au Secrétariat de l'OMC sur leurs mesures commerciales et liées au commerce. Il est essentiel d'assurer une transparence accrue et une meilleure compréhension des politiques et des pratiques commerciales des Membres pour atteindre l'objectif du MEPC et permettre aux Membres de suivre les grandes questions de politique qui ont des répercussions sur le système commercial multilatéral.

154. Un suivi plus détaillé des mesures commerciales spécifiques est effectué en vertu de chacun des Accords de l'OMC. Les Conseils et Comités de l'OMC ont consulté les Membres sur les moyens d'améliorer le respect des délais et le caractère exhaustif des notifications et autres renseignements concernant les mesures commerciales. En conséquence, un programme de travail intensif se poursuit chaque fois que cela est nécessaire. Dans certains cas, des efforts ont été faits pour améliorer les procédures de notification, soit en les structurant davantage, soit en établissant des mécanismes de présentation de rapports plus faciles à utiliser, en particulier à l'aide des nouvelles technologies.

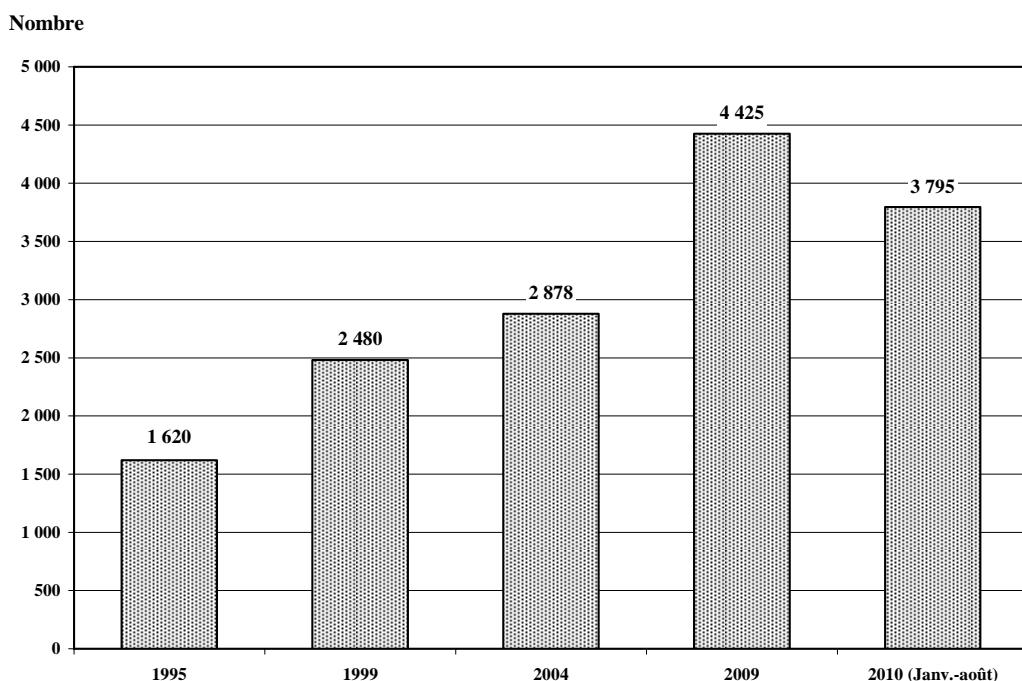
155. Dans l'ensemble, les Membres reconnaissent la nécessité de mieux respecter, dans les délais, leurs obligations en matière de notification, et l'importance du renforcement des capacités institutionnelles pour analyser les renseignements notifiés et améliorer l'accès aux renseignements sur les mesures commerciales. Ils reconnaissent aussi les contraintes auxquelles se heurtent de nombreux pays en développement et développés, allant du manque de ressources humaines aux problèmes de coordination internes. Le Secrétariat de l'OMC s'efforce actuellement d'aider les Membres à s'acquitter de leurs obligations, en particulier par le biais de l'assistance technique. Le Répertoire central des notifications qu'il est chargé de tenir lui permet d'enregistrer toutes les notifications reçues,

---

<sup>31</sup> Cela tient peut-être au fait qu'il est plus difficile d'obtenir des renseignements sur ce type de mesures (par rapport aux mesures commerciales ou liées au commerce traditionnelles) pour les autres pays et que les renseignements sur les aides d'Etat approuvées dans l'UE sont disponibles en ligne.

d'envoyer des appels et des rappels et de fournir des renseignements sur le contenu des notifications.<sup>32</sup> Le nombre total de notifications a sensiblement augmenté au fil des ans (graphique 25).

**Graphique 25**  
**Nombre de notifications reçues, 1995-2010**



Source: Répertoire central des notifications de l'OMC.

156. Le **Conseil du commerce des services** est conscient de l'importance que revêt le respect des obligations de notification énoncées dans l'AGCS. Il a continué d'examiner cette question, soulevée dans une communication écrite de la délégation suisse. À la demande du Conseil, le Secrétariat a mis à jour le bilan statistique, établi au début de 2009, des notifications présentées au titre des dispositions pertinentes de l'AGCS. Cette mise à jour montre en particulier que les notifications présentées au titre de l'article III:3 concernant les nouvelles mesures qui "affectent notablement" le commerce dans les secteurs visés par des engagements spécifiques ont fortement augmenté, passant de 35 en 2008 à 47 en 2009. Toutefois, les deux tiers de ces notifications ont été présentées par trois Membres seulement. À la réunion du Conseil du 30 septembre 2010, la délégation suisse a indiqué qu'elle avait l'intention de créer un groupe informel de Membres pour échanger des données d'expérience sur les obligations en matière de notification.

157. En 2010, le **Comité de l'agriculture** a poursuivi ses travaux sur la transparence ainsi que sur le respect des délais et le caractère exhaustif des notifications. Sur la base des suggestions des Membres, des plans d'action spécifiques ont été établis pour le Comité et pour le Secrétariat. Le Comité a décidé par exemple de distribuer des compilations de questions et de réponses écrites dans le contexte du processus d'examen en tant que documents à distribution restreinte plutôt que de documents de séance informels. Les Membres ont engagé des consultations informelles sur les

---

<sup>32</sup> Le Secrétariat maintient plusieurs autres bases de données établies à partir des notifications, qui sont accessibles au public et qui couvrent des domaines comme les droits de douane, les questions SPS, les OTC et les ACR.

"meilleures pratiques" d'établissement et d'examen des notifications.<sup>33</sup> Fort du succès de l'atelier sur les notifications relatives à l'agriculture organisé en septembre 2009, le Secrétariat a intensifié ses efforts d'assistance technique et créé une série de nouveaux outils d'apprentissage. Un nouveau *Manuel sur les prescriptions en matière de notification* a été élaboré; un module d'auto-apprentissage a été mis en place sur le site Web public de l'OMC; et des ateliers à Genève sur l'élaboration des notifications ont été prévus dans le Plan biennal de coopération technique 2010-2011. Des activités de ce genre sont maintenant organisées en marge de chaque réunion ordinaire du Comité.<sup>34</sup> Par ailleurs, l'OMC a approuvé le financement de deux projets informatiques liés aux notifications: un système d'archivage électronique (bases de données) pour documenter le processus d'examen depuis 1995, et la présentation en ligne des notifications. Les actions engagées par le Comité et le Secrétariat ont porté leurs fruits: la sensibilisation accrue aux questions de transparence a permis de combler les lacunes concernant les premières années de la période de mise en œuvre (1995-2004). En novembre 2010, 51 Membres (41% du total) avaient pleinement respecté leurs obligations de notification pendant la période de mise en œuvre 1995-2004, contre 41 (33%) en novembre 2009. En conclusion, si l'on considère les obligations de notification annuelles *ordinaires*, par opposition aux notifications *ponctuelles*, 343 prescriptions ont été respectées en 2010.

158. Les Membres du **Comité de l'évaluation en douane** ont constaté que le respect des obligations de notification n'était pas satisfaisant et que le mécanisme pouvait être amélioré. À ce jour, 85 Membres ont notifié leur législation nationale sur l'évaluation en douane (l'UE comptant pour un). Par ailleurs, 54 Membres seulement ont présenté leurs réponses à la liste de questions, alors que c'est une obligation imposée par l'Accord. S'agissant de la Décision concernant le traitement des montants des intérêts et l'évaluation des supports informatiques, 38 Membres seulement ont notifié la date depuis de laquelle ils appliquaient la Décision

159. Les Membres du Comité de l'évaluation en douane, qui suit la mise en œuvre de l'Accord sur l'inspection avant expédition, jugent le processus de notification satisfaisant. Cela tient essentiellement au fait qu'une notification ne doit être présentée que lorsqu'un Membre recourt à l'inspection avant expédition ou a une législation en la matière. Il est présumé que les Membres qui n'ont rien notifié n'ont pas de législation de ce type.

160. Le nombre de notifications reçues au **Comité des licences d'importation** a augmenté au cours des quatre dernières années; néanmoins, le respect des obligations de notification est toujours jugé insatisfaisant. Le Président et le Répertoire central des notifications (RCN) envoient deux fois par an des rappels aux Membres concernant leurs obligations en matière de transparence. En juillet 2010, le Président a envoyé à tous les Membres un rappel indiquant la date de la dernière notification reçue de leurs autorités et des réponses au questionnaire annuel et les invitant à examiner l'état de leurs notifications en général et à les mettre à jour si nécessaire. Une base de données interne permet au Secrétariat de traiter les données figurant dans les trois types de notifications au titre de l'Accord et d'établir des rapports sur les différents régimes de licences, les produits visés, les types de licences, leur but et la législation pertinente.

161. Le Comité des licences d'importation a continué d'étudier les moyens d'améliorer le respect des obligations de transparence au titre de l'Accord. Plusieurs Membres ont présenté pour la première fois depuis leur accession à l'OMC des notifications au titre des articles 5 et 7:3. Le Président a engagé un processus de consultations informelles avec des délégations très diverses du point de vue géographique, qui a permis de recenser les difficultés rencontrées par certains Membres pour l'établissement des notifications. Des discussions informelles ont eu lieu, et des idées et des

---

<sup>33</sup> Un document annoté résumant les aspects de fond de ces discussions a été distribué sous la cote G/AG/W/73/Rev.2.

<sup>34</sup> Des ateliers en anglais et en espagnol ont eu lieu, respectivement, en septembre et en novembre 2010, et un atelier en français aura lieu en mars 2011.

suggestions formulées par certains Membres ont été mises en pratique. Le Comité continuera d'étudier d'autres moyens d'améliorer la transparence en fonction des idées présentées lors des discussions informelles, par exemple l'adoption éventuelle de modes de présentation électroniques pour aider les Membres à présenter deux des trois types de notifications.

162. En 2010, le **Comité de l'accès aux marchés** a examiné la question de l'amélioration du respect des délais et du caractère exhaustif des notifications en rapport avec la Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives. Plusieurs consultations ont eu lieu durant l'année, et il semblerait que les Membres estiment que le processus peut être amélioré pour assurer un meilleur respect des obligations. À cet égard, l'un des points essentiels est la question de savoir quelles restrictions quantitatives doivent être notifiées. Le Comité examinera cette question dans les prochains mois et se penchera sur d'autres questions comme la distribution des notifications de restrictions quantitatives, l'examen de ces notifications au Comité et la mise à jour de la base de données sur les restrictions quantitatives pour tenir compte de l'évolution technologique et pour la rendre plus conviviale.

163. En ce qui concerne la Décision sur la notification inverse des mesures non tarifaires, le Comité a décidé l'an dernier que "... six mois avant la date d'examen supposée de ces notifications (tous les deux ans en parallèle à l'examen des [restrictions quantitatives]), le Président adresserait une lettre aux Membres appelant leur attention sur le fait qu'il existait une base pour ces types de notification et que le Comité les évaluerait à la réunion devant avoir lieu six mois plus tard". Cette lettre a été envoyée le 23 novembre 2009 en prévision d'un examen qui devait avoir lieu à la réunion du Comité au printemps 2010. Toutefois, aucune notification nouvelle n'a été présentée. La situation est donc restée inchangée (un seul Membre a présenté une notification conformément à cette décision).

164. Le **Comité OTC** examine régulièrement la mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatives à la transparence. Ce processus d'examen a débouché sur une série de décisions qui accroissent la transparence au moyen de recommandations pratiques aux Membres. En novembre 2009, le Comité a achevé son cinquième examen triennal, qui comporte une série de recommandations visant à améliorer les procédures de notification.<sup>35</sup> Il examine aussi régulièrement les préoccupations commerciales spécifiques.

165. Le **Comité des subventions et des mesures compensatoires** a adopté à sa réunion du 20 octobre 2009 de nouveaux modèles de présentation pour la notification des rapports semestriels sur les mesures compensatoires et la fourniture des renseignements minimaux devant figurer dans les notifications de mesures compensatoires préliminaires ou finales. À la même réunion, il a adopté un modèle de notification unique pour les Membres qui n'ont pas d'autorité chargée des enquêtes en matière de droits compensateurs, ou qui n'ont pas pris de telles mesures et n'en prendront probablement pas dans un proche avenir. De plus, comme l'obligation de notifier les subventions est très peu respectée, le Président du Comité a envoyé des lettres de rappel, d'abord au printemps 2009, puis au printemps 2010, aux Membres qui n'avaient pas encore notifié leurs subventions. Enfin, le Comité a ajouté une annexe à son rapport annuel 2009 pour indiquer la période couverte par la dernière notification de subventions présentée par chaque Membre. Ce tableau a été maintenu dans le rapport annuel 2010.

166. Le **Comité des pratiques antidumping** a adopté, en octobre 2008, un nouveau modèle révisé de rapport semestriel, et le Secrétariat a été prié d'envoyer de fréquents rappels avant les dates

---

<sup>35</sup> G/TBT/26, section D.

limites.<sup>36</sup> À sa réunion du 21 octobre 2009, le Comité a adopté trois décisions pour améliorer la transparence et simplifier le processus de présentation de rapports. Ces décisions portent notamment sur les points suivants: modèle de notification unique pour aider les Membres qui ne présentent pas de notifications depuis longtemps, qui n'ont pas d'autorité chargée des enquêtes et qui n'ont jamais pris de mesure antidumping (le Secrétariat a été prié de fournir l'assistance technique nécessaire)<sup>37</sup>; la présentation électronique de toutes les notifications soumises au Comité<sup>38</sup>; et l'ajout d'un paragraphe dans le modèle de présentation des renseignements minimaux que les Membres utilisent pour notifier leurs actions préliminaires et finales *ad hoc*, afin de les encourager à joindre, sous forme électronique, les documents rendus publics contenant les décisions pertinentes de l'autorité compétente.

167. À sa réunion du 19 octobre 2009, le **Comité des sauvegardes** a approuvé plusieurs modèles de notification nouveaux ou améliorés, qui augmenteront considérablement la transparence des mesures de sauvegarde. Dès qu'ils sont devenus opérationnels, les Membres ont commencé à les utiliser. Comme la plupart des notifications présentées au Comité des sauvegardes concernent des mesures de sauvegarde ponctuelles, les notifications plus claires ont eu pour effet direct d'accroître la transparence. Cela a été d'autant plus utile que le premier semestre de 2010 a été une période particulièrement chargée en termes de mesures de sauvegarde.

168. La question de l'amélioration de la situation en ce qui concerne le respect des délais et le caractère exhaustif des notifications et autres renseignements est inscrite à l'ordre du jour de chaque réunion du **Conseil des ADPIC** depuis juin 2009. En octobre 2009, le Secrétariat a présenté une note d'information intitulée "Situation en ce qui concerne le respect des délais et le caractère exhaustif des notifications et autres renseignements" (IP/C/W/543), établie à la demande du Conseil. Cette note résume les procédures pertinentes et fournit des renseignements sur leur utilisation par les Membres. Elle donne aussi des indications sur la manière dont le Secrétariat envisage d'améliorer l'utilité et l'accessibilité des renseignements. En ce qui concerne l'utilisation des procédures par les Membres, la note indiquait que la situation concernant les notifications de lois et de règlements présentées par les pays développés et les pays en développement Membres pouvait être considérée comme globalement satisfaisante bien que la notification des modifications ultérieures soit beaucoup plus inégale.

169. Au cours des réunions suivantes, le Secrétariat a informé le Conseil des nouvelles améliorations apportées à ses services pour rendre le système de notification plus transparent et plus facile à utiliser, notamment: i) la création d'une page Web contenant une boîte à outils pour la transparence dans le domaine des ADPIC, élaborée conjointement par la Division des relations avec les médias et la Division de la propriété intellectuelle; c'est un point d'accès unique aux différentes notifications et autres rapports présentés par les Membres, ainsi qu'aux modèles, lignes directrices et documents d'information y relatifs; ii) la clarification des modèles à utiliser de préférence pour la présentation des notifications et autres textes; et iii) la création d'un portail commun OMPI-OMC comme moyen électronique alternatif pour présenter aux deux organisations le texte des lois et règlements relatifs à la propriété intellectuelle. Quant aux améliorations ultérieures, le Secrétariat a indiqué qu'il allait concentrer ses efforts sur l'utilisation accrue des moyens électroniques et sur la réduction de l'utilisation de papier conformément à l'initiative pour un Secrétariat sans papier.

---

<sup>36</sup> Les Membres ont présenté leurs rapports semestriels conformément au nouveau modèle révisé. Le Secrétariat a fourni aux Membres l'assistance technique nécessaire pour les aider à présenter leurs notifications conformément au nouveau modèle.

<sup>37</sup> Le Secrétariat a fourni une assistance technique aux pays de cette catégorie, et il reste en contact étroit avec les Membres qui n'ont pas encore présenté ladite notification. Les notifications présentées par les Membres à ce sujet se trouvent dans la série de documents G/ADP/N/193.

<sup>38</sup> Le RCN a activé une réponse automatique pour encourager les Membres à présenter leurs notifications sous forme électronique.

170. Étant donné le rôle important de la coopération avec l'OMPI dans l'administration des notifications, un représentant de l'OMPI est venu à deux reprises informer le Conseil des activités connexes de son organisation, concernant notamment le portail commun OMPI-OMC. L'OMPI a récemment lancé la ressource en ligne WIPO GOLD, qui permet d'accéder directement à ses collections mondiales de données relatives à la propriété intellectuelle, et elle a remplacé sa base de données CLEA sur les lois et règlements en matière de propriété intellectuelle par WIPO Lex, désormais accessible à partir de WIPO GOLD.

171. Un nombre croissant de Membres ont récemment mis à jour leurs notifications antérieures, en utilisant les moyens traditionnels et le portail commun OMPI-OMC mis en service récemment. Le Conseil est convenu de revenir sur ce point de l'ordre du jour à sa réunion suivante, afin de donner aux Membres une nouvelle occasion de faire part de leurs observations sur ce point, et aussi de permettre au Secrétariat de l'informer de toute nouvelle amélioration apportée à ses services.

172. La notification des ACR s'est considérablement améliorée depuis l'établissement du mécanisme pour la transparence, ce qui tient en grande partie à la simplification des divers modèles de présentation des notifications. Le Secrétariat de l'OMC a joué un rôle plus actif dans le suivi et le rappel des obligations de notification des Membres. En octobre 2009, suite à une demande du Président du Conseil général, le Président du CACR a pris contact avec certains Membres qui sont parties à des ACR en vigueur mais pas encore notifiés, pour leur demander de préciser quand ces accords seraient notifiés. Après le fax et la relance du Secrétariat, dix des 45 accords actuellement en vigueur ont été notifiés. Certains de ces accords ont une "portée partielle" et un champ d'application assez restreint, et les Membres concernés examinent actuellement s'ils doivent aussi les notifier au Secrétariat. Le Secrétariat poursuit ses efforts pour obtenir les notifications manquantes.

173. Depuis la création de la **Base de données intégrée (BDI)**, la plupart des notifications reçues par le Secrétariat de l'OMC n'ont pas été présentées dans les délais prescrits et n'étaient pas exhaustives. Seuls 23 Membres ont présenté des notifications complètes pour la BDI depuis 1996, et très peu de Membres respectent systématiquement les délais de présentation. Pour remédier à cette situation, le Secrétariat de l'OMC a proposé aux Membres un nouveau cadre visant à améliorer le respect des obligations de notification à la BDI, qui a été adopté par le Comité de l'accès aux marchés le 13 juillet 2009.<sup>39</sup> Cette décision a donné au Secrétariat plus de flexibilité pour recueillir des données auprès de sources officielles nationales, régionales ou internationales dans certaines circonstances; cela a abouti à une amélioration sensible de la couverture de la BDI. En septembre 2010, la BDI contenait les renseignements demandés sur les droits de douane et sur les importations pour 62% et 69% des Membres respectivement, contre 54% et 59%, respectivement, au même moment en 2009. Depuis l'adoption du cadre, le Secrétariat a pris contact avec 40 Membres importants dont les communications à la BDI présentaient des lacunes importantes et il a inclus dans la BDI 130 périodes de renseignements sur les droits de douane ou les importations. Il intensifiera ses efforts pour encourager les Membres à présenter à la BDI des notifications complètes dans les délais prescrits, notamment en collaborant activement avec les organisations régionales et les autres organisations internationales qui ont des activités analogues de collecte de données.

174. Il est important de garder à l'esprit la nécessité d'une approche cohérente entre tous les Conseils et Comités<sup>9556</sup> de l'OMC et l'OEPC pour que les résultats obtenus dans chaque domaine puissent être incorporés dans un système amélioré de transparence et d'information sur le commerce qui couvre tous les domaines des règles de l'OMC, tous les secteurs du commerce et tous les Membres de l'OMC. Le Secrétariat s'efforce d'assurer une meilleure utilisation de modèles de présentation communs; compatibles avec les moyens électroniques modernes de traitement, de stockage et de diffusion des données.

---

<sup>39</sup> Document de l'OMC G/MA/239 du 4 septembre 2009.

## ANNEXE 1

Mesures commerciales et liées au commerce<sup>1</sup>  
**(novembre 2009-mi-octobre 2010)**

**RENSEIGNEMENTS VÉRIFIÉS**

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Argentine	Ouverture, le 2 novembre 2009, d'une enquête antidumping sur les importations d'appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple), et de génératrices (NCM 8511.30.20; 8511.80.30; 8511.80.90; 9032.89.11) en provenance de Chine.	Documents de l'OMC G/ADP/N/195/ARG du 22 février 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Argentine	Ouverture, le 3 novembre 2009, d'une enquête antidumping sur les importations de certains produits tubulaires pour champs pétroliers (NCM 7304.29; 7306.29) en provenance de Chine.	Documents de l'OMC G/ADP/N/195/ARG du 22 février 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010	
Argentine	Introduction de prescriptions en matière de licences non automatiques portant sur des produits comme les tissus; les parties d'automobiles; les machines, appareils et matériels électriques; les véhicules automobiles et leurs parties et accessoires; les vêtements et accessoires du vêtement; les produits chimiques; et le papier (chapitres 28; 48; 51; 52; 54; 55; 59; 60; 61; 62; 63; 65; 68; 73; 82; 84; 85; 87; 94; 96 de la NCM).	Documents de l'OMC G/LIC/N/2/ARG/23 du 27 novembre 2009 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Argentine	Introduction de "valeurs critères" ( <i>valores criterio de carácter preventivo</i> ) pour les importations d'un certain nombre de produits, comme les fongicides (NCM 3808.92); les appareils électromécaniques (NCM 8509.40); les appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage (NCM 8511.80); les supports optiques (CD) (NCM 8523.40); et les instruments ou appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques (NCM 9032.89) de certaines origines spécifiées.	Resoluciones Generales AFIP N°s 2699/2009, 2700/2009 et 2701/2009 (4 novembre 2009) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Argentine	Augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée (de 10,5 à 21%) pour les produits des technologies de l'information (NCM 8415; 8418; 8516; 8517; 8518; 8519; 8521; 8527; 8528) et hausse du nombre de produits visés par les droits d'accise (17%). Les produits fabriqués ou assemblés dans la zone franche de la Terre de Feu sont exonérés.	Ley 26.539 (20 novembre 2009) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010	
Argentine	Ouverture, le 2 décembre 2009, d'une enquête antidumping sur les importations de ventilateurs de table, de sol, muraux ou plafonniers, à moteur électrique incorporé (NCM 8414.51; 8414.59) en provenance de Chine.	Document de l'OMC G/ADP/N/195/ARG du 22 février 2010.	
Argentine	Ouverture, le 18 décembre 2009, d'une enquête antidumping sur les importations de pneumatiques neufs, en caoutchouc (NCM 4011.10.00; 4011.20.90; 4011.61.00; 4011.92.10; 4011.92.90) en provenance de Chine.	Document de l'OMC G/ADP/N/195/ARG/Rev.1 du 23 avril 2010.	

<sup>1</sup> Le fait qu'une mesure figure dans ce tableau n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément du tableau ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque accord de l'OMC ou quant aux incidences de cette mesure sur la crise financière mondiale ou à son lien avec la crise.

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Argentine	Nouveau règlement douanier sur les "Aduanas especializadas en el despacho de determinadas mercaderías de importación para consumo" modifiant la liste des points d'entrée (ports maritimes et aéroports) pour certains produits comme les carbonates; la vaisselle; les ouvrages en cuir; les textiles et vêtements; les chaussures; les produits céramiques; les ouvrages en verre; la bijouterie de fantaisie; les ouvrages en fonte, fer ou acier; les ouvrages en métaux communs; les machines, appareils et matériels; les machines, appareils et matériels électriques; les véhicules automobiles et leurs parties et accessoires; l'horlogerie; les lampes; les jouets; et les articles manufacturés (chapitres 28; 39; 42; 50 à 64; 69; 70; 71; 73; 82; 83; 84; 85; 87; 90; 94; 95; 96 de la NCM).	Resolución N° 3/2010 DGA (29 janvier 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Argentine	Ouverture, le 11 février 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de fils de filaments en polypropylène (NCM 5402.48.00; 5402.59.00) en provenance du Brésil.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/ARG du 9 août 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Argentine	Ouverture, le 13 février 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de machines et appareils pour le conditionnement de l'air (NCM 8415.10.11; 8415.83.00; 8418.69.40) en provenance de la Corée, de la Malaisie, de la Thaïlande et du Viet Nam.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/ARG du 9 août 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Argentine	Ouverture, le 2 mars 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de costumes ou complets et de vestons, pour hommes ou garçonnets (NCM 6203.11; 6203.12; 6203.19; 6203.22; 6203.23; 6203.29.10; 6203.29.90; 6203.31; 6203.32; 6203.33; 6203.39) en provenance de Chine.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/ARG du 9 août 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Argentine	Ouverture, le 2 mars 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de lames de scies droites, en acier, pour le travail des métaux (NCM 8202.91.00; 8202.99.90) en provenance de Chine.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/ARG du 9 août 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Argentine	Mise à jour de la liste des "valeurs critères" ( <i>valores criterio de carácter precautorio</i> ) pour les importations d'un certain nombre de produits comme les landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties (NCM 8715.00); les volants et poulies, y compris les poulies à moufles (NCM 8483.50.90); les disjoncteurs (NCM 8536.20.00); les autres étoffes de bonneterie en fibres synthétiques, teintes ou imprimées (NCM 6006.42.00; 6006.44.00); les verres à pied autres qu'en vitrocérame (NCM 7013.28.00); les autres verres à boire autres qu'en vitrocérame (NCM 7013.37.00); et le peroxyde de benzoyle (NCM 2916.32.10) de certaines origines spécifiées.	Resoluciones Generales AFIP N°s 2720/2009, 2730/2009, 2777/2010, 2778/2010, 2779/2010, 2780/2010, 2781/2010, 2783/2010 et 2785/2010 (diverses dates de novembre 2009 à mars 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Argentine	Ajustement des "valeurs critères" ( <i>valores referenciales de exportación de carácter precautorio</i> ) pour les exportations d'un certain nombre de produits comme le miel naturel (NCM 0409.00.00); les raisins frais (NCM 0806.10.00); le cuivre et les ouvrages en cuivre (NCM 74); et les pommes, poires et coings frais (NCM 0808.10.00; 0808.20.10) pour certaines destinations spécifiées.	Resoluciones Generales AFIP N°s 2786/2010, 2787/2010, 2788/2010, et 2790/2010 (26 février 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Argentine	Interdiction temporaire d'exporter des déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles), et des déchets lingotés en fer ou en acier (NCM 7204.10.00; 7204.21.00; 7204.29.00; 7204.30.00; 7204.41.00; 7204.49.00; 7204.50.00) jusqu'au 9 juillet 2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	L'interdiction d'exporter a été prorogée jusqu'au 5 juillet 2011.

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Argentine	Suppression le 8 juillet 2010 du droit antidumping sur les importations de voile (NCM 5407.61.00; 5407.69.00) en provenance du Brésil (imposé le 8 septembre 2009).	Document de l'OMC G/ADP/N/188/ARG du 7 octobre 2009 et Resolución N° 9/2010 Comercio Exterior – Ministerio de Industria (8 juillet 2010).	
Argentine	Mise à jour de la liste des "valeurs critères" ( <i>valores criterio de carácter precautorio</i> ) appliquées de juillet à août 2010 aux importations d'un certain nombre de produits, comme suit: CD/DVD vierges (NCM 8523.40.11); accessoires automobiles(NCM 8708.99.90); verres (NCM 9003.11.00; 9003.19.10; 9003.19.90; 9004.90.10); sacs (NCM 4202.92.00; 4202.99.00); fils de polyester (NCM 5509.21.00; 5509.22.00); tuyaux en cuivre (NCM 7411.10.10; 7411.21.10); chlorodifluorométhane (NCM 2903.49.11); et fils (NCM 5402.45.20) de certaines origines spécifiées.	Resoluciones Generales AFIP N° 2871/2010, 2872/2010, 2874/2010, 2891/2010, 2893/2010, 2895/2010, et 2899/2010 (diverses dates).	
Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay (MERCOSUR)	Relèvement temporaire du tarif extérieur commun du MERCOSUR (à 28%) pour 11 lignes tarifaires (produits laitiers: NCM 0402.10; 0402.21; 0402.29; 0402.99; 0404.10; 0406.10; 0406.90), du 31 janvier 2010 au 31 décembre 2011. Le Paraguay et l'Uruguay bénéficient d'une dérogation pour cette mesure.	Decisión N° 25/09 del Consejo del Mercado Común (7 décembre 2009) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay (MERCOSUR)	Relèvement temporaire du tarif extérieur commun du MERCOSUR (à 18 et 26%) pour 157 lignes tarifaires (matières textiles et ouvrages en ces matières: NCM 5004; 5005; 5006; 5106; 5107; 5108; 5109; 5110; 5204; 5205; 5206; 5207; 5306; 5307; 5308; 5401; 5402; 5403; 5404; 5405; 5502; 5508; 5509; 5510; 5911). Le Paraguay et l'Uruguay bénéficient d'une dérogation pour cette mesure.	Decisión N° 26/09 del Consejo del Mercado Común (7 décembre 2009) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay (MERCOSUR)	Relèvement temporaire du tarif extérieur commun du MERCOSUR (à 35%) pour trois lignes tarifaires (articles en cuir: NCM 4202.22.10; 4202.22.20; 4202.92.00). Le Paraguay et l'Uruguay bénéficient d'une dérogation pour cette mesure.	Decisión N° 27/09 del Consejo del Mercado Común (7 décembre 2009) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010	
Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay (MERCOSUR)	Établissement d'un nouveau Code douanier commun, avec des lignes directrices pour la suppression de la double imposition des produits importés en provenance de pays non membres du MERCOSUR qui sont déchargés dans un pays membre du MERCOSUR et expédiés vers un autre.	Decisiones N°s 10/10 et 27/10 del Consejo del Mercado Común (2 août 2010).	
Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay (MERCOSUR)	Mesures de facilitation des échanges avec l'introduction d'un document douanier commun: "Documento Único Aduanero del MERCOSUR (DUAM)".	Decisión N° 17/10 del Consejo del Mercado Común (2 août 2010).	
Australie	Clôture, le 25 novembre 2009, d'une enquête antidumping sur les importations de polyéthylène basse densité linéaire (SH 3901.10; 3901.90) en provenance du Canada et des États-Unis (enquête ouverte le 28 mai 2009).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Australie	Réduction des droits de douane appliqués aux véhicules automobiles pour le transport de personnes et leurs parties (abaissement de 10% à 5%) (chapitres 39; 40; 68; 70; 73; 83; 84; 85; 87; 90; 94; 96 du SH), à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Australie	Ajustement de l'indice des prix à la consommation aux fins du calcul des nouveaux taux des droits de douane sur certains produits, comme les boissons alcooliques (SH 2203; 2204; 2205; 2206; 2207; 2208) et les produits du tabac (SH 2401; 2402; 2403), donnant lieu à un relèvement des droits de douane et d'accise à compter du 1 <sup>er</sup> février 2010.	Avis des douanes australiennes n° 2010/05 (2 février 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Australie	Réduction progressive des droits de douane appliqués aux textiles, aux vêtements et aux chaussures jusqu'en 2015 (abaissement des taux de 17,5% à 10% et de 10 et 7,5% à 5%) (chapitres 30; 38; 39; 40; 42; 43; 50; 51; 52; 54; 55; 56; 57; 58; 59; 60; 61; 62; 63; 64; 65; 90; 94 du SH).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Australie	Suppression, le 12 janvier 2010 (à la suite d'une nouvelle enquête), des droits antidumping sur les importations de papier de toilette (SH 4818.10) en provenance de Chine et de l'Indonésie (nouvelle enquête ouverte le 30 juin 2009).	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/AUS du 7 septembre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Australie	Suppression, le 16 février 2010, des droits antidumping sur les importations de certaines formes de silicium (SH 2804.69) en provenance de Chine (droits imposés le 17 février 2005).	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/AUS du 7 septembre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Australie	Suppression, le 17 février 2010 (à la suite d'une enquête au sujet du maintien de la mesure), des droits antidumping sur les importations de tubes et tuyaux en acier galvanisé à chaud (SH 7306.30) en provenance de la Thaïlande (droits imposés le 18 février 2000).	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/AUS du 7 septembre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Australie	Suppression, le 23 mars 2010, des droits antidumping sur les importations de résine homopolymère de chlorure de polyvinyle (SH 3904.10) en provenance de la Hongrie (aucune demande reçue pour le maintien de la mesure) et de la Corée (à la suite d'une enquête au sujet du maintien de la mesure) (droits imposés le 24 mars 2000).	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/AUS du 7 septembre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Australie	Ouverture, le 19 avril 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de verre flotté transparent d'une épaisseur nominale comprise entre 3 et 12 mm (SH 7005.29.00) en provenance de Chine, de l'Indonésie et de la Thaïlande.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/AUS du 7 septembre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Australie	Relèvement des droits d'accise sur les importations de certains produits du tabac (SH 2401.10.00; 2401.20.00; 2401.30.00; 2402.10.20; 2402.10.80; 2402.20.20; 2402.20.80; 2403.10.30; 2403.10.70; 2403.91.00; 2403.99.80), à compter du 30 avril 2010.	Avis des douanes australiennes n° (No 1) 2010 (29 avril 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Australie	Ouverture, le 22 juin 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de "biodiesel" – carburant obtenu par modification chimique de matières non fossiles (y compris des matériaux recyclés à partir de ces sources) par un processus de transestérification et/ou estérification pour l'obtention d'esters de monoalkyles – soit sous forme pure (B100) soit mélangé avec un pourcentage de biodiesel supérieur à 20% (B20) (SH 2710.11.80; 2710.19.80; 2710.91.80; 2710.99.80; 3824.90.20; 3824.90.30) en provenance des États-Unis.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/AUS du 7 septembre 2010.	
Australie	Ouverture, le 22 juin 2010, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de "biodiesel" – carburant obtenu par modification chimique de matières non fossiles (y compris des matériaux recyclés à partir de ces sources) par un processus de transestérification et/ou estérification pour l'obtention d'esters de monoalkyles – soit sous forme pure (B100) soit mélangé avec un pourcentage de biodiesel supérieur à 20% (B20) (SH 2710.11.80; 2710.19.80; 2710.91.80; 2710.99.80; 3824.90.20; 3824.90.30) en provenance des États-Unis.	Document de l'OMC G/SCM/N/212/AUS du 8 septembre 2010.	
Australie	Relèvement des droits d'accise (de 0,02854 \$A /l à 0,03556 \$A /l (0,02798 \$EU/l à 0,03486 \$EU /l)) sur les importations de carburant avion (SH 2710.11; 2710.19; 2710.99), à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2010.	Avis des douanes australiennes n° 2010/29 (30 juin 2010).	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Australie	Suppression, les 19 et 27 juillet 2010 (à la suite d'une enquête au sujet du maintien de la mesure) des droits antidumping sur les importations de polyéthylène basse densité linéaire (SH 3901.10; 3901.90) en provenance de l'Indonésie (imposés le 27 juillet 2000).	Document de l'OMC G/ADP/N/202/AUS du 7 septembre 2010 et avis de dumping n° 2010/10.	
Australie	Ouverture, le 30 juillet 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de polyéthylène basse densité linéaire (LLDPE), de différentes qualités, sous forme de pellets, d'une densité inférieure à 0,94 g/cm <sup>3</sup> (SH 3901.10.00; 3901.90.00) en provenance du Canada, de la Corée et des États-Unis,	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (8 octobre 2010).	
Australie	Ajustement de l'indice des prix à la consommation aux fins du calcul des nouveaux taux des droits de douane sur certains produits, comme les boissons alcooliques (SH 2203; 2204; 2205; 2206; 2207; 2208) et les produits du tabac (SH 2401; 2402; 2403), donnant lieu à un relèvement des droits de douane et d'accise à compter du 2 août 2010.	Avis des douanes australiennes n° 2010/38 (30 juillet 2010).	
Australie	Clôture, le 4 août 2010 (pas de mesure), d'une enquête antidumping sur les importations de certains bois contreplaqués, d'espèces de conifères ou d'autres espèces, de différentes épaisseurs et de classes allant des bois de charpente de qualité supérieure, aux imperfections minimales, aux bois sans classe d'aspect ni fonction structurelle qui ne sont soumis à aucune norme de fabrication (SH 4412.31.00; 4412.32.00; 4412.39.00), en provenance du Brésil, du Chili, de la Chine et de la Malaisie (enquête ouverte le 3 décembre 2009).	Document de l'OMC G/ADP/N/202/AUS du 7 septembre 2010 et Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (8 octobre 2010).	
Australie	Clôture, le 23 août 2010 (pas de mesure) d'une enquête antidumping sur les importations de profilés structurels creux (SH 7306.30; 7306.61; 7306.69) en provenance de Chine et de la Malaisie (enquête ouverte le 18 décembre 2008).	Document de l'OMC G/ADP/N/202/AUS du 7 septembre 2010 et Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (8 octobre 2010).	L'enquête a été close le 20 mai 2009 en ce qui concerne les importations en provenance de la Malaisie et le 6 juin 2009 en ce qui concerne les importations en provenance de Chine, mais elle a repris le 31 août 2009, à la suite d'un recours auprès du fonctionnaire chargé du réexamen des mesures commerciales.
Australie	Clôture, le 23 août 2010 (pas de mesure) d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les profilés structurels creux (SH 7306.30; 7306.61; 7306.69) en provenance de Chine (enquête ouverte le 18 décembre 2008)	Document de l'OMC G/ADP/N/212/AUS du 8 septembre 2010 et Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (8 octobre 2010).	L'enquête a été close le 6 juin 2009, mais elle a repris le 31 août 2009, à la suite d'un recours auprès du fonctionnaire chargé du réexamen des mesures commerciales.
Azerbaïdjan	Modification du Décret n° 609 du 24 juin 1997 portant application de certaines mesures de facilitation des échanges, comme la suppression des prescriptions en matière d'expertise, d'enregistrement, de garantie bancaire et de lettre de crédit pour l'importation et l'exportation de certains produits (animaux et végétaux sauvages, œuvres d'art, produits chimiques, médicaments et produits médicaux).	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies (8 octobre 2010).	
Arabie saoudite, Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar (Conseil de coopération du Golfe)	Ouverture, le 7 novembre 2009, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de profilés en fer ou en aciers non alliés (SH 7216.10; 7216.21; 7216.31; 7216.32; 7216.33; 7216.40; 7216.50).	Secrétariat technique du Conseil de coopération des États arabes du Golfe – Avis concernant des mesures antidumping n° (2) pour l'année 2010 (31 mai 2010).	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Arabie saoudite, Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar (Conseil de coopération du Golfe)	Clôture (pas de mesure), le 9 mai 2010, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de papiers couchés (SH 4805) (enquête ouverte le 7 novembre 2009).	Secrétariat technique du Conseil de coopération des États arabes du Golfe – Avis concernant des mesures antidumping n° (1) pour l'année 2010 (31 mai 2010).	
Bélarus	Ouverture, le 27 février 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de mélasse amyloïde (SH 1702.30.99) en provenance de l'Ukraine.	Délégation permanente du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies (11 octobre 2010).	
Bélarus	Ouverture, le 8 avril 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de bières de malt (SH 2203.00.09) en provenance de l'Ukraine.	Délégation permanente du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies (11 octobre 2010).	
Bélarus	Réduction du nombre de poissons d'eau douce et de produits de la mer soumis à des droits d'importation exclusifs, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2010. Les droits exclusifs de l'État sont maintenus pour certains poissons et produits de la mer (SH 0303.79.11; 0303.79.19; 0304.19.19 à 0304.29.19; 0304.99.10; 0305; 1604; 1605).	Délégation permanente du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies (11 octobre 2010).	
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Adoption d'un tarif extérieur commun (TEC) composé de 11 211 lignes tarifaires, dont 9 242 sont soumises à des droits <i>ad valorem</i> , 1 751 à des droits composites et 218 à des droits spécifiques, qui, dans certains cas, a entraîné une augmentation ou une diminution des droits d'importation en fonction du pays.	Délégation permanente de la Fédération de Russie (12 avril 2010).	En vigueur depuis le 27 novembre 2009
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Introduction de droits d'importation spécifiques sur les véhicules de transport (SH 8702; 8703; 8704) variant en fonction de l'âge et du type, en sus de droits <i>ad valorem</i> allant de 0 à 30% pour les produits du SH8702, de 0 à 35% pour les produits du SH 8703, et de 0 à 20% pour les produits du SH 8704.	Délégation permanente de la Fédération de Russie (12 avril 2010).	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2010.
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Relèvement des tarifs d'importation spécifiques (de 0,3 €/kg à 0,6 €/kg (0,42 \$EU/kg à 0,84 \$EU/kg)) en sus du droit d'importation (15%) sur certains types de fromages fondus (SH 0406.30.10; 0406.30.31; 0406.30.39; 0406.30.90).	Délégation permanente de la Fédération de Russie (20 octobre 2010).	En vigueur depuis le 2 mai 2010.
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Modification des tarifs d'importation (de 15%, mais au minimum de 0,12 €/kg à 0,4 €/kg (0,17 \$EU/kg à 0,56\$EU/kg)) sur l'huile de palme en conteneur d'un poids net supérieur à 200 000 kg (SH 1511.10.90).	Délégation permanente de la Fédération de Russie (11 octobre 2010).	En vigueur depuis le 3 juillet 2010.
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Suppression des droits d'importation sur les feuilles pour placages, d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm (SH 4408.39.31).	Délégation permanente de la Fédération de Russie (11 octobre 2010).	En vigueur depuis le 3 juillet 2010.
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Réduction des droits d'importation (de 15% à 5%) sur certains types de verre de sécurité (SH 7007.19.80).	Délégation permanente de la Fédération de Russie (11 octobre 2010).	En vigueur depuis le 3 juillet 2010.
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Suppression des droits d'importation sur les dispositifs photosensibles à semi-conducteur (SH 8541.40.90).	Délégation permanente de la Fédération de Russie (11 octobre 2010).	En vigueur depuis le 3 juillet 2010.
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Introduction de droits d'importation (15%) sur les parties en matières plastiques des montures de lunettes ou d'articles similaires (SH 9003.90.00).	Délégation permanente de la Fédération de Russie (11 octobre 2010).	En vigueur depuis le 29 juillet 2010.
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Suppression des droits d'importation sur les déchets et débris en tungstène (wolfram) (SH 8101.97.00).	Délégation permanente de la Fédération de Russie (11 octobre 2010).	En vigueur depuis le 19 août 2010.
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Suppression des droits d'importation sur les déchets et débris en cermets (SH 8113.00.40).	Délégation permanente de la Fédération de Russie (11 octobre 2010).	En vigueur depuis le 19 août 2010.

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Réduction des tarifs d'importation (de 20% à 15%) sur les vins (SH 2204.29) importés d'une tare supérieure à 227 litres.	Délégation permanente de la Fédération de Russie (11 octobre 2010).	En vigueur depuis le 23 septembre 2010.
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Relèvement des tarifs d'importation (de 5% à 15%) sur les moûts de raisins (SH 2204.30.98).	Délégation permanente de la Fédération de Russie (11 octobre 2010).	En vigueur depuis le 23 septembre 2010.
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Relèvement des droits d'importation (de 10% à 15%, mais au minimum de 1 €/kg (1,4 \$EU/kg) sur les capuchons et bouchons en plastique pour les bouteilles (SH 3923.50.10; 3923.50.90).	Délégation permanente de la Fédération de Russie (11 octobre 2010).	En vigueur depuis le 23 septembre 2010.
Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie	Relèvement des droits d'importation spécifiques (de 6,9 €/unité à 20 €/unité (de 9,7 \$EU/unité à 28 \$EU/unité) en sus du droit d'importation en vigueur (20%) sur les pneumatiques réchappés (SH 4012.11.00; 4012.20.00).	Délégation permanente de la Fédération de Russie (11 octobre 2010).	En vigueur depuis le 23 septembre 2010.
Bélarus, Kazakhstan Fédération de Russie	Relèvement des droits d'importation (de 0 à 5%) pour certains matériels agricoles (SH 8428.90.71; 8428.90.79; 8436.10.00).	Délégation permanente du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies (19 octobre 2010).	En vigueur depuis le 16 octobre 2010.
Bolivie	Autorisation temporaire d'importer du maïs "maíz duro amarillo" (SH 1105.90.11) (contingent de 60 000 tonnes) avec un tarif d'importation nul dans le cadre de la nouvelle politique de sécurité alimentaire.	Decreto Supremo No. 531 (3 juin 2010).	En vigueur du 3 juin 2010 au 3 septembre 2010.
Bolivie	Interdiction temporaire d'exporter du sucre (SH 1701), à compter du 19 février 2010, dans le cadre de la nouvelle politique de sécurité alimentaire	Decretos Supremo N° 434 et 464 et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Levée le 31 mars 2010.
Bolivie	"Régimen temporal y excepcional para la exportación de azúcar" établissant une interdiction temporaire d'exporter du sucre et de la canne à sucre (SH 1212.99.10; 1701.11), et supprimant les tarifs d'importation sur le sucre (SH 1701) du 13 octobre 2010 au 31 mars 2011 dans le cadre de la nouvelle politique de sécurité alimentaire.	Decreto Supremo N° 671 (13 octobre 2010).	
Bolivie	Interdiction temporaire d'exporter du maïs (SH 1005.10.00; 1005.90.11; 1102.20.00; 1103.13.00; 1104.23.00) et du sorgho (SH 1007.00.10; 1007.00.90), dans le cadre de la nouvelle politique de sécurité alimentaire.	Decreto Supremo N° 435 et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Interdiction levée le 6 mai 2010.
Bolivie	Abaissement des droits d'importation (à 5%) sur certains produits: appareils ménagers, ordinateurs, cartes mémoire, écrans d'ordinateurs.	Délégation permanente de la Bolivie auprès de l'OMC (1er novembre 2010).	En vigueur depuis le 30 septembre 2010.
Brésil	Ouverture, le 4 novembre 2009, d'une enquête antidumping sur les importations d'étoffes de bonneterie en viscose (NCM 6004; 6006) en provenance de Chine.	Documents de l'OMC G/ADP/N/195/BRA du 23 mars 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Brésil	Ouverture, le 4 novembre 2009, d'une enquête antidumping sur les importations d'outils et outillage à main ( <i>rebitadores manuais</i> ) (NCM 8205.59.00) en provenance de Chine.	Documents de l'OMC G/ADP/N/195/BRA du 23 mars 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Brésil	Suppression, le 7 novembre 2009, des droits antidumping sur les importations de nitrate d'ammonium (NCM 3102.30.00; 3105.51.00; 3105.59.00) en provenance de la Russie et de l'Ukraine (expiration de la période d'application).	Documents de l'OMC G/ADP/N/195/BRA du 23 mars 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Brésil	Clôture (pas de mesure), le 16 décembre 2009, de l'enquête antidumping sur les importations de résines de polyéthylène téraphthalate (NCM 3907.60.00) en provenance de l'Argentine (ouverte le 27 avril 2009).	Documents de l'OMC G/ADP/N/195/BRA du 23 mars 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Brésil	Création de nouvelles lignes tarifaires qui, dans certains cas, a entraîné une baisse des droits d'importation sur des produits comme le cabillaud (NCM 0305.30.10) (abaissement des taux de 10 à 0%) et les matériels électriques (abaissement des taux de 18 à 0%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010.	Resolução n° 82 (15 décembre 2009) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Brésil	Réduction des droits d'importation (abaissement des taux compris entre 12 et 14% à 2%) pour 573 lignes tarifaires, comme les biens d'équipement, les produits informatiques et le matériel de télécommunication.	Résolutions CAMEX n° 61 et 62 (28 octobre 2009); 77 et 78 (15 décembre 2009); 3 et 4 (4 février 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Brésil	Ouverture, le 11 mars 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de sel "sal grosso" (NCM 2501.00.19) en provenance du Chili.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/BRA du 6 septembre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Brésil	Réduction des droits d'importation (à 2%) pour six lignes tarifaires, dont les produits informatiques, les machines et matériels (NCM 8419.50.90; 8471.70.12; 8537.20.90; 8541.30.29; 9030.40.90; 9030.82.10), jusqu'au 31 décembre 2010.	Résolution CAMEX n° 17 (25 mars 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Brésil	Réduction des droits d'importation (à 2%) pour 163 lignes tarifaires correspondant à des biens d'équipement (chapitres 84, 85, 86, 87, 89, 90 et 94 de la NCM), jusqu'au 31 décembre 2010.	Résolution CAMEX n° 18 (25 mars 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Brésil	Prorogation jusqu'au 31 décembre 2011 de la période de réduction des droits d'importation (à 2%) pour 232 lignes tarifaires (matériels informatiques et de télécommunication, et biens d'équipement) (chapitres 73; 82; 84; 85; 87; 89; 90 de la NCM).	Résolutions CAMEX n° 26 et 27 (14 avril 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Brésil	Ouverture, le 12 mars 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de papier dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides (NCM 4806.40.00) en provenance de la France, de l'Italie et de la Hongrie.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/BRA du 6 septembre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Brésil	Réduction des droits d'importation (à 0) sur les vaccins contre le virus A(H1N1) (NCM 3002.20.11; 3002.20.21), pour une période de 12 mois. (Figurant dans la liste nationale d'exemptions du tarif extérieur commun du MERCOSUR.)	Résolution CAMEX n° 22 (23 avril 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Brésil	Réduction des droits d'importation (de 20% à 0) sur l'alcool éthylique (NCM 2207.10.00; 2207.20.10) jusqu'au 31 décembre 2011. (Figurant dans la liste nationale d'exemptions du tarif extérieur commun du MERCOSUR.)	Résolution CAMEX n° 21 (23 avril 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Brésil	Réduction des droits d'importation (à 2%) sur certains produits comme l'huile de palmiste (contingent de 150 000 tonnes) (NCM 1513.29.10); les feuilles et bandes minces en cuivre sur support en cuivre affiné (contingent de 450 000 unités) (NCM 7410.21.10); les électrodes (contingent de 10 000 tonnes) (NCM 8545.19.90), pour une période de 12 mois.	Résolution CAMEX n° 25 (29 avril 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Brésil	Réduction des droits d'importation (à 2%) sur les papiers et cartons en rouleaux (NCM 4810.13.90).	Résolution CAMEX n° 29 (14 mai 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Brésil	Modifications du régime d'incitations fiscales. Les réductions de la taxe sur la valeur ajoutée IPI ont été supprimées depuis le 31 janvier 2010 pour les appareils électroménagers. Le taux de l'IPI a été relevé à 7% pour les véhicules commerciaux depuis mars 2010; et est passé de 0 à 5% pour les meubles et éléments de mobilier depuis avril 2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Brésil	Nouvelles incitations fiscales (régime de ristourne intégrée) pour les exportateurs (principalement dans le secteur agro-industriel), consistant en la suppression de la taxe sur la valeur ajoutée IPI (5%) ou de la contribution sociale PIS/Cofins, sur la base du chiffre d'affaires (9,5%), sur l'achat d'intrants (locaux et importés) destinés à la fabrication de produits d'exportation. Un régime similaire existait déjà pour les pièces de machines et les équipements.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	La réduction totale de l'IPI a été prorogée jusqu'à juin 2010 pour les biens d'équipement et jusqu'au 31 décembre 2010 pour les matériaux de construction.
Brésil	Suppression des droits d'importation et de la taxe sur la valeur ajoutée IPI (5%) sur les ordinateurs destinés aux écoles publiques.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Brésil	Ouverture, le 1 <sup>er</sup> juin 2010 d'une enquête antidumping sur les importations de styrène-butadiène polymérisé en émulsion "E-SBR 1502 et E-SBR 1712" (NCM 4002.19.19) en provenance de la Corée.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/BRA du 6 septembre 2010.	
Brésil	Réduction des droits d'importation (à 2%) pour certains produits comme les électrodes (contingent 10 000 tonnes) (NCM 8545.19.90), pour une période de 12 mois.	Résolutions CAMEX n° 25 (29 avril 2010) et 47 (24 juin 2010).	Mesure supprimée le 1 <sup>er</sup> juillet 2010.
Brésil	Réduction temporaire des droits d'importation (à 2%) sur 7 lignes tarifaires (matériels informatiques et de télécommunication) (NCM 8471.60.90; 8517.62.59.011; 8517.62.59.012; 8517.62.59.013; 8517.62.59.014; 8517.62.77; 8517.62.91), jusqu'au 31 décembre 2011.	Résolutions CAMEX n° 35 (26 mai 2010) et 45 (24 juin 2010).	
Brésil	Réduction des droits d'importation (à 2%) pour 276 lignes tarifaires correspondant à des biens d'équipement (chapitres 68, 82, 84, 85, 86, 89, 90 et 94 de la NCM), jusqu'au 31 décembre 2011.	Résolutions CAMEX n° 34 (26 mai 2010) et 46 (24 juin 2010).	
Brésil	Réduction des droits d'importation (à 2%) pour certains produits comme le papier et le carton (NCM 4810.13.90) (contingent 4 500 tonnes); les produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés non plaqués ni revêtus (NCM 7208.51.00) (contingent 800 tonnes); les produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés plaqués ou revêtus (NCM 7210.90.00) (contingent 250 tonnes); et les réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (NCM 7612.90.19) (contingent 1 900 millions d'unités).	Résolutions CAMEX n° 39 (2 juin 2010), 42 (17 juin 2010) et 52 (28 juillet 2010).	
Brésil	Création de nouvelles lignes tarifaires ayant entraîné, dans certains cas, la baisse des droits d'importation sur des produits comme la méthylcellulose (NCM 3912.39.10) (de 14% à 2%), et les feuilles et bandes minces en cuivre (NCM 7410.21.10) (de 12% à 4%), à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2010.	Résolution CAMEX n° 39 (2 juin 2010).	
Brésil	Inclusion de certains produits dans la liste nationale d'exemptions du tarif extérieur commun du MERCOSUR, qui a entraîné la baisse des droits d'importation sur les sardines congelées (à 2%) (NCM 0303.71.00), l'acide téraphthalique et ses sels (contingent 132 000 tonnes) (NCM 2917.36.00), et les camions-grues (NCM 8705.10.10).	Résolution CAMEX n° 47 (24 juin 2010).	
Brésil	Ouverture, le 7 juillet 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de verre plat non coloré, transparent, obtenu par flottage, d'une épaisseur comprise entre 2 mm et 19 mm (NCM 7005.29.00) en provenance de Chine et du Mexique.	Circulaire n° 27 Ministério do desenvolvimento, indústria e comércio exterior – Secretaria de comércio exterior (7 juillet 2010).	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Brésil	Ouverture, le 13 juillet 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de N-Butanol (NCM 2905.13.00) en provenance des États-Unis.	Circulaire n° 28 Ministério do desenvolvimento, indústria e comércio exterior – Secretaria de comércio exterior (13 juillet 2010).	
Brésil	Ouverture, le 22 juillet 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de toluène diisocyanate (TDI-80/20) (NCM 2929.10.21) en provenance de l'Argentine et des États-Unis.	Circulaire n° 32 Ministério do desenvolvimento, indústria e comércio exterior – Secretaria de comércio exterior (22 juillet 2010).	
Brésil	Clôture (sans mesure) le 5 août 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de flacons en verre d'une contenance allant jusqu'à 20 ml (NCM 7010.90.90) en provenance de l'Inde (enquête ouverte le 18 août 2009).	Document de l'OMC G/ADP/N/195/BRA/Rev.1 du 31 mars 2010 et Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (20 octobre 2010).	
Brésil	Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur 10 lignes tarifaires (matériels informatiques et de télécommunication) (NCM 8541.40.32.002; 8541.40.32.003; 8541.40.32.004; 8543.70.99.028; 8543.70.99.066; 8543.70.99.067; 8543.70.99.068; 8543.70.99.069; 8543.70.99.070; 9030.40.90), jusqu'au 30 juin 2012.	Résolution CAMEX n° 54 (5 août 2010).	
Brésil	Réduction des droits d'importation (à 2%) sur 436 lignes tarifaires (biens d'équipement) (chapitres 73; 82; 84; 85; 86; 87; 89; 90 de la NCM), jusqu'au 3 juin 2012.	Résolution CAMEX n° 53 (5 août 2010).	
Brésil	Ouverture, le 26 août 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur égale ou supérieure à 600 mm, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus et d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus (NCM 7208.51.00; 7208.52.00) en provenance de l'Espagne, de la Corée, du Mexique, de la République populaire démocratique de Corée, de la Roumanie, de la Russie, du Taipei chinois et de la Turquie	Circulaire n° 37 Ministério do desenvolvimento, indústria e comércio exterior – Secretaria de comércio exterior (24 août 2010).	
Brésil	Réduction temporaire (de 10% à 0) des droits d'importation sur le coton (contingent 250 000 tonnes) (NCM 5201.00.20; 5201.00.90), pour la période allant du 1 <sup>er</sup> octobre 2010 au 31 mai 2011 (secteur des textiles). (Inclus dans la liste nationale d'exemptions du tarif extérieur commun du MERCOSUR.)	Résolution CAMEX n° 70 (14 septembre 2010).	
Brésil	Réduction des droits d'importation (à 2%) sur 116 lignes tarifaires (pièces automobiles) (chapitres 39, 40, 73, 76, 84, 85, 87, 90, 94 de la NCM).	Résolution CAMEX n° 71 (14 septembre 2010).	
Canada	Mesure de facilitation des échanges qui libéralise les conditions d'importation temporaire en franchise de droits de conteneurs d'expédition au Canada (SH 9801.10.20).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Mesure permanente en vigueur depuis le 15 décembre 2009.
Canada	Suspension des droits d'importation (25%) sur certains produits comme les transbordeurs (SH 8901.10), les bateaux-citernes (SH 8901.20) et les navires cargos (SH 8901.90).	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (8 octobre 2010).	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2010.
Canada	Suppression des droits d'importation pour 1 541 lignes tarifaires (intrants manufacturiers, machines et matériels). La majorité de ces lignes tarifaires (1 100), pour lesquelles la moyenne simple des taux NPF était de 7,2%, sont devenues libres de droits à compter du 5 mars 2010. L'élimination progressive des droits pour les lignes tarifaires restantes a débuté le 5 mars 2010 et doit être achevée au plus tard le 1 <sup>er</sup> janvier 2015.	Documents de l'OMC G/MA/W/101 du 19 avril 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Mesure promulguée en loi le 12 juillet 2010.
Canada	Ouverture, le 22 mars 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de poivrons de serre (SH 0709.60.90) en provenance des Pays-Bas.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/CAN du 22 septembre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Droit provisoire imposé le 21 juin 2010.

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Canada	Suppression, le 6 mai 2010, des droits antidumping (provisoires) sur les importations de panneaux d'isolation thermique en polyisocyanurate (polyuréthane modifié), alvéolaires, rigides et revêtus (SH 3921.13.99) en provenance des États-Unis (imposés le 6 janvier 2010).	Document de l'OMC G/ADP/N/202/CAN du 22 septembre 2010.	
Canada	Suppression (constatation annulée), le 15 juin 2010, des droits antidumping (définitifs) sur les importations de planchers laminés (SH 4411.13; 4411.14; 4411.92) en provenance de Chine et de France (imposés le 16 juin 2005).	Document de l'OMC G/ADP/N/202/CAN du 22 septembre 2010.	
Canada	Suppression (constatation annulée), le 15 juin 2010 des droits compensateurs (définitifs) sur les importations de planchers laminés (SH 4411.13; 4411.14; 4411.92) en provenance de Chine (imposés le 16 juin 2005).	Document de l'OMC G/SCM/N/212/CAN du 22 septembre 2010.	
Canada	Ouverture, le 20 septembre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de caillebotis en acier au carbone, en alliage d'acier ou en acier inoxydable, composés de lames porteuses et de traverses, de type standard ou extrafort, sous forme de panneaux, qu'ils soient galvanisés, peints, enduits, recouverts ou plaqués (SH 7308.90.90) en provenance de Chine.	Avis n° 4214-29 AD/1389 (20 septembre 2010) de l'Agence des services frontaliers du Canada.	
Canada	Ouverture, le 20 septembre 2010, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de caillebotis en acier au carbone, en alliage d'acier ou en acier inoxydable, composés de lames porteuses et de traverses, de type standard ou extrafort, sous forme de panneaux, qu'ils soient galvanisés, peints, enduits, recouverts ou plaqués (SH 7308.90.90) en provenance de Chine.	Avis n° 4218-28 CV/126 (20 septembre 2010) de l'agence des services frontaliers du Canada,	
Chili	Ouverture, le 4 décembre 2009, d'une enquête antidumping sur les importations de farine de froment (blé) (SH 1101.00.00) en provenance d'Argentine.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Droit provisoire imposé le 8 juillet 2010.
Chili	Suppression, le 26 janvier 2010, des droits de sauvegarde (provisoires) sur les importations de lait en poudre et de gouda (SH 0402.10.00; 0402.21.11; 0402.21.13; 0402.21.14; 0402.21.15; 0402.21.16; 0402.21.17; 0402.21.18; 0402.29.11; 0402.29.12; 0402.29.13; 0402.29.14; 0402.29.15; 0402.29.16; 0402.29.17; 0402.29.18; 0406.90.10) (imposés le 10 octobre 2009).	Documents de l'OMC G/SN/7/CHL/9/Suppl.1 du 3 février 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Chili	Ouverture, le 10 mars 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de panneaux de particules agglomérées avec des résines de mélamine (SH 4410.11.00) en provenance d'Autriche.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Chine	Interdiction d'importer de la volaille et des produits à base de volaille (SH 0105; 0207) en provenance d'Espagne, de France (Deux-Sèvres) et du Royaume-Uni (Hampshire).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Chine	Ouverture, le 6 novembre 2009, d'une enquête antidumping sur les importations de voitures de tourisme et de voitures tout-terrain d'une cylindrée excédant 2 000 cm <sup>3</sup> (SH 8703.23; 8703.24; 8703.32; 8703.33; 8703.90) en provenance des États-Unis.	Documents de l'OMC G/ADP/N/195/CHN du 19 mars 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Chine	Ouverture, le 6 novembre 2009, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de voitures de tourisme et de voitures tout-terrain d'une cylindrée excédant 2 000 cm <sup>3</sup> (SH 8703.23; 8703.24; 8703.32; 8703.33; 8703.90) en provenance des États-Unis.	Documents de l'OMC G/SCM/N/212/CHN du 6 septembre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Chine	Suppression (expiration sans réexamen), le 14 novembre 2009, des droits antidumping sur les importations de monoéthanolamine et de diéthanolamine en provenance d'Iran et du Mexique (imposés le 14 novembre 2004).	Documents de l'OMC G/ADP/N/195/CHN du 19 mars 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Chine	Mise à jour annuelle du Catalogue des marchandises dont l'importation exige l'obtention d'une licence automatique, y compris produits tels que: porcs, poulets, huile végétale, tabac, papier, lait, minéraux, produits chimiques, produits électriques et certains produits en acier.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Chine	Suppression (expiration sans réexamen), le 30 novembre 2009, des droits antidumping sur les importations de chloroforme (SH 2903.13) en provenance d'Inde (imposés le 30 novembre 2004).	Documents de l'OMC G/ADP/N/195/CHN du 19 mars 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Chine	Suppression (expiration sans réexamen), le 31 décembre 2009, des droits antidumping sur les importations de fibres optiques de type monomode, à dispersion non décalée (SH 9001.10) en provenance des États-Unis (imposés le 1 <sup>er</sup> janvier 2005).	Documents de l'OMC G/ADP/N/195/CHN du 19 mars 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Chine	Réduction des droits NPF appliqués aux importations relevant de six lignes tarifaires (SH 0810.10.00; 0812.90.00; 2206.00.10; 2206.00.90; 4104.19.11; , 5512.11.00), y compris les fraises fraîches, boissons fermentées, tissus de fibres synthétiques discontinues et cuirs et peaux, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Chine	Suppression des droits d'exportation pour 17 lignes tarifaires (SH 2508.30.00; 2606.00.00; 2620.40.00; 2818.10.10; 2826.12.10; 2827.10.10; 2827.10.90; 2834.21.90; 7202.99.11; 7216.10.10; 7216.10.20; 7216.10.90; 7216.21.00; 7216.22.00; 7216.50.10; 7216.50.90; 7216.99.00), y compris produits tels que: argiles, minéraux d'aluminium, produits chimiques et ferro-alliages, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Chine	Réduction des droits d'exportation temporaires pour 21 lignes tarifaires (SH 2809.20.19; 2814.10.00; 2814.20.00; 2834.21.10; 3102.10.00; 3102.40.00; 3102.50.00; 3102.60.00; 3102.80.00; 3102.90.10; 3102.90.90; 3103.10.10; 3103.10.90; 3103.90.00; 3105.10.00; 3105.30.00; 3105.40.00; 3105.51.00; 3105.59.00; 3105.60.00; 3105.60.00; 3105.90.00), y compris produits tels que: produits chimiques et engrains, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Chine	Relèvement temporaire des droits d'importation "temporaires" sur le fuel-oil (à 3%) et le carburateur (à 6%), qui demeurent cependant au-dessous de leur niveaux de consolidation respectifs de 6% et de 9%.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (27 octobre 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Chine	Ouverture, le 22 avril 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de fibres optiques de type monomode, à dispersion non décalée (SH 9001.10) en provenance de l'UE et des États-Unis.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/CHN du 1 <sup>er</sup> octobre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Chine	Ouverture, le 22 avril 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de caprolactame (SH 2933.71) en provenance de l'UE et des États-Unis.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/CHN du 1 <sup>er</sup> octobre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Chine	Interdiction d'importer des produits à base de volaille (SH 0207) en provenance de la Pennsylvanie et du Texas (États-Unis) (15 janvier 2010), et du Bhoutan (12 mars 2010), due au virus de l'influenza aviaire faiblement pathogène.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Chine	Suppression des restrictions appliquées en raison de la grippe A(H1N1) aux importations de porcs et de produits à base de viande de porc en provenance du Canada, le 1 <sup>er</sup> décembre 2009, et pour tous les pays, à compter du 23 février 2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Chine	Suppression des restrictions appliquées en raison de la grippe aviaire aux importations en provenance du Chili et de Thaïlande, les 23 et 30 décembre 2009, respectivement, et en provenance de Belgique le 15 avril 2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Chine	Promulgation, le 15 novembre 2009, du "Programme national 2009 d'accréditation des produits innovants autochtones" qui accorderait des préférences, aux fins de l'attribution de marchés publics, uniquement aux produits pour lesquels la Chine détient la propriété intellectuelle et dont la marque a été initialement déposée dans ce pays (les produits visés incluent les ordinateurs, les appareils de communication, les logiciels et les produits liés aux nouvelles énergies). Les autorités chinoises ont précisé que l'Avis invite simplement à demander l'accréditation de produits en tant que produits nationaux innovants autochtones. Il n'a pas de rapport avec la réglementation des marchés publics.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (27 octobre 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Projet de critères révisé présenté en mai 2010, en vertu duquel les produits des entreprises locales et étrangères seront traités de façon égale.
Chine	Ajustement des règles douanières pour simplifier l'administration des importations et des exportations d'échantillons et d'articles publicitaires, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2010.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (27 octobre 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Chine	Levée sous conditions de l'interdiction d'importer de la viande bovine désossée provenant d'animaux de moins de 30 mois, le 2 juillet 2010.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (27 octobre 2010).	
Chine	Suppression de la réduction de la TVA sur les exportations de certains produits comme l'acier, la férule, l'éthanol et les produits de cuivre semi-finis, à compter du 15 juillet 2010.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (27 octobre 2010).	
Chine	Ouverture, le 30 août 2010, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de férule de pomme de terre (SH 1108.13.00) en provenance de l'UE.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (27 octobre 2010).	
Chine	Programme de protection à plusieurs niveaux réglementant l'utilisation des produits de sécurité informatique dans les systèmes d'information liés à la sécurité nationale.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (27 octobre 2010).	
Chine	Réduction des contingents d'exportation (de 34 000 tonnes pour 2009 à 24 000 tonnes pour l'ensemble de 2010) pour les minéraux de "terres rares". La presse a indiqué que les contingents d'exportation avaient été réduits de 72% pour le deuxième semestre 2010.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (27 octobre 2010).	
Colombie	Clôture, le 23 avril 2010, de l'enquête antidumping sur les importations de fil machine en aciers tréfilables à faible teneur en carbone (SH 7213.91.10; 7213.91.90) en provenance du Brésil et du Mexique (ouverte le 25 janvier 2010).	Document de l'OMC G/ADP/N/202/COL du 3 septembre 2010.	
Colombie	Clôture, le 23 avril 2010, de l'enquête antidumping sur les importations de fil machine en acier à faible teneur en carbone, allié au bore (SH 7227.90.00) en provenance du Brésil (ouverte le 25 janvier 2010).	Document de l'OMC G/ADP/N/202/COL du 3 septembre 2010.	
Colombie	Clôture (pas de mesure), le 7 juillet 2010, de l'enquête antidumping sur les importations de mixeurs (SH 8509.40.10) en provenance de Chine (ouverte le 23 octobre 2009).	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (27 octobre 2010) et document de l'OMC G/ADP/N/202/COL du 6 avril 2010.	
Colombie	Clôture (pas de mesure) de l'enquête antidumping sur les importations de bandes de caoutchouc pour rechapage de pneumatiques (SH 4012.90.41) en provenance du Brésil (ouverte le 19 janvier 2009).	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (27 octobre 2010) et document de l'OMC G/ADP/N/195/COL du 3 septembre 2010.	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Costa Rica	Nouvelle loi "Ley de Reforma al Régimen de Zonas Francas" adoptée le 22 janvier 2010, qui réforme le régime des zones franches et modifie certains points relatifs à l'impôt sur le revenu. En mai 2010, un décret concernant la nouvelle législation a été publié. Cet instrument porte création d'un comité chargé d'identifier les "secteurs stratégiques" auxquels le Costa Rica doit accorder en priorité les avantages prévus dans le cadre du régime des zones franches. En juin 2010, le décret d'application de la Loi sur les zones franches est entré en vigueur.	Loi n° 8794 et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
République dominicaine	Clôture (pas de mesure), le 26 novembre 2009, de l'enquête antidumping sur les importations de papier hygiénique (SH 4818.10.00) (ouverte le 12 octobre 2009).	Documents de l'OMC G/SN/6/DOM/2 du 30 octobre 2009, G/SN/9/DOM/1 du 13 janvier 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
République dominicaine	Ouverture, le 17 décembre 2009, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de sacs en polypropylène et tissu tubulaire (SH 5407.20.20; 6305.33.10; 6305.33.90).	Documents de l'OMC G/SN/6/DOM/3 du 14 janvier 2010, G/SN/11/DOM/1 du 6 avril 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Droit provisoire imposé le 1 <sup>er</sup> avril 2010.
République dominicaine	Clôture (pas de mesure), le 19 mai 2010, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de papier hygiénique (SH 4818.10.00) (ouverte le 19 janvier 2010).	Documents de l'OMC G/SN/6/DOM/4 du 21 janvier 2010 et G/SN/9/DOM/3 du 27 mai 2010.	
République dominicaine	Clôture (pas de mesure), le 2 février 2010, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de bouteilles en verre (SH 7010.90.20; 7010.90.40) (ouverte le 15 avril 2009).	Documents de l'OMC G/SN/9/DOM/2 du 2 mars 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
République dominicaine	Ouverture, le 2 mars 2010, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de certains bas et mi-bas et autres articles chaussants (SH 6115.95.00; 6115.96.20).	Documents de l'OMC G/SN/6/DOM/5 du 10 mars 2010 et G/SN/7/DOM/2 du 20 mai 2010.	Droit provisoire imposé le 20 mai 2010.
République dominicaine	Ouverture, le 5 avril 2010, d'une enquête en matière de sauvegardes (spécifiques à la Chine) sur les importations d'éviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique, en porcelaine (SH 6910.10.10; 6910.10.30).	Documents de l'OMC G/SN/16/DOM/1 du 8 avril 2010 et G/SN/16/DOM/1/Suppl.2 du 16 juin 2010.	Droit provisoire imposé le 15 juin 2010.
Équateur	Réduction progressive de toutes les surtaxes à l'importation instaurées à titre de mesure à des fins de balance des paiements (introduites le 22 janvier 2009). Réduction de 10% des surtaxes à l'importation établies pour tous les produits, le 23 janvier 2010; et réduction supplémentaire de 30% le 28 mai 2010.	Documents de l'OMC WT/BOP/N/75 du 23 février 2010, WT/BOP/N/76 du 3 juin 2010, WT/BOP/N/77 du 27 juillet 2010, WT/BOP/G/20 du 30 juillet 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Suppression des surtaxes tarifaires et des contingents mis en place à titre de sauvegardes à des fins de balance des paiements, à compter du 23 juillet 2010.
Équateur	Ouverture, le 19 avril 2010, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de verre de sécurité formé de feuilles contre-collées, de dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules (SH 7007.21.00).	Documents de l'OMC G/SN/6/ECU/8 du 26 avril 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Équateur	Introduction d'un droit composite sur les importations de chaussures (6 \$EU/paire plus 10%) et les vêtements et textiles (5,50 \$EU/kg plus 10%) (SH 61; 62; 63).	Décrets exécutifs n° 367 et 372 et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> juin 2010.

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Équateur	Ouverture, le 31 août 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de films de polypropylène à orientation biaxiale (SH 3920.20.10; 3920.20.90) en provenance du Chili et d'Oman.	Délégation permanente de l'Équateur auprès de l'OMC (20 octobre 2010).	
Égypte	Ouverture, le 24 décembre 2009, d'une enquête antidumping sur les importations de contenants en matières plastiques réalisés en polymères d'éthylène (boîtes) (SH 3923.10) en provenance d'Italie.	Documents de l'OMC G/ADP/N/195/EGY du 25 janvier 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Égypte	Prorogation de la suppression provisoire des tarifs d'importation sur le sucre brut (SH 1701.11; 1701.12) jusqu'au 31 décembre 2010 (décision initialement mise en œuvre le 15 août 2009).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Égypte	Suspension de la suppression des tarifs d'importation sur le sucre raffiné (SH 1701.91; 1701.99), du 31 mars 2010 au 31 décembre 2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
El Salvador	Révision de la législation modifiant le traitement fiscal des boissons alcooliques, fixant différentes taxes pour certains produits, entrée en vigueur le 4 octobre 2010.	Décret d'application n° 462 (23 septembre 2010).	
UE	Suppression, le 18 mars 2010, des droits antidumping sur les importations de fibres discontinues de polyesters (SH 5503.20.00) en provenance de Chine, de Corée et d'Arabie saoudite (imposés le 10 mars 2005).	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/EEC du 5 octobre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
UE	Restitutions à l'exportation dans le secteur du lait et des produits laitiers.	Règlements n° 1056/2009 (5 novembre 2009) et n° 1113/2009 (19 novembre 2009) de la Commission et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Ne sont plus applicables depuis le 19 novembre 2009.
UE	Ouverture, le 17 décembre 2009, d'une enquête antidumping sur les importations de certains produits de fibre de verre à filament continu (SH 7019.11; 7019.12; 7019.19; 7019.31) en provenance de Chine.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/EEC du 5 octobre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
UE	Maintien du système de surveillance préalable des importations d'acier (mis en place pour la première fois en 2002) jusqu'au 31 décembre 2012. La liste des produits visés a été actualisée et comprend maintenant également les produits plats en acier inoxydable et les grands tubes soudés (chapitres 72 et 73 du SH).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
UE	Ouverture, le 22 décembre 2009, d'une enquête antidumping sur les importations d'acide téraphthalique purifié et de ses sels, d'une pureté en poids de 99,5% ou plus (SH 2917.36.00) en provenance de Thaïlande.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/EEC du 5 octobre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
UE	Ouverture, le 22 décembre 2009, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'acide téraphthalique purifié et de ses sels, d'une pureté en poids de 99,5% ou plus (SH 2917.36.00) en provenance de Thaïlande.	Document de l'OMC G/SCM/N/212/EEC du 11 octobre 2010.	
UE	Suppression (abrogation après réexamen intérimaire – absence de dumping), le 30 décembre 2009, des droits antidumping sur les importations de ferrosilicium (SH 7202.21.00; 7202.29.20; 7202.29.90) en provenance d'ex-République yougoslave de Macédoine (imposés le 28 février 2008).	Documents de l'OMC G/ADP/N/195/EEC du 31 mars 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
UE	Fixation d'une limite quantitative supplémentaire (500 000 tonnes) pour les exportations de sucre blanc hors quota (SH 1701.99) sans restitution en ce qui concerne la campagne de commercialisation 2009/10. Le quota était entièrement attribué au 22 février 2010.	Règlement de la Commission n° 94/2010 (3 février 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Date d'expiration 30 juin 2010.

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
UE	Ouverture, le 17 février 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de poudre de zéolith A (SH 2842.10.00) en provenance de Bosnie-Herzégovine.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/EEC du 5 octobre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
UE	Ouverture, le 17 février 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de mélamine (SH 2933.61.00) en provenance de Chine.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/EEC du 5 octobre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
UE	Ouverture, le 18 février 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de papier fin couché, qui est un papier ou un carton couché une face ou deux faces (à l'exclusion du papier ou carton kraft), en feuillets ou en rouleaux, d'un poids supérieur ou égal à 70 g/m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 400 g/m <sup>2</sup> et d'un degré de blancheur supérieur à 84 (SH 4810.13.20; 4810.13.80; 4810.14.20; 4810.14.80; 4810.19.10; 4810.19.90; 4810.22.10; 4810.22.90; 4810.29.30; 4810.29.80; 4810.92.10; 4810.92.30; 4810.92.90; 4810.99.10; 4810.99.30; 4810.99.90) en provenance de Chine.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/EEC du 5 octobre 2010.	
UE	Clôture (pas de mesure), le 25 février 2010, de l'enquête antidumping sur les mécanismes pour reliure à anneaux (SH 8305.10.00) en provenance de Thaïlande (ouverte le 17 décembre 2008).	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/EEC du 5 octobre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
UE	Suppression, le 5 mars 2010, des droits antidumping (définitifs) sur les importations de fibres discontinues de polyester (SH 5503.20) en provenance de Corée (imposés le 28 décembre 2000).	Document de l'OMC G/ADP/N/202/EEC du 5 octobre 2010.	
UE	Suppression, le 17 mars 2010, des droits antidumping (définitifs) sur les importations de fibres discontinues de polyester (SH 5503.20) en provenance d'Arabie saoudite (imposés le 17 mars 2005).	Document de l'OMC G/ADP/N/202/EEC du 5 octobre 2010.	
UE	Suppression, le 21 mars 2010, des droits antidumping sur les importations de compresseurs alternatifs (à l'exclusion des pompes des compresseurs alternatifs), donnant un flux n'excédant pas 2 m <sup>3</sup> par minute (SH 8414.40; 8414.80) en provenance de Chine (imposés le 18 mars 2008).	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/EEC du 5 octobre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
UE	Ouverture, le 1 <sup>er</sup> avril 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de barres en acier inoxydable, simplement obtenues ou parachevées à froid, autres que les barres de section circulaire d'un diamètre d'au moins 80 mm (SH 7222.20.21; 7222.20.29; 7222.20.31; 7222.20.39; 7222.20.81; 7222.20.89) en provenance d'Inde.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/EEC du 5 octobre 2010.	
UE	Ouverture, le 1 <sup>er</sup> avril 2010, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de barres en acier inoxydable, simplement obtenues ou parachevées à froid, autres que les barres de section circulaire d'un diamètre d'au moins 80 mm (SH 7222.20.21; 7222.20.29; 7222.20.31; 7222.20.39; 7222.20.81; 7222.20.89) en provenance d'Inde.	Documents de l'OMC G/SCM/N/212/EEC du 11 octobre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
UE	Ouverture, le 17 avril 2010, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de papier fin couché, qui est un papier ou un carton couché une face ou deux faces (à l'exclusion du papier ou carton kraft), en feuillets ou en rouleaux, d'un poids supérieur ou égal à 70 g/m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 400 g/m <sup>2</sup> et d'un degré de blancheur supérieur à 84 (SH 4810.13.20; 4810.13.80; 4810.14.20; 4810.14.80; 4810.19.10; 4810.19.90; 4810.22.10; 4810.22.90; 4810.29.30; 4810.29.80; 4810.92.10; 4810.92.30; 4810.92.90; 4810.99.10; 4810.99.30; 4810.99.90) en provenance de Chine.	Documents de l'OMC G/SCM/N/212/EEC du 11 octobre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
UE	Clôture, le 11 mai 2010, de l'enquête antidumping sur les importations de câbles en acier (y compris les câbles clos), autres qu'en acier inoxydable, dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 3 mm ("câbles en acier") (SH 7312.10.81; 7312.10.83; 7312.10.85; 7312.10.89; 7312.10.98) en provenance de Corée (ouverte le 11 août 2009) (éventuel contournement des mesures antidumping imposées en 2005).	Règlement n° 400/2010 de l'UE (26 avril 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
UE	Ouverture, le 20 mai 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de mécanismes pour reliure à anneaux qui sont composés d'au moins deux plaques ou fils en acier comprenant au moins quatre demi-anneaux en fil d'acier, le tout étant maintenu par une plaque de recouvrement en acier (SH 8305.10.00) en provenance de Thaïlande.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/EEC du 5 octobre 2010.	
UE	Ouverture, le 20 mai 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de tissus de fibre de verre à maille ouverte, dont la cellule mesure plus de 1,8 mm tant en longueur qu'en largeur et dont le poids est supérieur à 35 g/m <sup>2</sup> (SH 7019.40.00; 7019.51.00; 7019.59.00; 7019.90.91; 7019.90.99) en provenance de Chine.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/EEC du 5 octobre 2010.	
UE	Suppression, le 26 mai 2010, des droits antidumping sur les importations d'oxyde de magnésium, à savoir de magnésite caustique calcinée naturelle (SH 2519.90.90) en provenance de Chine (imposés le 25 mai 2005).	Document de l'OMC G/ADP/N/202/EEC du 5 octobre 2010.	
UE	Ouverture, le 19 juin 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés/vernissés ou émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, non vernissés ni émaillés/vernissés ou émaillés, en céramique, même sur support (SH 6907.10.00; 6907.90.10; 6907.90.91; 6907.90.93; 6907.90.99; 6908.10.10; 6908.10.90; 6908.90.11; 6908.90.21; 6908.90.29; 6908.90.31; 6908.90.51; 6908.90.91; 6908.90.93; 6908.90.99) en provenance de Chine.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/EEC du 5 octobre 2010.	
UE	Ouverture, le 30 juin 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de modems pour réseau étendu sans fil (WWAN) équipés d'une antenne radio et fournissant la connectivité des données sous protocole Internet (IP) aux appareils informatiques, y compris les routeurs Wi-Fi pourvus d'un modem WWAN (routeurs Wi-Fi/WWAN) (SH 8471.80.00; 8517.62.00) en provenance de Chine.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/EEC du 5 octobre 2010.	
UE	Ouverture, le 30 juin 2010, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de modems pour réseau étendu sans fil (WWAN) équipés d'une antenne radio et fournissant la connectivité des données sous protocole Internet (IP) aux appareils informatiques, y compris les routeurs Wi-Fi pourvus d'un modem WWAN (routeurs Wi-Fi/WWAN) (SH 8471.80.00; 8517.62.00).	Avis n° 2010/C 171/07 de la Commission et Règlements n° 570/2010 (30 juin 2010) et n° 811/2010 (15 septembre 2010) de la Commission	
UE	Clôture (pas de mesure), le 15 juillet 2010, de l'enquête antidumping sur les importations de certains éléments de fixation en acier inoxydable et leurs parties (SH 7318.12.10; 7318.14.10; 7318.15.30; 7318.15.51; 7318.15.61; 7318.15.70) en provenance d'Inde et de Malaisie (ouverte le 13 novembre 2009).	Décision n° 2010/392/EU de la Commission (14 juillet 2010).	
UE	Clôture (pas de mesure) le 15 juillet 2010 de l'enquête en matière de droits compensateurs sur certains éléments de fixation en acier inoxydable et leurs parties (SH 7318.12.10; 7318.14.10; 7318.15.30; 7318.15.51; 7318.15.61; 7318.15.70) en provenance d'Inde et de Malaisie (ouverte le 13 août 2009).	Décision n° 2010/393/EU de la Commission (14 juillet 2010).	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
UE	Suppression, le 15 juillet 2010, des droits antidumping sur les importations de bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs, mais à l'exclusion des monocycles) non motorisés (SH 8712.00.10; 8712.00.30; 8712.00.80) en provenance du Viet Nam (imposés le 12 juillet 2005).	Avis n° 2010/C 188/06 de la Commission (13 juillet 2010).	
UE	Ouverture, le 23 juillet 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de phosphate de tris (2-chloro-1-méthyléthyle) ou "TCPP" (SH 2919.90.00) en provenance de Chine.	Avis n° 2010/C 201/05 de la Commission (23 juillet 2010).	
UE	Ouverture, le 11 août 2010, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de "biodiesel" – esters monoalkyles d'acides gras – et/ou de gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile, purs ou sous forme de mélange contenant, en poids, plus de 20% d'esters monoalkyles d'acides gras et/ou de gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile (SH 1516.20.98; 1518.00.91; 1518.00.99; 2710.19.41; 3824.90.91; 3824.90.97) en provenance du Canada et de Singapour (possible contournement des mesures compensatoires instituées sur les importations en provenance des États-Unis en 2009).	Règlement n° 721/2010 de la Commission (11 août 2010).	
UE	Ouverture, le 13 août 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de "biodiesel" – esters monoalkyles d'acides gras – et/ou de gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile, purs ou sous forme de mélange contenant, en poids, plus de 20% d'esters monoalkyles d'acides gras et/ou de gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile (SH 1516.20.98; 1518.00.91; 1518.00.99; 2710.19.41; 3824.90.91; 3824.90.97) en provenance du Canada et de Singapour (possible contournement des mesures antidumping instituées sur les importations en provenance des États-Unis en 2009).	Règlement n° 720/2010 de la Commission (11 août 2010).	
UE	Ouverture, le 13 août 2010, d'une enquête antidumping sur les importations d'alcools gras saturés présentant une chaîne carbonée de 8, 10, 12, 14, 16 ou 18 atomes de carbone (à l'exclusion des isomères ramifiés), y compris les alcools gras saturés purs (appelés également "coupes pures"), les coupes contenant principalement une combinaison de chaînes carbonées C6-C8, C6-C10, C8-C10, C10-C12 (classés généralement comme C8-C10), les coupes contenant principalement une combinaison de chaînes carbonées C12-C14, C12-C16, C12-C18, C14-C16 (classés généralement comme C12-C14) et les coupes contenant principalement une combinaison de chaînes carbonées C16-C18 (SH 2905.16.85; 2905.17.00; 2905.19.00; 3823.70.00) en provenance d'Inde, d'Indonésie et de Malaisie.	Avis n° 2010/C 219/05 de la Commission (13 août 2010).	
UE	Ouverture, le 19 août 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de sacs et sachets en matières plastiques contenant, en poids, au moins 20% de polyéthylène et se présentant en feuilles d'une épaisseur n'excédant pas 100 micromètres (SH 3923.21.00; 3923.29.10; 3923.29.90) en provenance de Chine (contournement possible des mesures antidumping imposées en 2006 – Xiamen Xingxia Polymers Co. Ltd.).	Règlement n° 748/2010 de la Commission (19 août 2010).	
UE	Suppression, le 28 août 2010, des droits antidumping sur les importations de produits laminés plats en aciers au silicium dits "magnétiques" à grains orientés ("tôles magnétiques à grains orientés") de toutes largeurs (SH 7225.11.00; 7226.11.00) en provenance des États-Unis (imposés le 27 août 2005).	Avis n° 2010/C 230/21 de la Commission (26 août 2010).	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
UE	Ouverture, le 16 septembre 2010, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de modems pour réseau étendu sans fil (WWAN) équipés d'une antenne radio et fournissant la connectivité des données sous protocole internet (IP) aux appareils informatiques, y compris les routeurs Wifi pourvus d'un modem WWAN (routeurs WWAN/Wifi) (SH 8471.80.00; 8517.62.00) en provenance de Chine.	Avis n° 2010/C 249/08 de la Commission (16 septembre 2010).	
UE	Suppression, le 17 septembre 2010, des droits antidumping sur les importations de tissus de fils de filaments synthétiques, contenant au moins 85% en poids de filaments de polyester texturés ou non, teints (y compris en blanc) ou imprimés (SH 5407.51.00; 5407.52.00; 5407.54.00; 5407.61.10; 5407.61.30; 5407.61.90; 5407.69.10; 5407.69.90) en provenance de Chine (imposés le 12 septembre 2005).	Avis n° 2010/C 104/07 (23 avril 2010) et n° 2010/C 248/06 (15 septembre 2010) de la Commission.	
UE	Clôture (pas de mesure), le 29 septembre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de certains types de polyéthylène téraphthalate (SH 3907.60.20) (PET) en provenance d'Iran, du Pakistan et des Émirats arabes unis (ouverte le 3 septembre 2009).	Document de l'OMC G/ADP/N/202/EEC du 5 octobre 2010, Règlement n° 472/2010 (31 mai 2010) de l'UE et Décision n° 2010/577/EU de la Commission (28 septembre 2010).	
UE	Ouverture, le 30 septembre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure en acier inoxydable, autres que munis d'accessoires, pour la conduite de gaz ou de liquides, destinés à des aéronefs civils (SH 7304.11.00; 7304.22.00; 7304.24.00; 7304.41.00; 7304.49.10; 7304.49.93; 7304.49.95; 7304.49.99; 7304.90.00) en provenance de Chine.	Avis n° 2010/C 265/09 de la Commission (30 septembre 2010).	
UE	Suppression, le 8 octobre 2010, des droits antidumping sur les importations d'acide trichloro-isocyanurique (également appelé "symclosène") et les préparations à base de cette substance, (SH 2933.69.80; 3808.94.20) en provenance des États-Unis (imposés le 3 octobre 2005).	Avis n° 2010/C 271/28 de la Commission (7 octobre 2010).	
Honduras	Ouverture, le 2 juillet 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de peinture (SH 3208.10.90; 3208.20.90; 3208.90.10; 3208.90.91; 3209.10.90; 3209.90.10) en provenance d'El Salvador, du Guatemala et des États-Unis.	Délégation permanente du Honduras auprès de l'OMC (19 octobre 2010).	
Inde	Ouverture, le 3 novembre 2009, d'une enquête antidumping sur les importations de polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous forme primaire (SH 3904.22.10) en provenance de Chine, de la Corée, du Japon, de la Malaisie, de la Russie, du Taipei chinois et de la Thaïlande.	Documents de l'OMC G/ADP/N/195/IND du 28 avril 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Inde	Clôture (pas de mesure), le 4 novembre 2009, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations d'alcools oxo (SH 2905; 2912) (ouverte le 16 janvier 2009).	Documents de l'OMC G/SN/9/IND/4 du 5 novembre 2009 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Inde	Ouverture, le 5 novembre 2009, d'une enquête antidumping sur les importations de tripolyphosphate de sodium (SH 2835.31.00) en provenance de Chine.	Documents de l'OMC G/ADP/N/195/IND du 28 avril 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Inde	Clôture (pas de mesure), le 5 novembre 2009, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de papiers ni couchés ni enduits et de papiers pour duplication (SH 4802) (ouverte le 20 avril 2009).	Documents de l'OMC G/SN/9/IND/8 du 4 décembre 2009 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Inde	Clôture (pas de mesure), le 6 novembre 2009, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations d'aluminium sous forme brute, de déchets et débris d'aluminium, allié ou non allié (SH 7601; 7602) (ouverte le 22 mai 2009).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Inde	Clôture (pas de mesure), le 13 novembre 2009, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de papiers et de cartons couchés (SH 4810) (ouverte le 20 avril 2009).	Documents de l'OMC G/SN/9/IND/9 du 4 décembre 2009 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Inde	Clôture (pas de mesure), le 18 novembre 2009, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations d'alkylbenzène linéaire (SH 3817.00.11) (ouverte le 6 janvier 2009).	Documents de l'OMC G/SN/9/IND/6 du 1 <sup>er</sup> décembre 2009 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Inde	Clôture (pas de mesure), le 24 novembre 2009, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de panneaux de particules simples (SH 4410) (ouverte le 22 avril 2009).	Documents de l'OMC G/SN/9/IND/7 du 1 <sup>er</sup> décembre 2009 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Inde	Clôture (pas de mesure), le 8 décembre 2009, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de rouleaux, feuilles, bandes laminés à chaud (SH 7208) (ouverte le 9 avril 2009).	Documents de l'OMC G/SN/9/IND/5 du 23 novembre 2009 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Inde	Augmentation de la taxe à l'exportation sur les minerais pulvérulents de fer (SH 2601.11.30; 2601.11.40) (de 0 à 5%) et sur les morceaux et les boulettes de minerais de fer (SH 2601.11.10; 2601.11.20) (de 5 à 10%).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur depuis le 24 décembre 2009.
Inde	Ouverture d'une enquête antidumping, le 8 janvier 2010, sur les importations de fibres de verre et ouvrages en ces matières, y compris les stratifiés, fils coupés et mâts en fils coupés de verre (SH 7019) en provenance de Chine.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/IND du 23 septembre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Inde	Ouverture, le 12 janvier 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier allié ou non allié (autres qu'en fonte), finis à chaud ou étirés ou laminés à froid, d'un diamètre extérieur n'excédant pas 273 mm, soit 10 pouces (SH 7304) en provenance de Chine.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/IND du 23 septembre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Inde	Clôture (retrait de la demande), le 12 janvier 2010, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de nitrate de sodium (SH 2834.10.10) en provenance de Chine (ouverte le 14 janvier 2009).	Documents de l'OMC G/SCM/N/203/IND du 26 avril 2010 et G/SCM/N/212/IND du 6 septembre 2010.	
Inde	Inclusion de l'énergie électrique (SH 2716.00.00) dans la liste de restrictions. Mise en place d'un régime de licences d'importation pour ce produit.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Inde	Relèvement du prix d'achat du blé national (SH 1001) de 1 080 Rs/quintal (23,1 \$EU) en 2008-2009 à 1 100 Rs/quintal (23,6 \$EU) en 2009-2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Inde	Réduction temporaire (à 0) des tarifs d'importation sur les sucre raffinés (SH 1701.91.00; 1701.99.90) (jusqu'au 31 décembre 2010).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Inde	Ouverture, le 1 <sup>er</sup> février 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de pellicules souples de PVC (SH 3918.10.90; 3918.90.90; 3919.90.90; 3920.10.12; 3920.10.19; 3920.49.00; 3921.90.26; 3921.90.29; 3926.90.80; 3926.90.99) en provenance de Chine.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/IND du 23 septembre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Inde	Suspension de la prohibition à l'exportation frappant le blé et les produits du blé (SH 1001.10; 1001.10.90; 1001.90; 1001.90.20; 1001.90.39) (introduite le 8 octobre 2007) pour permettre l'exportation de 50 000 tonnes métriques au Népal par le biais de la Food Corporation of India.	Notification n° 29/2009-2014 du Ministère du commerce et de l'industrie (9 février 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Inde	Modification de la note sur le régime de licences d'importation n° 2 II) d) se rapportant au chapitre 87, qui limite les points d'entrée pour les importations de véhicules neufs à neuf ports maritimes et aéroports internationaux.	Notification du Ministère du commerce et de l'industrie n° 30/2009-2014 (10 février 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Trois nouveaux points d'entrée pour le dédouanement ont été ajoutés.
Inde	Ouverture, le 10 février 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de polypropylène "homopolymères et copolymères de propylène" (SH 3902.10.00; 3902.30.00) en provenance de la Corée, des États-Unis et du Taipei chinois.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/IND du 23 septembre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Inde	Ouverture, le 12 avril 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de produits plats en aciers inoxydables, laminés à chaud, de grade ASTM 304, et de toutes leurs variantes (SH 7219.11; 7219.12; 7219.13; 7219.14; 7219.21; 7219.22; 7219.23; 7219.24; 7220.11; 7220.12) en provenance de l'Afrique du Sud, de la Corée, des États-Unis, du Taipei chinois et de l'UE.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/IND du 23 septembre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Inde	Suppression (droit arrivé à expiration), le 13 avril 2010, des droits antidumping sur les importations de papiers thermosensibles III (SH 4809.10) en provenance de l'Indonésie, des Émirats arabes unis et de la Malaisie (imposés le 13 avril 2005).	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/IND du 23 septembre 2010.	
Inde	Ouverture, le 16 avril 2010, d'une enquête antidumping sur les importations d'azodicarbonamide utilisé comme agent gonflant ou agent moussant (SH 2927.00.90; 2942.00.90; 3812.00.89) en provenance de Chine.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/IND du 23 septembre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Inde	Nouveau relèvement, le 29 avril 2010, du taux du droit d'exportation sur les morceaux de minerais de fer (SH 2601.11.10; 2601.11.20) de 10 à 15%.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Inde	Suppression de la taxe à l'exportation (de 12,5%), qui était comprise dans le calcul du prix à l'exportation minimal du riz basmati (SH 1006.30.20), ce qui a fait baisser son prix plancher à l'exportation.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Inde	Suspension des tarifs d'importation sur le riz semi-blanchi ou blanchi (SH 1006.30), jusqu'au 30 septembre 2010.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> novembre 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	La mesure a été prorogée jusqu'au 30 septembre 2011.
Inde	Suppression de l'interdiction d'exporter du riz biologique autre que basmati (SH 1006.10.90; 1006.20.00; 1006.30.10; 1006.30.90; 1006.40.00) et du blé (SH 1001). Exportations de riz limitées à 10 000 tonnes par an, exportations de blé à 5 000 tonnes par an.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Inde	Retrait des produits enroulés laminés à chaud, y compris les tubes/tuyaux sans soudure, des pièces et accessoires de véhicules à moteur (SH 7208) et du noir de carbone (SH 2803.00.10) de la liste de restrictions à l'importation.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Inde	Imposition de nouvelles mesures relatives au secteur des fils de coton telles que i) la suspension de l'avantage au titre du DEPB (7,67%) dont bénéficiaient les exportations de fils de coton; ii) la suspension du mécanisme de ristourne de droits pour les exportations de fils de coton (à compter du 29 avril 2010); et iii) un mécanisme d'enregistrement des exportateurs de fils de coton.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Le DEPB a été suspendu le 21 avril 2010.
Inde	Réintroduction d'un droit sur les exportations de coton brut et de fils le 9 avril 2010.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> novembre 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Droit supprimé le 1 <sup>er</sup> octobre 2010.
Inde	Taux de droit préférentiel (de 5%) à l'importation de certaines machines agricoles (par exemple les transplantoirs de paddy, les nivelleuses laser, les moissonneuses-lieuses, les récolteuses de canne à sucre, les botteuses, les récolteuses de coton) qui ne sont pas fabriquées localement.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Inde	Suppression des droits d'importation sur les appareils de réfrigération ("climatiseurs") utilisés pour les camionnettes et camions réfrigérés.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur depuis le 27 février 2010.
Inde	Avis du Département des télécommunications obligeant les fournisseurs locaux de services de communication par satellite à obtenir une attestation de sécurité (30 jours ouvrés) avant l'importation des appareils de communication, à des fins de sécurité nationale.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Inde	Réduction et suppression des droits d'importation sur certains produits (polymères, intrants pour les prothèses orthopédiques (à 0), le rhodium (à 2%), le minerai d'or, les matières premières, le poivre long (de 70 à 30%), l'asafoetida (de 30 à 20%)) au titre du budget 2010-2011 de l'Union.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> novembre 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Inde	Interdiction d'importer des produits laitiers, y compris des chocolats (SH 0401; 0402; 0403; 0404; 0405; 0406; 1806).	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> novembre 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	L'interdiction a été prorogée jusqu'au 23 décembre 2010.
Inde	Ouverture, le 20 mai 2010, d'une enquête antidumping sur les importations d'aiguilles pour machines à coudre (SH 8452.30) en provenance de Chine.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/IND du 23 septembre 2010.	
Inde	Ouverture, le 31 mai 2010, d'une enquête antidumping sur les importations d'hydroxyde de sodium "soude caustique" (SH 2815.11; 2815.12) en provenance de Norvège, du Taipei chinois et de Thaïlande.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/IND du 23 septembre 2010.	
Inde	Suppression (expiration), le 7 juin 2010, des droits antidumping sur les importations de caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR)-IV (SH 4002.59.00) en provenance du Brésil, du Mexique et de l'UE (à l'exclusion de l'Allemagne) (imposés le 7 juin 2005).	Document de l'OMC G/ADP/N/202/IND du 23 septembre 2010.	
Inde	Ouverture, le 8 juin 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de paranitroaniline (PNA) "4-nitroaniline, 1-amino-4-nitrobénzène, ou p-nitrophénylamine" (SH 2921.42.26) en provenance de Chine.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/IND du 23 septembre 2010.	
Inde	Déréglementation des prix du pétrole et réduction des subventions, pour réduire le déficit budgétaire.	Délégation permanente de l'Inde (Déclaration à la réunion de l'OEPC du 8 juillet 2010).	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Inde	Ouverture, le 16 août 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de produits plats laminés à froid en aciers inoxydables de la série 400 d'une largeur inférieure à 600 mm, y compris tous les aciers ferritiques et martensitiques, sauf l'acier pour lames de rasoir (SH 7220.20.10; 7220.20.21; 7220.20.22; 7220.20.29; 7220.20.90; 7220.90.10; 7220.90.21; 7220.90.22; 7220.90.29; 7220.90.90) en provenance de Corée, des États-Unis et de l'UE.	Notification n° 14/19/2010-DGAD du Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce (16 août 2010).	
Inde	Ouverture, le 16 août 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de produits plats laminés à froid en aciers inoxydables de la série 200 d'une largeur inférieure à 600 mm, y compris tous les aciers austénitiques contenant moins de 6% de nickel (SH 7220.20.10; 7220.20.21; 7220.20.22; 7220.20.29; 7220.20.90; 7220.90.10; 7220.90.21; 7220.90.22; 7220.90.29; 7220.90.90) en provenance de Chine, des Émirats arabes unis et des États-Unis.	Notification n° 14/21/2010-DGAD du Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce (16 août 2010).	
Inde	Ouverture, le 20 août 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de soude "carbonate de disodium" (Na <sub>2</sub> CO <sub>3</sub> ) (SH 2836.20) en provenance de Chine, des États-Unis, d'Iran, du Kenya, du Pakistan, d'Ukraine et de l'UE.	Notification n° 14/17/2010-DGAD du Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce (20 août 2010).	
Inde	Ouverture, le 26 août 2010, d'une enquête antidumping sur les importations d'objets en opale de tous types (SH 7013) en provenance de Chine et des Émirats arabes unis.	Notification n° 14/24/2010-DGAD du Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce (26 août 2010).	
Inde	Retrait, en juillet 2010, des prescriptions en matière de licences d'importation pour certains produits en acier et certaines parties de véhicules automobiles.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> novembre 2010).	
Inde	Prorogation de l'interdiction d'exporter des huiles alimentaires jusqu'au 30 septembre 2010.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> novembre 2010).	L'interdiction a été prorogée jusqu'au 30 septembre 2011.
Inde	Interdiction temporaire des importations de jouets en provenance de Chine, appliquée en janvier 2009.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> novembre 2010).	L'interdiction a été levée le 27 janvier 2010.
Inde	"Système du carnet de crédit de droits de douane". Prorogation des incitations financières à l'exportation (réductions fiscales) jusqu'au 30 juin 2011 (le système était censé expirer le 31 décembre 2010). Ces mesures de soutien portent principalement sur les secteurs des textiles, du cuir et du jute.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 <sup>er</sup> novembre 2010).	
Indonésie	Nouveau décret visant à protéger la santé des personnes et la moralité publique, disposant que, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010, l'importation, la distribution et la vente d'alcool ne peuvent être effectuées que par des entreprises appartenant à des citoyens indonésiens, situées en Indonésie.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Indonésie	Règlement imposant aux soumissionnaires locaux et étrangers pour des contrats dans le domaine de l'énergie d'utiliser un minimum de 35% d'éléments d'origine nationale dans le cadre de leurs activités.	Règlement PTK n° 007 Revisi-1/PTK/IX/2009 et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Indonésie	Nouveau décret donnant la priorité, à compter du 31 décembre 2009, à l'approvisionnement en houille pour les besoins nationaux, afin de gérer et d'éviter les pénuries.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Indonésie	Mise en œuvre, à compter du 16 novembre 2009, de mesures de facilitation des échanges telles que l'exonération des droits d'importation de machines, marchandises et matières premières pour l'établissement et le développement de secteurs d'investissement. L'exonération est accordée seulement si les produits: i) ne sont pas encore produits en Indonésie; ii) sont produits en Indonésie mais ne correspondent pas aux spécifications requises; et iii) sont produits en Indonésie mais pas en quantité suffisante pour les besoins des secteurs en question.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Indonésie	Nouveau régime de licences d'importation établissant deux types de licences: une licence d'importation générale (API-U) pour les importations destinées à des tierces parties et une licence d'importation pour producteur (API-I) pour les importations destinées à la consommation et/ou à être utilisées dans le processus de production. Le décret vise à rendre le climat des affaires plus sûr et à accélérer les services.	Décret n° 45/M-DAG/PER/9/2009 et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Mis en œuvre depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2010.
Indonésie	Ouverture, le 19 janvier 2010, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de fils en fer/en aciers non alliés, non revêtus, contenant en poids moins de 0,25% de carbone (SH 7217.20.10).	Documents de l'OMC G/SG/N/6/IDN/7 du 5 février 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Indonésie	Ouverture, le 19 janvier 2010, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de fils en fer/en aciers non alliés, zingués (SH 7217.20.10).	Documents de l'OMC G/SG/N/6/IDN/8 du 5 février 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Indonésie	Nouveau décret sur les textiles et produits textiles, supprimant, à compter du 26 janvier 2010, les lignes tarifaires qui se recoupent et établissant certaines conditions pour l'importation (pour éviter les utilisations abusives et/ou les manipulations dans les zones sous douane).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Indonésie	Ouverture, le 5 février 2010, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de torons et câbles pour câbles clos, câbles à torons triangulaires et câbles antigiratoires (SH 7312.10.10).	Document de l'OMC G/SG/N/6/IDN/9 du 18 février 2010.	
Indonésie	Suppression de l'interdiction d'importer liée à la grippe A(H1N1), depuis le 11 février 2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Indonésie	Ouverture, le 31 mars 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de plaques laminées à chaud (SH 7208.51.00) en provenance de Chine, de Singapour et d'Ukraine.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/IDN du 21 octobre 2010.	
Indonésie	Mise en place, à compter du 15 mars 2010, d'un mécanisme de surveillance des importations de certains produits, comme les machines et matériels pour machines (SH 8428.33.90; 8443.19.00; 8477.10.39; 8477.90.39; 8480.71.00; 8480.79.00; 9010.50.90), les matières premières (SH 3907.40.00) et les disques optiques vierges et enregistrés (SH 8523.40), à des fins de protection/renforcement des DPI.	Décret n° 11/M-DAG/PER/3/2010 et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Indonésie	Mesure de facilitation des échanges liée à l'attribution d'un numéro d'identité de l'importateur (API) à compter du 29 mars 2010.	Décret n° 17/M-DAG/PER/3/2010 et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Indonésie	Ouverture, le 30 avril 2010, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de torons et câbles, à l'exclusion des câbles clos, câbles à torons triangulaires et câbles métalliques antigiratoires, plaqués ou recouverts de laiton, d'un diamètre nominal n'excédant pas 3 mm; et torons d'un diamètre de moins de 3 mm (SH 7312.10.90).	Documents de l'OMC G/SG/N/6/IDN/10 du 21 mai 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Indonésie	Clôture (pas de mesure), le 14 juin 2010, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de récipients alimentaires à base de feuilles et bandes minces en aluminium/plateaux en aluminium avec couvercle (SH 7612.90.90) (ouverte le 19 janvier 2010).	Document de l'OMC G/SN/9/IDN/3 du 9 juillet 2010.	
Indonésie	Nouvelles prescriptions relatives aux importations de produits cosmétiques et de médicaments traditionnels à base de plantes (SH 2106.90; 3301.29; 3301.90; 3303; 3304; 3305; 3306; 3307; 3401; 8539.31.90). Modification du décret incorporant 41 lignes tarifaires additionnelles, dont 7 médicaments traditionnels et à base de plantes; 33 produits cosmétiques; et 1 produit électronique.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (11 octobre 2010) et décrets n° 23/M-DAG/PER/5/2010 (21 mai 2010) et n° 56/M-DAG/PER/12/2008.	Modification en vigueur depuis le 21 juin 2010.
Indonésie	Nouvelle réglementation prévoyant que les exportations de produits miniers, d'huile de palme brute, de café, de caoutchouc et de cacao d'une valeur excédant 1 million de \$EU doivent se faire à l'aide de lettres de crédit émises par des banques nationales.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (11 octobre 2010) et décret n° 27/M-DAG/PER/6/2010 (24 juin 2010).	La réglementation a été abrogée le 24 juin 2010.
Indonésie	Ouverture, le 25 juin 2010, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de fils de coton autres que les fils à coudre (SH 5205.12.00; 5205.21.00; 5206.12.00; 5206.14.00).	Document de l'OMC G/SN/6/IDN/11 du 16 juillet 2010.	
Indonésie	Ouverture, le 25 juin 2010, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de tissus de coton (SH 5208.11.00; 5208.12.00; 5208.13.00; 5208.19.00; 5208.23.00; 5208.29.00; 5209.29.00; 5210.11.00; 5211.11.00; 5211.12.00; 5212.11.00).	Document de l'OMC G/SN/6/IDN/12 du 16 juillet 2010.	
Israël	Modification du programme d'importation pour le secteur automobile autorisant les fabricants étrangers à sélectionner un importateur agréé différent.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Israël	Ouverture, le 13 janvier 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de gobelets en carton (SH 4823.69) en provenance de Chine.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/ISR du 18 octobre 2010.	
Israël	Ouverture, le 18 mars 2010, d'une enquête antidumping, sur les importations de raccords de tuyauterie soudés bout à bout (coudes) (SH 7307.93; 7307.99) en provenance de Chine.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/ISR du 18 octobre 2010.	
Israël	Ouverture, le 18 avril 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de panneaux de fibres de densité moyenne (MDF) et panneaux d'aggloméré (SH 4410.11; 4411.14) en provenance d'Espagne et du Portugal.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/ISR du 18 octobre 2010.	
Israël	Suppression, le 27 mai 2010, des droits antidumping sur les importations de raccords de tuyauterie soudés bout à bout (coudes) (SH 7307.93; 7307.99) en provenance de Chine (imposés le 24 août 1999).	Document de l'OMC G/ADP/N/202/ISR du 18 octobre 2010.	
Israël	Ouverture, le 9 juin 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de serpillières ou wassingues et articles d'entretien, non tissés (SH 6307.10) en provenance d'Allemagne.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/ISR du 18 octobre 2010.	
Jamaïque	Ouverture, le 26 novembre 2009, d'une enquête antidumping sur les importations de ciment Portland gris ordinaire et de ciments Portland mélangés avec laitiers de haut fourneau (SH 2523.29; 2523.91) en provenance des États-Unis.	Documents de l'OMC G/ADP/N/195/JAM du 26 avril 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Jamaïque	Ouverture, le 30 avril 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de ciment Portland gris ordinaire (SH 2523.29) en provenance de la République dominicaine.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/JAM du 23 juillet 2010.	
Japon	Réduction des droits d'importation pour dix lignes tarifaires, y compris des produits tels que les alcools industriels et produits pétroliers (SH 2207.10; 2710.11; 2710.19), dans le cadre d'une réduction tarifaire progressive prévue sur plusieurs années.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Japan	Le projet de loi de réforme postale a été approuvé par le Conseil des ministres le 30 avril 2010. Il prévoit principalement: i) de réorganiser les cinq entreprises du groupe postal japonais en trois entités; ii) de faire en sorte que les services universels tels que les services postaux, l'épargne et les assurances-vie soient intégralement disponibles dans les bureaux de poste d'une manière simple et accessible; et iii) de faire en sorte que le groupe postal japonais soit en mesure de fournir des services postaux d'une manière équitable et universelle dans l'ensemble du pays. Le gouvernement japonais a l'intention de veiller à ce que le fonctionnement futur soit compatible avec ses engagements dans le cadre de l'AGCS et d'autres accords internationaux ainsi qu'avec les lois et réglementations pertinentes.	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (10 octobre 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Le 8 octobre 2010, le Conseil des ministres a approuvé un projet de loi révisé.
Jordanie	Suppression, le 18 février 2010, des droits de sauvegarde sur les importations de chaussures (SH 6401; 6402; 6403; 6404; 6405; à l'exception des sous-positions 6402.12 et 6403.12) (imposés le 19 février 2007).	Documents de l'OMC G/SN/10/JOR/6/Suppl.2 du 13 janvier 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Jordanie	Clôture (pas de mesure), le 5 octobre 2010, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de ciment clinker (SH 2523.10.00) (ouverte le 16 septembre 2010).	Documents de l'OMC G/SN/6/JOR/15 du 27 septembre 2010 et G/SN/9/JOR/9 du 13 octobre 2010.	
Corée, Rép. de	Suppression, le 22 novembre 2009, des droits antidumping sur les importations de machines à poinçonner avec guide (SH 8462.41; 8462.49) en provenance du Japon (imposés le 23 novembre 2006).	Documents de l'OMC G/ADP/N/195/KOR du 6 avril 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Corée, Rép. de	Suppression, le 11 décembre 2009, des droits antidumping sur les importations d'alcool polyvinyle (SH 3905.30; 3905.91) en provenance de Chine, des États-Unis et de Singapour (imposés le 12 décembre 2006).	Documents de l'OMC G/ADP/N/195/KOR du 6 avril 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Corée, Rép. de	Suppression, le 19 décembre 2009, des droits antidumping sur les importations de plaques en PVC (SH 3917.39; 3919.19; 3920.49; 3921.12; 3921.90) en provenance du Japon (imposés le 20 décembre 2004).	Documents de l'OMC G/ADP/N/195/KOR du 6 avril 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Corée, Rép. de	Réduction du tarif d'importation de base (de 40 à 35%) sur les sucres raffinés (SH 1701.91; 1701.99) depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Corée, Rép. de	Ouverture, le 4 mars 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de bois contreplaqués (SH 4412.31; 4412.32) en provenance de Malaisie.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/KOR du 5 octobre 2010.	
Corée, Rép. de	"Loi-cadre sur la croissance verte à faible intensité de carbone" visant à réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et encourageant les instances du gouvernement coréen à acheter des produits à haut rendement énergétique.	Délégation permanente de Corée auprès de l'OMC (avril 2010).	
Corée, Rép. de	Suppression, le 17 avril 2010, des droits antidumping sur les importations de robots industriels à structure verticale à articulations multiples à six axes (SH 8479.50; 8515.21; 8515.31) en provenance du Japon (imposés le 18 avril 2005).	Document de l'OMC G/ADP/N/202/KOR du 5 octobre 2010.	
Corée, Rép. de	Ouverture, le 6 mai 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de plaques en aciers inoxydables (SH 7219.21; 7219.22) en provenance du Japon.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/KOR du 5 octobre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Corée, Rép. de	Clôture (pas de mesure), le 16 juin 2010, de l'enquête antidumping sur les importations d'oxyde de propylène (SH 2910.20) en provenance du Japon (ouverte le 29 janvier 2010).	Document de l'OMC G/ADP/N/202/KOR du 5 octobre 2010.	
Macédoine	Suppression des droits d'importation (de 13% à 0%) sur certains produits céramiques utilisés dans l'industrie automobile (SH 6909.11.00; 6909.12.00; 6909.19.00).	Délégation permanente de la Macédoine auprès de l'ONU (5 novembre 2010).	En vigueur depuis le 12 avril 2010.
Macédoine	Réduction des droits d'importation (de 10% à 5%) sur 19 lignes tarifaires (voitures d'occasion: 8703.21.90; 8703.22.90; 8703.23.19; 8703.23.90, 8703.24.90; 8703.31.90; 8703.32.19; 8703.32.90; 8703.33.19; 8703.33.90).	Délégation permanente de la Macédoine auprès de l'ONU (5 novembre 2010).	En vigueur depuis le 12 avril 2010.
Malaisie	Suppression des droits d'importation sur certains produits comme les véhicules spéciaux pour le transport des personnes sur les terrains de golf (SH 8703.10.00) depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2010 et la résine de polystyrène (SH 3903.19.91) depuis le 30 avril 2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Malaisie	Exonération des droits d'importation sur les véhicules automobiles hybrides complètement montés, et réduction (de 50%) du droit d'accise pour la période comprise entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Malaisie	Suppression, le 3 février 2010 (expiration sans réexamen), des droits antidumping sur les importations d'anhydride maléique en provenance de Corée, d'Indonésie et du Taipei chinois (imposés le 4 février 2005).	Document de l'OMC G/ADP/N/202/MYS du 8 septembre 2010.	
Mexique	Réduction tarifaire progressive pour 97% des produits manufacturés. Cette réduction sera appliquée en cinq phases annuelles. En 2013, le taux appliqué moyen devrait être de 4,3% et 63% des lignes tarifaires devraient bénéficier de la franchise de droits. Le taux moyen sur les produits manufacturés a été ramené de 10,6% en 2008 à 8,3% en 2009, puis à 5,2% le 1 <sup>er</sup> janvier 2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	La deuxième phase a eu lieu le 1 <sup>er</sup> janvier 2010.
Mexique	Suppression, le 18 novembre 2009, des droits antidumping sur les importations d'éther monobutylique (SH 2909.43.01) en provenance des États-Unis (imposés le 30 mai 2008).	Documents de l'OMC G/ADP/N/195/MEX du 25 mars 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Mexique	Suppression, le 3 mars 2010, des droits antidumping sur les importations de pommes (SH 0808.10.01) en provenance des États-Unis (imposés le 13 août 2002).	Document de l'OMC G/ADP/N/202/MEX du 14 septembre 2010.	
Mexique	Augmentation du contingent d'importation en franchise de droits pour les jouets (SH 9503.00; 9504.30; 9504.40; 9504.90; 9505.90; 9506.56.99; 9506.62.01; 9506.69; 9506.70; 9506.99).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur du 26 mars 2010 au 31 décembre 2014.
Mexique	Ouverture, le 21 avril 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de tissus de coton dits "denim" (SH 5209.42.01; 5209.42.99; 5211.42.01; 5211.42.99) en provenance de Chine.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/MEX du 14 septembre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Mexique	Ouverture, le 3 juillet 2010, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de tubes et tuyaux en acier à soudure hélicoïdale de 30 pouces de diamètre et de 11,5 mètres de long, fabriqués conformément aux spécifications de la norme API 5L de l'Institut américain du pétrole ( <i>American Petroleum Institute – API</i> ) (SH 7305.19.01).	Document de l'OMC G/SG/N/6/MEX/2 du 19 juillet 2010.	
Mexique	Programme fédéral intitulé "Programa de Regulación Base Cero", visant à alléger et/ou éliminer les procédures commerciales non nécessaires et à faciliter les formalités douanières depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2010. D'autres mesures de facilitation des échanges ont été prises le 17 août 2010.	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (8 octobre 2010).	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Maroc	Ouverture, le 19 juillet 2010, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de tapis tissés selon un procédé mécanique, à partir de matières textiles synthétiques, artificielles ou autres, confectionnés ou non et qui peuvent être avec ou sans velours (SH 5702.32.00; 5702.39.00; 5702.42.00; 5702.49.00; 5702.52.00; 5702.59.00; 5702.92.00; 5702.99.00; 5705.00).	Document de l'OMC G/SG/N/6/MAR/6 du 24 août 2010.	
Maroc	Clôture (retrait de la demande), le 6 août 2010, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de polychlorure de vinyle (PVC) (SH 3904.10.90; 3904.21.90; 3904.22.90) (ouverte le 10 août 2009).	Document de l'OMC G/SG/N/9/MAR/2 du 21 septembre 2010.	
Pakistan	Depuis le 25 novembre 2009, les exportations de fils de coton sont surveillées grâce à un système d'enregistrement qui doit être notifié à la Direction du développement commercial.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Suppression de la prescription relative à l'enregistrement.
Pakistan	Exonération des tarifs d'importation sur les fils de coton (autres que les fils à coudre) contenant au moins 85% en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail (SH 5205), et de fils de coton (autres que les fils à coudre) contenant moins de 85% en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail (SH 5206).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur depuis le 6 janvier 2010.
Pakistan	Nouvelles procédures d'exportation pour le blé (SH 1001). Les exportations sont limitées à un plafond cumulé de 200 000 tonnes métriques (TM). Elles doivent atteindre une quantité minimale de 50 TM et ne peuvent dépasser 500 TM par contrat.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur depuis le 8 février 2010.
Pakistan	Prélèvement d'un "droit régulateur" (25%) additionnel, imposé temporairement sur les exportations de déchets et débris de cuivre et d'aluminium en barres, lingotés, en plaques ou billettes (SH 7404; 7602).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur du 13 mars 2010 au 30 juin 2010.
Pakistan	Prélèvement d'un "droit régulateur" (5%) additionnel, imposé temporairement sur les importations d'épaississants pour pigments et d'épaississants acryliques (SH 3906.90.30; 3906.90.40).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur depuis le 29 mars 2010.
Pakistan	Exemption des droits d'importation sur les véhicules automobiles neufs d'une cylindrée n'excédant pas 1 350 cc équipés de dispositifs spéciaux pour personnes handicapées (SH 8703.21.19; 8703.21.99; 8703.22.20; 8703.31.12; 8703.31.29; 8703.31.39).	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (11 octobre 2010).	En vigueur depuis le 27 avril 2010.
Pakistan	Restrictions temporaires à l'exportation (contingent de 35 millions de kg/mois) de tout type de fil, entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 30 juin 2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Supprimées le 12 mai 2010.
Pakistan	Prélèvement d'un "droit régulateur" (15%) additionnel, imposé temporairement sur les exportations de tout type de fil.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur depuis le 13 mai 2010.
Pakistan	Réduction des droits d'importation (à 5%) sur les produits pharmaceutiques (SH 2335.00.90; 2933.59.90; 3501.90.00; 3824.90.99).	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (11 octobre 2010).	En vigueur depuis le 5 juin 2010.
Pakistan	Modification de la notification n° S.R.O. 575(I)/2006, entraînant, dans certains cas, l'exemption des droits d'importation sur des produits comme les blanchisseurs de riz (SH 8437.80.00); les appareils pour la filtration du lait (SH 8421.39.90); les pompes de distribution de GPL (SH 8413.11.00); les camions balayeurs (SH 8705.90.00); les pyromètres et accessoires de collecte de données solaires (SH 9030.89.00); les chargeurs solaires (SH 8504.40.20); les télécommandes pour contrôleurs de charge solaire (SH 8543.70.10); et les pompes à eau éoliennes (SH 8413.81.90).	Notification S.R.O. 394(I)/210 – Ministère des finances, des recettes et des affaires économiques – Division des recettes (5 juin 2010).	En vigueur depuis le 6 juin 2010.

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Pakistan	Modification de la notification n° S.R.O. 576(I)/2006, entraînant, dans certains cas, l'exemption des droits d'importation sur des produits comme la protacine (SH 2933.59.90); le célecoxib (SH 2935.00.90); le caséinate de sodium (SH 3501.90.00); et le glucuronate activé (SH 3824.90.99).	Notification S.R.O. 391(I)/210 – Ministère des finances, des recettes et des affaires économiques – Division des recettes (5 juin 2010).	En vigueur depuis le 6 juin 2010.
Pakistan	Modification de la notification n° S.R.O. 565(I)/2006, entraînant, dans certains cas, l'exemption des droits d'importation sur des produits comme les feuilles d'acier zingués électrolytiquement (SH 7210.30.90); l'huile d'acide de noix de coco (SH 3823.19.90); les appareils d'affichage à plasma et à cristaux liquides (SH 7318; 8518; 8529; 8534); les diodes (SH 8541.10.00); les transistors (SH 8541.29.00); les résistances (SH 8533.10.00); les bobines à noyaux toriques (SH 8505.19.00) et de ferrite (SH 8505.90.00).	Notification S.R.O. 392(I)/210 – Ministère des finances, des recettes et des affaires économiques – Division des recettes (5 juin 2010).	En vigueur depuis le 6 juin 2010.
Pakistan	Réduction des droits d'importation (de 5% à 0) sur un certain nombre de produits comme les buffles (SH 0102.90.10), les taureaux (SH 0102.90.29), les vaches (SH 0102.90.30), les bœufs (SH 0102.90.40), les plaques et films photographiques pour rayons X (SH 3701.10.00) et les fils de soie non conditionnés pour la vente au détail (SH 5004.00.00); (de 9 000 PRs/t à 80 000 PRs/t) (de 105 \$EU/t à 93 \$EU/t) sur l'huile de palme brute (SH 1511.10.00); (de 25% à 20%) sur le glucose et le sirop de glucose (SH 1702.30.00); et (de 10% à 5%) sur les autres couleurs céramiques (SH 3207.10.90).	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (11 octobre 2010).	En vigueur à compter du 6 juin 2010.
Pakistan	Augmentation des droits d'importation (de 15% à 20%) sur certains produits comme le glucose et autres sirops de glucose (SH 1702.40.00; 1702.60.00), (de 0 à 5%) sur les couleurs céramiques (SH 3207.10.20), et (de 10% à 15%) sur les adhésifs pour chaussures (SH 3506.91.10).	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (11 octobre 2010).	En vigueur à compter du 6 juin 2010.
Pakistan	Réduction des droits d'importation (de 3%) sur l'acide téraphthalate purifié (SH 2917.36.10).	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (11 octobre 2010).	En vigueur à compter du 6 juin 2010.
Pakistan	Augmentation des droits d'importation (à 9%) sur le polyéthylène téréphthalate (PET) pour bouteilles (SH 5402.20.00); et (à 10%) sur certains produits comme les fils de polyesters (SH 5402.20.00; 5402.46.00; 5402.47.00; 5402.52.00; 5402.62.00; 5509.21.00; 5509.22.00), et les fibres synthétiques discontinues (SH 5509.51.00; 5509.52.00; 5509.53.00; 5509.59.00; 5511.10.00; 5511.20.00).	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (11 octobre 2010).	En vigueur à compter du 27 juillet 2010.
Pakistan	Augmentation (à 10%) des droits d'importation sur les fils de polyesters texturés (SH 5402.20.00; 5402.46.00; 5402.47.00; 5402.52.00; 5402.62.00; 5402.62.00; 5509.21.00; 5509.22.00).	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (11 octobre 2010).	En vigueur à compter du 26 août 2010.
Pakistan	Exemption des droits d'importation sur les pièces destinées à la fabrication de moteurs diesel agricoles (SH 8409.99.99).	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (11 octobre 2010).	En vigueur à compter du 31 août 2010.
Pakistan	Suppression des droits d'importation (25%) sur les sucres bruts (SH 1701.11.00; 1701.12.00).	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (20 octobre 2010).	
Paraguay	Suppression, le 4 février 2010, des droits antidumping (imposés le 20 octobre 2004) sur les importations de ciment ordinaire (NCM 2523.29.10) en provenance du Brésil.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/PRY du 4 octobre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Pérou	Suppression, le 8 novembre 2009, des droits antidumping (imposés le 31 janvier 2000) sur les importations de sandales et de tongs (SH 6402.19; 6402.20; 6402.91; 6402.99; 6403.91; 6403.99; 6404.11; 6404.19; 6404.20; 6405.10; 6405.90) en provenance du Taipei chinois.	Document de l'OMC G/ADP/N/195/PER du 7 avril 2010.	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Pérou	Ouverture, le 8 novembre 2009, d'une enquête antidumping sur les importations de tissus de fibres de polyester, mélangées principalement ou uniquement avec des fibres discontinues de rayonne viscose (SH 5515.11.00) en provenance de l'Inde.	Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC et documents de l'OMC G/ADP/N/202/PER du 22 septembre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Pérou	Le 6 décembre 2009, suppression (expiration automatique après une période d'application de cinq ans) des droits (imposés le 4 décembre 2004) sur les importations d'articles en aciers inoxydables: pots, poèles et casseroles en provenance de Chine, de l'Inde et du Taipeï chinois.	Documents de l'OMC G/ADP/N/195/PER du 7 avril 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Pérou	Clôture (sans adoption de mesures) d'une enquête antidumping sur les importations de tissus tissés à plat, à armure toile, écrus, blanchis ou teints (SH 5208.11; 5208.12; 5208.21; 5208.22; 5208.31; 5208.32; 5210.11; 5210.21; 5210.31; 5512.11; 5512.19; 5513.11; 5513.21) en provenance de Chine (ouverte le 11 février 2009).	Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (11 octobre 2010).	
Philippines	Ouverture, le 15 novembre 2009, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de testliner (SH 4805.24; 4805.25).	Documents de l'OMC G/SG/N/6/PHL/8 du 14 décembre 2009 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Philippines	Suppression, le 8 décembre 2009, (expiration automatique) des droits de sauvegarde (imposés le 4 décembre 2006) sur les importations de miroirs en verre (à base de cuivre) (SH 7009.91.00; 7009.92.00).	Documents de l'OMC G/SG/N/14/PHL/4/Suppl.4 du 23 avril 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Fédération de Russie	Droits d'importation spécifiques temporaires (0,07 €/kg (0,10 \$EU/kg) en sus du droit d'importation en vigueur (15%) sur la soude caustique (SH 2815.11.00).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Mesure appliquée en septembre 2009 et abrogée en janvier 2010.
Fédération de Russie	Augmentation temporaire des droits d'importation (de 0 à 5%) sur les chaudières à eau, les moteurs à combustion interne et les pompes à air et à vide (chapitre 84 du SH).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Mesure appliquée en octobre 2009 et abrogée en janvier 2010.
Fédération de Russie	Introduction temporaire de droits de douane applicables au polychlorure de vinyle (de 10% à 15%), mais pas moins de 0,12 €/kg (0,17 \$EU/kg) (SH 3904.10.00).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Mesure appliquée en octobre 2009 et abrogée en janvier 2010.
Fédération de Russie	Augmentation temporaire des droits d'importation (de 0 à 10%) sur certains types de pompes (SH 8414.60.00).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Mesure appliquée en novembre 2009 et abrogée en janvier 2010.
Fédération de Russie	Augmentation temporaire des droits d'importation (de 5% à 10%) sur les motoneiges (SH 8703.10.11).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Mesure appliquée en octobre 2009 et abrogée en janvier 2010.
Fédération de Russie	Augmentation du droit d'exportation (de 5% à 20%) sur certains débris de magnésium, d'au moins 138 €/tonne (193 \$EU/tonne) (SH 8104.20.00).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur depuis le 8 novembre 2009.
Fédération de Russie	Prolongation de l'élimination temporaire des droits d'importation pour le caoutchouc naturel (SH 4001.22.00; 4001.29.00).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur depuis le 16 novembre 2009.
Fédération de Russie	Réduction temporaire des droits d'importation sur les machines à estamper à commande numérique programmée (de 10% à la franchise de droits) (SH 8462.10.10).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Mesure appliquée en décembre 2009 et abrogée en janvier 2010.
Fédération de Russie	Augmentation des tarifs d'importation (de 0,07 €/kg à 0,12 €/kg (0,10 \$EU/kg à 0,17 \$EU/kg)) sur le riz et les produits de la minoterie (SH 1006.10; 1006.40; 1103.19.50; 1103.20.50; 1104.19.91; 1108.19.10).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur depuis le 10 décembre 2009.
Fédération de Russie	Réduction des droits d'importation (de 15% à 5%) sur les gouttes pour lentilles de contact (SH 3307.90.00).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur depuis décembre 2009.

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Fédération de Russie	Suppression des droits d'importation sur le polystyrène (SH 3903.11.00).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur depuis le 20 décembre 2009.
Fédération de Russie	Réduction des droits d'importation (de 20% à 15%) sur certains types de tubes résistant à la corrosion (SH 7304.11; 7304.41; 7304.49; 7306.11; 7306.40).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Ne s'applique plus. Mesure de sauvegarde (28,1%) imposée le 2 novembre 2009 jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 2011.
Fédération de Russie	Augmentation des tarifs d'importation (de 5% à 40%, d'au moins 0,5 €/kg (0,7 \$EU/kg)) sur les porcs vivants (SH 0103.91; 0103.92).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2010.
Fédération de Russie	Introduction de droits d'exportation sur le nickel (5%) (SH 7502.10.00)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur depuis le 27 janvier 2010.
Fédération de Russie	Augmentation des droits d'importation (de 0 à 5%) sur un type spécial de polycarbonates (SH 3907.40.00).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur depuis février 2010.
Fédération de Russie	Augmentation temporaire des droits d'importation sur certains types de métaux plats (jusqu'à 15%) et certains types de tubes et tuyaux en métaux ferreux (jusqu'à 15-20%) (SH 7213, 7214, 7216, 7219, 7220, 7227, 7228, 7303, 7304, 7305, 7306).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur du 9 février 2010 à novembre 2010.
Fédération de Russie	Nouveau décret relatif à la "Doctrine de sécurité alimentaire" visant à garantir la sécurité alimentaire et le développement du secteur agroalimentaire national. Il établit des critères relatifs au poids spécifique de la production nationale utilisés pour évaluer le niveau de sécurité alimentaire (sur la base des recommandations de la FAO). Le poids spécifique pour les céréales et les pommes de terre est de 95%, d'au moins 90% pour le lait, d'au moins 85% pour la viande et le sel et d'au moins 80% pour le sucre et les fruits de mer.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Fédération de Russie	Réduction (de 750 000 à 600 000 tonnes) des contingents d'importation de volailles (SH 0105; 0207) et de viande de porc (de 100 000 à 57 500 tonnes) (SH 0203) en provenance des États-Unis pour l'année 2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Fédération de Russie	Augmentation (de 18 500 à 21 700 tonnes) des contingents d'importation de viande bovine (SH 0202) en provenance des États-Unis pour l'année 2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Fédération de Russie	Élargissement de l'accès en franchise de droits pour certains équipements de traitement des métaux (SH 8455.22).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Mesure adoptée à titre permanent.
Fédération de Russie	Prolongation, en janvier 2010, de l'augmentation temporaire du tarif d'importation sur le beurre et certains types de produits laitiers (de 0,35 €/kg à 0,4 €/kg (0,49 \$EU/kg à 0,56 \$EU/kg)); et sur le lait et la crème laitière (de 5%, le portant à 25% au maximum).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Mesure adoptée à titre permanent.
Fédération de Russie	Prolongation, en novembre 2009, de l'augmentation temporaire du tarif d'importation (de 5% à 15%) sur le froment (blé) et les moissonneuses (SH 8433.51.00; 8433.59).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Fédération de Russie	Prolongation, en décembre 2009, de l'augmentation temporaire du tarif d'importation (de 0 à 5%) sur les tourteaux de soja (SH 2304.00.00).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Fédération de Russie	Prolongation, en novembre 2009, de l'élimination du droit d'importation sur certains types de trains à grande vitesse (SH 8603.10.00; 8605.00.00).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Fédération de Russie	Élimination, en janvier 2010, de l'élément temporaire du droit d'importation spécifique (d'au moins 1,6 €/unité (2,2 \$EU/unité)) appliqué en sus du droit d'importation existant (20%) sur la vaisselle (SH 8211.91.30; 8215.20.10; 8215.99.10). Le droit <i>ad valorem</i> existant a été ramené à 15%.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Fédération de Russie	Modification des droits d'importation sur les vêtements, accessoires du vêtement (SH 4303.10.10) (20% mais pas moins de 50 €/unité (70 \$EU/unité)) et autres articles en pelleteries (de 10% mais pas moins de 50 €/unité (70 \$EU/unité)) (SH 4303.10.90).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Fédération de Russie	Ouverture, le 11 mars 2010, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de caramel (SH 1704.90.71; 1704.90.75; 1806.90.50).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Fédération de Russie	Élimination des restrictions à l'importation de viande de porc provenant de onze abattoirs des États-Unis participant au "programme de vérification des exportations".	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Fédération de Russie	Mise en œuvre de mesures visant à faciliter les importations de viande en provenance du Paraguay.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Fédération de Russie	Élimination des restrictions à l'importation de certaines viandes de l'espèce bovine (SH 0201; 0202) en provenance de plusieurs pays de l'UE.	Délégation permanente de la Fédération de Russie (11 octobre 2010).	En vigueur depuis le 29 avril 2010.
Fédération de Russie	Modification des droits d'exportation (de 100 €/m <sup>3</sup> (140 \$EU/m <sup>3</sup> ) à 25%, mais pas moins de 15 €/m <sup>3</sup> (21 \$EU/m <sup>3</sup> )) pour certains types de copeaux de bois (SH 4403.10.00).	Délégation permanente de la Fédération de Russie (11 octobre 2010).	En vigueur depuis le 21 juillet 2010.
Fédération de Russie	Élimination des restrictions à l'importation de viande de porc (SH 0203) en provenance des États-Unis, de France et des Pays-Bas.	Délégation permanente de la Fédération de Russie (11 octobre 2010).	En vigueur depuis septembre 2010.
Fédération de Russie	Obligations résultant des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux et préférence en matière de prix (15%) pour les équipements de télécommunication d'origine locale.	Délégation permanente de la Fédération de Russie (20 octobre 2010).	
Fédération de Russie	Interdiction temporaire d'exporter certaines plantes cultivées comme le froment (blé) (SH 1001.10), l'orge (SH 1003), le seigle (SH 1002) et le maïs (SH 1005), du 15 août 2010 au 31 décembre 2010. Cette interdiction a été abrogée jusqu'en novembre 2011.	Délégation permanente de la Fédération de Russie (20 octobre 2010).	Le décret n° 654, adopté le 30 août 2010, autorise des exportations limitées de céréales avant la fin de 2010.
Fédération de Russie	Décret n° 1173 réglementant les exportations et les importations de métaux précieux et de gemmes. Les exportations ne sont autorisées que si les négociants fournissent une quantité suffisante pour les réserves d'État. Le Bélarus et le Kazakhstan (membres de l'union douanière) sont exemptés.	Délégation permanente de la Fédération de Russie (20 octobre 2010).	
Arabie saoudite	Réimposition de droits d'importation (5%) sur l'acier (SH 7213; 7214; 7215) depuis janvier 2010. Les importations en provenance des membres du Conseil de coopération du Golfe sont exemptées.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Serbie	Interdiction d'importer (et de faire transiter) des porcs vivants et des produits à base de viande de porc (SH 0103; 0203; 0206.41; 0206.49; 0209.00.11; 0209.00.30; 0210.11; 0210.12; 0210.19; 0210.99.41; 0210.99.49; 0210.99.90; 0502; 0504) en provenance d'Amérique du Nord et d'Amérique latine (liée à la grippe A(H1N1)).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Cette interdiction a été levée le 25 mars 2010.
	Clôture (pas de mesure), le 6 novembre 2009, de l'enquête en matière de droits compensateurs visant les importations d'éviers en acier inoxydable (SH 7324.10) en provenance de la Malaisie (ouverte le 25 juillet 2008).	Documents de l'OMC G/SCM/N/203/ZAF du 9 février 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Afrique du Sud	Suppression, le 27 novembre 2009, des droits antidumping sur les importations de tissus de fibres acryliques (SH 5512; 5515; 5801) en provenance de Turquie (imposés en novembre 2004).	Documents de l'OMC G/ADP/N/195/ZAF du 5 février 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010	
Afrique du Sud	Relèvement des tarifs d'importation sur le froment (blé) et le méteil (SH 1001.90) (de 0 à 0,1407 rand/kg (0,02 \$EU/kg)) et sur la farine de froment (blé) et de méteil (SH 1101.00) (de 0 à 0,211 rand/kg (0,03 \$EU/kg)). Les importations en provenance des membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) sont exemptées.	Journal officiel n° 33140 – n° R. 341 (30 avril 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010	
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Ouverture, le 8 décembre 2009, d'une enquête antidumping sur les importations de peroxyde de benzoyle (BPO) (SH 2916.32) en provenance de Chine.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/TPKM du 23 juillet 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Droit provisoire imposé le 20 mai 2010.
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Ouverture, le 6 février 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de formaldéhyde sulfoxylate (SH 2831.10.20; 2831.90.00) en provenance de Chine.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/TPKM du 23 juillet 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Réduction temporaire des droits d'importation sur certains produits comme le beurre (SH 0405.10.00; 0405.90.10), les drêches et déchets de brasserie ou de distillerie (SH 2303.30.00), les pommes de terre (SH 0701.90.00), les moniteurs (SH 8528.59.10; 8528.59.20), les autobus au gaz naturel (SH 8702.90.10) et les montures de lunettes (SH 9003.11.00; 9003.19.20; 9003.19.30; 9003.19.90; 9003.90.00; 9004.10.00).	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (20 octobre 2010).	En vigueur du 1 <sup>er</sup> juin 2010 au 30 novembre 2010.
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Réduction des droits d'importation sur certains produits comme les écrans à cristaux liquides (LCD) (SH 8528.59.10; 8528.59.20) (de 10% à 0); les dispositifs d'affichage électrophorétique (EPD) (SH 8543.90.50) (de 2,5% à 0); les objectifs interchangeables pour appareils photographiques (SH 9002.11.10) (de 5% à 0); les autobus hybrides (SH 8702.10.30) et les pièces automobiles pour les ambulances et les véhicules destinés aux handicapés (SH 8708.10.00; 8708.21.00; 8708.29.20; 8708.29.90; 8708.30.10; 8708.30.20; 8708.30.91; 8708.30.92; 8708.30.99; 8708.40.10; 8708.40.20; 8708.40.80) (à 0).	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (20 octobre 2010).	En vigueur depuis le 17 juin 2010.
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Par suite de la modification de la Loi sur la taxe sur les tabacs et alcools, réduction de la taxe sur certains sakés (SH 2103.90.90), classés dans une nouvelle catégorie, le "saké de cuisine". La modification s'applique également au saké de cuisine importé.	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (20 octobre 2010).	
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Augmentation du contingent (de 880 à 1 776 tonnes) pour les importations de viande bovine désossée (SH 0201.30.90) en provenance du Paraguay.	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (20 octobre 2010).	
Suisse	Restitutions à l'exportation pour la crème de lait (SH 0401.30.20) (instaurées à titre provisoire en janvier 2009)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Suppression des restitutions à l'exportation le 4 janvier 2010.
Suisse	Restitutions à l'exportation pour les animaux vivants (SH 0101.10; 0102.10; 0104.10; 0104.20).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Suppression des restitutions à l'exportation le 4 janvier 2010.

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Thaïlande	Ouverture, le 3 décembre 2009, d'une enquête antidumping sur les importations de carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés/vernissés ou émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, non vernissés ni émaillés/vernissés ou émaillés, en céramique, même sur support (SH 6907.10; 6907.90; 6908.10; 6908.90) en provenance de Chine.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/THA du 23 septembre 2010.	
Thaïlande	Ouverture, le 16 juin 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de produits plats laminés à chaud enroulés et non enroulés (SH 7208.10; 7208.25; 7208.26; 7208.27; 7208.36; 7208.37; 7208.38; 7208.39; 7208.40; 7208.51; 7208.52; 7208.53; 7208.54; 7208.90; 7211.13; 7211.14; 7211.19) en provenance de Chine et de Malaisie.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/THA du 23 septembre 2010.	
Turquie	Suppression (pas de demande de réexamen à l'extinction), le 20 novembre 2009, des droits antidumping sur les importations de fibres synthétiques discontinues de polyesters (SH 5503.20) en provenance du Bélarus (imposés le 20 novembre 2004).	Documents de l'OMC G/ADP/N/195/TUR/Rev.1 du 21 avril 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Turquie	Réduction des tarifs d'importation sur le sarrasin (SH 1008.10) (de 130% à 40%) et sur le millet (SH 1008.20) (de 130% à 80%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Turquie	Relèvement des tarifs d'importation (de 0 à 34% pour les Membres faisant partie de l'UE et à 37% pour les Membres ne faisant pas partie de l'UE) visant la brème (SH 0301.99.80) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Turquie	Ouverture, le 22 janvier 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de matériaux de renfort en fibre de verre (SH 7019) en provenance de Chine.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Turquie	Suppression, le 26 février, des droits de sauvegarde (imposés le 10 août 2006) sur les importations de sel et de chlorure de sodium pur (à l'exception de l'eau de mer et des eaux mères de salines et du sel propre à l'alimentation humaine) (SH 2501.00.31; 2501.00.51; 2501.00.99).	Document de l'OMC G/SG/N/10/TUR/5 du 12 juillet 2006.	
Turquie	Obligation de réciprocité en ce qui concerne la présentation de certificats de bonnes pratiques de fabrication pour recevoir l'autorisation de mise sur le marché pour les produits pharmaceutiques, à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Turquie	Réduction des droits d'importation (de 135% à 20-40%) sur certains animaux vivants de l'espèce bovine (SH 0102) et de l'espèce ovine (SH 0104); et sur les viandes des animaux de l'espèce bovine (SH 0202) (de 225% à 30%), depuis août 2010.	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (8 octobre 2010).	
Turquie	Suppression, le 28 juillet 2010, des droits antidumping (définitifs) (imposés le 28 juillet 2005) sur les importations de récepteurs de télévision en couleurs, avec tube image incorporé (SH 8528) en provenance de Chine.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/TUR du 6 août 2010 et Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (8 octobre 2010).	
Turquie	Suppression, le 28 juillet 2010, des droits antidumping (définitifs) (imposés le 20 août 2005) sur les importations de pneumatiques neufs, en caoutchouc, pour les voitures de tourisme (SH 4011.10) en provenance de Chine.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/TUR du 6 août 2010 et Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (8 octobre 2010).	
Turquie	Ouverture, le 5 août 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de câbles en métaux communs (SH 8311.20; 8311.30) en provenance de Chine.	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (8 octobre 2010).	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Ukraine	Clôture (pas de mesure), le 16 décembre 2009, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de chlore liquide (SH 2801.10) (ouverte le 17 mars 2009).	Documents de l'OMC G/SG/N/9/UKR/2 du 12 janvier 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Ukraine	Contingents et prescriptions en matière de licences pour les exportations de certains produits tels que le fer et l'acier, le cuivre et l'aluminium (SH 7201.50.90; 7202.60.00; 7202.91.00; 7202.99.80; 7204.50.00; 7218.10.00; 7401; 7402.00.00; 7403; 7405.00.00; 7406; 7407; 7411; 7414.90.00; 7415.29.00; 7415.39.00; 7418.19.00; 7419; 7601.20.91; 7601.20.99; 7616.99; 7801; 8454.20.00; 8454.90.00).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010 et Délégation permanente de l'Ukraine auprès des Nations Unies (20 octobre 2010).	En vigueur depuis le 23 décembre 2009.
Ukraine	Ouverture, le 3 février 2010, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations d'engrais minéraux ou chimiques contenant trois éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium, d'une teneur en azote excédant 10% (SH 3105.20.10).	Documents de l'OMC G/SG/N/6/UKR/5 du 12 février 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Ukraine	Ouverture, le 17 février 2010, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de ferromanganèse contenant en poids plus de 2% de carbone (à l'exception du ferromanganèse en granules d'une taille inférieure à 5 mm et dont la fraction en masse de manganèse est supérieure à 65%) et de ferro-silico-manganèse (SH 7202.11.80; 7202.30).	Documents de l'OMC G/SG/N/6/UKR/6 du 23 février 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Ukraine	Suppression, le 1 <sup>er</sup> mars 2010, des droits antidumping (imposés le 1 <sup>er</sup> mars 2005) sur les importations de panneaux de particules laminés (SH 4410.19.50) en provenance de la Pologne et de la République slovaque.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/UKR du 24 septembre 2010.	
Ukraine	Ouverture, le 20 mars 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de pneumatiques neufs, en caoutchouc, pour voitures de tourisme (SH 4010.00) en provenance du Bélarus.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/UKR du 24 septembre 2010.	
Ukraine	Ouverture, le 6 mai 2010, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de réfrigérateurs, congélateurs conservateurs et autre matériel de réfrigération ou congélation, électriques ou autres (SH 8418).	Documents de l'OMC G/SG/N/6/UKR/7 du 21 mai 2010 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Ukraine	Ouverture, le 21 juillet 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de méthanol (SH 2905.11.00) en provenance de la Fédération de Russie.	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'ONU (20 octobre 2010)	
Ukraine	Introduction, à titre temporaire, le 4 octobre 2010, de contingents d'exportation et de prescriptions en matière de licences pour certains produits agricoles comme le froment (blé) et le mélange de froment et de seigle (méteil), l'épeautre (SH 1001.10.00; 1001.90.99) (500 000 tonnes), le maïs (SH 1005) (2 000 tonnes), l'orge (SH 1003.00.90) (200,000 tonnes), le seigle (SH 1002.00.00) et le sarrasin (SH 1008.10.00) (1 000 tonnes).	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'ONU (20 octobre 2010) et Résolution du Conseil des ministres n° 938.	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2010.
États-Unis	Suppression, le 5 novembre 2009, des droits compensateurs sur les importations d'inserts de piston ni-resist (SH 8409.99) en provenance d'Argentine et de Corée (imposés le 6 juillet 2009).	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (20 octobre 2010) et document de l'OMC G/SCM/N/203/USA du 18 mars 2010.	
États-Unis	Clôture (pas de mesure), le 16 novembre 2009, de l'enquête antidumping sur les importations de certains éléments de fixation standard en acier (SH 7318.15; 7318.16) en provenance de Chine et du Taipei chinois (ouverte le 22 octobre 2009).	Documents de l'OMC G/SCM/N/195/USA du 18 mars 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
États-Unis	Clôture (pas de mesure), le 16 novembre 2009, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains éléments de fixation standard en acier (SH 7318.15; 7318.16) en provenance de Chine et du Taipei chinois (ouverte le 22 octobre 2009).	Documents de l'OMC G/SCM/N/203/USA du 18 mars 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
États-Unis	Ouverture, le 27 janvier 2010, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de tiges de forage en acier et de colliers de forage en acier, qu'ils soient conformes ou non aux spécifications de l'American Petroleum Institute (API) ou à d'autres spécifications, finis ou non (y compris des tubes semi-ouvrés (green) convenant au forage), quelle que soit la composition chimique spécifique de l'acier et quels que soient leur longueur ou diamètre extérieur (SH 7304; 8431) en provenance de Chine.	Document de l'OMC G/SCM/N/212/USA du 16 septembre 2010 et Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (20 octobre 2010).	Droit provisoire imposé le 11 juin 2010.
États-Unis	Ouverture, le 28 janvier 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de tiges de forage en acier et de colliers de forage en acier, qu'ils soient conformes ou non aux spécifications de l'American Petroleum Institute (API) ou à d'autres spécifications, finis ou non (y compris des tubes semi-ouvrés (green) convenant au forage), quelle que soit la composition chimique spécifique de l'acier et quels que soient leur longueur ou diamètre extérieur (SH 7304; 8431) en provenance de Chine.	Documents de l'OMC G/SCM/N/202/USA du 22 septembre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
États-Unis	Accord sur les marchés publics entre les États-Unis et le Canada. Cet accord comprend deux éléments principaux. Tout d'abord, il contient des engagements permanents et réciproques au titre de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) en ce qui concerne les marchés publics des provinces, des territoires et des États. En outre, l'accord prévoit, à titre temporaire, des garanties d'accès supplémentaires réciproques. Le Canada accorde aux fournisseurs des États-Unis un accès aux marchés publics d'un certain nombre d'entités provinciales et territoriales (non visées par l'AMP) et d'entités municipales dans le domaine de la construction. Les États-Unis accordent aux fournisseurs canadiens un accès aux projets de travaux publics étatiques et locaux dans le cadre de sept programmes financés au titre de la Loi de 2009 sur la relance et le réinvestissement en Amérique (ARRA). Les États-Unis donnent aussi accès aux sept programmes financés au titre de l'ARRA aux autres parties à l'AMP, sur la base de la négociation d'engagements mutuellement acceptables.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
États-Unis	Ouverture, le 27 avril 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de certains produits en aluminium extrudé qui sont des formes produites par le procédé d'extrusion des alliages d'aluminium (SH 7604.21.00; 7604.29.10; 7604.29.30; 7604.29.50; 7608.20.00; 7610.10; 7610.90; 7615.19; 7615.20; 7616.99) en provenance de Chine.	Documents de l'OMC G/ADP/N/202/USA du 22 septembre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
États-Unis	Ouverture, le 27 avril 2010, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains produits en aluminium extrudé qui sont des formes produites par le procédé d'extrusion des alliages d'aluminium (SH 7604.21.00; 7604.29.10; 7604.29.30; 7604.29.50; 7608.20.00; 7610.10; 7610.90; 7615.19; 7615.20; 7616.99) en provenance de Chine.	Documents de l'OMC G/ADP/N/212/USA du 16 septembre 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
États-Unis	Attribution d'un volume contingentaire additionnel (181 437 tonnes métriques en valeur brute) sur le contingent tarifaire de l'exercice budgétaire 2010 pour le sucre de canne brut importé (SH 1701) pour le reste de l'exercice budgétaire 2010 (30 septembre 2010) pour 27 pays. Cette quantité s'ajoute au volume minimal pour lequel les États-Unis ont pris des engagements au titre des Accords issus du Cycle d'Uruguay (1 117 195 tonnes métriques en valeur brute).	Documents de l'OMC G/AG/N/USA/71/Add.2 du 5 juillet 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur depuis le 11 mai 2010.
États-Unis	Suppression, le 30 juillet 2010, des droits compensateurs (imposés le 9 novembre 2009) sur les importations de tablettes de treillis métallique en fils d'acier au carbone ou d'acier allié soudés pour former un maillage (SH 7217.10.10; 7217.10.20; 7217.10.30; 7217.10.40; 7217.10.50; 7217.10.60; 7217.10.70; 7217.10.80; 7217.10.90; 7217.20.15; 7217.20.30; 7217.20.45; 7217.20.60; 7217.20.75; 7326.20.00; 7326.90.10; 7326.90.25; 7326.90.35; 7326.90.45; 7326.90.60; 7326.90.85; 9403.20.00; 9403.90.80) en provenance de Chine.	Document de l'OMC G/SCM/N/203/USA du 18 mars 2010 et Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (20 octobre 2010).	
États-Unis	Clôture (pas de mesure), le 30 juillet 2010, de l'enquête antidumping (ouverte le 2 juillet 2009) sur les importations de tablettes de treillis métallique en fils d'acier au carbone ou d'acier allié soudés pour former un maillage (SH 7217.10.10; 7217.10.20; 7217.10.30; 7217.10.40; 7217.10.50; 7217.10.60; 7217.10.70; 7217.10.80; 7217.10.90; 7217.20.15; 7217.20.30; 7217.20.45; 7217.20.60; 7217.20.75; 7326.20.00; 7326.90.10; 7326.90.25; 7326.90.35; 7326.90.45; 7326.90.60; 7326.90.85; 9403.20.00; 9403.90.80) en provenance de Chine.	Document de l'OMC G/SCM/N/188/USA du 18 septembre 2009 et Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (20 octobre 2010).	
États-Unis	Loi de 2010 sur la promotion de l'industrie manufacturière, projet de loi douanière, prolongeant jusqu'au 31 décembre 2012 la suspension temporaire des droits d'importation sur certains produits comme les matières premières, les produits chimiques, les fils et certains articles qui ne sont pas fabriqués localement.	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (20 octobre 2010).	
États-Unis	Prorogation du programme d'encouragement de la production laitière pour la période allant de juillet 2010 à juin 2011.	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (20 octobre 2010).	
États-Unis	Décision finale sur les dispositions "Acheter américain" de la Loi de relance économique (Règlement sur les achats fédéraux, qui remplace un règlement intérimaire), établissant que les matériaux de construction contenant du fer ou de l'acier sont exempts de cette disposition seulement s'ils ne sont pas constitués exclusivement ou en majeure partie de fer ou d'acier.	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (20 octobre 2010).	
Venezuela	Suppression de la TVA sur les importations d'équipements et de matériel utilisés pour la production et la génération d'électricité, pour une période de cinq ans. Pour importer, il faut obtenir l'autorisation préalable du "Ministerio del Poder Popular para la Ciencia, Tecnología e Industrias Intermedias" indiquant que la production locale des produits importés est inexiste et/ou insuffisante. La génération d'électricité est aussi exonérée de TVA.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Venezuela	Prohibition à l'importation de certains nouveaux équipements de climatisation à plus forte consommation d'électricité. Interdiction d'importer des équipements de climatisation et des réfrigérateurs usagés (SH 8415).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Venezuela	Autorisation d'importer certaines pièces et pièces automobiles dans le cadre du "Regimen de material de ensamblaje importado para vehículos (MEIV)" (Arancel de aduanas 9801.00; 9802.00; 9803.00; 9804.00; 9806.00) pour l'assemblage de voitures. Un droit d'importation de 3% est appliqué. Pour importer, il faut obtenir l'autorisation préalable du "Ministerio del Poder Popular de Planificación y Finanzas y para la Ciencia, Tecnología e Industrias Intermedias".	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur depuis le 3 mai 2010.
Venezuela	Suppression, le 27 avril 2010, des droits antidumping (imposés le 7 avril 2000) sur les importations de chlorure de polyvinyle en suspension en provenance des États-Unis.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/VEN du 17 août 2010.	
Venezuela	Suppression, le 26 mai 2010, des droits antidumping (imposés le 24 avril 2000) sur les importations d'autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique en provenance de Chine.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/VEN du 17 août 2010	
Venezuela	Suppression, le 26 mai 2010, des droits antidumping (imposés le 24 avril 2000) sur les importations de chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel en provenance de Chine.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/VEN du 17 août 2010.	
Venezuela	Suppression, le 26 mai 2010, des droits antidumping (imposés le 24 avril 2000) sur les importations de semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles en provenance de Chine.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/VEN du 17 août 2010.	
Venezuela	Suppression, le 26 mai 2010, des droits antidumping (imposés le 24 avril 2000) sur les importations d'autres chaussures en provenance de Chine.	Document de l'OMC G/ADP/N/202/VEN du 17 août 2010.	
Viet Nam	Clôture (pas de mesure), le 23 février 2010, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de verre flotté (transparent et teinté) d'une épaisseur inférieure ou égale à 12 mm (SH 7005.21.90.00; 7005.29.90.00) (ouverte le 29 juillet 2009).	Documents de l'OMC G/SG/N/9/VNM/1 du 7 avril 2010 et WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	

**RENSEIGNEMENTS NON VÉRIFIÉS**

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Algérie	Règles plus strictes en matière de marchés publics pour les entreprises étrangères, octroi de préférences aux fournisseurs locaux. Prescriptions additionnelles introduites le 11 juillet 2010.	La Tribune (25 janvier 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Algérie	Nouvelle taxe sur les importations "privées" de blé dur, à compter du 21 juillet 2010.	"Rapport sur le marché des céréales" n° 402 (29 juillet 2010).	
Argentine	Rétablissement des prescriptions en matière de licences d'importation pour certains produits comme les pneumatiques, les transformateurs électriques, les imprimés notamment ceux contenant de la publicité.	Articles de presse (1 <sup>er</sup> juin 2010).	
Argentine	Note interne n° 232 du Secrétaire d'État au commerce intérieur exigeant que les certificats sanitaires délivrés par l'Institut national des produits alimentaires soient approuvés par le Secrétaire d'État au commerce intérieur. Il paraît que cette mesure limite les importations de produits alimentaires et retardé considérablement la délivrance des certificats nécessaires pour la mise en libre circulation des marchandises importées.	Réunion du Conseil du commerce des marchandises de l'OMC (5 juillet 2010) et MercoPress – South Atlantic News Agency (5 juillet 2010).	
Argentine	Pour obtenir une licence non automatique pour l'exportation de viande, les négociants doivent vendre aux "prix officiels" 1 tonne de viande destinée à la consommation locale, pour 2 tonnes exportées.	Articles de presse (octobre 2010).	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Arménie	Réformes visant à simplifier les formalités douanières. Le nombre de produits soumis à certification obligatoire a été ramené de 65 à 16.	Articles de presse (26 août 2010).	
Bangladesh	Imposition d'une interdiction d'exporter du jute.	Business Recorder (19 décembre 2009) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Bangladesh	Nouvelle prolongation, jusqu'en décembre 2010, de l'interdiction existante d'exporter du riz (aromatique et non aromatique).	"Rapport sur le marché des céréales" n° 402 (29 juillet 2010).	En vigueur depuis mai 2009. Prolongations de l'interdiction le 4 janvier et le 30 juin 2010.
Brésil	Nouveau décret prévoyant des réductions d'impôts pour les exportations (suspension de taxes au titre du programme de ristourne) et pour les entreprises investissant dans les innovations technologiques en complément de l'exemption au titre de la ristourne.	WTO Reporter (8 août 2010).	
Brésil	Ouverture, le 29 septembre 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de caoutchouc nitrile en provenance d'Argentine, de Corée, des États-Unis, de France, d'Inde et de Pologne.	Articles de presse (29 septembre 2010).	
Chine	On a signalé l'application de mesures visant à soutenir la production intérieure, y compris l'octroi de préférences en matière de marchés publics aux entreprises locales, d'incitations fiscales et des réductions d'impôts et l'octroi de préférences en matière de teneur en éléments locaux pour les équipements liés à l'énergie.	The Christian Science Monitor (16 mars 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Chine	Nouvelles prescriptions en matière d'accès pour les opérateurs étrangers sur le marché du traitement des paiements par carte de crédit. Les opérateurs étrangers ne peuvent participer au marché local des cartes bancaires qu'en émettant des cartes en partenariat avec des établissements locaux.	China Economic Review Publishing (26 mars 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Chine	Interdiction temporaire des importations de viandes et d'abats comestibles entrant par le port de Hong Kong, Chine	El País Digital (20 juillet 2010).	
République dominicaine	Ouverture, le 22 juillet 2010, d'une enquête antidumping sur les importations de barres en acier (SH 7214.10.00; 7214.20.00; 7213.20.90) en provenance de Turquie.	Articles de presse (22 juillet 2010).	
Égypte	À compter du 2 juin 2010, nouvelle réglementation exigeant que le blé destiné à l'exportation soit chargé dans un seul port	"Rapport sur le marché des céréales" n° 401 (24 juin 2010).	
Égypte	Prorogation jusqu'en octobre 2011 des restrictions à l'importation de riz.	"Rapport sur le marché des céréales" n° 404 (23 septembre 2010).	Mesure imposée initialement en mars 2008.
Inde	Inscription des vêtements de travail et articles de friperie sur la liste des produits soumis à restriction. Obligation d'obtenir une licence d'importation pour ces produits	Articles de presse (19 mai 2010).	
Inde	Retrait des pneumatiques et des "autres fils, de polyester" (SH 5402.47.00) de la liste des produits soumis à restriction.	Articles de presse (26 mai 2010).	
Inde	Autorisation spéciale d'exporter 10 000 tonnes de sucre blanc vers l'UE.	Reuters Limited (15 juin 2010).	
Inde	Relèvement du prix de soutien minimum pour le riz paddy (de 50 Rs/100 kg (1,13 \$EU/100 kg) à 1 000 Rs/tonne) (22,6 \$EU/tonne).	"Rapport sur le marché des céréales". n° 401 (24 juin 2010).	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Inde	Directives du Ministère des énergies nouvelles et des énergies renouvelables exigeant que les composants utilisés pour la fabrication de modules photovoltaïques solaires soient produits localement dans le cadre de l'initiative "Jawaharlal Nehru National Solar Mission"	HT Media Limited (6 juillet 2010).	
Inde	Règles plus strictes sur le matériel de télécommunication (pour sécuriser les réseaux mobiles) incluant l'interdiction temporaire de la vente de téléphones mobiles et de produits de télécommunication sans marque	Financial Times (2 août 2010).	L'interdiction a été levée le 22 août 2010.
Inde	Suppression de l'interdiction d'exporter certaines variétés de riz Basmati aromatique de première qualité (petits grains).	Articles de presse (17 août 2010).	
Inde	Prorogation de l'interdiction d'exporter certains produits comme le blé et le riz.	Reuters Limited (23 août 2010).	
Inde	Modification du programme de "produit cible" accordant un avantage additionnel (2%) en sus des crédits de droit actuels de 5% de la valeur f.a.b. des exportations	Articles de presse (23 août 2010).	
Inde	Mécanisme "Programme de promotion des exportations de biens d'équipement" qui permet d'importer des biens d'équipement à des taux de droit réduits. Ce programme a été mis en place en août 2009 pour une période de deux ans (jusqu'au 31 mars 2011); il a été prorogé jusqu'au 31 mars 2012.	Articles de presse faisant référence à la notification n° 1(RE-2010)/2009-2014 du MOFCOM (23 août 2010).	
Inde	Des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux auraient été imposées pour les projets d'énergie solaire	Washington Trade Daily volume 19, n° 188 (22 septembre 2010).	
Inde	L'interdiction d'exporter du coton, imposée en avril 2010, a été levée en mai 2010. À compter de mai 2010, imposition de prescriptions plus strictes en matière de licences d'exportation et taxe additionnelle de 2 500 Rs /tonne (56,5 \$EU/tonne).	Articles de presse (mai 2010).	
Indonésie	Introduction de tarifs d'exportation sur le cacao brut (de 0 à 15%).	Articles de presse faisant référence au règlement 67/2010 (diverses dates).	
Iraq	Interdiction d'importer certains légumes dans certaines régions, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2010.	Articles de presse (avril 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Kazakhstan	Suppression de l'interdiction d'exporter du sucre en vigueur d'août 2009 à avril 2010.	Articles de presse (1 <sup>er</sup> avril 2010).	
Kazakhstan	Introduction de droits d'exportation (15% mais au moins 100 €/tonne (140 \$EU/tonne) sur l'aluminium	Articles de presse (23 juin 2010).	
Kazakhstan	Relèvement des droits d'exportation sur le pétrole et les produits pétroliers.	Articles de presse (16 août 2010).	
Kazakhstan	Interdiction d'exporter certains produits comme le sarrasin et les huiles végétales (à l'exception des huiles de lin et de colza).	Articles de presse (27 septembre 2010).	
Kazakhstan	Modification de la loi sur les marchés publics (introduction d'une marge de préférence de 20% pour les soumissionnaires nationaux).	Articles de presse (septembre 2010).	
Kenya	Nouvelle législation interdisant aux étrangers de fournir des services d'agences maritimes, sauf s'il s'agit de coentreprises établies avec des partenaires locaux. Le décret a été promulgué en avril 2009 et entrera en vigueur après un moratoire d'un an.	Articles de presse faisant référence à l'article 16 de la Loi de 2009 sur la marine marchande (2 mars 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Kenya	Réduction temporaire des tarifs d'importation sur le blé (de 35% à 10%) et le riz (de 75% et/ou 200 \$EU/tonne à 35%)	"Rapport sur le marché des céréales" n° 401 (24 juin 2010).	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Malaisie	Exemption des droits de douane et de la taxe sur les ventes pour les boîtes réutilisables (matériel d'emballage exporté puis réimporté).	Articles de presse (1 <sup>er</sup> septembre 2010)	
Maroc	Réduction des tarifs d'importation de 135% à 90% pour le blé tendre et de 170% à 80% pour le blé dur.	Renseignements provenant du Conseil international des céréales (1 <sup>er</sup> février 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2010.
Nigéria	Prélèvements spéciaux additionnels (compris entre 5% et 100%) sur les produits importés normalement inclus dans la liste des importations prohibées.	Articles de presse faisant référence au Tarif douanier 2008-2010 (novembre 2009) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010).	
Nigéria	Prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux pour le secteur du pétrole et du gaz, et introduction d'une préférence de 10% dans les appels d'offres locaux.	Articles de presse (21 avril 2010).	
Nigéria	L'interdiction d'importer du ciment en sacs (SH 2523) a été remplacée par un droit d'importation et un contingent d'importation.	Articles de presse (août 2010).	
Paraguay	Préférence nationale accordée aux fournisseurs locaux dans les marchés publics (marge de préférence allant de 5% à 70% en fonction des produits).	Articles de presse (26 février 2010).	
Paraguay	Prorogation de six mois de l'obligation de licence d'importation pour la viande de volaille (NCM 0207.11.00; 0207.12.00; 0207.13.00; 0207.14.00).	Articles de presse (11 août 2010).	
Philippines	Suppression des droits d'importation sur certains produits comme les huiles brutes de pétrole et l'asphalte (SH 2709; 2710; 2717), et les produits en fer ou en acier.	Articles de presse faisant référence aux Décrets exécutifs n° 890 et 898 (juin 2010).	
Philippines	Suspension des importations de riz pour les trois prochaines années.	"Rapport sur le marché des céréales" n° 402 (29 juillet 2010).	
Fédération de Russie	Interdiction des importations de vins (SH 2204; 2205) en provenance de Moldova.	Articles de presse (27 juillet 2010).	
Fédération de Russie	Programme de contrôle temporaire des prix, fixant les prix de détail maximums de certains "produits alimentaires socialement importants", comme la viande, le poisson, les produits laitiers, les œufs, le blé, les fruits et les légumes.	Articles de presse (17 août 2010).	
Rwanda	Introduction d'une inspection avant expédition pour les produits importés de pays non membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE).	The New Times (3 mars 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Afrique du Sud	Réduction des droits d'importation (de 10% à 0) sur les ampoules de verre.	SMS-siemagsa.com (24 septembre 2010).	
Afrique du Sud	Relèvement des droits d'importation entre mai et août 2010 sur certains produits comme le glycérol (de 0 à 10%), la lysine et les compléments alimentaires connexes (de 0 à 10%), le propionate de calcium (de 0 à 15%), et les pigments non organiques (de 0 à 10%).	Articles de presse (diverses dates)	
Soudan	Relèvement des droits d'importation sur certains produits comme le chocolat et le ciment	Reuters (20 septembre 2010).	
Sri Lanka	Simplification de la structure du tarif douanier qui est ramené à 4 taux (0, 5%, 15%, 30%), et suppression du taux de 2,5%.	Reuters Limited (1 <sup>er</sup> juin 2010)	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> juin 2010.
Sri Lanka	Suppression de la surtaxe (15%) sur les droits de douane pour tous les produits, ainsi que du droit d'importation de 2,5% pour la plupart des matières premières et des machines.	Reuters Limited (1 <sup>er</sup> juin 2010).	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> juin 2010.

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Sri Lanka	Réduction (de 50%) de la taxe sur les automobiles et de la taxe sur certains produits (ramenée à moins de 10%), en vue de promouvoir le tourisme.	Reuters Limited (1 <sup>er</sup> juin 2010).	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> juin 2010.
Turquie	Prescriptions plus strictes en matière de licences d'exportation (conditions supplémentaires avant l'exportation) pour les débris de cuivre.	Articles de presse (21 mai 2010).	
Turquie	Annulation des exportations de blé (40 000 tonnes) vers l'Indonésie.	Dow Jones Newswires (10 août 2010).	
Ouganda	Application d'un nouveau système d'évaluation en douane (remplaçant la "Méthode numéro Un M1" fondée sur la valeur transactionnelle).	All Africa (26 avril 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Uruguay	Politique des marchés publics favorisant les PME locales par rapport aux grandes entreprises, même si leurs prix sont supérieurs de 16% au plus dans les appels d'offres publics, 20% des achats leur étant accordés dans certains secteurs comme les textiles, les chaussures, le bois, les métaux et les produits alimentaires.	Observa.com (11 août 2010).	
Uruguay	Nouvelle prolongation de six mois du remboursement des taxes à l'exportation (4%) pour certains secteurs particulièrement touchés par la crise comme le bois, les textiles et .vêtements, et le cuir.	Elpais.com.uy (16 septembre 2010).	
Viet Nam	Imposition temporaire de prescriptions en matière de licences d'exportation automatiques pour certains produits en acier (SH 7029; 7210; 7211; 7212; 7213; 7321; 7323; 7324), de juillet 2010 au 31 décembre 2010.	Articles de presse (5 juillet 2010).	
Viet Nam	Modification du régime de licences d'importation limitant l'accès au marché.	Articles de presse (28 juillet 2010).	
Viet Nam	Établissement d'un prix minimum à l'exportation (300 \$EU/tonne f.a.b.) pour le riz	"Rapport sur le marché des céréales" n° 402 (29 juillet 2010).	
Viet Nam	Il a été signalé que l'Association vietnamienne des produits alimentaires avait acheté 1 million de tonnes de riz non décortiqué, au moyen de prêts des pouvoirs publics (sans intérêt), pendant la période allant du 15 juillet 2010 au 15 septembre 2010.	"Rapport sur le marché des céréales" n° 402 (29 juillet 2010).	
Viet Nam	Nouveau mécanisme de contrôle des prix de certains produits nationaux et importés, comme le lait en poudre, le sucre, le sel, les manuels scolaires, le charbon, les produits chimiques, le ciment et l'acier, à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2010.	Inside US Trade Vol. 28, No. 38 faisant référence à la circulaire 122 du Ministère des finances (1 <sup>er</sup> octobre 2010).	
Viet Nam	Interdiction temporaire de l'importation d'abats comestibles congelés à compter de juillet 2010.	Articles de presse faisant référence à une lettre officielle du Premier Ministre (lettre n° 1152) (7 juillet 2010).	
Yémen	Imposition temporaire de redevances additionnelles (5 à 15%) sur 71 produits non essentiels importés.	Organisation des agences de presse de l'Asie et du Pacifique (8 avril 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Zimbabwe	Suppression de l'interdiction d'importer certains produits comme les volailles, la viande, les animaux vivants, les aliments pour bétail et les produits laitiers, introduite en mars 2010.	Agra Europe (24 août 2010).	

## ANNEXE 2

### Mesures générales de relance économique<sup>1</sup> **(novembre 2009-mi-octobre 2010)**

#### RENSEIGNEMENTS VÉRIFIÉS

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Brésil	Ligne de crédit supplémentaire (4 milliards de \$EU) accordée aux gouvernements des États par l'intermédiaire de la Banque nationale de développement (BNDES).	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Supprimée le 31 décembre 2009.
Brésil	Ligne de crédit supplémentaire (80 milliards de reais (47,4 milliards de \$EU)) par l'intermédiaire de la Banque nationale de développement (BNDES), destinée au maintien des activités déjà prévues. Cette ligne de crédit ne donnera pas lieu à de nouveaux engagements.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Brésil	Annonce de la phase 2 du Programme d'accélération de la croissance (PAC 2) (investissements d'un montant estimé à 520 millions de \$EU entre 2011 et 2014) qui prévoit un ensemble d'actions et d'objectifs d'investissement visant à créer les conditions propices à une croissance économique à long terme et au développement social.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Canada	Investissement dans le cadre du Programme de transformation de l'industrie forestière (PTIF) (100 millions de dollars canadiens sur quatre ans (97,1 millions de \$EU)), dans des projets faisant appel à des technologies innovantes pour rendre le secteur forestier plus compétitif et écologiquement viable.	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (20 octobre 2010).	
Chine	Restitution aux agriculteurs de 13% du prix de vente de neuf types d'appareils électroménagers, y compris les téléviseurs (mise en place le 1 <sup>er</sup> février 2009).	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (27 octobre 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Le nombre des bénéficiaires a été encore élargi le 1 <sup>er</sup> janvier 2010.
Chine	Mesures visant à promouvoir l'industrie cinématographique nationale prenant, par exemple, la forme de mesures fiscales préférentielles et de l'obligation de réserver ½ du temps d'antenne aux films nationaux (en vigueur depuis 2001), dans le cadre des Orientations pour l'aide au développement de l'industrie cinématographique du 21 janvier 2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Chine	Aide de l'État en faveur de China Southern Airlines sous la forme d'une injection de capitaux (1,5 milliard de yuan (224,6 millions de \$EU)). Il s'agit du dernier versement des capitaux accordés aux trois principaux transporteurs aériens.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (27 octobre 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Chine	Versements directs (15,1 milliards de yuan pour 2010 (2,26 milliards de \$EU)) aux céréaliers (froment, maïs et riz), en vue d'accroître leur revenu et de stabiliser la production.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (27 octobre 2010).	
Chine	Aide financière (15,5 milliards de yuan pour 2010 (2,32 milliards de \$EU)) aux agriculteurs pour l'achat de machines et d'outils, visant à améliorer la productivité et à accroître la demande intérieure dans les régions rurales.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (27 octobre 2010).	

<sup>1</sup> Le fait qu'une mesure figure dans ce tableau n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément du tableau ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque accord de l'OMC ou quant aux incidences de cette mesure sur la crise financière mondiale ou à son lien avec la crise.

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
UE	Modification du "cadre communautaire temporaire pour les aides d'État destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle".	Communication de la Commission (2009/C 303/04) (15 décembre 2009) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2010.
UE	Mesure de soutien spécifique du marché en faveur des producteurs laitiers (300 millions d'euros (420,48 millions de \$EU)). Elle consiste en l'octroi d'une enveloppe financière destinée à soutenir les producteurs laitiers qui sont gravement touchés par la baisse des prix sur le marché mondial et sur le marché de l'UE et qui connaissent de ce fait des problèmes de liquidités. Les Membres sont tenus de communiquer à la Commission, sans délai et au plus tard le 31 mars 2010, une description des critères objectifs utilisés pour déterminer les méthodes relatives à l'octroi du soutien et les dispositions prises pour éviter les distorsions de marché.	Règlement n° 233/2009 de la Commission (15 décembre 2009) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Autriche	Programme d'aide "Bürgschaftsrichtlinien" (budget global de 15,3 millions d'euros (21,44 millions de \$EU) et budget annuel de 5,1 millions d'euros (7,15 millions de \$EU)), prenant la forme de garanties pour la restructuration d'entreprises en difficulté (dans tous les secteurs).	Aide d'État de l'UE N 673/09 (22 janvier 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur du 10 octobre 2009 au 9 octobre 2012.
Autriche	Régime d'assurance-crédit à l'exportation à court terme. La Commission a autorisé, en vertu des règles de l'UE relatives aux aides d'État, une mesure prise par l'Autriche pour limiter les effets préjudiciables de la crise financière actuelle sur les entreprises exportatrices.	Aide d'État de l'UE N 434/09 (J.O. 2010/C 25/02) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur depuis le 31 décembre 2010.
Autriche	Aide temporaire de l'État en faveur des agriculteurs (1,2 million d'euros (1,7 million de \$EU)) accordée jusqu'à la fin de 2010.	Aide d'État de l'UE N 118/10 et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Décision adoptée le 19 avril 2010.
Belgique	BELGACAP: "Assurance-crédit export de court terme". Programme d'aide (budget global de 300 millions d'euros (420,48 millions de \$EU)) couvrant tous les secteurs.	Aide d'État de l'UE N 532/09 (6 novembre 2009) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur depuis le 31 décembre 2010.
Belgique	Aides de montants limités (2,73 millions d'euros (3,83 millions de \$EU)) en faveur des producteurs primaires touchés par la crise financière. Cette aide prendra la forme de garanties par l'État d'avances de fonds de roulement.	Aide d'État de l'UE N 34/10 (11 février 2010) et document de l'OMC VWT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur depuis le 31 décembre 2010.
Bulgarie	Aide temporaire de l'État en faveur des agriculteurs (10,26 millions d'euros (14,4 millions de \$EU)) accordée jusqu'à la fin de 2010.	Aide d'État de l'UE N 108/10 et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Décision adoptée le 19 avril 2010.
Bulgarie	Régime temporaire d'aides directes d'un montant maximal de 500 000 euros (700 800 \$EU) par entreprise. (Bénéficiaires: les entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 1 <sup>er</sup> juillet 2008.)	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE (10 octobre 2010) et Aide d'État de l'UE N 333/10.	Décision adoptée le 10 septembre 2010.
Cypre	Aide de sauvetage pour le secteur agricole (1,6 million d'euros (2,24 millions de \$EU)) sous la forme de garanties de prêts accordées par l'État.	Aide d'État de l'UE N 60/10 (6 mai 2010).	
Danemark	Mécanisme temporaire de crédit à l'exportation (budget global de 20 milliards de couronnes danoises (3,7 milliards de \$EU)), destiné à fournir aux exportateurs danois et à leurs clients les liquidités nécessaires à la poursuite de leurs échanges. Ce mécanisme est géré par l'Eksport Kredit Fonden, conformément à la loi danoise relative à l'Eksport Kredit Fonden.	Aide d'État de l'UE N 4/10 (10 mars 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur depuis le 31 décembre 2010.

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
France	Régime temporaire d'aides (700 millions d'euros (981,1 millions de \$EU)) en faveur des agriculteurs. Les aides prennent la forme de subventions directes, de bonifications d'intérêts, de bonifications de prêts, et de prise en charge de cotisations de charges sociales. Ce régime a été adopté à la suite de la modification du cadre temporaire de la Commission pour les aides d'État destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle, qui a introduit la possibilité d'octroyer des montants d'aide limités aux producteurs du secteur agricole primaire.	Aide d'État de l'UE N 609/09 (J.O. C30) (6 janvier 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Décision adoptée le 2 décembre 2009 et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010.
France	Régime d'"aides à l'assistance technique dans le secteur des fruits et légumes" (budget global de 1 million d'euros (1,4 million de \$EU)).	Aide d'État de l'UE N XA 232/09 (16 février 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2013.
France	Subvention directe (budget global de 2,276 millions d'euros (3,2 millions de \$EU)) en faveur de la compagnie Eastern Airways pour le démarrage de nouvelles liaisons aériennes pour la période 2010-2013.	Aide d'État de l'UE N 709/09 (25 mars 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Allemagne	Régime d'aides temporaire (100 millions d'euros (140 millions de \$EU)) en faveur des agriculteurs. Les aides sont fournies sous la forme de subventions directes, de bonifications d'intérêts et de bonifications de prêts. Ce régime d'aides s'applique jusqu'au 31 décembre 2010 et limite le montant de chaque aide à 15 000 euros (21 024 \$EU). Il a été adopté à la suite de la modification du cadre temporaire de la Commission pour les aides d'État destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle, qui a introduit la possibilité d'octroyer des montants d'aide limités aux producteurs du secteur agricole primaire.	Aide d'État de l'UE N 597/09 (10 février 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Décision adoptée le 23 novembre 2009.
Allemagne	Régime visant à faciliter le refinancement des crédits à l'exportation (budget global de 1,5 milliard d'euros (2,1 milliards de \$EU)) par le biais de KfW Frankfurt am Main, du 15 septembre 2009 au 14 mars 2010. La Commission a autorisé ce régime, en vertu des règles de l'UE relatives aux aides d'État, pour limiter les effets préjudiciables de la crise financière et économique actuelle sur l'offre de crédits à l'exportation.	Aide d'État de l'UE N 48/10 (9 mars 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Prolongation du régime (avec quelques modifications techniques) jusqu'au 31 décembre 2010, décidée le 9 mars 2010.
Allemagne	Ensemble d'aides (30,18 millions d'euros (42,3 millions de \$EU)) en faveur du sidérurgiste ArcelorMittal Eisenhüttenstadt GmbH au titre du projet "Top Gas Recycling" (TGR).	Aide d'État de l'UE N 450/09 (9 mars 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Allemagne	Aide d'État de l'UE au secteur de la construction navale (budget global de 45 millions d'euros (63 millions de \$EU), et budget annuel de 22 millions d'euros (30,8 millions de \$EU)): "Änderung der Regelung für Innovationsbeihilfen an den Schiffbau".	Aide d'État de l'UE N 116/10 (10 mai 2010).	En vigueur du 1 <sup>er</sup> mai 2010 au 31 décembre 2010.
Allemagne	Régime d'aides (2 050 millions d'euros (2 873 millions de \$EU)) pour tous les secteurs ("Änderung der sog., Bundesregelung Kleinbeihilfen" im Bereich der Nachrangdarlehen).	Aide d'État de l'UE N 255/10 (31 août 2010).	En vigueur du 1 <sup>er</sup> septembre 2010 au 31 décembre 2010.
Grèce	Aide d'État en faveur d'Aluminium of Greece SA.	Aide d'État de l'UE N C 2/10 (ex NN 62/09) (16 avril 2010).	
Hongrie	Régime d'assurance-crédit à l'exportation à court terme (183 millions d'euros (256,5 millions de \$EU)).	Aide d'État de l'UE N 187/10 (5 juillet 2010).	En vigueur du 5 juillet 2010 au 31 décembre 2010.

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Hongrie	Modification du régime-cadre temporaire de garanties, qui fixe le montant maximum des crédits d'investissement pouvant bénéficier d'une garantie sur la base des coûts de main-d'œuvre moyens dans l'UE à 27.	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE. Aide d'État de l'UE N 56/10 (6 août 2010).	
Irlande	Modification du régime-cadre "Montants limités de l'aide compatible": augmentation du budget global (de 100 millions à 350 millions d'euros (de 140 millions à 490,6 millions de \$EU)) et du nombre maximum de bénéficiaires (de 1 000 à 2 000 entreprises).	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE. Aide d'État de l'UE N 473/09 (15 décembre 2009).	
Italie	Octroi temporaire de bonifications d'intérêts pour les produits "verts" (budget global de 300 millions d'euros (420,5 millions de \$EU)). Le régime d'aides italien, qui a été autorisé par la Commission dans le cadre communautaire temporaire pour les aides d'État destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise financière actuelle, accorde des bonifications d'intérêts au titre de la production de produits écologiques (verts) qui respectent déjà, voire surpassent, les normes environnementales de l'UE applicables aux produits qui ont été adoptées, mais ne sont pas encore entrées en vigueur. Le secteur automobile fera notamment partie des bénéficiaires.	Aide d'État de l'UE N 542/09 et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2010.
Italie	Assurance-crédit à l'exportation (budget global de 31,5 millions d'euros (44 millions de \$EU)) en faveur de Vinyls Italia S.p.A. (transport terrestre et transport par canalisation, industrie chimique et pharmaceutique).	Aide d'État de l'UE N 77/10 (25 mars 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur du 1 <sup>er</sup> avril 2010 au 1 <sup>er</sup> octobre 2010.
Lettonie	Garantie en faveur du développement de la compétitivité des entreprises. Modification du régime d'aides approuvé pour inclure les "partenariats coopératifs", qui fournissent des services aux producteurs agricoles (achat, fourniture, distribution et transport), à la liste des bénéficiaires admissibles. En raison de cette extension des bénéficiaires admissibles, les autorités letttones estiment nécessaire que le budget global soit relevé à 40,6 millions de lats (79,6 millions de \$EU).	Aide d'État de l'UE N 506/2009 (22 décembre 2009) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2010.
Lettonie	Garantie d'État (89 millions d'euros (124,7 millions de \$EU)) en faveur du sidérurgiste JSC Liepājas Metalurgs (LM), autorisée par la Commission en vertu des règles de l'UE relatives aux aides d'État. L'aide est destinée à la modernisation de l'entreprise.	Aide d'État de l'UE N 670/2009 et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur jusqu'au 15 décembre 2019.
Lettonie	Régime d'assurance-crédit à l'exportation à court terme couvrant les risques temporairement non cessibles liés aux exportations vers les marchés de l'UE et des différents pays de l'OCDE.	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE. Aide d'État de l'UE N 84/10 (10 juin 2010).	En vigueur du 1 <sup>er</sup> juillet 2010 au 31 décembre 2010.
Lettonie	Régime d'aides (55,8 millions de lats (109,4 millions de \$EU)), sous la forme de subventions directes au secteur agricole (conformément au Programme de développement rural 2007-2013).	Aide d'État de l'UE N 256/10 (17 août 2010).	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2013.

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Lituanie	Régime d'aides d'un montant maximal de 500 000 euros (700 800 \$EU) par bénéficiaire pour les entreprises qui rencontrent des problèmes de financement en raison du resserrement actuel du crédit. (Bénéficiaires: les entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 1 <sup>er</sup> juillet 2008.)	Aides d'État de l'UE N 272/09, N 523/2009, N 46/10 et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Modifié le 13 novembre 2009, pour étendre son champ d'application par l'ajout de deux mesures: i) une mesure relative à la diversification des activités non agricoles; et ii) une mesure d'appui à la création et au développement des entreprises, qui sont intégrées dans le programme de développement rural 2007-2013.
Lituanie	Assurance-crédit à l'exportation à court terme (100 millions de litas (40,5 millions de \$EU)). La Commission a autorisé, en vertu des règles de l'UE relatives aux aides d'État, une mesure prise par la Lituanie pour limiter les effets préjudiciables de la crise financière actuelle sur les entreprises exportatrices.	Aide d'État de l'UE N 659/09 et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2010.
Pays-Bas	Modifications de l'assurance-crédit à l'exportation à court terme (initialement approuvée le 2 octobre 2009). Le champ de la couverture et le niveau de la prime facturée ont été modifiés de manière à stimuler les exportations.	Aide d'État de l'UE N 14/10 (5 février 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Pays-Bas	Aide temporaire de l'État en faveur des agriculteurs (2,81 millions d'euros (3,94 millions de \$EU)) accordée jusqu'à la fin de 2010. L'aide prendra la forme de garanties par l'État d'avances de fonds de roulement.	Aide d'État N 611/09 de l'UE (6 février 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Décision adoptée le 22 décembre 2009.
Pays-Bas	"Subsidieregeling innovatieve zeescheepsbouw". Subvention directe (budget global de 60 millions d'euros (84,1 millions de \$EU), budget annuel de 20 millions d'euros (28 millions de \$EU)) en faveur du secteur de la construction navale.	Aide d'État N 692/09 de l'UE (9 février 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011.
Pays-Bas	Régime d'aides (21 millions d'euros sur 7 ans (29,4 millions de \$EU)), sous la forme de prêts, de garanties et de bonifications d'intérêts pour le sauvetage et la restructuration des entreprises en difficulté.	Aide d'État N 281/09 de l'UE (24 mars 2010).	En vigueur jusqu'au 1 <sup>er</sup> février 2017.
Pologne	Aide d'État aux agriculteurs pour l'acquisition de terres, sous la forme de subventions pour le paiement des intérêts des crédits à hauteur de 400 millions de zlotys (139,4 millions de \$EU).	Décision N 2010/10/CE du Conseil (20 novembre 2009) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013.
Pologne	Régime temporaire d'aides d'un montant maximal de 500 000 euros (700 800 \$EU) par bénéficiaire. Le 8 octobre 2009, le régime a été modifié: le montant global de l'aide a été augmenté pour qu'un groupe additionnel d'entreprises vulnérables, en particulier en zone rurale, puisse en bénéficier.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Pologne	Aide (de 11,7 millions de zlotys (4 millions de \$EU)) en faveur de Volkswagen Motor Polska Sp. Z o.o, en vertu d'un règlement d'exemption par catégorie.	Aide d'État X 128/2010 de l'UE (16 avril 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Aide accordée le 28 décembre 2009.
Pologne	Aide (de 12,48 millions de zlotys (4,4 millions de \$EU)) en faveur de MTU Aero Engines Polska Sp. Z o.o, en vertu d'un règlement d'exemption par catégorie.	Aide d'État de l'UE X 130/2010 (16 avril 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Aide accordée le 29 décembre 2009.
Pologne	Prêt à des conditions libérales (budget global de 150 millions de zlotys (52,3 millions de \$EU)) en faveur de l'industrie chimique et pharmaceutique (Zaklady Chemiczne "Police" SA).	Aide d'État de l'UE N 693/09 (26 mai 2010).	En vigueur du 1 <sup>er</sup> juin 2010 au 30 novembre 2010.

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Pologne	Prêt à des conditions libérales (budget global de 12,5 millions de zlotys (4,35 millions de \$EU)) en faveur du secteur manufacturier (Fabryka Lozysk Toczych Krasnik SA).	Aide d'État de l'UE N 104/10 (2 juin 2010).	En vigueur du 1 <sup>er</sup> juin 2010 au 30 novembre 2010.
Pologne	Prêt à des conditions libérales (8 millions de zlotys (2,8 millions de \$EU)) en faveur du secteur manufacturier (Zaklady Sprzetu Precyjnego "Niewiadów" S.A.).	Aide d'État de l'UE N 126/10 (25 juin 2010).	En vigueur du 15 juin 2010 au 15 décembre 2010.
Pologne	Modifications du cadre temporaire "Montants limités de l'aide compatible" (adopté le 17 août 2009). (Bénéficiaires: toutes les entreprises de tous les secteurs d'activité économique en Pologne.)	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE. Aides d'État de l'UE N 22/10, N 50/10 et N 86/10.	En vigueur depuis le 15 juillet 2010.
Roumanie	Garanties en faveur de FORD Romania (budget global de 400 millions d'euros (560,6 millions de \$EU)). La Commission a autorisé, en vertu des règles de l'UE relatives aux aides d'État, une garantie d'État en faveur de FORD Romania SA pour obtenir un prêt de la Banque européenne d'investissement pour la période 2009-2014. Ce prêt cofinancera le développement d'un moteur à faibles émissions de CO <sub>2</sub> et la production ultérieure de véhicules sur le site de Ford situé à Craiova.	Aides d'État de l'UE N 478/09 et N 680/09 et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Roumanie	Régime d'aide temporaire permettant l'octroi de subventions directes d'un montant maximal de (500 000 euros (700 800 \$EU)) par bénéficiaire. (Bénéficiaires: les entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 1 <sup>er</sup> juillet 2008.)	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE. Aide d'État de l'UE N 547/09 (5 janvier 2010).	
République slovaque	Aide (de 14,3 millions d'euros (20 millions de \$EU)) en faveur de Volkswagen Slovakia en vue de la transformation du site existant à Bratislava. Ce projet, qui prévoit des investissements admissibles d'un montant de 300 millions d'euros (420,5 millions de \$EU), vise à contribuer au développement économique de la région.	Aide d'État de l'UE N 674/2008 (2 décembre 2009) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
République slovaque	Programme temporaire d'aides de faibles montants (400 millions d'euros (560,6 millions de \$EU)) en faveur du secteur primaire de la production agricole pour la durée de la crise économique et financière.	Aide d'État de l'UE N 707/09 (3 mars 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2010.
République slovaque	Régime d'aide temporaire permettant l'octroi de subventions directes d'un montant maximal de (500 000 euros (700 800 \$EU)) par bénéficiaire durant la période 2009-2010. (Bénéficiaires: les entreprises qui rencontrent des problèmes de financement en raison de la crise actuelle.)	Aide d'État de l'UE N 711/09 (2 février 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2010.
République slovaque	Aide/Soutien (3,32 millions d'euros (4,65 millions de \$EU)) aux agriculteurs sous la forme de subventions directes.	Aide d'État de l'UE XA 7/10 et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur du 19 février 2010 au 31 décembre 2010.
République slovaque	Régime d'aides au secteur agricole (80,5 millions d'euros (112,8 millions de \$EU)), sous la forme d'une réduction temporaire de la taxe sur les huiles minérales.	Aide d'État de l'UE N 111/10 (28 avril 2010).	En vigueur du 1 <sup>er</sup> mai 2010 au 31 décembre 2012.

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
République slovaque	Régime d'aides (budget global de 400 millions d'euros (560,6 millions de \$EU)) à tous les secteurs (à l'exception de la production agricole primaire et de la pêche). Les aides sont accordées sous la forme d'une remise de dette.	Aide d'État de l'UE N 711/09 (2 février 2010).	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2010.
Slovénie	Régime d'assurance-crédit à l'exportation à court terme (50 millions d'euros (71 millions de \$EU)). La mesure prévoit une rémunération plus élevée que celle offerte par le marché privé et cherche à résoudre le problème de l'insuffisance actuelle de la couverture d'assurance-crédit à l'exportation à court terme sur le marché privé. (Bénéficiaires: les compagnies d'assurance qui ont pour clientes des entreprises immatriculées en Slovénie, à condition que celles-ci aient souscrit une police couvrant la totalité de leur chiffre d'affaires.)	Aide d'État de l'UE N 713/09 (16 mars 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2010.
Slovénie	Modification du régime-cadre temporaire "Garanties-Jamstvena Schema (NN 34/09)" (budget total de 1,2 milliard d'euros (1,68 milliard de \$EU)). Cette modification offre la possibilité de calculer le montant maximal du crédit d'investissement sous-jacent couvert par une garantie en se basant sur la moyenne annuelle des coûts de la main-d'œuvre dans l'UE à 27. À l'origine, le programme devait consister en l'octroi de garanties couvrant à la fois des crédits d'investissement et des avances de fonds de roulement, et inclure le rééchelonnement des crédits à court terme en crédit à moyen ou à long terme. Le rééchelonnement des crédits n'est autorisé que pour les crédits à court terme. Sont exclus les crédits destinés au rachat ou à la prise de participations dans des entreprises ou au remboursement d'encours de crédits qui ne sont pas couverts par le programme. (Bénéficiaires: les PME et les grandes entreprises qui exercent une activité économique en Slovénie.)	Aide d'État de l'UE N 105/10 (16 avril 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2010.
Espagne	Aide directe (environ 3,7 millions d'euros (5,2 millions de \$EU)) à l'industrie alimentaire (Grupo Alimentario Naturiber SA).	Aide d'État de l'UE N 403/09 (10 décembre 2009).	En vigueur du 10 décembre 2009 au 31 décembre 2010.
Espagne	Régime d'aides (aides directes) en faveur de l'investissement dans les exploitations agricoles (8,3 millions d'euros (11,6 millions de \$EU)).	Aide d'État de l'UE N 87/10 (28 avril 2010).	En vigueur du 30 juin 2010 au 31 décembre 2013.
Espagne	Régime de garanties en faveur des entreprises ayant des problèmes de financement, pour l'année 2010.	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE. Aides d'État N 68/10 et N 157/10 (20 avril 2010).	
Suède	Régime d'assurance-crédit à l'exportation à court terme. La Commission a autorisé, en vertu des règles de l'UE relatives aux aides d'État, une mesure adoptée par la Suède pour limiter les effets préjudiciables de la crise financière actuelle sur les entreprises exportatrices.	Aide d'État de l'UE N 605/09 (25 novembre 2009) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2010.
Suède	Garantie d'État (400 millions d'euros (560,6 millions de \$EU)) en faveur de SAAB Automobile AB pour obtenir un prêt de la Banque européenne d'investissement pour la période 2010-2019. SAAB est tenu de verser une rémunération appropriée en contrepartie de la garantie et de constituer des sûretés suffisantes au cas où il serait fait appel à la garantie.	Aide d'État de l'UE N 541/09 (8 février 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Royaume-Uni	Prorogation de l'octroi à court terme de petits montants (20 millions de £ (31,7 millions de \$EU)) aux producteurs agricoles primaires.	Aide d'État de l'UE N 71/10 (28 avril 2010).	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2010.
Hong Kong, Chine	Prorogation jusqu'au 31 décembre 2010 du Programme de garantie spéciale des prêts pour aider les entreprises.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Inde	Soutien de l'État (aide financière) en faveur de la National Aviation Company of India Ltd. (Air India). Une aide de 8 milliards de roupies (180,6 millions de \$EU) a été approuvée le 18 février 2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Inde	Prorogation des mesures de relance en faveur des exportateurs dans des secteurs tels que les textiles et vêtements, l'ingénierie, l'électronique, l'agroalimentaire et les produits chimiques agricoles, à partir du 31 mars 2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Japon	Dans le cadre du nouveau plan de relance, programme de l'État (370 milliards de yen (4,56 milliards de \$EU)), en vue d'encourager l'achat de véhicules écologiques (locaux ou importés). Le montant des subventions dépend du type de véhicule, de l'âge du véhicule à remplacer, de sa consommation de carburant, ou est simplement subordonné à l'achat d'un véhicule neuf sans remplacement de l'ancien. Des modifications sont apportées au programme pour qu'il couvre davantage les voitures importées.	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (11 octobre 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Programme supprimé le 8 septembre 2010.
Japon	Nouveau programme de relance (60 milliards de \$EU) approuvé par le Conseil des ministres le 8 octobre 2010.	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (20 octobre 2010).	
Corée, Rép. de	Programme de la Banque coréenne d'export-import (KEXIM) en faveur des "champions cachés" coréens, qui propose des prêts et des garanties personnalisées, au taux du marché, en fonction du profil de risque de l'emprunteur, à certaines PME à fort potentiel de croissance dans le secteur des technologies de pointe (45 identifiées depuis mai 2010). Le montant total du programme n'est pas fixé, mais KEXIM table sur un montant de 20 000 milliards de won (16,6 milliards de \$EU) au cours des dix prochaines années. Le programme ne s'adresse pas à des secteurs spécifiques.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Pakistan	Afin de faciliter les échanges, la Banque nationale du Pakistan autorise le paiement anticipé (à hauteur de 100%) des lettres de crédit à l'importation.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur depuis le 31 janvier 2010.
Pérou	Mesures visant à faciliter le financement des microentreprises et des PME par le biais de l'affacturage.	Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (11 octobre 2010).	
Fédération de Russie	"Plan de soutien de l'industrie" (195 milliards de roubles (6,33 milliards de \$EU)) pour 2010 (principalement par l'octroi par l'État de garanties de prêts). Les mesures incluent des aides aux entreprises, l'achat de véhicules pour le secteur public et le soutien du secteur du logement et des services publics.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Fédération de Russie	Augmentation des fonds annuels alloués par le gouvernement fédéral (de 6 à 9 milliards de roubles (de 194,8 millions à 292,2 millions de \$EU)) en faveur des exportations de produits industriels, en contrepartie partielle du paiement des intérêts des prêts accordés par les établissements financiers russes pour la période 2005-2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Fédération de Russie	Inscription au Budget fédéral pour 2010 d'une prime à la casse (de 10 milliards de roubles (324,7 millions de \$EU)). Une prime de 50 000 roubles (1 623 \$EU) est allouée pour les véhicules de plus de dix ans. Ce programme vise les véhicules anciens, aussi bien étrangers que nationaux, mais seules les voitures neuves nationales se voient appliquer un rabais à l'achat. La prime à la casse fait partie du "Plan de soutien de l'industrie".	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010 et Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (20 octobre 2010).	Prorogée jusqu'à la fin de 2011.
Fédération de Russie	Prorogation des subventions accordées en 2009 aux producteurs de machines agricoles et à l'industrie automobile.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (20 octobre 2010).	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Fédération de Russie	Aide de l'État (2 milliards de roubles (64,9 millions de \$EU)) en faveur des PME exportatrices.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (20 octobre 2010).	
Singapour	Programme de garantie des exportations visant à garantir contre l'insolvabilité et la défaillance prolongée de l'acheteur final (à hauteur de 90%). Il devait initialement être appliqué du 1 <sup>er</sup> mars 2009 au 28 février 2010.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	Prorogé jusqu'au 31 janvier 2011.
Suisse	Mise en place de trois nouveaux programmes par l'intermédiaire de "OSEC Business Network Switzerland" pour promouvoir les exportations des PME (technologies propres, technologies médicales, architecture/ingénierie/conception). L'apport financier initial fait partie du troisième programme de stabilisation économique.	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (18 octobre 2010).	
Suisse	Aide du canton de Genève aux producteurs de lait (1 FS/litre (1,04 \$EU/litre) au lieu de 0,6 FS/litre (0,63 \$EU/litre)).	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (18 octobre 2010).	
États-Unis	Loi sur l'emploi "Jobs for Main Street" (H.R. 2847), contenant deux dispositions "Acheter américain". La section 2013 ajoute des conditions procédurales à la délivrance de dérogations pour des raisons d'intérêt général dans le cas des projets d'autoroutes et de transports en commun. La section 4002 dispose en outre que "tous les fonds alloués au titre de cette loi seront soumis aux prescriptions de la section 1605 de l'ARRA", y compris l'obligation d'appliquer la clause "Acheter américain" conformément aux accords internationaux.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	En vigueur depuis le 18 mars 2010.
États-Unis	Loi de 2010 sur l'emploi dans les petites entreprises, qui prévoit des crédits d'impôt temporaires et l'extension des programmes de prêts aux PME.	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (20 octobre 2010).	En vigueur depuis le 27 septembre 2010.
Venezuela	Fondo Bicentenario (budget global de 3 milliards de bolivars (699,3 millions de \$EU)) en vue: i) du développement des exportations non traditionnelles (1 million de bolivars (233,1 millions de \$EU)); et ii) de la substitution de certaines importations (2 milliards de bolivars (466,2 millions de \$EU)).	Decreto n° 7.173 – Gaceta Oficial n° 39.349 (19 janvier 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	

**RENSEIGNEMENTS NON VÉRIFIÉS**

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Arménie	Mesure de soutien financier à la production agricole.	Articles de presse (26 août 2010).	
Brésil	Mesure de soutien financier (100 milliards de reais (59,17 milliards de \$EU)) à la production agricole pour la campagne 2010-2011.	Rapport sur le marché des céréales n° 401 (24 juin 2010).	
Croatie	Réduction des subventions (40%) au secteur agricole.	Agence France Presse (8 mars 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Israël	Mesures de soutien de l'État pour stimuler les industries de pointe (allégements fiscaux et subventions).	Financial Times (22 juillet 2010).	
Kazakhstan	Remboursement aux producteurs locaux de 50% de certains frais d'exportation, comme ceux qui sont induits par la certification, la participation à des foires et expositions à l'étranger et la promotion, depuis février 2010.	Articles de presse (février 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Mozambique	Programme de prêts à taux réduit (25 millions de \$EU) en faveur des petits agriculteurs.	Rapport sur le marché des céréales n° 404 (23 septembre 2010).	

Pays/ État Membre	Mesure	Source/Date	Situation
Afrique du Sud	Second plan d'action de politique industrielle (IPAP) en faveur de 12 "secteurs cibles", comme les textiles et les vêtements, les matières plastiques, les produits pharmaceutiques et chimiques, l'industrie automobile et le tourisme.	Articles de presse (18 février 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	
Tanzanie	Augmentation du budget alloué au secteur agricole (903,8 milliards de shillings (604,5 millions de \$EU)) pour soutenir le développement de semences de qualité et l'achat d'intrants.	Rapport sur le marché des céréales n° 401 (24 juin 2010).	
Uruguay	Renouvellement de l'aide de l'État (25 millions de pesos (1,2 million de \$EU)) pour les sous-secteurs des textiles et des vêtements.	El País digital (12 mai 2010) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/3 du 14 juin 2010.	